

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 19 novembre 2021

à 10h00

Bordereau récapitulatif des rapports de M. le Président

I^{ère} COMMISSION

Finances, Réglementation, Personnel

N° du rapport	OBJET
I - 1	Approbation du procès-verbal de l'assemblée plénière du 17 septembre 2021
I - 2	Information sur les dossiers contentieux en cours <u>(pas de délibération)</u>
I - 3	Information sur les décisions prises par le Président du Conseil départemental au titre de la délégation de pouvoirs accordée par l'assemblée départementale <u>(pas de délibération)</u>
I - 4	Etat des indemnités dont bénéficient les conseillers départementaux
I - 5	Fonds de solidarité logement (FSL) - Fiabilisation du patrimoine
I - 6	Politique générale de provisionnement des créances et constitution de provisions au titre de l'année 2021
I - 7	Création et modification des autorisations de programme et autorisations d'engagement
I - 8	Décision modificative N°3 de l'exercice 2021 du budget principal et du budget annexe du laboratoire départemental d'analyse
I - 9	Débat d'orientation budgétaire 2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 19 novembre 2021	
Direction des Finances et du Secrétariat Général	N° I - 1
OBJET :	
Approbation du procès-verbal de l'assemblée plénière du 17 septembre 2021	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIÉRIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3121-13,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu ses conclusions,

Considérant que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 34 voix Pour

DECIDE

- d'approuver le procès-verbal de la séance plénière du 17 septembre 2021, ci-annexé.

Le procès-verbal sera disponible à l'Hôtel du Département pour toute personne en demandant la communication. Il sera en outre mis en ligne sur le site interne du Conseil départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 19 novembre 2021

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written in a cursive style.

Nicolas LACROIX

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORTS ET PROCÈS-VERBAUX

Session du vendredi 17 septembre 2021

Article L 3121-13 du Code général des Collectivités Territoriales

Les membres du Conseil départemental de la Haute-Marne se sont réunis le vendredi 17 septembre 2021 à 14h00, conformément à l'article L.3121-9 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACROIX, Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne.

Étaient présents : Nicolas LACROIX, Brigitte FISCHER-PATRIAT, Elie PERRIOT, Sylviane DENIS, Bernard GENDROT, Véronique MICHEL, Stéphane MARTINELLI, Marie-Claude LAVOCAT, Gérard GROSLAMBERT, Karine COLOMBO, Paul FOURNIÉ, Céline BRASSEUR, Patrick VIARD, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Dominique MERCIER, Marie-Laure PARISON, Bertrand OLLIVIER, Astrid DI TULLIO, Dominique VIARD, Michel ANDRÉ, Anne-Marie NÉDÉLEC, Damien THIERIOT, Fabienne SCHOLLHAMMER, Michel KARAKULA, Laurence ROBERT-DEHAULT, Franck RAIMBAULT, Domithile GUINOISEAU, Mokhtar KAHLAL, Rachel BLANC, Jean-Michel RABIET, Magali CARTAGENA, Laurent GOUVERNEUR, Anne LEDUC.

La séance est ouverte.

M. le PRÉSIDENT : Mesdames et messieurs les Vice-Présidents, mes chers collègues, je veux commencer notre séance en excusant notre collègue Monsieur Dominique THIEBAUD qui a donné pouvoir à Madame Dominique VIARD.

Cet après-midi, nous sommes de retour dans notre hémicycle Jean SCHWAB. C'est un nouveau signal vers un retour à la « normale ».

Cela induit l'application stricte des règles sanitaires : je vous demanderai donc de conserver le masque correctement lors de notre séance. C'est un devoir d'exemplarité vis-à-vis de nos concitoyens.

Il sera question d'exemplarité lors de notre séance plénière, puisqu'au-delà des désignations, nous aurons à voter notre règlement intérieur.

J'avais souhaité que nous laissions le temps de l'été pour réfléchir aux manques ou aux éléments dépassés. Je remercie les services de l'assemblée d'avoir produit ce texte qui n'est pas anodin : c'est notre « loi intérieure » qui organisera notre fonctionnement interne, précisera les procédures de délibération et déterminera les règles disciplinaires s'appliquant à chacune et chacun d'entre nous.

Tout en conservant la place du débat et garantissant les droits de l'opposition, les règles à l'assiduité ont été modifiées. Depuis plusieurs années et à mon initiative, nos séances sont filmées, permettant une transparence accrue et une diffusion plus large de nos travaux. Cet

hémicycle est notre image institutionnelle et ne peut être dégradé par des comportements inappropriés ou un absentéisme exagéré. Voyez la réaction des téléspectateurs, lors des questions au gouvernement, devant le Sénat ou l'Assemblée nationale en grande partie vides. Néanmoins, soulignons que les parlementaires sont souvent présents à des réunions qui ont lieu en même temps. À l'heure des réseaux sociaux et de l'instantané, nous nous devons d'être attentifs.

Je vous proposerai donc un règlement plus contraignant concernant les absences, avec des retenues sur indemnité. Soyons irréprochables et exemplaires afin de retisser le lien et la confiance avec nos concitoyens.

Rassurez-vous, l'objectif n'est pas de vous sanctionner sans raison ! La confiance entre nous est de rigueur, mais je crois qu'il faut envoyer un signal fort.

Une autre disposition est la mention des déplacements du Président : un budget sera défini, précisé et voté annuellement. Vous pourrez ainsi suivre son évolution, car je n'ai rien à dissimuler aux Haut-Marnais.

Les désignations permettront la représentation du Conseil départemental au sein d'Hamaris, de la Maison départementale du tourisme, de structures partenaires comme les EHPAD et dans des organismes satellites. Je tiens d'ailleurs à féliciter Anne LEDUC et Catherine PAZDZIOR-VIGNERON pour leurs élections à la tête respectivement du CAUE et du Centre Culturel Haut-Marnais.

Sur ce sujet, je demanderai la plus grande bienveillance à nos représentants. J'ai été satisfait d'inaugurer trois établissements en quelques jours, à Doulaincourt, Poissons et Manois avec Brigitte BOURGUIGNON, Ministre déléguée en charge de l'autonomie. Mais derrière ces belles initiatives (création d'une salle de luminothérapie à Manois), il y a la réalité des résidents en EHPAD qui s'est dégradée avec la COVID : la solitude de nos aînés, les conditions de travail de nos soignants...

Je m'engage à prioriser l'accompagnement du « Grand âge » :

- En tant que Président du Groupe des départements droite-centre et indépendants à l'ADF, j'ai obtenu de celle-ci la création d'un groupe de travail sur cette question ;
- En tant que Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, je souhaite créer un observatoire départemental des EHPAD, en collaboration avec l'ARS et la Préfecture.

- Le Président du Département n'a pas seulement pour mission de fixer le prix journalier : nous devons tout mettre en œuvre pour améliorer le quotidien des aînés, y compris la question du prix de journée. Il est indispensable de poursuivre dans cette voie, car nous leur devons un bien meilleur accompagnement.

Ce message a été transmis à la Ministre lors de notre déplacement à Manois : elle s'est montrée très attentive à la situation de nos aînés, en particulier sur les difficultés de recrutement dans le domaine du service d'aide et d'accompagnement à domicile. Nous avons évoqué l'initiative portée par l'AFPA, notre département et celui de l'Aube, visant à recruter et fidéliser les professionnels des structures d'aide à domicile et des établissements médico-sociaux. 60 propositions ont été adressées à la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie. Seulement une dizaine de dossiers a été retenue. Nous saurons être entendus...

Nous rencontrons également de réelles difficultés pour recruter des assistantes familiales et assurer la protection des enfants placés.

En effet, nous avons près de 80 % de nos enfants placés en familles d'accueil pour seulement 20 % en structures. C'est exactement l'inverse en Moselle. Cette spécificité s'appuie sur un recrutement régulier. Malheureusement, nous sommes confrontés aux départs en retraite des assistantes et au manque d'attractivité du métier, malgré les efforts réalisés depuis quelques années en matière de rémunération et de soutien.

Malgré la campagne lancée au printemps dernier, les objectifs ne sont pas atteints. Sans attendre l'ouverture de la MECS de Saint-Dizier l'an prochain, j'autoriserai l'augmentation du nombre de places en structures d'accueil. La campagne de recrutement, qui a déjà suscité quelques vocations, sera relancée pour une meilleure efficacité. Ces jeunes bénéficieront d'un encadrement adéquat et d'une protection que leur permet un département comme le nôtre, faite de bienveillance et d'écoute.

Il nous faut toujours aller de l'avant et ne pas tomber dans le satisfecit. En matière de solidarité sociale et territoriale, nous voterons un projet en collaboration avec l'association « Bouge ton coq », l'AMF et l'association des maires ruraux. Nous sommes nombreux à avoir ressenti l'impuissance face à la fermeture du dernier commerce d'un village. Au Conseil départemental, nous avons toujours essayé de répondre, malgré la loi NOTRe, aux projets proposés. Un renouveau et l'inversion de la tendance sont possibles grâce à l'intelligence collective d'une équipe municipale et de sa population.

Faisons confiance au terrain, soutenons-le davantage !

Le soutien du Département, en Haute-Marne, est partout :

- Dans la mise à disposition du bâtiment « Barrel » à VNF consacrant le partenariat avec cet établissement public ;
- Avec les EPCI et les bourgs-centres dans le cadre de la contractualisation pour laquelle nous passons les derniers avenants. Dès l'an prochain, nous entrerons dans une seconde étape de cette contractualisation, en maintenant l'écoute et la concertation ;
- Dans la répartition transparente et à la discrétion des communes du produit des amendes de police ;
- Apprès de nos associations, sportives, culturelles, socio-éducatives pour lesquelles nous avons sanctuarisé nos subventions pour la seconde année consécutive et gardons la plus grande attention en cette période difficile.

Enfin, lors du Rapport d'activité des services de l'État, j'ai réagi un peu vivement à la remarque de Monsieur le Préfet mettant l'origine de nos initiatives sur la chance d'avoir le GIP Haute-Marne.

Le GIP est une chance de développement pour notre territoire. Mais c'est bien la volonté politique qui nous pousse à édifier des gendarmeries et peut-être un futur hôpital à la place de l'État, à soutenir les communes et les intercommunalités dans leurs projets, à construire un nouvel abattoir et une école de voile à la Liez, à soutenir les agriculteurs, à poursuivre les initiatives évoquées dans mon discours alors que rien ne nous y oblige.

La loi NOTRe et un budget qui ne peut être voté en déséquilibre (à l'inverse de l'État) nous y contraignent. Rien n'est naturel : je refuse de céder à la facilité du « ce n'est pas ma compétence » (comme certains de nos collègues nous y engagent), car les Haut-Marnais en ont besoin.

Je rappelle que ce sont les Journées européennes du patrimoine ce week-end et que, dans le cadre de la « Folle rentrée », 10 000 places de cinéma sont offertes aux Haut-Marnais à partir de demain et toute la semaine prochaine.

Cette parenthèse culturelle aussi n'est pas obligatoire, mais indispensable, car, comme le déclarait Winston CHURCHILL, elle donne raison de se battre et un sens à la vie. Je vous remercie.

Applaudissements.

J'ouvre le débat si vous souhaitez réagir à mes propos. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ?

Mme Laurence ROBERT-DEHAULT : Nous sommes d'accord sur certains de vos propos. J'insisterai sur votre dernière phrase concernant les compétences évoquées lors de la visite du Préfet en juillet. Vous avez parlé des compétences du département et de celles de l'État, je n'insisterai donc pas sur le sujet. Néanmoins, l'État choisit les compétences des collectivités avec un budget correspondant. Quand l'État déclare que les abattoirs, les hôpitaux, les gendarmeries et l'avenir des mineurs non accompagnés ne sont pas la compétence du département, c'est parce que celui-ci n'a pas les moyens de financer ces initiatives.

Oui, aujourd'hui, elles sont finançables. Mais dans 10 ou 15 ans, qu'advient-il lorsqu'il faudra rembourser l'argent versé par le contribuable ? Il est aujourd'hui facile de promettre l'ouverture du porte-monnaie. Néanmoins, il vous appartient, M. le PRÉSIDENT, de responsabiliser un État ayant donné les compétences au département et au budget certainement réduit.

Nos gendarmes ont besoin de meilleurs locaux, nos hôpitaux sont vétustes et ne peuvent plus accueillir les patients décemment et l'abattoir doit d'urgence être rénové. Nous ne pouvons financer à la place de l'État. Merci.

M. le PRÉSIDENT : Effectivement, nous avons déjà eu ce débat. Notre intérêt est de répondre aux besoins des Haut-Marnais. Aujourd'hui, les lois délivrent des compétences précises à certaines collectivités. Depuis très longtemps, ce n'est pas notre choix politique. Observez également que l'aide aux communes n'est pas une compétence du Conseil départemental. Notre tradition est d'aller au-delà de nos compétences, en respectant la loi, car l'État nous le rappelle.

La rénovation de l'abattoir vise à soutenir la ruralité, le monde agricole et les filières courtes. Celle de nos gendarmeries cache un problème de sécurité et d'attractivité pour nos gendarmes, n'attendons pas que l'État intervienne même si nous n'en avons pas la compétence directe. C'est notre volonté politique d'investir, car notre département perd 2 000 habitants par an. Nous devons inverser la tendance et nous donner tous les moyens de rendre le département attractif pour sécuriser les Haut-Marnais et leur apporter des services. Aujourd'hui, nous sommes présents pour être partenaires de l'État qui n'a plus la pleine capacité d'investir. Tous les départements n'ont pas cette aptitude d'aller au-delà de leurs compétences. Nous sommes le premier partenaire des communes et des collectivités. La contractualisation est une chance et il est passionnant de ne pas se limiter à nos propres compétences.

Les compétences évoluent en permanence surtout au fil des majorités : aujourd'hui la loi NOTRe, demain la loi 3DS. Nos plans d'action seront révisés et nous évoluerons en fonction des

besoins. La question de la santé n'était pas abordée il y a de cela 10 ans. Dans la rue, les Haut-Marnais sont préoccupés par la santé au sens large. Ce problème ne se réglera pas si on considère que ce n'est pas notre compétence. Nous devons donc accompagner l'État, l'ARS et les collectivités qui ont une attente forte en la matière. C'est l'une de nos priorités et une réelle chance pour nous d'aller au-delà de nos compétences.

Mme Laurence ROBERT-DEHAULT : Je comprends votre point de vue et le besoin urgent d'une rénovation dans beaucoup de domaines. Mais qu'en sera-t-il dans quelques années ? En effet, notre budget n'est pas en adéquation avec ce type de compétence.

M. le PRÉSIDENT : Nous sommes aujourd'hui capables d'aller au-delà de nos compétences. Les orientations politiques et budgétaires sont révisées chaque année et de nouvelles priorités seront définies dans les années à venir. À ce titre, dans quelques semaines ou quelques mois, je vous proposerai d'amender « CAP 2030 », un plan présenté il y a presque un an, car il existe déjà d'autres sujets prioritaires. Il faut évoluer, être réactif et ne pas s'enfermer dans des compétences strictes. Nous sommes une collectivité et non une administration. Nous sommes là pour réagir et répondre aux besoins des Haut-Marnais.

Mme Anne-Marie NÉDÉLEC : Il est important de s'investir davantage dans la création de l'agence d'attractivité. Depuis plusieurs années, l'attractivité est un objectif majeur alors que l'État est absent. Mais le plus important est de préciser notre choix par rapport à l'État afin d'éviter les critiques. Durant la campagne électorale, nous avons eu le sentiment que le problème de la santé devait être résolu par le département comme si nous étions responsables de la situation. Inverser la courbe démographique est un objectif ambitieux et le département doit s'en donner les moyens. En effet, en matière d'attractivité touristique, la création du parc national a fait émerger de nouveaux besoins. Dans un département rural, les nouveaux habitants ne trouveront pas les mêmes services qu'en ville. Mais des services de base (comme la santé) doivent être proposés afin d'attirer de nouvelles populations. Oui, l'État ne tient pas toujours son rôle, mais nous avons des moyens et un objectif, et nous devons y parvenir.

M. le PRÉSIDENT : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je vous propose de prendre l'ordre du jour de notre séance plénière.

Approbation des procès-verbaux des assemblées plénières des 28 mai et 1^{er} juillet 2021

Rapport n° I-1

M. le PRÉSIDENT : Le premier rapport est l'adoption des procès-verbaux des deux séances plénières des 28 mai et 1^{er} juillet.

Y a-t-il des observations sur ces comptes rendus ? Je vous remercie.

Les procès-verbaux des assemblées plénières des 28 mai et 1^{er} juillet 2021 sont approuvés.

Adoption du règlement intérieur de l'assemblée et indemnités de fonction des conseillers départementaux

Rapport n° 1 – 2

M. le PRÉSIDENT : Comme à chaque début de mandat et non après les élections, nous avons souhaité revoir le règlement intérieur. Il régit les séances du Conseil départemental et de la commission permanente, les délibérations, les modes de votation, les groupes d'élus, les moyens et les indemnités à disposition des conseillers départementaux, les différentes commissions organiques (compétences, règles de composition et de financement) et les grandes lignes relatives aux compétences du Département et aux aspects budgétaires. Des modifications sont à préciser :

- Le matériel alloué aux conseillers départementaux demeure leur propriété à l'expiration de leur mandat. Une disposition aménage également la situation en cas de démission avant la fin d'un mandat ou lors d'un changement de matériel en cours de mandat.
- Lors des séances plénières et des commissions permanentes, une modulation des indemnités sera appliquée en fonction des absences non justifiées au-delà d'une demi-journée et non plus dès la demi-journée. La comptabilisation sera non plus mensuelle, mais annuelle.
- De nouvelles dispositions relatives aux frais de représentation du Président sont intégrées à la demande de la paierie départementale. Elles concernent les dépenses exposées sur les territoires départemental et national dans le cadre de la fonction permanente de représentation du département (représentation protocolaire de l'institution ou celle liée au rôle de l'exécutif dans la conduite et le suivi des politiques publiques et les actions de la collectivité). Un montant plafond annuel est déterminé au moment du vote du budget primitif et éventuellement actualisé en décision budgétaire modificative.
- La notion de probité et la question du conflit d'intérêts sont introduites : reprise de la charte de l'élu à l'article 79 du règlement et précision sur l'obligation de déport pour les conseillers titulaires d'une délégation de signature s'agissant des matières pouvant générer un conflit d'intérêts.

Il est important que vous preniez connaissance de ces modifications. Y a-t-il des questions à ce sujet ?

Mme Laurence ROBERT-DEHAULT : Y avait-il déjà une retenue pour absence aux plénières ? Ce n'est pas nouveau.

M. le PRÉSIDENT : Nous nous sommes mis en conformité avec la loi. Il n'y a jamais eu de retenue. Avez-vous un exemple à me donner ?

Mme Laurence ROBERT-DEHAULT : Il n'y en a pas eu, mais c'était dans le règlement.

M. le PRÉSIDENT : Ce n'était pas appliqué.

Mme Laurence ROBERT-DEHAULT : Mais c'était dans le règlement ?

M. le PRÉSIDENT : Ce n'était pas appliqué. Nous avons aujourd'hui un règlement précis sur ces questions. Mais avec une absence justifiée, les situations seront étudiées au cas par cas. Ces règles existent dans beaucoup de collectivités, le règlement du Conseil régional étant beaucoup plus strict.

Y a-t-il des questions sur ce règlement intérieur ? Monsieur le Premier Vice-Président ?

M. le Premier Vice-Président : Non.

M. le PRÉSIDENT : Je soumetts au vote ce règlement intérieur. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

VOTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

Le règlement intérieur de l'assemblée est adopté à l'unanimité.

Adoption des règlements intérieurs de la commission d'appel d'offres, de la commission concession, et de la commission consultative des services publics locaux

Rapport n° I – 3

M. le PRÉSIDENT : Le rapport suivant concerne les règlements intérieurs des commissions d'appels d'offre, de concession et des services publics locaux. La réforme du droit de la commande publique a supprimé l'essentiel des règles applicables aux deux premières commissions. Par ailleurs, la III^e commission ne dispose pas de règles législatives précises. Aussi, afin de respecter le principe de transparence des procédures, il vous est proposé d'adopter 3 règlements intérieurs pour ces 3 commissions permettant de pérenniser les règles de fonctionnement.

Passés en I^{er} commission le 30 août dernier, ces règlements reposent sur les principaux points suivants : les modalités de convocation, le *quorum*, les personnes invitées avec voix consultatives, l'organisation de séances à distance et la confidentialité inhérente au sujet traité par ces 3 commissions, les commandes publiques et la gestion des services publics.

Y a-t-il des questions sur ces règlements ?

La confidentialité est essentielle dans ce type de commission. Rien ne doit filtrer de ces instances. Je sou mets au vote ce rapport n°3. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

VOTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

Les règlements intérieurs de la commission d'appel d'offres, de la commission concession, et de la commission consultative des services publics locaux sont adoptés.

Désignations au sein d'organismes extérieurs

Rapport n° I-4

M. le PRÉSIDENT : Sur le rapport n°4 concernant la désignation au sein des organismes extérieurs, un certain nombre de désignations ont déjà eu lieu. Des commissions ou organismes devaient être complétés. Voici des propositions, hormis celle que vous pourriez donner :

-Aux conseils d'administration des EHPAD publics, je vous propose :

- À Arc-en-Barrois : Marie-Claude LAVOCAT, Stéphane MARTINELLI, Katia GONNET
- À Châteauvillain : Marie-Claude LAVOCAT, Stéphane MARTINELLI et Katia GONNET
- À Doulaincourt-Saucourt : Brigitte FISCHER-PATRIAT, Maxence LEMOINE, Nicolas LACROIX.
- À Fayl-Billot : Bernard GENDROT, Véronique MICHEL, Angélique AIGNELOT
- À Nogent : Anne-Marie NÉDÉLEC, Michel ANDRÉ, Céline BERNAND
- À Poissons : Damien THIERIOT, Fabienne SCHOLLHAMMER, Jean-Guillaume DECORSE

-Au conseil d'administration d'Hamaris :

- 6 conseils départementaux : Damien THIERIOT, Anne-Marie NÉDÉLEC, Dominique MERCIER, Michel ANDRÉ, Dominique THIEBAUD, Bertrand OLLIVIER ;
- 7 personnalités qualifiées : Jean-Jacques BAYER, Anne-Marie GORSE, Robert COSTANZA, Anne CARDINAL, Michel HUARD, dont 2 personnalités qualifiées issues d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI : Sophie DELONG, André NOIROT ;
- 1 membre représentant une association œuvrant dans le domaine de l'insertion : François ROBIN, Président de l'association Tremplin 52.

Y a-t-il des réactions ? Je souhaite qu'Hamaris soit présidé dans quelques jours par Bertrand OLLIVIER. Mais c'est le conseil d'administration qui en décidera.

-Au conseil d'administration de la Maison départementale du tourisme, un certain nombre de collègues y ont été déjà désignés comme Mme SCHOLLHAMMER qui me représente. Il fallait modifier pour deux sièges :

- 6 représentants : Anne LEDUC, Dominique THIEBAUD, Magali CARTAGENA, Domithile GUINOISEAU, Marie-Laure PARISON, Marie-Claude LAVOCAT

Pas de réaction ?

- À la commission départementale de coopération intercommunale, certains d'entre vous y siègent déjà pour représenter les villes et les intercommunalités : Bernard GENDROT, Stéphane MARTINELLI, Jean-Michel RABIET, Nicolas LACROIX.

Pas de réaction ? Je continue.

-À la commission départementale d'aménagement foncier, nous nous sommes appuyés sur les membres de la V^e commission :

- 4 titulaires : Laurent GOUVERNEUR, Brigitte FISCHER-PATRIAT, Michel ANDRÉ, Jean-Michel RABIET ;
- En suppléant : Élie PERRIOT, Fabienne SCHOLLHAMMER, Domithile GUINOISEAU et Monsieur KARAKULA.

-Au concours départemental des villes, villages et maisons fleuries, il fallait désigner les représentants par arrondissement. Un siège était aussi à pourvoir suite au décès de notre ancien collègue Michel BERTHELMOT :

- Pour l'arrondissement de Langres : Magali CARTAGENA,
- Pour l'arrondissement de Saint-Dizier : Astrid DI TULLIO
- Pour l'arrondissement de Chaumont : une ancienne collègue très impliquée Mireille RAVENEL.

-Au conseil départemental de l'éducation nationale :

- 5 titulaires : Bernard GENDROT, Véronique MICHEL, Marie-Laure PARISON, Dominique VIARD, Anne-Marie NÉDÉLEC ;
- 1 personnalité qualifiée titulaire : Jean-Jacques BAYER ;
- 5 suppléants : Brigitte FISCHER-PATRIAT, Gérard GROSLAMBERT, Fabienne SCHOLLHAMMER, Jean-Michel RABIET, Stéphane MARTINELLI ;
- 1 personnalité qualifiée suppléante : André NOIROT.

Certains d'entre vous siègent aussi autrement au CDEN.

-Au conseil de discipline de recours :

- 3 titulaires avec des élus de la 1^{re} commission : Bernard GENDROT, Paul FOURNIÉ, Gérard GROSLAMBERT

Pas de réaction non plus ?

-Un représentant pour le GIP Maisons Grand Est Europe, je vous propose d'être le titulaire.

Voilà la proposition qui vous est faite. Y a-t-il des réactions ? Je soumetts au vote cette proposition globale. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

VOTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

Les désignations sont acceptées.

Je vous propose de lever cette séance pour passer à l'ordre du jour de la commission permanente.

La séance est levée.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 19 novembre 2021	
Direction des Finances et du Secrétariat Général	N° I - 4
OBJET :	
Etat des indemnités dont bénéficient les conseillers départementaux	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3123-19-2-1,

Vu l'avis favorable rendu par la Ire commission lors de sa réunion du 25 octobre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard Gendrot, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que chaque année, les départements établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil départemental, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie du même code ou filiale d'une de ces sociétés,

Considérant que cet état est communiqué chaque année aux conseillers départementaux avant l'examen du budget du Département,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 34 voix Pour

DECIDE

- de prendre acte de la présentation à l'assemblée départementale d'un état nominatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus au titre de tout mandat ou de toute fonction au sein du Département, et également au titre des fonctions exercées au sein de tout syndicat ou de toute société publique locale (SPL), société économie mixte locale (SEML) ou société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), dans le cadre du mandat départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 19 novembre 2021

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 19 novembre 2021	
Direction des Finances et du Secrétariat Général	N° I - 5
OBJET :	
Fonds de solidarité logement (FSL) - Fiabilisation du patrimoine	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIÉRIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée notamment par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité logement,

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 décembre 2020 relative au vote du budget primitif 2021,

Vu le règlement du Fonds de solidarité logement en vigueur,

Vu l'avis favorable de la Ire commission réunie le 25 octobre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul Fournié, rapporteur au nom de la Ire Commission,

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation des éléments de patrimoine relatifs aux dépôts de garanties accordés dans le cadre du FSL qui ne sont pas intégralement remboursés par les locataires,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 34 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'investissement en nature de 95 789,56 € au titre de la régularisation de la gestion des cautions dans le cadre du dispositif du Fonds de Solidarité Logement et d'inscrire en conséquence les crédits correspondants sur le compte 204421 d'ordre en dépenses d'investissement (chapitre 041),

- de solder les cautions non remboursées en totalité ou partiellement pour un montant de 95 789,56 € et d'inscrire les crédits sur le compte 275 d'ordre en recettes d'investissement (chapitre 041).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 19 novembre 2021

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 19 novembre 2021	
Direction des Finances et du Secrétariat Général	N° I - 6
OBJET :	
Politique générale de provisionnement des créances et constitution de provisions au titre de l'année 2021	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIÉRIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L.3321-1 et D.3321-2,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'état des restes à recouvrer transmis par la paierie départementale en date du 30 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Ire commission réunie en date du 25 octobre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental, et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard Gendrot rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant qu'en application du principe comptable de prudence, la collectivité doit constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de la conduire à verser des dédommagements ou à constater des pertes sur les restes à recouvrer sur comptes de tiers ou sur des dépréciations d'actifs,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 34 voix Pour

DECIDE

- de constituer chaque année des provisions individualisées pour risque et charge et dépréciation d'actifs en fonction d'éléments tangibles et avérés faisant courir un risque financier significatif à la collectivité ;
- d'opter pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses à compter de l'exercice 2021 sur la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation fixés de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N jusqu'au 30/09	10%
N-1	40%
N-2	70%
Antérieur à N-2	100%

L'application des taux forfaitaires de dépréciation s'effectuera sur l'état des restes à recouvrer (RAR) transmis par le payeur départemental et arrêté au 30 septembre de l'exercice concerné et portant sur les créances classées douteuses (terminaison 6 des comptes de tiers concernés). Cet état des RAR sera retraité des éléments majeurs justifiant un provisionnement particulier et individualisé (exclusion de la base soumise à un provisionnement globalisé et/ou application d'un taux de dépréciation individualisé et provisionnement éventuel de créances non encore classées douteuses mais présentant un risque très élevé de non recouvrement) ;

- le montant total des provisions constituées (individualisées et globalisées) sera réévalué une fois par an avant la fin de l'exercice comptable sur la base de l'état des RAR du 30 septembre, soit à la hausse (nouvelles provisions), soit à la baisse (reprise des provisions devenues sans objet une fois le risque réalisé) ;

- de fixer les provisions à constituer pour l'année 2021 au montant total de **659 837,43 €** dans les conditions suivantes :

- compte 6815 « provisions pour risques et charges » : 30 519,36 €

Demandes indemnitaires en cours d'instruction juridictionnelle devant la Cour administrative d'appel :

Procédure contentieuse relative à la gestion du personnel (n°21NC01415)	15 000,00 €
Contentieux avec association AIDAPHI (placement ASE)	15 519,36 €

- compte 6817 « provisions pour dépréciation actifs circulants » : 629 318,07 €

Stock de créances au 30/09/2021	2 746 492,72 €
Créances de l'état des RAR du payeur classées « douteuses »	1 064 718,32 €
□ Retraitements pour risque d'insolvabilité du tiers faible ou nul	- 534 017,41 €
Retraitement d'une créance « douteuse » à gérer individuellement	- 180 000,00 €
Sous-total RAR créances douteuses à provisionner selon barème	350 700,91 €
Créances non classées « douteuses » mais à risque potentiel fort	176 867,26 €

□ Créances sur collectivités publiques : titres n° 2020/2738 / n° 2020/2745 / n° 2021/700011 et 700012)

Par application du barème de dépréciation (créances classée douteuse) : 272 450,81 €

Etat des créances douteuse au 30 septembre 2021		Calcul provisions selon barème dépréciation	
Exercice des créances	Montant total	Taux de dépréciation	Provisions à constituer
2021 (1 ^{er} janvier au 30 sept..N)	25 632,71 €	10%	2 563,27 €
2020 (N-1)	74 463,96 €	40%	29 785,58 €
2019 (N-2)	35 007,61 €	70%	24 505,33 €
Antérieur à 2019	215 596,63 €	100%	215 596,63 €
	350 700,91 €		272 450,81 €

Par retraitements individualisés : 356 867,26 €

Titre n° 2019/1379 Société MCMS pénalités sur marché pont Luzy (provision calculée à 100% au lieu de 70%)	180 000,00 €
Créances non classées « douteuses » mais à risque très élevé :	176 867,26 €
<i>Titre n° 2018/1848 contentieux sur travaux collègue Anne Frank</i>	110 000,00 €
<i>Titre n° 2019/55007 redevance location fibre optique – LJ prononcée</i>	1 643,62 €
<i>Titre n° 2012/292 transport scolaire (taxi) – LJ prononcée</i>	627,26 €
<i>Titres n° 2015/1073-1074 Primes énergétiques collègues – RJ 2016</i>	7 902,05 €
<i>Titres n° 2017/1077-1854 pénalités sur marché – Sté radiée du RCS</i>	56 694,33 €

• d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à procéder à la comptabilisation de ces provisions, pour un montant total de 659 837,43 €, au moyen d'une écriture budgétaire mixte sur les comptes 6815 pour 30 519,36 € et 6817 pour 629 318,07 € et des subdivisions des comptes 15 et 49 dans la comptabilité du payeur départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 19 novembre 2021

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 19 novembre 2021	
Direction des Finances et du Secrétariat Général	N° I - 7
OBJET :	
Création et modification des autorisations de programme et autorisations d'engagement	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3312-4 et R3312-3,

Vu l'avis favorable de la Ire commission du 25 octobre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard Gendrot, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que le vote en autorisation de programme et en crédits de paiement est nécessaire au montage et à la réalisation d'opérations pluriannuelles,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 34 voix Pour

DECIDE

- **d'autoriser** la création d'une autorisation de programme pour un montant total de 14 000 €, se répartissant comme suit :

<i>Libellé autorisation de programme</i>	<i>Montant proposé</i>	<i>Répartition prévisionnelle des crédits de paiement</i>
--	------------------------	---

		CP 2021	CP 2022	CP 2023
Meublés labellisés année 2021	14 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
TOTAL	14 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €

- **d'autoriser** la création d'une autorisation d'engagement pour un montant total de 28 380 €, se répartissant comme suit :

Libellé autorisation de programme	Montant proposé	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement		
		CP 2021	CP 2022	CP 2023
Accompagnement projet de direction de la DEAIS du pôle des Solidarités	28 380,00 €	7 750,00 € (financés par virement)	11 800,00 €	8 830,00 €
TOTAL	28 380,00 €	7 750,00 €	11 800,00 €	8 830,00 €

- **de modifier** deux autorisations de programme pour un montant total de 1 240 000 €, ainsi qu'il suit :

<i>Libellé autorisation de programme</i>	<i>Montant initial</i>	<i>Mouvement proposé</i>	<i>Nouveau montant</i>
Mouvement sur AP Budget principal			
Subventions d'équipement mobilier des EHPAD	1 000 000,00 €	+ 400 000,00 €	1 400 000,00 €
TOTAL Budget principal	1 000 000,00 €	+ 400 000,00 €	1 400 000,00 €
Mouvement sur AP Budget annexe Abattoir			
Construction de l'abattoir départemental	4 500 000,00 €	+ 840 000,00 €	5 340 000,00 €
TOTAL Budget annexe Abattoir	4 500 000,00 €	+ 840 000,00 €	5 340 000,00 €

- **de modifier** une autorisation d'engagement pour un montant total de 35 000 €, ainsi qu'il suit :

<i>Libellé autorisation de programme</i>	<i>Montant initial</i>	<i>Mouvement proposé</i>	<i>Nouveau montant</i>
Mouvement sur AP Budget principal			
Accompagnement dans le télétravail	40 000,00 €	+ 35 000,00 €	75 000,00 €
TOTAL Budget principal	40 000,00 €	+ 35 000,00 €	75 000,00 €

- **de prendre acte** du tableau général des autorisations de programme et d'engagement annexé et la ventilation des crédits de paiement par année.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 19 novembre 2021

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written in a cursive style.

Nicolas LACROIX

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

IV

C7

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	592 276 265,58	414 000,00	592 690 265,58	331 365 372,53	70 153 024,56	46 534 005,48	147 997 285,31
P015E30 2007 Aides aux communes	4 984 475,05	0,00	4 984 475,05	4 969 219,93	0,00	15 255,12	0,00
P015E49 2008 Aides aux communes	4 458 375,70	0,00	4 458 375,70	4 458 375,70	0,00	0,00	0,00
P015E62 2009 aides aux communes	4 383 255,47	0,00	4 383 255,47	4 375 461,51	692,34	7 101,62	0,00
P015E65 2010 Aides aux communes	4 838 997,86	0,00	4 838 997,86	4 792 563,99	0,00	46 433,87	0,00
P015E70 2011 Aides aux communes	5 436 617,74	0,00	5 436 617,74	5 324 073,38	5 350,00	107 194,36	0,00
P015E74 2012 Aides aux communes	5 088 321,69	0,00	5 088 321,69	4 962 912,32	43 759,05	31 650,32	50 000,00
P015E78 2013 Aides aux communes	5 392 655,79	0,00	5 392 655,79	5 158 723,30	60 198,61	99 102,80	67 131,08
P019E65 2013 Monuments historiques classés	188 655,69	0,00	188 655,69	173 664,69	0,00	14 991,00	0,00
P015E82 2014 Aides aux communes	5 027 634,08	0,00	5 027 634,08	4 800 820,29	100 000,00	60 000,00	66 813,79
P015E86 2015 Aides aux communes	4 750 592,96	0,00	4 750 592,96	4 492 417,56	110 000,00	105 000,00	43 175,40
P019E76 2015 Monuments historiques classés	198 760,00	0,00	198 760,00	186 779,00	0,00	11 981,00	0,00
P177E01 2016 AIDES AUX COMMUNES	6 587 173,21	0,00	6 587 173,21	5 478 060,54	320 400,00	340 000,00	448 712,67
P177E05 2017 AIDES AUX COMMUNES	5 133 128,24	0,00	5 133 128,24	4 188 146,03	229 600,00	163 000,00	552 382,21
P177E06 2018 AIDES AUX COMMUNES	5 387 915,05	0,00	5 387 915,05	3 571 851,83	717 683,22	620 000,00	478 380,00
P031E35 AFAF Changey	200 000,00	0,00	200 000,00	150 434,86	8 000,00	15 000,00	26 565,14
P114E16 AP - Vectorisation du cadastre	150 000,00	0,00	150 000,00	55 374,48	50 000,00	50 000,00	44 625,52
P027E111 Acquisition de véhicules, engins et matériels - 2019-2023	6 850 000,00	0,00	6 850 000,00	2 458 480,59	1 306 000,00	2 518 000,00	567 519,41
P030E19 Aides aux communes 2003	297 046,89	0,00	297 046,89	275 593,31	0,00	0,00	21 453,58
P031E12 Aides aux communes 2003	372 820,00	0,00	372 820,00	361 922,02	0,00	1 326,95	0,00
P015E88 Aménagement avenue de Turenne - Langres	1 370 000,00	0,00	1 370 000,00	1 364 254,33	0,00	44,26	0,00
P027E116 Aménagement parking covoiturage échangeurs autoroutiers	350 000,00	0,00	350 000,00	0,00	110 000,00	87 000,00	153 000,00
P031E31 Aménagements fonciers 2011	60 000,00	0,00	60 000,00	48 028,76	0,00	0,00	11 971,24
P031E40 Aménagements forestiers Fronville	65 000,00	0,00	65 000,00	40 683,45	23 000,00	10 000,00	0,00
P031E34 Aménagements forestiers Viéville	50 000,00	0,00	50 000,00	39 148,69	0,00	0,00	10 851,31
P115E53 Aménagt parcelle SALIN/Tx bât. accueil CHATEAU GD JARDIN	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	250 975,88	1 400 000,00	80 000,00	269 024,12
P030E67 Assainissement Châteauvillain	736 182,00	0,00	736 182,00	220 854,60	0,00	0,00	493 241,94
P015E93 Avance remboursable maison de santé Longeau	122 110,02	0,00	122 110,02	122 110,02	0,00	0,00	0,00
P045E121 Avances remb actions éco 2019	86 496,00	0,00	86 496,00	0,00	43 248,00	43 248,00	0,00
P027E18 CONTRAT DE PLAN	13 368 323,47	0,00	13 368 323,47	13 168 323,47	0,00	0,00	199 968,82
P150E02 Cartable électronique 2006-2010	187 413,62	0,00	187 413,62	187 413,62	0,00	0,00	0,00
P015E91 Centre nautique porte du Der	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P027E107 Chaussées - 2019-2023	39 180 000,00	0,00	39 180 000,00	16 586 346,16	7 220 000,00	8 720 000,00	6 653 653,84
P177E02 Communes sinistrées 2016	650 844,29	0,00	650 844,29	650 844,29	0,00	0,00	0,00
P177E07 Communes sinistrées 2018	999 986,05	0,00	999 986,05	451 157,88	34 011,65	200 000,00	314 816,52
P015E98 Construction Palestra Chaumont	2 700 000,00	0,00	2 700 000,00	1 818 847,02	500 000,00	280 000,00	101 152,98
P047E68 Construction nouvel abattoir	294 000,00	0,00	294 000,00	47 262,90	191 000,00	115 000,00	0,00
P028E18 Const° Gendarmerie CHAUMONT	22 350 000,00	0,00	22 350 000,00	3 405 963,58	16 250 000,00	2 694 036,42	0,00
P185E01 Contractualisation 2019-2021	16 800 000,00	0,00	16 800 000,00	2 279 664,98	2 300 262,78	3 900 000,00	8 320 072,24

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
P027E112 Contrat de développement du territoire	32 666 000,00	0,00	32 666 000,00	969 898,19	139 970,00	580 000,00	30 976 131,81
P015E99 Contrat de revitalisation de Bologne	700 000,00	0,00	700 000,00	361 000,00	0,00	150 000,00	189 000,00
P141E68 Desserte optiques sites clients - 2019-2023	770 285,95	0,00	770 285,95	770 285,95	0,00	0,00	0,00
P115E55 Ecole de la deuxième chance	751 600,66	0,00	751 600,66	629 546,01	20 000,00	0,00	102 054,65
P027E109 Equipements de la route - 2019-2023	2 950 000,00	0,00	2 950 000,00	1 358 499,82	755 000,00	870 000,00	0,00
P027E110 Etudes, levés topo et acquisitions foncières - 2019-2023	500 000,00	0,00	500 000,00	191 951,26	142 200,00	110 000,00	55 848,74
P030E70 F.D.E. 2013	1 937 278,00	0,00	1 937 278,00	1 882 870,00	27 204,00	27 204,00	0,00
P030E64 FDE 2012	1 881 547,75	0,00	1 881 547,75	1 868 949,75	6 846,00	0,00	5 752,00
P030E72 FDE 2014	1 892 000,00	0,00	1 892 000,00	1 824 149,76	47 103,00	0,00	20 747,24
P030E74 FDE 2015	1 498 798,08	0,00	1 498 798,08	1 343 742,00	148 417,08	5 000,00	1 639,00
P030E76 FDE 2016	1 944 515,81	0,00	1 944 515,81	1 662 406,98	138 773,22	100 000,00	43 335,61
P030E78 FDE 2017	1 969 028,70	0,00	1 969 028,70	1 742 070,98	10 739,93	150 000,00	66 217,79
P030E82 FDE 2018	1 993 313,00	0,00	1 993 313,00	1 310 980,14	404 484,77	240 000,00	37 848,09
P185E02 FONDS TERRITORIAUX et THEMATIQUES	7 160 272,00	0,00	7 160 272,00	3 631 184,63	1 903 087,77	1 080 000,00	545 999,60
P019E38 Fondation du Patrimoine	35 000,00	0,00	35 000,00	21 862,00	11 055,00	12 000,00	0,00
P177E03 Fonds exceptionnel d'appui au FDPTP	345 525,00	0,00	345 525,00	97 012,00	100 000,00	95 000,00	53 513,00
P177E10 Fonds exceptionnel d'appui aux fonds d'Etat	4 300 000,00	0,00	4 300 000,00	2 972 857,24	500 000,00	500 000,00	327 142,76
P185E03 Fonds territoriaux et thématiques 2020	7 050 000,00	0,00	7 050 000,00	1 229 284,85	2 459 783,18	1 740 000,00	1 620 931,97
P185E05 Fonds territoriaux et thématiques 2021	7 150 000,00	0,00	7 150 000,00	0,00	994 614,40	1 240 000,00	4 915 385,60
P141E74 HMN Transfert tête de réseau CAD vers CTD	202 955,00	0,00	202 955,00	202 955,00	0,00	0,00	0,00
P141E64 Haute-Marne Numérique phase 2 FTTH	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	921 709,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 078 291,00
P058E193 Hôtel Restaurant Vignory	240 000,00	0,00	240 000,00	0,00	72 000,00	65 000,00	103 000,00
P027E115 Itinéraire cyclable le long du canal Champagne Bourgogne	7 000 000,00	0,00	7 000 000,00	442 173,44	1 030 000,00	1 180 000,00	4 347 826,56
P058E186 Meubles labellisés 2019	9 900,00	0,00	9 900,00	0,00	9 900,00	9 900,00	0,00
P058E199 Meublés labellisés	0,00	14 000,00	14 000,00	0,00	0,00	7 000,00	7 000,00
P115E52 Mise aux normes du Laboratoire départemental	600 000,00	0,00	600 000,00	529 581,65	319,60	0,00	70 098,75
P019E85 Mobilier culturel subv 2020	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	1 695,93	18 304,07	0,00
P027E106 Modernisation du réseau principal - 2019-2023	9 500 000,00	0,00	9 500 000,00	132 103,58	47 000,00	72 000,00	9 248 896,42
P115E70 Mémorial Charles de Gaulle	1 680 000,00	0,00	1 680 000,00	396 776,33	923 790,67	250 000,00	109 433,00
P188E01 Nouveau projet AE - frais d'AMO	380 000,00	0,00	380 000,00	210 713,40	150 000,00	10 036,60	9 250,00
P027E113 Opérations de sécurité - 2019-2023	10 900 000,00	0,00	10 900 000,00	2 402 247,73	1 729 830,00	867 000,00	5 900 922,27
P027E108 Ouvrages d'art - 2019-2023	21 000 000,00	0,00	21 000 000,00	4 947 069,17	3 415 000,00	3 080 000,00	9 557 930,83
P058E184 PDIPR 2019	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P058E189 PDIPR 2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
P058E195 PDIPR 2021	16 400,00	0,00	16 400,00	0,00	10 000,00	6 400,00	0,00
P058E192 PETR 2020	136 770,00	0,00	136 770,00	0,00	50 000,00	50 000,00	36 770,00
P151E08 Plan de modernisation des CE	33 900 000,00	0,00	33 900 000,00	14 431 284,36	4 322 146,78	1 581 600,00	13 564 361,02
P056E04 Politique de sortie d'insalubrité des logements	90 000,00	0,00	90 000,00	65 775,05	10 000,00	0,00	14 224,95
P020E05 Projet E-Meuse Santé investissement	900 000,00	0,00	900 000,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00	630 000,00
P015E77 Projet de ville de Joinville	400 063,72	0,00	400 063,72	400 063,72	0,00	0,00	0,00
P030E55 Protection Captage Eau 2010	10 179,00	0,00	10 179,00	10 179,00	0,00	0,00	0,00
P030E81 Protection captage eau 2018	10 000,00	0,00	10 000,00	4 010,00	2 000,00	0,00	3 990,00
P085E39 Protection captage eau 2020	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	2 000,00	1 000,00	7 000,00
P085E41 Protection captage eau 2021	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	2 000,00	1 000,00	7 000,00
P030E36 Protection captages eau 2007	19 312,00	0,00	19 312,00	5 735,00	0,00	0,00	13 577,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
P030E61 Protection captages eau 2011	48 797,00	0,00	48 797,00	11 464,00	0,00	2 000,00	35 333,00
P030E62 Protection captages eau 2012	13 632,00	0,00	13 632,00	13 632,00	0,00	0,00	0,00
P030E71 Protection des captages 2013	50 000,00	0,00	50 000,00	6 392,00	0,00	2 000,00	41 608,00
P030E73 Protection des captages 2014	30 000,00	0,00	30 000,00	3 388,00	2 000,00	2 000,00	22 612,00
P030E77 Protection des captages eau potable 2016	10 000,00	0,00	10 000,00	3 107,00	2 000,00	1 000,00	3 893,00
P028E09 Reconstruction de la gendarmerie de joinville	8 500 000,00	0,00	8 500 000,00	8 398 701,44	0,00	101 298,56	0,00
P031E20 Rembt 2005 (Leuchey-St Broingt)	480 000,00	0,00	480 000,00	334 558,46	30 000,00	60 000,00	64 942,68
P031E22 Rembt 2007 (Bourmont-Curel)	390 000,00	0,00	390 000,00	161 423,89	0,00	0,00	226 255,87
P115E60 Remise à niveau bâtiments - Accessibilité/Energie	36 054,71	0,00	36 054,71	36 054,71	0,00	0,00	0,00
P015E97 Restauration Remparts de Langres	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	0,00	300 000,00	214 000,00	986 000,00
P141E62 Réalisation points de séparations des réseaux HMN-FTTH	1 870 374,87	0,00	1 870 374,87	1 870 374,87	0,00	0,00	0,00
P057E20 Réhab. BAT. ISSARTEL	800 000,00	0,00	800 000,00	88 376,10	600 000,00	175 000,00	1 623,90
P115E54 Réhab. Chalet LA MAZERIE	4 300 000,00	0,00	4 300 000,00	296 669,35	1 900 000,00	1 900 000,00	403 330,65
P057E19 Réhab. Ecole Jean Moulin - Future CAS CHAUMONT	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	298 237,83	75 000,00	1 100 000,00	2 526 762,17
P115E73 Réhab. Ecole Voile LIEZ	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	7 794,80	60 000,00	1 000 000,00	3 932 205,20
P115E78 Réhab. VILLA MARLEIX	800 000,00	0,00	800 000,00	0,00	30 000,00	185 000,00	585 000,00
P027E97 Réhabilitation ponts mobiles sur canal	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	673 838,78	65 000,00	290 000,00	2 971 161,22
P115E71 Réhab° salle J. SCHWAB	250 000,00	0,00	250 000,00	0,00	20 000,00	50 000,00	180 000,00
P028E14 Rénovation des gendarmeries	2 200 000,00	0,00	2 200 000,00	1 917 785,79	282 214,00	0,00	0,21
P115E51 Rénovation du Donjon de Chaumont	449 854,81	0,00	449 854,81	449 854,81	0,00	0,00	0,00
P123E05 Réseau des collèges	905 116,34	0,00	905 116,34	905 116,34	0,00	0,00	0,00
P015E90 SCOT	151 600,00	0,00	151 600,00	113 082,18	20 000,00	15 000,00	3 517,82
P058E190 Signalisation touristique A5/A31	342 000,00	0,00	342 000,00	342 000,00	0,00	0,00	0,00
P058E170 Syndicat Mixte Der 2016	243 816,69	0,00	243 816,69	243 816,69	0,00	0,00	0,00
P058E173 Syndicat Mixte Der 2017	215 498,85	0,00	215 498,85	215 498,85	0,00	0,00	0,00
P058E177 Syndicat Mixte Der 2018	270 000,00	0,00	270 000,00	218 639,22	20 211,67	30 000,00	1 149,11
P058E188 Syndicat Mixte Der 2020	270 000,00	0,00	270 000,00	23 798,25	108 591,50	50 000,00	87 610,25
P058E194 Syndicat du Der 2021	270 000,00	0,00	270 000,00	0,00	71 196,83	30 000,00	168 803,17
P058E181 Syndicat mixte Der 2019	270 000,00	0,00	270 000,00	96 379,70	90 000,00	50 000,00	33 620,30
P057E18 Travaux rénovation-CAS JOINVILLE	610 000,00	0,00	610 000,00	555 292,42	0,00	0,00	54 707,58
P150E04 cartable électronique 2016-2018	186 704,62	0,00	186 704,62	186 704,62	0,00	0,00	0,00
P019E82 mobilier culturel subv 2018	20 000,00	0,00	20 000,00	11 526,81	8 322,00	151,19	0,00
P019E83 mobilier culturel subv 2019	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	2 051,00	15 949,00	0,00
P019E89 mobilier culturel subv 2021	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	2 000,00	9 000,00	9 000,00
P014E24 plan pluriannuel inv des collèges publics	215 752 000,00	0,00	215 752 000,00	163 198 270,38	14 364 270,58	5 383 000,00	32 790 792,60
P085E38 protection captage eau 2019	3 521,00	0,00	3 521,00	3 521,00	0,00	0,00	0,00
P085E19 révision 2012 PDEDM	134 769,15	0,00	134 769,15	134 769,15	0,00	0,00	0,00
P019E35 site d'Andilly	235 000,00	0,00	235 000,00	189 345,25	0,00	24 796,34	0,00
P024E23 subv investissement EHPAD	1 000 000,00	400 000,00	1 400 000,00	378 274,89	400 000,00	320 000,00	301 725,11

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	C8

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	6 813 320,09	63 380,00	6 876 700,09	3 042 559,25	875 858,00	757 642,39	2 115 076,89
P066E31 Accompagnement DEAIS	0,00	28 380,00	28 380,00	0,00	0,00	11 800,00	16 580,00
P066E29 Accompagnement dans le télétravail	40 000,00	35 000,00	75 000,00	0,00	35 000,00	40 000,00	0,00
P012E11 Audit logiciel SOLIS	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00
P036E14 Collection Les Archives Départementales	20 000,00	0,00	20 000,00	5 000,00	10 000,00	10 000,00	0,00
P169E11 Evenements et acteurs culturels 2016-2017	241 350,00	0,00	241 350,00	233 100,00	0,00	4 675,00	0,00
P169E12 Evenements et acteurs culturels 2017-2018	250 400,00	0,00	250 400,00	242 000,00	0,00	8 400,00	0,00
P169E14 Evenements et acteurs culturels 2018-2019	255 550,00	0,00	255 550,00	221 239,00	0,00	23 937,62	0,00
P047E56 Expérimentation de Bandes enherbées / PNN	10 033,00	0,00	10 033,00	10 033,00	0,00	0,00	0,00
P066E25 FORMATION CONDUITE D'ENGINS 2017-2019	124 992,00	0,00	124 992,00	124 992,00	0,00	0,00	0,00
P066E28 FORMATION CONDUITE D'ENGINS 2020 2022	80 000,00	0,00	80 000,00	13 224,00	30 000,00	36 776,00	0,00
P148E04 Fonctionnement HMN - Secteur TVA 2019-2025	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	237 168,18	131 000,00	0,00	1 572 452,64
P051E15 Formation obligatoire ass mat 2019-2021	150 000,00	0,00	150 000,00	53 689,48	44 600,00	51 710,52	0,00
P053E19 Formation obligatoire des Assistants Familiaux 2017-2018	25 600,00	0,00	25 600,00	25 600,00	0,00	0,00	0,00
P053E20 Formation obligatoire des ass fam 2018-2020	38 000,00	0,00	38 000,00	25 600,00	0,00	10 200,00	0,00
P181E05 Habitat adapté et autonomie	174 295,24	0,00	174 295,24	174 295,24	0,00	0,00	0,00
P181E10 Habitat adapté et autonomie 2020-2022	400 000,00	0,00	400 000,00	102 752,00	107 000,00	107 000,00	83 248,00
P071E05 Marchés juridiques 2014 2018	46 632,83	0,00	46 632,83	46 632,83	0,00	0,00	0,00
P071E12 Marchés juridiques 2018 2021	5 856,00	0,00	5 856,00	5 856,00	0,00	0,00	0,00
P071E13 Mise en conformité RGPD	95 036,00	0,00	95 036,00	75 060,00	4 000,00	0,00	940,00
P105E17 PDI 2017 chantiers d'insertion	347 880,21	0,00	347 880,21	347 880,21	0,00	0,00	0,00
P105E18 PDI 2018 chantiers d'insertion	360 762,50	0,00	360 762,50	360 762,50	0,00	0,00	0,00
P105E19 PDI 2019 chantiers d'insertion	354 572,81	0,00	354 572,81	354 572,81	0,00	0,00	0,00
P105E20 PDI 2020 chantiers d'insertion	500 000,00	0,00	500 000,00	160 742,50	241 114,25	98 143,25	0,00
P105E21 PDI 2021 chantiers d'insertion	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	198 143,75	280 000,00	21 856,25
P140E20 Plan de prévention sites téléphonie mobile 2019-2023	14 989,50	0,00	14 989,50	14 989,50	0,00	0,00	0,00
P020E04 Projet E-Meuse Santé fonctionnement	600 000,00	0,00	600 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	420 000,00
P051E14 formation obligatoire des assistants maternels 2016-2018	126 620,00	0,00	126 620,00	126 620,00	0,00	0,00	0,00
P085E35 mission de valorisation agricole des déchets d'épuration	9 850,00	0,00	9 850,00	9 850,00	0,00	0,00	0,00
P085E32 mission valorisation déchets 2014	10 900,00	0,00	10 900,00	10 900,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 19 novembre 2021	
Direction des Finances et du Secrétariat Général	N° I - 8
OBJET :	
Décision modificative N°3 de l'exercice 2021 du budget principal et du budget annexe du laboratoire départemental d'analyse	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 18 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021,

Vu la délibération du 2 avril 2021 relative à la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget principal,

Vu la délibération du 28 mai 2021 relative au vote du budget supplémentaire de l'exercice 2021 du budget principal,

Vu la délibération du 28 mai 2021 relative au bilan d'activité du laboratoire départemental d'analyse pour l'année 2020 et au budget supplémentaire 2021,

Vu l'avis favorable rendu par la Ire commission lors de sa réunion du 25 octobre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul Fournié, rapporteur au nom de la Ire commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Par 32 voix Pour et 2 Abstentions

DECIDE

1) de voter la décision budgétaire modificative n°3 de l'exercice 2021 du budget principal du Conseil départemental de la Haute-Marne conformément aux documents budgétaires réglementaires établis.

Les décisions s'y rapportant sont résumées ci-après :

a. Les opérations en mouvements réels

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES : + 933 631,00 €

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 011	60612//0202	26 400,00 €	Ajustement des crédits relatifs aux factures d'électricité
Chap. 011	611//58	250 801,00 €	Mise en œuvre de trois nouvelles fiches action « Plan Pauvreté »
Chap. 011	6161//0202	28 500,00 €	Ajustement des crédits relatifs aux contrats d'assurance
Chap. 011	6245//51	40 000,00 €	Frais de transports des enfants suivis par l'Aide sociale à l'enfance
Chap. 011	637//0201	60 000,00 €	FIPHFP – nouvelles obligations
Total chapitre 011		405 701,00 €	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 012	64121//51	-60 000,00 €	Ajustement des crédits relatifs à la rémunération principale des personnels de l'administration générale
Chap. 012	64121//51	-205 000,00 €	Ajustement des crédits relatifs à la rémunération principale des assistants familiaux
Chap. 012	64126//51	-3 000,00 €	Diminution des crédits relatifs aux indemnités de licenciements des assistants familiaux
Chap. 012	64128//51	-570 000,00 €	Ajustement des allocations chômage et des indemnités d'entretien versées aux assistants familiaux
Chap. 012	6451//51	-50 000,00 €	Versement des cotisations à l'URSSAF concernant les assistants familiaux
Chap. 012	6453//51	- 2 000,00 €	Ajustement des charges sociales patronales des assistants familiaux
Total chapitre 012		-890 000,00 €	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 014	73926//01	123 892,00 €	Prélèvement au titre du FNP DMTO
Chap. 014	7398//52	65 000,00 €	Participation fonctionnement MDPH 52
Total chapitre 014		188 892,00 €	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 016	651141//551	-100 000,00 €	Ajustement des crédits relatifs à l'APA Prestataires

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 017	611//564	-40 000,00 €	Prestations de service Insertion
Chap. 017	65171//567	-900 000,00 €	Allocations RSA – montant forfaitaire
Chap. 017	6568//561	-34 000,00 €	Action sociale RSA
Chap. 017	6568//564	-47 255,00 €	Action professionnelle RSA
Total chapitre 017		-1 021 255,00 €	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 65	652412//51	825 000,00 €	Augmentation du nombre d'enfants placés dans les MECS hors département et ouverture de places à l'APAJH Langres et Wassy
Chap. 65	652413//51	54 000,00 €	Ajustement tarification MNA APAJH Wassy
Chap. 65	65242//52	394 454,00 €	Nombre de bénéficiaires en hausse dans les foyers de vie
Chap. 65	65243//538	250 000,00 €	Ajustement des crédits pour les versements aux EHPAD de Haute-Marne
Chap. 65	6568//51	137 000,00 €	Recours plus important aux techniciennes d'intervention sociale et familiale
Total chapitre 65		1 660 454,00 €	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 66	66111//01	5 000,00 €	Ajustements des crédits relatifs aux intérêts d'emprunt
Chap. 66	66112//01	25 000,00 €	Gestion des ICNE
Total chapitre 66		30 000,00 €	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 68	6815//01	30 520,00 €	Constitution d'une provision pour risques et charges
Chap. 68	6817//01	629 319,00 €	Constitution d'une provision pour dépréciation d'actifs circulants
Total chapitre 68		659 839,00 €	

Transferts de crédits de dépenses à l'intérieur de la section de fonctionnement:

Direction	Libellé de l'opération	Imputation	Chapitre	Montant
DRH	Rémunération des personnels administration générale	64111//0201	012	-32 816 €
DRH	Rémunération d'intermédiaires	62268//0201	011	32 816 €

DRH	Rémunération des personnels administration générale	64111//0201	012	-80 000 €
DRH	Cotisations retraite des élus	62268//0201	65	80 000 €

DE	Participation classes environnement	6568//28	65	-10 000 €
DE	Entretien, réparation matériels collègues	615221//221	011	10 000 €

DGAPS	Action sociale RSA	6568//561	017	-20 745 €
DGAPS	Participation mesure accompagnement judiciaire	6568//58	65	20 745 €

LES RECETTES : + 6 590 444,00 €

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 016	747811//550	800 000,00 €	Dotation CNSA versée au titre de l'APA – ajustement des crédits inscrits

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 70	70878//221	-65 600,00 €	Remboursement frais de chauffage provenant des chaufferies des collèges

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 73	7321//01	3 980 000,00 €	DMTO – ajustement des crédits inscrits
Chap. 73	7326//01	217 558,00 €	FNP DMTO – ajustement des crédits inscrits
Chap. 73	7342//01	1 000 000,00 €	TSCA – ajustement des crédits inscrits
Chap. 73	7352//01	300 000,00 €	TICPE complément TSCA – ajustement des crédits inscrits
Total chapitre 73		5 497 558,00 €	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 731	73122//01	41 505,00 €	Fonds de péréquation de la CVAE – ajustement des crédits inscrits

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 74	744//01	-23 815,00 €	FCTVA – ajustement des crédits inscrits
Chap. 74	74718//01	176 479,00 €	Recette CNSA pour la prise en charge de la revalorisation des salaires des personnels des SAAD (avenant 43) – ajustement des crédits inscrits
Chap. 74	747813//52	65 000,00 €	Ajustement de la dotation CNSA pour le fonctionnement des MDPH
Chap. 74	74833//01	-413,00 €	Compensation d'exonération CVAE – ajustement des crédits inscrits
Chap. 74	74834//01	46 679,00 €	Compensation taxe foncier bâti – ajustement des crédits inscrits
Chap. 74	74835//01	61 051,00 €	Dotation compensation d'exonération de fiscalité – ajustement des crédits inscrits
Chap. 74	74888//52	-8 000,00 €	Foyer de vie de Saint-Blin – remboursement des frais de chauffage
Total chapitre 74		316 981,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES : - 689 600,00 €

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 16	1641//01	420 000,00 €	Ajustement des crédits relatifs au remboursement du capital des emprunts

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 20	2031//0202	-35 000,00 €	Frais d'études – ajustement des crédits inscrits pour les bâtiments
Chap. 20	2031//221	-109 800,00 €	Frais d'études – ajustement des crédits inscrits pour les collèges
Chap. 20	2031//928	-9 000,00 €	Etudes préalables aménagements fonciers
Total chapitre 20		-153 800,00 €	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 204	204142//928	5 000,00 €	Travaux connexes au remembrement

Chap. 204	204181//538	100 000,00 €	Subventions investissement mobilier EHPAD
Chap. 204	20421//538	50 000,00 €	Subventions investissement mobilier EHPAD
Total chapitre 204		155 000,00 €	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 21	2111//0202	-35 000,00 €	Acquisition parcelles attenantes à la Villa Marleix reportée en 2022
Chap. 21	2121//738	-20 000,00 €	Plantations des haies en bord de route – ajustement des crédits inscrits
Chap. 21	2157//621	-265 000,00 €	Acquisition de véhicules
Chap. 21	21848//313	21 200,00 €	Acquisition de mobiliers et matériels de bureau pour la Médiathèque départementale (Exposition Kinexpo et plan de relance des bibliothèques et librairies)
Total chapitre 21		-298 800,00 €	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 23	23151//621	-551 739,80 €	Ajustement des crédits inscrits pour la voirie départementale

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Compte 4542115	4542115//15	-40 000,00 €	Remembrement Leuchey

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Compte 4542119	4542119//19	-9 000,00 €	Remembrement Changey

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Compte 4544133	4544133//33	7 000,00 €	Aménagements forestiers Fronville

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Compte 458135	458135//35	-218 260,20 €	Travaux pour le compte de tiers – Thonnance-lès-Joinville

LES RECETTES : - 2 472 340,00 €

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 024	024//01	330 903,00 €	Cession du stock de fibre optique non utilisée à la SPL HMN

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 10	10222//01	370 321,00 €	FCTVA – ajustement des crédits inscrits

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 13	1311//11	-1 912 155,00 €	CPI de Chaumont – versement de la DGGN reporté en 2022
Chap. 13	1311//312	156 000,00 €	Parcelle Salin à Joinville – versement attendu de la FNADT
Chap. 13	1311//313	6 000,00 €	Aide de l'Etat dans le cadre du plan de relance des bibliothèques et des librairies
Chap. 13	1311//33	155 000,00 €	Chalet de la Mazerie – versement attendu de la DSID
Chap. 13	1321//628	-265 000,00 €	Itinéraires cyclables – report du versement de la DSID
Chap. 13	1328//621	-1 220 158,00 €	Ajustement des recettes voirie suite au report de travaux
Chap. 13	1346//01	33 249,00 €	DSID part péréquation – ajustement des crédits inscrits
Total chapitre 13		-3 047 064,00 €	

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Compte 458235	458235//35	-106 500,00 €	Travaux pour le compte de tiers – Thonnance-lès-Joinville

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Compte 458239	458239//39	-20 000,00 €	Travaux pour le compte de tiers - Chaumont

b. Les opérations en mouvement d'ordre

→ Régularisation patrimoine FSL

Chapitre (ordre)	Imputation	Nature de l'imputation	Montant
041 (dépense d'investissement)	204421//01	Subvention d'équipement en nature – Régul FSL	+ 95 789,56 €
041 (recette d'investissement)	275//01	Solde dépôts de garantie FSL	+ 95 789,56 €

2) d'ajuster le niveau d'autofinancement par opérations d'ordre budgétaire pour le montant indiqué dans le tableau ci-dessous et d'inscrire les crédits (sans exécution) correspondants :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes d'investissement
Virement à la section d'investissement (chap. 023)	+ 5 656 813,00 €	
Virement de la section de fonctionnement (chap. 021)		+ 5 656 813,00 €

3) de prendre les décisions suivantes :

- **de verser** une dotation de fonctionnement complémentaire d'un montant de 7 000 € au collège de Fayl-Billot pour le règlement des révisions des charges d'électricité ;
- **d'approuver** les termes de la convention à intervenir entre le GIP « Maison Grand Est Europe » et le Conseil départemental, ci-jointe, et de d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer;
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Conseil départemental à solliciter des subventions pour l'opération « Itinéraire cyclable le long du canal » auprès des différents acteurs notamment l'Etat, la Région, le GIP et le FEDER et à signer tous les actes et pièces qui leur sont liés, notamment les conventions de financement, selon le plan de financement suivant :

Origine de l'aide	Date de la demande	Date d'obtention de la subvention	Montant sollicité ou accordé
Etat - DSID	4 juin 2020	16 juillet 2020	222 011 €
Région	8 juin 2021	10 septembre 2021	144 743 €
FEDER	30 septembre 2021		161 067 €
GIP	25 mai 2021	8 juillet 2021	100 122 €
Autofinancement			177 391 €
TOTAL DE L'OPERATION			805 334 €

- **d'approuver** l'adhésion à la Fondation Charles de Gaulle pour une cotisation d'un montant de 85 €;
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Conseil départemental à céder les stocks de fibre optique à la Société Publique Locale Haute-Marne Numérique pour un montant TTC de 330 903 € et de procéder à la sortie de ces éléments de l'actif du Département ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président du Conseil départemental à refacturer aux budgets annexes les fournitures achetées par le Centre technique départemental nécessaires à

l'activité du service départemental d'assistance technique (SDAT), notamment les vêtements de travail ;

- **d'autoriser** le budget annexe du SDAT à régler les factures émises par le Conseil départemental relatives notamment à l'achat de vêtements de travail.
- **de reverser** à la MDPH de la Haute-Marne la dotation totale reçue de la CNSA au titre de l'année 2021 affectée aux frais de fonctionnement du GIP MDPH au vu des versements effectifs de la CNSA sur le compte du Département.

4) de voter la décision budgétaire modificative n°3 de l'exercice 2021 du budget annexe du laboratoire départemental d'analyse du Conseil départemental de la Haute-Marne conformément aux documents budgétaires règlementaires établis.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Transferts de crédits de dépenses à l'intérieur de la section de fonctionnement:

LDA	Voyages, déplacements et missions	6251//921	011	-1 000 €
LDA	Formation	6184//921	011	-6 266,80 €
LDA	Tests COVID19	60662//921	011	-9 733,20 €
LDA	Rémunération personnel non titulaire	64131//921	012	17 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES : - 2 367 €

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 001	001//01	-2 367,00 €	Correction erreur reprise résultats 2020

LES RECETTES : - 2 367 €

Chapitre	Imputation	Montant	Objet
Chap. 10	1068//01	-2 367,00 €	Correction erreur reprise résultats 2020

5) de modifier la délibération du Conseil départemental en date du 28 mai 2021 « approbation du compte administratif 2020 du budget principal et des budgets annexes » en ce sens :

- d'adopter le compte administratif 2020 du budget annexe du laboratoire départemental d'analyse conformément au document budgétaire, issu de la maquette comptable règlementaire, qui présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement 2020	137 016,16 €
Report du résultat de fonctionnement antérieur	0,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2020	137 016,16 €

Section d'investissement	
Solde d'exécution 2020 de la section d'investissement	2 367,00 €
Report du solde d'exécution antérieur	-2 367,00 €
Solde d'exécution cumulé 2019 de la section d'investissement	0,00 €

- d'arrêter l'excédent de fonctionnement 2020 du budget annexe du laboratoire départemental d'analyse à **137 016,16 €** et le solde d'exécution de la section d'investissement à **0,00 €**.

Le résultat global 2020 du budget annexe du laboratoire départemental d'analyse est un excédent de **137 016,16 €**.

6) de modifier la délibération du Conseil départemental en date du 28 mai 2021 « procédure d'affectation de résultats issus de la gestion des comptes 2020 du budget principal et des budgets annexes » en ce sens :

- de reporter dans le budget supplémentaire 2021, le solde résiduel du résultat de fonctionnement 2020 sur la ligne budgétaire codifiée R002 pour un montant de 137 016,16 €.

7) de modifier la délibération du Conseil départemental en date du 28 mai 2021 « bilan d'activité du laboratoire départemental d'analyse pour l'année 2020 et budget supplémentaire 2021 » en ce sens :

- de reporter dans le budget supplémentaire 2021 du laboratoire départemental d'analyse conformément au rapport général d'affectation des résultats :

137 016,16 € sur la ligne budgétaire R002 constituant le solde résiduel du résultat de fonctionnement pour l'année 2020.

SYNTHESE DM3 2021 DU BUDGET PRINCIPAL PAR CHAPITRES BUDGETAIRES SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre budgétaire	Montant	Libellé
Chapitre 011	448 517,00 €	Charges à caractère général
Chapitre 012	-1 002 816,00 €	Charges de personnel et frais assimilés
Chapitre 014	188 892,00 €	Atténuation de produits
Chapitre 016	-100 000,00 €	APA
Chapitre 017	-1 042 000,00 €	Revenu de Solidarité Active
Chapitre 023	5 656 813,00 €	Virement à la section d'investissement
Chapitre 65	1 751 199,00 €	Autres charges de gestion courante
Chapitre 66	30 000,00 €	Charges financières
Chapitre 68	659 839,00 €	Dotations aux amortissements et aux provisions
Total :	6 590 444,00 €	

Recettes

Chapitre budgétaire	Montant	Libellé
Chapitre 016	800 000,00 €	APA
Chapitre 70	-65 600,00 €	Produits des services, du domaine et ventes diverses
Chapitre 73	5 497 558,00 €	Impôts et taxes
Chapitre 731	41 505,00 €	Impositions directes
Chapitre 74	316 981,00 €	Dotations, subventions et participations
Total :	6 590 444,00 €	

**SYNTHESE DM3 2021 DU BUDGET PRINCIPAL
PAR CHAPITRES BUDGETAIRES
SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses

Chapitre budgétaire	Montant	Libellé
Chapitre 041	95 789,56 €	Opérations patrimoniales
Chapitre 16	420 000,00 €	Emprunts et dettes assimilées
Chapitre 20	-153 800,00 €	Immobilisations incorporelles
Chapitre 204	155 000,00 €	Subventions d'équipement versées
Chapitre 21	-298 800,00 €	Immobilisations corporelles
Chapitre 23	-551 739,80 €	Immobilisations en cours
Compte 4542115	-40 000,00 €	Remembrement Leuchey
Compte 4542119	-9 000,00 €	Remembrement Changey
Compte 4544133	7 000,00 €	Aménagements forestiers Fronville
Compte 458135	-218 260,20 €	Travaux pour compte de tiers – Thonnance-lès-Joinville
Total :	-593 810,44 €	

Recettes

Chapitre budgétaire	Montant	Libellé
Chapitre 021	5 656 813,00 €	Virement de la section de fonctionnement
Chapitre 024	330 903,00 €	Produits des cessions d'immobilisations
Chapitre 041	95 789,56 €	Opérations patrimoniales
Chapitre 10	370 321,00 €	Dotations, fonds divers et réserves
Chapitre 13	-3 047 064,00 €	Subventions d'investissement
Chapitre 16	-3 874 073,00 €	Emprunts et dettes assimilées
Compte 458235	-106 500,00 €	Travaux pour compte de tiers – Thonnance-lès-Joinville
Compte 458239	-20 000,00 €	Recettes pour opérations d'investissement sous mandat - Chaumont
Total :	-593 810,44 €	

**SYNTHESE DM3 2021 DU BUDGET ANNEXE
DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSE
PAR CHAPITRES BUDGETAIRES
SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses

Chapitre budgétaire	Montant	Libellé
Chapitre 011	-17 000,00 €	Charges à caractère général
Chapitre 012	17 000,00 €	Charges de personnel et frais assimilés
Total :	0,00 €	

**SYNTHESE DM3 2021 DU BUDGET ANNEXE
DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSE
PAR CHAPITRES BUDGETAIRES
SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses

Chapitre budgétaire	Montant	Libellé
Chapitre 001	-2 367,00 €	Solde d'exécution de la section d'investissement
Total :	-2 367,00 €	

Recettes

Chapitre budgétaire	Montant	Libellé
Chapitre 10	-2 367,00 €	Dotations, fonds divers et réserves
Total :	-2 367,00 €	

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

2 abstentions : Monsieur Michel KARAKULA, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT

Chaumont, le 19 novembre 2021

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

**Groupement d'Intérêt Public
Maison Grand Est Europe**

Convention Constitutive

Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Grand Est Europe »

Préambule :

Avec Strasbourg, sa capitale régionale, capitale européenne, siège du Parlement européen, ses quatre pays voisins - l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg et la Suisse - et ses territoires qui rayonnent à 360° entre Europe occidentale et Europe centrale, la région Grand Est occupe une place toute particulière en France et en Europe.

Ses territoires nourrissent de longue date leur développement de cette ouverture remarquable et cultivent des partenariats nombreux et riches à l'échelle européenne, d'ores et déjà développés ou en cours de développement, aux fins d'accompagner notamment les transitions environnementale, énergétique, industrielle et numérique.

Issu de la volonté de ses membres fondateurs, le groupement d'intérêt public « Maison Grand Est Europe », a pour mission de promouvoir toujours plus efficacement les priorités et les grands projets des territoires régionaux auprès des institutions européennes, et d'accompagner ses acteurs dans une démarche européenne renouvelée et résolument offensive.

Cette ambition s'inscrit dans une nécessité de construire ensemble une action plus forte et cohérente, en renforçant les synergies existantes, aux fins d'accroître l'influence et l'attractivité de ses membres à l'échelle européenne, dans le respect de la diversité des partenaires qu'elle fédère.

Dans cet esprit, le groupement « Maison Grand Est Europe » a vocation à être un espace de dialogue, de mutualisation et d'actions collectives, de territoires et d'acteurs régionaux, afin de renforcer le développement des ambitions européennes de ceux-ci, de soutenir leur rayonnement et de contribuer également à la promotion de Strasbourg comme capitale européenne.

Dans ce contexte, il est constitué entre les personnes désignées à l'article 5 un groupement d'intérêt public (GIP) régi par le chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, par ses décrets d'application et par la présente convention.

Titre premier - Constitution

Article 1 – Dénomination

La dénomination du groupement est Maison Grand Est Europe. Il est également appelé Grand Est-Europe ou GE-Europe.

Dans la présente Convention constitutive, le Groupement d'Intérêt Public « Maison Grand Est Europe » est désigné par les appellations « GIP » et « Groupement ».

Article 2 - Objet et champ territorial

2.1. Le groupement, outil de concertation et d'appui, a pour objet de favoriser la concertation entre ses membres, de mobiliser des moyens partagés et des ressources communes pour la mise en œuvre

Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Grand Est Europe »

d'actions concertées au niveau européen afin de défendre les intérêts de ses membres auprès des institutions et instances européennes ;

Le groupement est l'outil régional, unique ou privilégié, de représentation permanente des intérêts de ses membres à Bruxelles.

A cette fin, il a notamment pour mission:

- de soutenir les dynamiques européennes de ses membres jouant sur l'effet levier du collectif et la recherche de la complémentarité ;
- d'anticiper les enjeux européens émergents auxquels les acteurs du territoire devront faire face à l'avenir : de sensibiliser, d'informer et d'impliquer les parties prenantes du territoire régional aux enjeux liés aux politiques européennes et à leur appropriation dans le cadre de l'exercice de leurs compétences ;
- de faciliter l'appropriation par ses membres des opportunités de partenariat européen, notamment par des actions de formation et de sensibilisation ;
- d'organiser des communautés thématiques en lien avec les politiques régionales et territoriales favorisant les approches mutualisées d'expertise et d'actions, ainsi que de participer à l'animation de leurs écosystèmes ;
- de valoriser les réussites de ses territoires et de porter à connaissance au niveau européen leurs atouts en matière d'innovation dans une logique de marketing territorial ;
- d'intensifier les relations avec les institutions européennes (Commission européenne, Parlement européen, Comité des Régions...), ainsi qu'avec tous acteurs prescripteurs à l'échelle européenne (réseaux spécialisés, représentations des autres Régions...) ;
- de mettre à disposition de ses membres les moyens logistiques - locaux et/ou du matériel - permettant de concourir à la réalisation des missions décrites ci-dessus.

2.2. Le groupement déclinera son action en différents niveaux d'intervention en faveur de ses membres, à savoir :

- un socle commun correspondant à :
 - o de la veille intelligente sur les actualités et politiques européennes, du conseil méthodologique et l'accompagnement, des actions de formation et de sensibilisation, l'accès à des espaces partagés de travail à Bruxelles ;
 - o la mise en œuvre d'un programme de travail autour d'enjeux ou projets d'intérêt commun, adossé à des groupes de travail thématiques ;
- la réalisation de missions complémentaires, aux fins de répondre à des besoins spécifiques nécessitant un accompagnement renforcé d'un ou plusieurs membres. Ces missions complémentaires donneront lieu à la conclusion d'une convention ou d'un contrat, ainsi qu'au versement d'une participation financière.

Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Grand Est Europe »

2.3. Le champ d'intervention du GIP couvre le territoire de la région Grand Est afin de représenter les intérêts de ses membres auprès des institutions européennes et des agences de l'Union européenne ;

Article 3 – Sièges

Le groupement est domicilié auprès de la Région Grand Est, collectivité territoriale, dont le siège est sis 1 place Adrien Zeller BP 91006, 67070 Strasbourg Cedex.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

Article 4 – Durée

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée, sauf dissolution anticipée, sur décision de l'assemblée générale.

Le GIP jouit de la personnalité morale à compter de la publication de la décision d'approbation.

Article 5 – Composition du GIP

Le GIP est composé de membres, le cas échéant, fondateurs du GIP, et de partenaires associés.

Peuvent être **membres du GIP**, outre la Région Grand Est :

- les Départements de la région Grand Est ;
- les agglomérations de plus de 100.000 habitants de la Région Grand Est, représentées par un EPCI ou un pôle métropolitain ;
- les Universités de la région Grand Est ;
- les chambres consulaires.

Le GIP peut également accueillir des partenaires associés, selon les modalités définies à l'article 8.1.

Les membres fondateurs du GIP sont :

- **Le Conseil Régional Grand Est**, collectivité territoriale, dont le siège est sis 1 place Adrien Zeller BP 91006, 67070 Strasbourg Cedex ;
- **Le Conseil départemental de l'Aube**, collectivité territoriale, dont le siège est sis 2 rue Pierre-Labonde BP 394 - 10026 Troyes cedex ;
- **Le Conseil départemental de Haute-Marne**, collectivité territoriale, dont le siège est sis 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127, 52905 CHAUMONT Cedex 9 ;
- **Le Conseil départemental de la Marne**, collectivité territoriale, dont le siège est sis 40 rue Carnot, CS30454, 51038 Châlons-en-Champagne Cedex ;
- **Le Conseil départemental des Vosges**, collectivité territoriale, dont le siège est sis 8 rue de la préfecture, 88088 EPINAL Cedex ;

Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public
« Maison Grand Est Europe »

- **La Communauté d'agglomération Ardenne Métropole**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est sis 49, avenue Léon Bourgeois, 08000 Charleville-Mézières ;
- **La Communauté d'agglomération Colmar Agglomération**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est sis 32 cours Sainte-Anne, 68000 Colmar ;
- **La Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est sis 2 rue Pierre et Marie Curie, 68200 Mulhouse ;
- **La Communauté Urbaine du Grand Reims**, établissement public de coopération territoriale, dont le siège est sis CS 80036 – 51722 Reims Cedex ;
- **L'Eurométropole de Strasbourg**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est sis Centre Administratif 1 Parc de l'Etoile, BP 1049/1050F, 67076 Strasbourg Cedex ;
- **Le Pôle métropolitain européen du Sillon Lorrain**, pôle métropolitain, dont le siège est sis 22-24 Viaduc KENNEDY, 54035 NANCY CEDEX ;
- **La communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est sis 1, place Robert Galley, BP 9 10001, TROYES Cedex

- **La Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est**, organisme consulaire, dont le siège est sis Complexe agricole du Mont Bernard - Route de Suippes - 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
- **La Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Grand Est**, organisme consulaire dont le siège est sis 10 place Gutenberg – CS 20003 – F 67085 Strasbourg
- **La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Grand Est**, organisme consulaire, dont le siège est sis Pôle des Métiers de Metz – Espace Partenaires, 5 Boulevard de la Défense, 57078 METZ Cedex 3 ;

- **L'Université de Lorraine**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créée sous la forme d'un grand établissement, dont le siège est sis 34 Cours Léopold – BP 25233 – 54052 Nancy Cedex France ;
- **L'Université de Reims Champagne-Ardenne**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est sis 9 boulevard de la Paix, 51100 Reims ;
- **L'Université de Strasbourg**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est sis 4 rue Blaise Pascal, CS 90032, F-67081 Strasbourg cedex ;
- **L'Université de Technologie de Troyes**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est sis 12 rue Marie Curie, CS 42060 10004 Troyes CEDEX.

Article 6 - Droits statutaires

Les droits statutaires des membres du groupement au sein de l'assemblée générale, à l'exclusion de ceux de la Région Grand Est, sont établis à concurrence des paliers de contribution, définis dans les conditions de l'article 7.1, acquittés par ces derniers :

- membres acquittant une contribution statutaire correspondant au palier 1 : 1 voix
- membres acquittant une contribution statutaire correspondant au palier 2 : 2 voix

**Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public
« Maison Grand Est Europe »**

- membres acquittant une contribution statutaire correspondant au palier 3 : 4 voix
- membres acquittant une contribution statutaire correspondant au palier 4 : 6 voix

Le nombre de voix de chaque membre peut dès lors être amené à évoluer au gré du montant de sa contribution.

La Région Grand Est dispose, quel que soit le montant de sa contribution statutaire, de 18 voix.

Les partenaires associés ne disposent pas de droits statutaires au sein du groupement.

Article 7 - Obligations statutaires - Règles de responsabilité des membres entre eux et à l'égard des tiers.

7.1. Contributions :

Chaque membre du groupement et partenaire associé s'acquitte d'une contribution statutaire obligatoire qui permet notamment de financer les charges du groupement.

Le montant annuel de cette contribution statutaire, correspondant aux paliers visés à l'article 6, est déterminé par l'assemblée générale et est précisé chaque année dans le cadre de la préparation du projet de budget.

Les subventions complémentaires de fonctionnement ou d'investissement qu'un membre ou qu'un partenaire associé peut verser, le cas échéant, au groupement ne sont pas regardées comme des contributions statutaires obligatoires.

7.2. Obligations des membres à l'égard des tiers et entre eux :

Sauf convention particulière, les membres ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

La contribution des membres aux dettes du groupement est déterminée à raison de leurs contributions statutaires aux charges du groupement.

Un nouveau membre n'est lié qu'aux dettes échues à compter de son admission, au prorata de sa contribution aux charges du groupement.

En cas de retrait ou d'exclusion, et sauf décision contraire de l'assemblée générale, prise à l'unanimité, un membre est responsable des dettes du groupement, échues à la date du retrait ou de l'exclusion, à raison de ses contributions statutaires aux charges.

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus des obligations du groupement à proportion de leurs droits statutaires.

Article 8 - Adhésion, retrait, exclusion

8.1 Adhésion

Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Grand Est Europe »

Au cours de son existence, le groupement peut accepter de nouveaux membres ou des partenaires associés, sur proposition du Président du GIP, à la majorité qualifiée des 2/3 des membres de l'assemblée générale, présents ou représentés ; le montant de la contribution versée est défini selon les mêmes modalités.

Peut devenir partenaire associé, non membre du groupement :

- toute personne morale de droit public ou privé dont les activités ont un lien avec l'activité du groupement ou qui collabore à ses projets ;
- toute personne morale, nommément mentionnée à l'article 5 comme membre potentiel du groupement, pour une durée non renouvelable d'un an en vue, le cas échéant, d'une adhésion en qualité de membre du groupement.

La demande d'adhésion, formulée par écrit, doit être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception au Président du Groupement.

8.2 Retrait

En cours d'exécution de la convention, tout membre ou partenaire associé peut se retirer du groupement pour motif légitime, à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié sa volonté de se retirer du GIP 6 (six) mois révolus avant la fin de l'exercice par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au Président du Groupement.

Le retrait d'un membre ne le dispense pas de remplir ses obligations jusqu'à la date de prise d'effet dudit retrait, à savoir le dernier jour de l'exercice budgétaire en cours duquel il s'est retiré.

Les modalités, notamment financières, de ce retrait devront être approuvées par l'assemblée générale à la majorité des 2/3 des droits statutaires exprimés.

8.3 Exclusion

L'exclusion d'un membre ou d'un partenaire associé peut être prononcée, sur proposition du président, par l'assemblée générale, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave.

Le membre concerné est entendu au préalable.

Les modalités, notamment financières, de cette exclusion doivent avoir reçu l'accord de l'assemblée générale, à la majorité des 2/3 des droits statutaires exprimés

Titre II – Fonctionnement

Article 9 - Capital

Le groupement est constitué sans capital.

**Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public
« Maison Grand Est Europe »**

Article 10 - Ressources du groupement

Les ressources du groupement comprennent :

- les contributions statutaires obligatoires des membres et des partenaires associés ;
- les subventions complémentaires de fonctionnement ou d'investissement versées notamment par les membres et les partenaires associés ;
- la mise à disposition, sans contrepartie financière, de personnels, de locaux, d'équipements ;
- les produits des biens propres ou mis à leur disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
- les dons et legs.

La mise à disposition de personnels, de locaux, d'équipements donne lieu à des conventions entre le GIP et le membre mettant à disposition.

Article 11 - Régime applicable aux personnels du GIP et son directeur

Pour remplir ses missions, le groupement peut recruter des personnels rémunérés sur son budget. Les personnels du groupement et son directeur sont soumis au régime défini par le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.

Les modalités de rémunération des personnels sont fixées par le bureau, sur proposition du directeur, dans le respect des règles en vigueur et en cohérence avec celles des autres personnels affectés au groupement.

Article 12 - Propriété des équipements, des logiciels et des locaux

Les biens acquis ou développés en commun par les membres dans le cadre des activités du GIP appartiennent au groupement. En cas de dissolution du groupement, ils sont dévolus à d'autres personnes conformément aux règles établies à l'article 23.

Les biens mis à disposition du GIP par les membres ou par d'autres personnes demeurent leur propriété. En cas de dissolution du GIP ou à l'arrivée du terme de la convention visée à l'article 10, ils sont remis à leur disposition. Aucune indemnité ne pourra être due par le GIP en raison de la dégradation desdits biens due à la vétusté, le GIP ayant uniquement l'obligation d'entretenir lesdits biens en bon état de réparation et de propreté.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée par le GIP au membre propriétaire en raison de l'amélioration par le GIP du bien mis à disposition.

Article 13 – Budget

Le budget, présenté par le président du GIP, est approuvé chaque année, par l'assemblée générale.

Des décisions modificatives du budget, présentées par le président du GIP, peuvent être adoptées en cours d'exercice.

**Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public
« Maison Grand Est Europe »**

L'exercice budgétaire commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de l'année civile.

Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. En dépense, il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs du groupement en distinguant les dépenses de fonctionnement des dépenses d'investissement.

Un règlement financier, adopté par l'assemblée générale, précise, le cas échéant, dans le respect de la réglementation budgétaire applicable, les autres règles relatives à la préparation, à l'adoption et à la présentation du budget initial et des budgets rectificatifs.

Article 14 - Contribution annuelle des membres aux charges du groupement

Le montant de la contribution statutaire annuelle de chaque membre et partenaire associé est arrêté par l'assemblée générale.

Les contributions statutaires non-financières, proposées par un membre, font l'objet d'une évaluation qui est établie, pour chaque exercice budgétaire, d'un commun accord, par le directeur et le membre concerné et validée par l'assemblée générale.

Article 15 - Gestion et tenue des comptes

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion assurée selon les règles du droit public. Le groupement applique le référentiel budgétaire et comptable M57.

Un règlement financier, adopté par l'assemblée générale précise, le cas échéant, les autres règles relatives à la gestion du groupement.

Titre III – Organisation, administration et représentation du GIP
--

Article 16 - Assemblée générale

16.1 L'assemblée générale représente l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre est représenté par une seule personne, titulaire ou suppléant, disposant d'un nombre de voix équivalent à ses droits statutaires tels que définis à l'article 6 de la présente convention.

Les partenaires associés peuvent siéger en qualité d'observateurs sur invitation du Président du Groupement à toute ou partie de l'assemblée générale.

Les représentants des membres du groupement à l'assemblée générale et leurs suppléants sont désignés par les autorités compétentes ou par les assemblées délibérantes de ces membres.

L'assemblée générale élit, en son sein, le Président du Groupement, ainsi que quatre vice-présidents. Ils sont élus pour une durée de 3 ans renouvelable.

Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Grand Est Europe »

L'assemblée générale est réunie au moins deux fois par an sur convocation de son président. La réunion de l'assemblée générale est de droit si elle est demandée par au moins un quart des membres.

En cas d'empêchement du Président du groupement, celui-ci peut déléguer la présidence de l'assemblée générale à un vice-président qu'il aura désigné.

L'assemblée générale est convoquée vingt jours au moins à l'avance. Ce délai est réduit à cinq jours ouvrés en cas d'urgence.

La convocation par courrier et/ou transmission électronique indique la date, l'ordre du jour et les modalités d'organisation de la réunion, soit en présentiel soit à distance.

Le vote par procuration est autorisé, dans la limite de deux pouvoirs par personne. Les mandats doivent être envoyés signés au Président du Groupement au plus tard la veille de l'assemblée générale

L'assemblée générale délibère valablement si deux tiers des membres sont présents ou représentés. Si la réunion ne peut se tenir valablement, les membres sont convoqués pour une nouvelle réunion dans un délai qui ne peut être supérieur à un mois. Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale sont adoptées à la majorité simple, sauf stipulations contraires de la présente convention.

La majorité qualifiée exige deux tiers des voix au moins. Les décisions qui requièrent une majorité qualifiée sont précisées à l'article 16.2.

Par ailleurs, selon l'ordre du jour, des tiers (personnes morales ou physiques) invités peuvent être autorisés par le Président à assister, sans droit de vote, aux réunions de l'Assemblée générale et prendre la parole pour exposer des éléments d'information.

Les délibérations de l'assemblée générale font l'objet de procès-verbaux, qui sont signés par son président ou le cas échéant le vice-président assurant la présidence de l'assemblée générale.

Le directeur du groupement, le cas échéant son adjoint, et le comptable assistant, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale.

16.2. Sont de la compétence de l'assemblée générale :

- 1° toute modification de la convention constitutive ;
 - 2° la dissolution anticipée du groupement ;
 - 3° les mesures nécessaires à sa liquidation ;
 - 4° la transformation du groupement en une autre structure ;
 - 5° l'admission de nouveaux membres, l'association de partenaires associés, et les modalités financières de celles-ci ;
 - 6° l'exclusion d'un membre ou d'un partenaire associé et ses modalités financières ;
 - 7° la fixation des modalités, notamment financières, du retrait d'un membre du groupement ;
 - 8° l'affectation des éventuels excédents ;
-

**Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public
« Maison Grand Est Europe »**

9° la définition des grandes orientations du groupement et du programme annuel d'activité préparé par le Directeur ;

10° l'adoption du budget prévisionnel du groupement préparé par le Directeur.

Dans les matières énumérées aux 1°, 2°, 4°, 5°, 6° et 7° du présent article, les décisions de l'Assemblée Générale ne peuvent être prises qu'à la majorité qualifiée.

Article 17 - Présidence du Groupement et Bureau

17.1. La présidence du groupement :

Le Président du groupement est élu par l'assemblée générale pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le président :

1° convoque l'assemblée générale, fixe son ordre du jour et les projets de résolutions ;

2° convoque le bureau ;

2° préside les séances de l'assemblée générale ;

3° propose à l'assemblée générale l'admission, le retrait ou l'exclusion d'un membre ou d'un partenaire associé ;

4° nomme ou met fin aux fonctions du Directeur du Groupement.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, et à défaut de délégation, un vice-président exerce de plein droit les fonctions du Président.

17.2. Le bureau du Groupement :

Le bureau est composé du président et de quatre vice-présidents, eux aussi élus par l'assemblée générale pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le bureau est chargé de l'administration courante du GIP et de la mise en œuvre des délibérations de l'Assemblée générale.

Le directeur du groupement, son adjoint et le comptable assistant, avec voix consultative, aux réunions du bureau.

Article 18 - Directeur du groupement

Le directeur du GIP est nommé par le président du GIP, qui met également fin à ses fonctions, après avis du bureau, qui en informe les membres du groupement lors de l'assemblée générale suivante.

Le directeur assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité du bureau et dans les conditions fixées par celui-ci.

À cet effet :

Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Grand Est Europe »

- il structure l'activité et le fonctionnement du GIP et a autorité sur les personnels du groupement ;
- il est ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement ;
- il veille aux équilibres budgétaires et financiers du groupement ;
- il propose au bureau les modalités de rémunération des personnels recrutés par le GIP ;
- il signe tous les contrats de travail et toutes les conventions ;
- il représente le GIP en justice et dans les actes de la vie civile ;
- une fois par an, il soumet à l'assemblée générale un rapport d'activité du groupement.

En fonction des choix stratégiques :

- il met en œuvre les décisions de l'assemblée générale en sa qualité de responsable exécutif du GIP ;
- il élabore le projet de budget nécessaire à leur mise en œuvre ;
- il rend compte au président et à l'assemblée générale de l'activité du GIP, notamment à partir d'indicateurs prédéterminés.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur du groupement engage le groupement par tout acte entrant dans son objet et en conformité avec les décisions de l'assemblée générale.

Il peut déléguer par écrit sa signature aux agents placés sous son autorité pour ce qui concerne le fonctionnement courant du GIP.

Article 19 – Comité technique et Groupes de travail

Un comité technique (CoTech), composé des référents techniques désignés par les membres du groupement, est chargé de préparer les décisions de l'assemblée générale. Il se réunit autour du directeur et de son adjoint aussi souvent que l'exige l'intérêt du groupement et au minimum deux fois par an avant la réunion de l'assemblée générale.

Des groupes de travail, assistés au besoin d'experts, peuvent être mis en place pour traiter de sujets et thèmes prioritaires, sous réserve d'une validation par l'assemblée générale ou le bureau.

Titre IV - Dispositions diverses

Article 20 – Déontologie

Les personnels recrutés par le GIP ou affectés au GIP sont tenus de respecter les obligations - devoir de réserve, confidentialité - qui s'imposent aux agents publics. Une charte interne de déontologie pourra venir préciser ces obligations.

Titre V – Liquidation du GIP

Article 21 – Dissolution

**Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public
« Maison Grand Est Europe »**

Le groupement est dissout par :

1° décision de l'assemblée générale ;

2° décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet ;

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

Article 22 – Liquidation

L'assemblée générale nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine les règles relatives à leur rémunération.

Les attributions et l'étendue des pouvoirs du liquidateur sont fixées par l'assemblée générale.

Article 23 - Dévolution des actifs

Après paiement des dettes et, le cas échéant, remboursement du capital ou reprise des apports, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'assemblée générale du groupement.

Article 24 - Condition suspensive

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation et de sa publication par les autorités compétentes.

Fait à, le

En exemplaires

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Réunion du 19 novembre 2021	
Direction des Finances et du Secrétariat Général	N° I - 9
OBJET :	
Débat d'orientation budgétaire 2022	

Effectif de conseillers départementaux en exercice : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Madame Anne-Marie NEDELEC à Monsieur Nicolas LACROIX

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental sur les orientations budgétaires pour l'année 2022 et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard Gendrot, rapporteur au nom de la Ire commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par 34 voix Pour

DECIDE

- de prendre acte de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires de l'exercice 2022.

Le rapport retraçant les orientations budgétaires est annexé à la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 19 novembre 2021

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written in a cursive style.

Nicolas LACROIX

Bilan 2021 et perspectives 2022

19 novembre 2021

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021

SOMMAIRE

PÔLE DES SOLIDARITÉS

Solidarités sociales

p.7

1. Enfance et famille
2. Autonomie
3. Insertion, logement et accompagnement social
4. Accès aux soins et à la santé



Culture, sports et monde associatif

p.31

1. Culture
 - Lecture publique
 - Archives départementales
 - Spectacle vivant et actions culturelles
 - Conservation départementale et valorisation du site archéologique d'Andilly-en-Bassigny
 - Restauration et valorisation du patrimoine culturel
 - Château du Grand Jardin
2. Sports
3. Monde associatif



PÔLE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Aménagement du territoire

p.55

1. Infrastructures routières
2. Infrastructures numériques
3. Plan collèges
4. Bâtiments départementaux
5. Le contrat de plan État-Région



Développement des territoires p.83

1. Aides aux communes et à leurs groupements
2. Environnement et politique agricole
 - Politique en faveur de la ruralité et de son développement
 - Agrilocal52
 - Politique en faveur des Espaces naturels sensibles
 - Le Laboratoire départemental d'analyse (LDA 52)
 - L'ingénierie territoriale
 - Environnement et cadre de vie
3. Tourisme
4. Animal'Explora
5. Promotion du territoire et de la collectivité
6. Infrastructures d'accueil, soutien aux entreprises
7. Pôles d'excellence
8. L'Europe en Haute-Marne



PÔLE RESSOURCES

Vie collégienne

p.127

1. Des collèges "connectés"
2. Actions éducatives
3. Conseil départemental des jeunes



Administration générale

p.139

1. E-administration
2. Ressources humaines
3. Finances et moyens généraux



PARTENAIRES

1. Le Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne (SDIS 52) p.215
2. Le GIP Haute-Marne p.224



PÔLE DES
SOLIDARITÉS



Solidarités sociales

SOMMAIRE

1. **Enfance et famille**
2. **Autonomie**
3. **Insertion, logement et accompagnement social**
4. **Accès aux soins et à la santé**

I. Enfance et famille



Le Conseil départemental est le chef de file en matière d'enfance, de soutien éducatif et d'accompagnement des familles.

Cette politique publique s'inscrit directement en lien avec l'axe 2 « améliorer le service rendu aux Haut- Marnais », défini durant le séminaire des élus de mars 2018, à travers les actions suivantes :

- repositionner les structures dans leurs relations avec le Département, notamment en les accompagnant à redimensionner (ou adapter) leurs projets le cas échéant ;
- permettre à de nouveaux projets de trouver leur place.

Les éléments de contexte

Les actions de prévention

Bilans de santé en école maternelle 2020	1 138 enfants
Enfants de moins de 6 ans vus en consultation de PMI (protection maternelle et infantile) 2020	277 enfants pour 680 consultations

Les suites données aux informations préoccupantes recueillies en 2020

Les informations préoccupantes concernant les mineurs sont recueillies et évaluées par les services du Conseil départemental.

Nombre d'informations entrantes	446
<i>dont nombre d'évaluations</i>	322
Signalements judiciaires	83
Actions éducatives non judiciaires	22
Suivi social général	61

Les principales actions éducatives ou de prise en charge au 31/08/2021

Par le juge des enfants	578
<i>dont mineurs non accompagnés</i>	44
<i>dont maintenus au domicile des parents</i>	138
Tiers dignes de confiance	35
Tutelles et délégations d'autorité parentale	16
Sous-total placements judiciaires	629
Accueils provisoires	13
Accueils et suivi à domicile administratifs	31
Aides éducatives à domicile	68
Pupilles	7
Accueils provisoires jeunes majeurs	101
Sous-total placements administratifs	220
Aides éducatives en milieu ouvert	367
Total général	1216

Éléments de budget

	Crédits inscrits au BP 2021 et DM*
Hébergement en famille d'accueil (rémunération + autres frais)	11 823 000 €
Hébergement en établissements	8 848 000 €
Aides éducatives en milieu ouvert (AEMO)	885 000 €
Actions de prévention et soutien à la parentalité	1 076 000 €
Protection maternelle et infantile (PMI)	305 000 €
TOTAL	22 937 000 €

*BP : budget primitif ; DM : décision modificative

Le bilan 2021

Le maintien des objectifs de l'enfance/famille

Malgré une année difficile marquée par la pandémie et la restriction d'accès aux lieux culturels et sportifs, le travail social a continué à se faire autant que possible en visant l'objectif du maintien du lien entre les jeunes et leurs familles.

La qualité de l'accompagnement doit être en permanence questionnée, tant au regard des moyens dédiés (places, nombre de mesures/agents) que des processus de travail :

- une hausse des enfants hébergés par le Conseil départemental est constatée ;
- le renforcement de l'accompagnement des jeunes majeurs sortant de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) a été maintenu.

Actions engagées :

- réorganiser la Protection maternelle et infantile (PMI) par la création d'un service départemental et participer au renforcement de réseaux de proximité (e-Meuse Santé, projet de coaching parental dans le nord du département) ;
- repenser l'offre d'accueil en établissement sur le nord du département (Saint-Dizier, Wassy) ainsi que sur la zone de Langres (extension de capacité) ;
- prévenir les situations complexes en bâtissant un réseau de veille avec les partenaires dans un esprit de coresponsabilité ;
- privilégier les solutions familiales quand cela est possible ;
- prévenir et oser qualifier les situations de délaissement parental ;
- créer tout au long du parcours et de manière précoce les conditions de l'autonomie ;
- maintenir l'engagement d'accompagner les jeunes majeurs ;
- lancer la réflexion collective autour du circuit du traitement des informations préoccupantes ;
- s'interroger sur les modalités de gestion des placements à domicile ;
- lancer les travaux du futur schéma enfance, jeunesse et insertion.

En matière d'accueil

Si un important travail a été mené pour maintenir un nombre suffisant d'assistantes familiales (rencontres avec Pôle emploi, sensibilisation des assistantes maternelles, lancement d'une campagne publicitaire), l'année 2021 suit la trajectoire observée depuis plusieurs années dans notre département, comme à l'échelle nationale : une tendance à la baisse de l'offre comportant deux caractéristiques majeures : un rythme de départ à la retraite qui s'accélère et un nombre de nouveaux agréments qui s'amenuise.

En 2020, un nouveau Lieu de vie et d'accueil (LVA) de sept places d'accueil permanent de jeunes mineurs confiés à l'ASE sur la commune de Roôcourt-la-Côte a été créé. Seules 3 places étaient réservées pour les enfants haut-marnais. Suite à un travail avec la structure, l'ensemble des places est

maintenant fléché pour les jeunes du département. Les quatre places supplémentaires demeurent théoriques jusqu'au départ effectif de la structure des enfants issus d'autres départements.

Par ailleurs, le Département a permis l'extension de 4 places d'accueil au sein de la MECS (maison d'enfants à caractère social) de Wassy, gérée par l'APAJH (association pour adultes et jeunes handicapés), ainsi qu'une extension de capacité de la MECS de Langres, gérée par la même association, de 6 places afin de mettre en place des appartements autonomes.

Afin d'éviter les sorties sèches à la majorité des jeunes confiés au Président du Conseil départemental, les trois places d'accueil qui ont été ouvertes à titre expérimental dans le cadre du Plan pauvreté pour des jeunes sans projet afin de les remobiliser, ont été maintenues. À cet effet, une convention a été signée avec l'association « PHILL » à Langres, gestionnaire du dispositif.

La crise sanitaire a eu un impact particulier sur l'accueil des Mineurs non accompagnés (MNA). En 2020, les arrivées s'étaient quelque peu tariées (55 MNA en décembre contre 83 en janvier). Il est observé à l'automne 2021 un début de reprise de celles-ci.



David a le **profil** pour être **assistant familial**

Et vous ? Vous êtes intéressé(e) ?
Contactez-nous : pla@haute-marne.fr ou au 03 25 32 87 04

Haute Marne le Département

Découvrez des témoignages sur www.haute-marne.fr



Didier a le **profil** pour être **assistant familial**

Et vous ? Vous êtes intéressé(e) ?
Contactez-nous : pla@haute-marne.fr ou au 03 25 32 87 04

Haute Marne le Département

Découvrez des témoignages sur www.haute-marne.fr



Maud a le **profil** pour être **assistante familiale**

Et vous ? Vous êtes intéressé(e) ?
Contactez-nous : pla@haute-marne.fr ou au 03 25 32 87 04

Haute Marne le Département

Découvrez des témoignages sur www.haute-marne.fr



Nathalie a le **profil** pour être **assistante familiale**

Et vous ? Vous êtes intéressé(e) ?
Contactez-nous : pla@haute-marne.fr ou au 03 25 32 87 04

Haute Marne le Département

Découvrez des témoignages sur www.haute-marne.fr

Évolution de l'offre du territoire sur le champ de l'enfance

L'année 2021 a été particulièrement intense au regard de la fermeture du LVA « Soleil d'enfance », d'une capacité de 5 places au 31 décembre 2020, et des difficultés croissantes relatives aux placements des enfants qui sont confiés au Conseil départemental.

Par ailleurs, les départs d'assistants familiaux depuis le début de l'année 2021 ont conduit à la perte de 23 places d'accueil. Malgré une campagne de promotion du métier, les recrutements n'ont permis d'ouvrir que 5 places en 2021. Il est attendu que 10 à 15 assistants familiaux partent en retraite chaque année, correspondant à environ 20 à 25 places d'accueil. Selon les années, l'ouverture de deux à trois lieux de vie et d'accueil serait à envisager à moyen terme pour simplement maintenir nos capacités d'accueil, si les recrutements d'assistants familiaux demeurent trop faibles.

Pour remédier dans l'immédiat aux tensions d'accueil, les capacités des deux structures de l'APAJH ont été revues à la hausse :

- APAJH Wassy : 4 places supplémentaires dans le cadre d'un Pavillon éducatif indépendant (PEI) à destination de 4 enfants de 6 à 12 ans. Structure autorisée et tarifée à compter du 1^{er} octobre 2021.
- APAJH Langres : 6 places supplémentaires pour des jeunes de 16 à 18 ans au sein d'appartements éducatifs externalisés afin de favoriser leur accès à l'autonomie sociale et affective. Structure autorisée et tarifée à compter du 1^{er} octobre 2021.

Concernant le suivi à domicile (SEDAP) de l'APAJH, les équipes ont également été confortées afin de renforcer les prises en charge pour les familles nombreuses. Ainsi, en accord avec la structure, le ratio de personnel retenu correspond désormais à 1 ETP (équivalent temps plein) pour 12 enfants et la comptabilisation de l'activité est désormais réalisée par enfant et non plus par fratrie.

En parallèle, l'association « Relais 52 » a été autorisée et tarifée pour sa nouvelle structure d'accompagnement en milieu ouvert de MNA devenus majeurs pour une capacité de 30 mesures. Ses activités historiques en lien avec les MNA (5 places pour les accueils d'urgence en attente d'évaluation, 30 places d'internat et 12 places de semi-internat) ont également fait l'objet d'un arrêté d'autorisation.

Les perspectives 2022

Dans le cadre de l'ouverture de la nouvelle MECS de Saint-Dizier (22 places) gérée par la Fondation Lucy Lebon qui devrait intervenir début 2022, le budget de préouverture 2021 et la tarification en année pleine ont été appréhendés. Par ailleurs, au cours de l'exercice 2021, en coordination avec la protection judiciaire de la jeunesse, l'activité AEMO de la Fondation Lucy Lebon a fait l'objet d'un contrôle école qui a donné lieu à la rédaction d'un rapport.

Pour 2021, le Département a fait le choix audacieux de se munir d'un schéma conjoint enfance, jeunesse et insertion. L'élaboration de ce document, qui fixera des trajectoires sur 5 ans, sera le temps fort de 2022.

2. Autonomie



Améliorer le service rendu aux Haut-Marnais est un des axes majeurs issus du séminaire des élus du Conseil départemental en mars 2018.

Dans le domaine de l'autonomie, il s'agit de proposer un parcours de vie aux personnes fragilisés de par leur âge ou par leur handicap permettant le bien vivre et le vivre ensemble sur son territoire.

Le schéma de l'autonomie, adopté en décembre 2020, fixe les orientations et les actions à mener pour concrétiser ce bien vivre.

Pouvoir d'agir, fluidité des parcours, prévention, anticipation, inclusion et coordination sont les mots clés de ce schéma.

Ces orientations sont les suivantes :

Orientation 1 : renforcer le pouvoir d'agir par l'information, l'accès aux droits et la prévention

Les personnes fragiles doivent être associées à leur parcours de vie en veillant notamment à leur bonne information relative à l'accès à leurs droits, aux actions de prévention qui contribuent à la préservation de la santé et aux offres de répit qui peuvent soulager les aidants.



Orientation 2 : assurer la fluidité du parcours des personnes en proposant des accompagnements plus personnalisés pour mieux anticiper les risques de rupture

Les besoins des personnes fragiles ont évolué. Les parcours doivent être anticipés pour s'adapter aux besoins et envies des personnes accompagnées. Cela passe par une évolution de l'offre plus souple, plus coordonnée et plus modulable. Par ailleurs, la situation inédite liée à la COVID-19 devra être analysée afin de mieux préparer les risques de crise.



Orientation 3 : améliorer la réponse aux besoins des personnes et de leurs aidants en favorisant l'inclusion des personnes dans la société

Les personnes fragiles de par l'âge ou le handicap sont des citoyens qui doivent avoir accès aux loisirs ou à la culture pour tous, à un logement et à une activité professionnelle. Cela passe par une meilleure connaissance du champ de l'autonomie par les acteurs du quotidien et un accès aux soins fluide.



Orientation 4 : conforter l'accompagnement des parcours les plus complexes en renforçant la coordination des interventions et des acteurs

Parfois, l'accompagnement de ces personnes fragiles se complexifie et il convient alors de construire des réponses coordonnées entre les acteurs avec les personnes. La formation des personnels et les échanges organisés entre le soin, le social et le médico-social devront permettre d'accompagner ces situations devenues complexes.

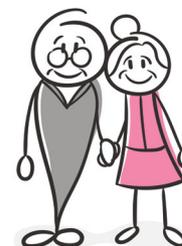


La crise sanitaire 2020/2021 a fait prendre conscience de l'importance des services œuvrant au domicile des personnes fragiles et des difficultés d'accompagnement des personnes en structures collectives. Les enseignements de cette crise sont à intégrer dans les actions à mener auprès de nos publics fragiles.

Les actions 2021 dans le champ de la personne âgée

Données chiffrées

	Crédits inscrits au BP 2021 + DM
Accueil familial	822 000 €
Accueil en établissements (ASH et APA)	13 226 000 €
Maintien à domicile, MAIA et APA à domicile	11 359 000 €
Prévention de la perte d'autonomie	487 000 €
Total	25 894 000 €



Les bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

	Nombre de bénéficiaires à domicile	Nombre de bénéficiaires en établissements	Nombre total de bénéficiaires
Au 31/08/2013	2 143	1 541	3 684
Au 31/08/2014	2 214	1 600	3 814
Au 31/08/2015	2 176	1 656	3 852
Au 31/07/2016	2 218	1 708	3 926
Au 31/07/2017	2 201	1 746	3 947
Au 31/07/2018	2 118	1 768	3 886
Au 31/07/2019	2 093	1 772	3 865
Au 31/07/2020	2 100	1 683	3 783
Au 31/07/2021	2 119	1 634	3 750

L'augmentation du nombre de bénéficiaires APA en établissement depuis 2014 a été régulière et fait suite à l'augmentation du nombre de places en Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sur le département ces dernières années et à l'aggravation de la dépendance des personnes au domicile. Mais la crise sanitaire, ayant entraîné 151 décès en EHPAD, impacte le nombre de bénéficiaires de l'APA en établissement.

Le nombre de places autorisées, tous modes d'accueil confondus, est de 2 221 places pour les 23 structures qui accueillent des personnes âgées dépendantes.

 **N° Vert 0800 11 44 20**

APPEL GRATUIT (depuis un fixe)

Le 0 800 11 44 20, numéro unique pour les personnes âgées et leur famille et les professionnels du champ de la personne âgée, rencontre toujours un vif succès. Il est le point d'entrée pour un premier

niveau d'information et contribue à l'orientation des demandes vers les services compétents. Durant la période de crise, le numéro vert a été une offre de service primordiale pour répondre aux personnes fragiles. Il est resté ouvert tous les jours aux horaires habituels. Cela s'est traduit par 1 400 appels supplémentaires.

	Nombre de contacts
31/12/2018	6 058
31/12/2019	6 422
31/12/2020	7 912

Dossier unique de demande d'aide à l'autonomie et reconnaissance mutuelle des évaluations

Le Conseil départemental et les caisses de retraite mettent en œuvre la reconnaissance réciproque des évaluations de la perte d'autonomie réalisées par les équipes de chaque structure et collaborent à la mise en place du dossier unique de demande d'aide à l'autonomie et du téléservice pour les demandes d'aides individuelles.

Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif

Le déploiement du programme d'actions de prévention de la conférence des financeurs s'est poursuivi avec :

- la mise en œuvre d'actions collectives de prévention à destination des seniors menées par des opérateurs de proximité tels que les Centres communaux d'action sociale (CCAS), les services à domicile, les médiathèques et les EHPAD avec un souci de maillage du territoire départemental. Ces actions rencontrent un vif succès. Ateliers d'activités physiques adaptées, ateliers autour de la nutrition, ateliers d'initiation à l'informatique, ateliers de découverte de la nature, ateliers autour du bien-être, ateliers relatifs à la prévention routière sont au programme ;
- la mise en place sur la fin de l'année 2020 d'actions à destination des aidants ;
- la poursuite de l'axe autour de l'habitat adapté pour faciliter le maintien à domicile avec :
 - le pilotage d'un Programme d'intérêt général (PIG) intitulé « Habitat adapté et autonomie » avec l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (ANAH) avec un objectif de 300 dossiers de 2020 à 2022. Au 31 juin 2021, ce sont 31 dossiers déposés pour un coût des travaux de 307 638 €, dont 11 871 € d'aides techniques, et depuis le début du programme en 2020, 97 dossiers ont été déposés pour un coût total des travaux de 923 223 €, dont 41 924 € d'aides techniques ;
 - le dispositif de prise en charge financière, avec MSA Services, des aides et équipements techniques pour les personnes âgées de GIR 1 à 6 ;
 - la convention avec le Centre d'information et de conseil en aides techniques (CICAT) de Bourbonne-les-Bains pour bénéficier de prestations d'évaluation de la situation à domicile ou d'accompagnement dans l'utilisation des aides techniques par un ergothérapeute. Au 1^{er} semestre 2021, le CICAT a réalisé 7 prescriptions pour l'identification des personnes et évaluation des personnes âgées à domicile financées à hauteur de 1 500,96 € ;
 - le maintien des actions du bus de l'autonomie sur 2020. En 2021, **le bus de l'autonomie a été transformé en vaccibus et a permis la vaccination de plus de 1 000 personnes fragiles** éloignées des centres de vaccination et pouvant être en difficulté pour se déplacer. Il a également été mobilisé dans les collèges pour favoriser **la vaccination des plus de 12 ans sur le début de l'année scolaire 2021-2022 : 60 personnes en ont profité.**



Le vaccibus à Maranville en mars 2021

- l'attribution du forfait autonomie aux résidences autonomie.

La mise en œuvre de ce programme a été perturbée par la crise sanitaire et a dû se déployer de façon à garantir la sécurité des participants et des professionnels.

La conférence des financeurs a intégré le déploiement de l'habitat inclusif. Il s'agit de mettre en place de nouvelles formes de logement, dites accompagnées ou partagées, avec l'aide à la vie partagée. Cette aide individuelle intègre le règlement départemental des aides sociales. Un accord avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et la Préfecture sera conclu fin 2021. C'est un objectif de 68 habitants bénéficiaires de l'aide à la vie partagée qui est visé de 2021 à 2029.

La Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soin dans le champ de l'autonomie (MAIA)

La MAIA est une méthode de travail qui s'articule autour de 3 volets : les tables dites stratégiques et tactiques, le guichet intégré et le service de gestion de cas.

Le « Qui fait quoi ? » a été diffusé largement auprès des partenaires œuvrant dans le champ de la gérontologie et est très apprécié. Les ateliers de repérage de fragilité retardés par la crise seront mis en place sur la fin de l'année 2021. Il s'agit de proposer aux acteurs locaux de les informer, notamment les secrétaires de mairie, sur les ressources du territoire dans le champ de la personne âgée et de leur apporter des éléments de repérage des fragilités que peuvent rencontrer les personnes seniors.

Sur 2020/2021, un film, « **Tenir ensemble** », a été réalisé afin de présenter la méthode de travail intégré de l'ensemble des acteurs du domicile autour de la personne âgée. Ce film va faire l'objet d'une diffusion par arrondissement. Il est également **un témoignage de la période de crise**.



Contractualisation avec les structures

En raison de la crise sanitaire, l'ARS (agence régionale de santé), qui est également partie prenante dans la signature des Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), a revu la priorisation de ses missions et a recentré ses actions sur la gestion de la crise sanitaire. Ainsi, l'ensemble de la programmation dans le cadre des CPOM a été mise entre parenthèse au cours de l'exercice 2021.

Néanmoins, même si les travaux devraient reprendre en 2022, le service administratif et financier du Pôle des solidarités a poursuivi les échanges avec les structures afin de finaliser les Budgets base zéro (BBZ) qui doivent être réalisés dans le cadre des CPOM. Voici le détail des travaux préparatoires réalisés :

- BBZ EHPAD de Maranville, fonctionnement en mode CPOM dès 2021 ;
- BBZ EHPAD ADEF Saint-Dizier et Chaumont, fonctionnement en mode CPOM dès 2021 ;
- BBZ EHPAD des Centres hospitaliers de Chaumont, Langres et Bourbonne les Bains : négociation en cours ;
- BBZ MECS APAJH Wassy et Langres, fonctionnement en mode CPOM dès 2022.

Par ailleurs, d'autres travaux préparatoires aux CPOM ont été entrepris sur 2021 :

- Calcul et validation des créances APAJH enfance en lien avec le CPOM passé ;
- Calcul et validation des créances APAJH handicap en lien avec le CPOM passé ;
- Calcul et validation des créances Le Bois l'Abbesse handicap en lien avec le CPOM passé.

Ce travail reste à finaliser pour les créances de l'exercice 2020.

Les CPOM en cours ont quant à eux suivi leur évolution sur 2021 : CPOM de l'APEI de Saint-Blin et Bize, CPOM de l'EHPAD de Joinville, CPOM ADMR prestation de relayage, CPOM LVA Le Colibri.

Enfin, un travail est en cours sur les éléments financiers des structures enfance de la Fondation Lucy Lebon afin de disposer d'une tarification 2022 qui servira de BBZ au futur CPOM en lien avec l'ouverture de la nouvelle MECS de Saint-Dizier début 2022.

Évolution de l'offre du territoire sur le champ des personnes âgées

L'année 2021 a été particulièrement intense dans le cadre du développement des nouveaux projets. En avril 2021, l'EHPAD "La Côte des Charmes" de Manois a ouvert, en partenariat avec le Groupe SOS Seniors. D'une capacité de 68 places dont 12 places pour Personnes handicapées vieillissantes (PHV), cette nouvelle structure, complètement adaptée aux modes de prise en charge actuelle, est la première structure du département à être labélisée « PHV ».

Au cours de cette année, nous pouvons également noter la mise en service des nouveaux bâtiments des EHPAD de Montier-en-Der, Doulaincourt et Poissons et du déménagement de l'accueil de jour de l'EHPAD d'Arc-en-Barrois.

En parallèle, l'ensemble des autorisations des résidences autonomes a été revu afin de disposer des actes fondateurs de ces structures permettant de disposer d'un calendrier pour les différentes échéances réglementaires à venir. En effet, certaines structures ouvertes depuis près d'un siècle ne disposaient pas d'arrêté d'autorisation.

Évolution de l'offre du territoire sur le champ du handicap

Dans ce champ également, l'année 2021 a été très dense dans le cadre du développement des nouveaux projets en lien avec l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) régional du 3 septembre 2020 intitulé « Réponses nouvelles et transformation de l'offre médico-sociale en faveur de la prévention des départs non souhaités de personnes adultes en situation de handicap vers la Belgique » lancé par l'ARS Grand Est. Les structures suivantes ont été sélectionnées dans le cadre des AMI belges :

- APAJH Chaumont : 4 places d'accueil de jour, structure autorisée et tarifée qui devrait être opérationnelle d'ici fin 2021, visite de conformité planifiée ;
- APAJH Chaumont : Équipe mobile d'appui (EMA), structure autorisée mais non tarifée (compétence exclusive ARS) qui devrait être opérationnelle d'ici fin 2021, visite de conformité à planifier ;
- APEI Langres : 4 places d'accueil de jour, structure autorisée et tarifée qui devrait être opérationnelle d'ici fin 2021 ;
- ADASMS Montier-en-Der : 4 places d'Établissement d'accueil médicalisé (EAM). Ouverture annoncée en janvier 2023. Procédure contradictoire de tarification finalisée avec la structure.
- GCSMS « Plateforme d'Innovation pour l'Inclusion et l'Autonomie 52 » : 8 places d'EAM. Ouverture annoncée en janvier 2023. Négociation en cours avec la structure sur le projet architectural.

En parallèle, l'avis d'appel à projet relatif à la **création d'une plateforme multimodale d'accompagnement et d'hébergement des personnes en situation de handicap sur le territoire de la Haute-Marne** s'est déroulé au cours du second semestre 2021. La date limite de la notification de l'autorisation est de 6 mois à compter de la date limite de réception des réponses, soit le 15 mars 2022.

Soutien à l'investissement en faveur des EHPAD pour pouvoir accompagner des projets d'investissement concernant le mobilier

Le Département a voté, le 9 février 2018, une autorisation de programme de 1 M€ sur 4 ans (dont 250 000 € de crédits de paiement annuels) pour aider les EHPAD dans leurs investissements mobiliers visant à améliorer le bien-vivre des résidents dans les structures et les conditions de travail des personnels. Un règlement relatif à ces subventions a été voté le 24 mai 2019. Plusieurs EHPAD ont ou vont bénéficier de ces subventions d'investissement pour un montant total attribué de 620 287 € en 2021.

Données chiffrées

	Crédits inscrits au BP 2021 et DM
Accueil familial des personnes handicapées	655 000 €
Accueil en établissements	18 555 000 €
Maintien à domicile dont ACTP (allocation compensatrice pour tierce personne) et PCH (prestation de compensation du handicap)	6 477 000 €
Fonctionnement de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées)	390 000 €
TOTAL	26 077 000 €



La Maison départementale des personnes handicapées

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) a poursuivi son activité autour de la réponse accompagnée pour tous et l'évolution de l'offre médico-sociale en lien avec la direction de l'autonomie du Conseil départemental. Le partage de direction a fluidifié les circuits et l'organisation. Cette nouvelle organisation permet d'associer étroitement le déploiement des politiques publiques dans le champ de l'autonomie au regard des besoins et des souhaits des personnes en situation de handicap.

Elle a aussi poursuivi la mise en place du système d'informatisation entre la CNSA (caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) et la MDPH pour fluidifier les échanges de données entre elles et renforcer ainsi la mission de pilotage et d'observation ainsi que la mise en œuvre du téléservice.

La crise sanitaire

Dans le champ de l'autonomie, aucune situation de rupture n'a été constatée sur les différentes périodes de confinement. Tant les services de la direction de l'autonomie que ceux de la MDPH ont poursuivi leurs activités auprès de ces publics fragiles en adaptant les interventions et en étant à leur écoute. Tant dans le domaine du domicile que celui de l'hébergement, les professionnels sont restés mobilisés et vigilants à l'accompagnement de ces publics. Aides à domicile et aides-soignants ont été des soutiens de première ligne. Cette crise qui a perduré en 2021 aura renforcé le "travailler ensemble".



rexandpan @ stock.adobe.com

Feuille de route entre la CNSA et le Conseil départemental

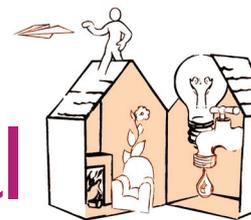
Le Conseil départemental a signé une convention cadre avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Cette convention a pour objectif de définir les orientations stratégiques dans le domaine des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Cette convention fera l'objet d'une déclinaison de territoire à l'aide d'un avenant qui comprend 94 objectifs et qui sera signé fin 2021.

Les perspectives 2022

Les travaux suivants seront menés en 2022 :

- mise en œuvre et animation d'un observatoire du bien-vivre en EHPAD avec une mission d'évaluation afin de mesurer l'offre proposée aux résidents et de l'ajuster ;
- poursuite de la mise en œuvre des fiches actions du schéma de l'autonomie selon le calendrier établi en lien étroit entre la direction de l'autonomie et la MDPH ;
- suite à l'appel à projet, **la plateforme multimodale pour un parcours fluide et inclusif des personnes en perte d'autonomie** a été lancée lors de l'été 2021 : déploiement de la plateforme sur 2022 et 2023 ;
- déploiement de l'aide à la vie partagée pour un habitat inclusif avec un objectif en 2022 de 30 habitants bénéficiaires de cette aide ;
- travaux autour de l'attractivité des métiers du champ de l'autonomie avec le déploiement d'une plateforme des métiers de l'autonomie, si le projet est retenu par la CNSA ;
- déploiement du dispositif Via Trajectoire Grand Âge en Haute-Marne, outil au service des personnes âgées et des professionnels du champ de la personne âgée : annuaire des établissements, logiciel d'orientation et dossier unique d'admission dématérialisé ;
- reprise des travaux, interrompus par la crise sanitaire, relatifs à la Réponse accompagnée pour tous (RAPT) autour de la fluidité des parcours, de l'harmonisation des pratiques et des situations complexes ;
- adoption du **schéma des services d'aide à domicile** dans le champ de l'autonomie et du soutien à la parentalité ;
- relance de la contractualisation avec les établissements pour personnes en situation de handicap ou âgées qui, du fait de la crise, a été perturbée ;
- évolution de la MAIA et du numéro vert en Dispositif d'appui à la coordination (DAC) avec pour objectif de rendre plus lisible les offres de services pour les personnes fragiles et leurs familles et les professionnels : le Conseil départemental, fort de son expertise et du partenariat développé dans les champs du sanitaire, du médico-social et du social se porte candidat pour porter le DAC ;
- poursuite de la politique de prévention à destination des seniors dans le cadre de la conférence des financeurs en tenant compte des dernières évolutions : les actions de prévention de proximité, la maîtrise d'ouvrage du Programme d'intérêt général « Habitat adapté et autonomie 2020 à 2022 », les actions d'aide aux aidants et l'habitat inclusif.

3. Insertion, logement et accompagnement social



Le séminaire des élus avait clairement positionné les enjeux en matière d'insertion, de logement et d'accompagnement social à travers son axe 2 « améliorer le service des Haut-Marnais » :

- concentrer le soutien aux structures d'insertion sur l'accompagnement effectif des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) - tout public aujourd'hui ;
- consolider l'approche globale de l'insertion dans une logique de parcours : travail avec Pôle emploi, Missions locales, Région (formation), grands projets (CIGÉO), etc. ;
- favoriser le bénévolat dans les associations et les pratiques culturelles et sportives pour les bénéficiaires du RSA ;
- consacrer des moyens humains de contrôle (le plus en amont possible) et d'accompagnement rapide vers l'emploi ;
- fonctionner, en matière d'insertion, sur la base d'appels à projet correspondant aux besoins constatés par territoire, avec une période d'adaptation ;
- identifier les missions de la collectivité qui pourraient être confiées à des structures de l'insertion par l'activité économique et formaliser ce partenariat.

Le bilan 2021

L'année 2021 a permis de façon générale :

- le renforcement et le développement des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle en interne et en partenariat ;
- l'articulation des actions du Conseil départemental avec le Plan de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Les éléments de contexte

Le Conseil départemental de la Haute-Marne met en œuvre une politique de proximité visant à favoriser l'autonomie des personnes rencontrant des difficultés sociales à travers les dispositifs prévus par la loi, notamment le RSA.

Les professionnels des quatre Circonscriptions d'action sociale (CAS) et du service insertion et logement cherchent à mobiliser les ressources de la personne et de son environnement ainsi qu'à développer ses capacités. Ils favorisent également l'accès aux droits et mobilisent, quand cela est nécessaire, des aides financières (aides du programme départemental d'insertion, du fonds d'aide aux jeunes, du fonds de solidarité logement, etc.).

Le Conseil départemental assure l'accueil et l'orientation de tous les bénéficiaires du RSA ainsi que le suivi des bénéficiaires du RSA qui rencontrent des freins sociaux à l'emploi. Afin de respecter les engagements pris dans le cadre du Plan de lutte contre la pauvreté, notamment l'obligation d'orientation des bénéficiaires du RSA dans un délai maximal d'un mois, la Caisse d'allocations familiales (CAF) oriente directement vers Pôle emploi les demandeurs proches de l'emploi. En effet, ce dernier, assure le suivi des bénéficiaires du RSA en capacité de reprendre immédiatement une activité.

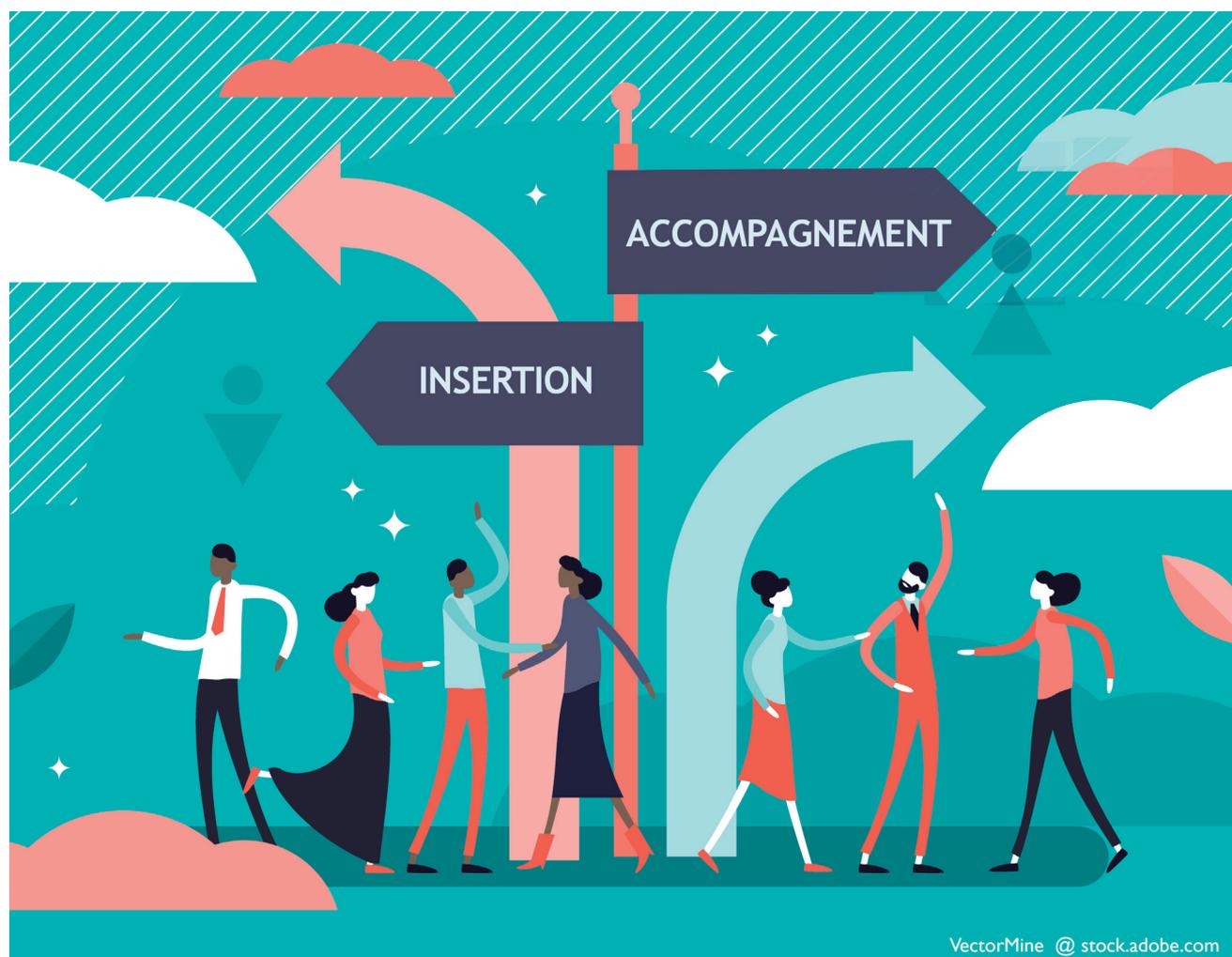
Afin de permettre une meilleure efficacité des parcours, il est proposé de poursuivre l'action engagée avec les Missions locales (accompagnement renforcé des jeunes de moins de 26 ans). Il est également prévu un accompagnement renforcé des exploitants agricoles réalisé par la Mutualité sociale agricole (MSA) ainsi qu'un accompagnement accru des personnes ayant une reconnaissance de handicap assuré par Cap Emploi.

Depuis 2015, le Conseil départemental et Pôle emploi ont engagé un partenariat consistant à accompagner en commun les bénéficiaires qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles (l'accompagnement global).

Données chiffrées

Actions	Crédits inscrits au BP 2021 et DM
Allocations RSA	28 150 000 €
Programme départemental d'insertion (PDI)	795 000 €
Participation aux contrats aidés	600 000 €
Fonds social pour le logement	480 000 €
Plan pauvreté	293 000 €
Fonds d'aide aux jeunes	35 000 €
Total	30 353 000 €

Activités 2020	
Nombre de bénéficiaires du RSA Haute-Marne	4 552
Contrats aidés cofinancés par le Département	20
Bénéficiaires d'une aide individuelle à l'insertion	86
Bénéficiaires d'une aide individuelle pour le logement	2 266
Mesures d'accompagnement social personnalisé	46



VectorMine @ stock.adobe.com

Les principales actions 2021

Les services du Département ont assuré en matière d'insertion :

- la poursuite de la mise en œuvre du Plan de lutte contre la pauvreté ;
- la mise en œuvre de la Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) 2021 qui vise à assurer un retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA à travers 20 contrats aidés et des accompagnements dans les structures de l'Insertion par l'activité économique (IAE) ;
- la poursuite du dispositif d'aide aux Ateliers et chantiers d'insertion (ACI), conformément aux orientations du PDI et dans un souci d'équité entre structures et entre territoires ;
- la mise en place d'ateliers (confiance en soi, levée des freins sociaux, travail sur l'employabilité) à Rolampont pour permettre aux bénéficiaires du RSA d'être mieux préparés pour l'entrée en chantiers d'insertion ;
- la poursuite du soutien au dispositif **RSA vendanges** en Champagne, centré sur la neutralisation des ressources dans le calcul du RSA pour les vendangeurs ;
- la poursuite de l'action **RSA bénévolat** sur 3 sites expérimentaux (Chevillon, Nogent, Communauté de communes Meuse-Rognon). Cette action consiste à mettre en relation une offre et une démarche volontaire de bénévolat. Ces missions seront émises par les collectivités ou les associations et les services départementaux accompagneront les bénéficiaires du RSA dans un parcours d'insertion ;
- la poursuite d'ateliers d'apprentissage de la langue française en renfort des ateliers existants pour les bénéficiaires de la protection internationale ou subsidiaire afin de favoriser leur insertion professionnelle ;
- la poursuite du partenariat avec la Maison de l'emploi meusienne (projet CIGÉO) et les Missions locales de Chaumont et de Saint-Dizier sur le dispositif clauses sociales ;
- la poursuite de la réflexion autour du projet « territoire zéro chômeur de longue durée » et le soutien à l'association "Nouvelle Équation" de Joinville ;
- le renforcement de la sécurité sanitaire du personnel et des élèves des 23 collèges du Département en mobilisant 49 bénéficiaires du RSA pour assurer le nettoyage et la désinfection des salles de classe et/ou de cantines (RSA collèges de mars à juillet 2021) ;
- **le soutien à la culture cinématographique** : les cinémas ont été durement impactés par la crise sanitaire. Le **Département a financé 10 000 places de cinéma offertes aux Haut-Marnais. Treize bénéficiaires du RSA ont été mobilisés** durant une semaine pour assurer la distribution des contremarques au sein des cinémas (RSA cinéma).

En matière de logement et d'accompagnement social :

- dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, les travaux relatifs à la réalisation du schéma gens du voyage ont débuté. Ces travaux sont co-pilotés par l'État et le Conseil départemental. Le cabinet d'accompagnement a été retenu et des réunions se sont tenues avec les collectivités concernées ;
- la participation active du Conseil départemental au Pôle départemental de l'habitat indigne malgré la période de crise sanitaire ;
- la gestion des signalements des personnes vulnérables et des mises sous protection a permis une coopération efficace avec le parquet (12 personnes concernées pour l'année 2020).

Les Circonscriptions d'action sociale (CAS) se sont engagées dans la mise en œuvre de la stratégie globale d'accompagnement des publics avec l'adaptation des différents règlements dans une logique de simplification, de priorisation des actions et de mise en avant de l'accompagnement des publics au détriment d'une logique de guichet. Cet axe s'inscrit dans un objectif socle du Plan de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Les objectifs à réaliser sont les suivants :

- construction d'un **schéma conjoint enfance, jeunesse et insertion** proposant des actions pour dynamiser le parcours de certains bénéficiaires du RSA, notamment ceux qui se trouvent de longue date dans le dispositif ou une typologie de public (jeunes par exemple) ;
- travail sur l'intégration des clauses sociales dans les marchés publics afin de favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées ;
- mise en œuvre des actions du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées en lien avec les services de l'État (étude préalable à la réalisation du schéma gens du voyage, etc.) ;
- poursuite et mise en œuvre des fiches actions dans le cadre du **Plan pauvreté** relatives à l'insertion, par exemple : RSA bénévolat, partenariat à poursuivre avec les Missions locales et la CAF (ou d'autres partenaires : MSA, Cap emploi, etc.) afin d'améliorer le parcours des bénéficiaires du RSA en termes de rapidité et de fluidité, mise en place d'un atelier afin de préparer les publics à l'entrée en chantiers d'insertion ou à travailler dans le cadre des marchés clausés, etc. ;
- poursuite et renforcement des actions visant à suivre le respect par les bénéficiaires du RSA de leurs devoirs vis-à-vis des démarches d'insertion.

Les effets de la crise économique ont eu un fort impact sur le nombre d'entrées dans le dispositif RSA (+ 6,9 % en 2020 par rapport à l'année N-1, même si leur nombre a fortement diminué à 4 160 en septembre 2021). La stratégie d'insertion devra donc s'appuyer sur la mise en œuvre de nouveaux parcours d'insertion par étapes en combinant plus étroitement l'insertion sociale et l'insertion professionnelle en envisageant une part plus importante à l'expérimentation (appel à projets).

Les travaux du schéma enfance, jeunesse et insertion permettront de déterminer des axes de travail structurants pour le Département.



W PRODUCTION @ stock.adobe.com

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

4. Accès aux soins et à la santé



Les éléments de contexte

Ces politiques sont soit obligatoires, soit volontaires pour la collectivité.

En 2021, le Département s'est doté d'un plan d'actions ambitieux pour la santé de ses habitants, avec pour objectifs :

- **d'accentuer sa politique de prévention** tout au long de la vie grâce à l'action de la Protection maternelle et infantile (PMI), du Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF), de la conférence des financeurs pour l'autonomie des personnes âgées et grâce au soutien au monde associatif, sportif et culturel ;
- **d'améliorer l'accès à une offre de soins de qualité** en développant les solutions mobiles de médecine générale (**cabinets médicaux mobiles**), en renforçant la médecine générale en EHPAD, en investissant dans la modernisation de l'offre hospitalière (**reconstruction de l'hôpital de Chaumont** par exemple), en développant l'innovation en santé et en soutenant l'accueil de futurs médecins par le soutien aux étudiants (bourses avec obligation d'installation en Haute-Marne).

Ce plan d'actions se décline dans les différents travaux et contrats auxquels participent les services départementaux par le portage de différentes actions : le Schéma de l'autonomie 2020-2024, le Schéma départemental de renforcement des soins de proximité, les contrats locaux de santé et le projet e-Meuse Santé, décliné en e-Haute-Marne Santé, le futur schéma enfance, jeunesse et insertion.

Les principales actions 2021

Les Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF)

Les Centres de planification et d'éducation familiale assurent des missions de conseil et la délivrance de contraception aux mineures, ils mènent aussi des actions de préparation à la fonction parentale.

Les CPEF sont habilités à réaliser le dépistage et le traitement des infections sexuellement transmissibles chez les mineurs par convention avec la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

	1/2 Journées d'ouverture	Consultations	Consultantes mineures
Langres 2019	33	95	45
Langres 2020 (jusqu'à septembre)	19	50	13
Chaumont 2018 à compter du mois de juillet	45	148	77
Chaumont 2019	99	275	134
Chaumont 2020	78	177	109
Saint-Dizier 2018 à compter du mois de septembre	16	65	43
Saint-Dizier 2019	44	191	144
Saint-Dizier 2020	26	80	65

Il est à noter que sur Saint-Dizier et Chaumont, cette mission est réalisée par convention avec les centres hospitaliers.

Le soutien aux étudiants en médecine

Le Conseil départemental de la Haute-Marne, au-delà de ses missions obligatoires en matière de protection maternelle et infantile ou de planification et d'éducation familiale, a développé une politique volontariste pour relever le défi de la démographie médicale.

Depuis 2011, le **Département soutient l'accueil des étudiants en médecine** qui effectuent leur stage en Haute-Marne grâce à des aides dans le champ du transport, du déménagement et du logement.



Données chiffrées

En 2020, les aides ont été accordées pour un montant total de 64 577 € et au 16 septembre 2021, 32 568 € ont été mandatées.

Activités	2019	2020	16/9/2021
Nombre d'étudiants bénéficiaires d'une aide pour le transport	40	53	35

Activités	2018-2019 du 01/11/2018 au 30/10/2019	2019-2020 du 01/11/2019 au 30/10/2020	2020-2021 du 01/11/2020 au 30/10/2021
Nombre d'étudiants bénéficiaires d'une aide pour le logement	19	20	17

En 2020, la politique de soutien à l'accueil des étudiants en médecine s'est poursuivie et une communication renforcée sur ce soutien a été engagée (flyers, accroche sur la page web du Département, Salon City Healthcare de Nancy). **Le Département est également partenaire de e-Meuse Santé**, programme ambitieux sur 10 ans de développement de l'innovation dans la santé pour favoriser l'accès aux soins dans les territoires des trois départements fondateurs : la Meuse, la Haute-Marne et la Meurthe-et-Moselle. 42 partenaires forment un consortium, pour déployer 14 actions structurantes pour notre territoire, soutenus par la Banque des Territoires (voir après).

Le consortium réunit 5 collèges :

- **Entreprises** : Start-ups, entreprises et leurs structures représentatives ;
- **Financeurs et collectivités** : Région, Départements, Communautés de communes, Agglomérations et associations des maires et territoires, Groupements d'intérêt public ;
- **Recherche-formation** : CEA, Universités et ses établissements d'enseignement, Éducation nationale via ses établissements d'enseignement ;
- **Sanitaire, médico-social et social** : Agence régionale de santé, Assurance maladie, établissements et structures médicales, structures représentatives des professions médicales, paramédicales, établissements médico-sociaux et sociaux, réseaux de santé ;
- **Usagers/patients** : associations d'usagers et de patients.

CONNAISSEZ-VOUS LES SERVICES EN FAVEUR DE NOS AÎNÉS ?

Venez participer à nos ateliers !!

« CONNAISSANCE DES RESSOURCES DU TERRITOIRE ET REPÉRAGE DES FRAGILITÉS »

Ateliers gratuits sur inscription

Par ailleurs, les services départementaux ont participé activement aux travaux des Contrats locaux de santé (CLS), dont celui de Chaumont acté cette année et du Projet territorial de santé mentale (PTSM) en cours de validation par l'ARS :

- la direction de l'enfance, de l'insertion et de l'accompagnement social a participé à des réunions locales par circonscription d'action sociale dans le cadre des Contrats locaux de santé (CLS). Les thématiques abordées concernaient pour l'essentiel l'offre de médecine de ville, la parentalité, les actions de prévention et de promotion de la santé. La crise sanitaire a toutefois grandement ralenti le travail partenarial et peu de réunions ont pu se tenir ;
- la direction de l'autonomie avec la mise en place des ateliers de fragilité qui s'organisent dans le cadre du déploiement du guichet intégré MAIA sur le département à compter de novembre 2020 au nombre de six s'inscrivent dans les actions du CLS de Chaumont.

Les perspectives 2022

En 2022, le Conseil départemental de la Haute-Marne poursuit son action avec la mise en œuvre des actions du Contrat local de santé de Langres et Chaumont, dans le champ de la PMI et de l'autonomie des personnes âgées.

2022 verra également la poursuite des travaux dans le cadre de **e-Haute-Marne Santé**, notamment en matière de télémédecine et de parcours des personnes âgées à domicile, l'expérimentation Coaching parental pour soutenir encore plus étroitement les jeunes parents, avec le développement d'actions spécifiques.

En effet, le projet e-Haute-Marne Santé a pour objectif d'expérimenter auprès de la population des solutions innovantes, soit dans le numérique, soit en matière d'organisation, pour suivre le parcours de santé (au sens large, bien-être) des habitants : maintien et service d'aide à domicile, suivi des affections de longue durée (diabète, maladie cardiovasculaires, etc.), éducation thérapeutique du patient, suivi des grossesses, évolution de la formation des professionnels impliqués, etc.

En fonction de leur efficacité, ces solutions pourraient être généralisées au niveau de la région Grand Est, voire au niveau national.

Un(e) chef(fe) de projet « innovation santé et appui à l'évaluation des politiques départementales des solidarités » sera recruté(e) et aura pour mission de piloter le développement de l'innovation dans le champ de la santé et des solidarités, sur la base du diagnostic des besoins de la population et des effets des politiques publiques portées par le Département.

Le projet s'articule autour de 14 actions, déclinées en 85 opérations et bénéficie de 22,8 M€ de financement, dont 8,6 M€ de la Banque des territoires d'innovation. Le Département investit 1,5 M€ sur 10 ans, dont 60 % sur l'investissement.

Pour 2022, le budget prévisionnel d'e-Meuse santé est de 4,6 M€.

La liste des actions et opérations est déjà définie par le cadre du partenariat avec la Banque des territoires. Le Département est partie prenante de chaque action, éventuellement à des stades différents : soit dès l'origine (l'expérimentation débute également sur le territoire haut-marnais), soit en deuxième période (l'expérimentation se poursuit sur le territoire après avoir débuté dans un autre département – période de répliquabilité), et toujours sur la troisième période au titre de la généralisation qui profite à tous.



Six opérations sont en cours (expérimentation) en Haute-Marne, avec notamment :

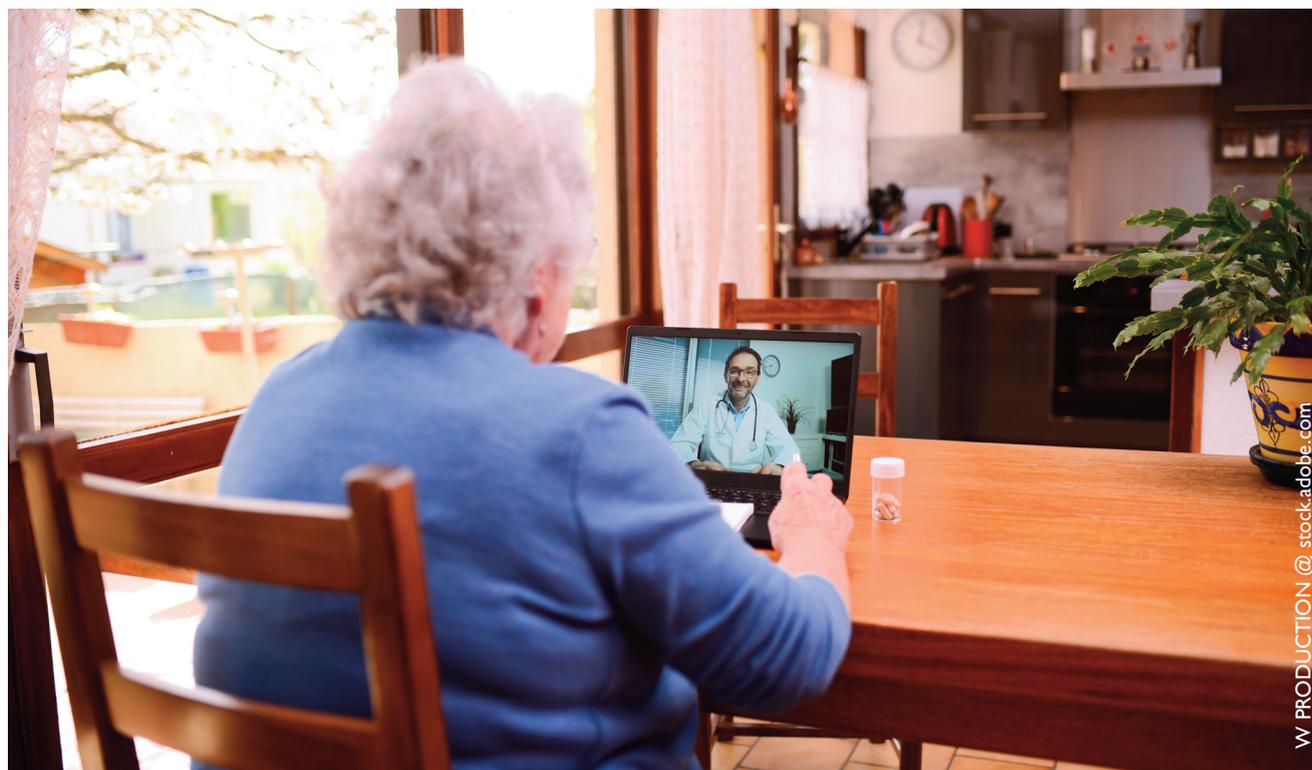
- l'expérimentation de la télémédecine sur des structures volontaires avec l'idée d'une ouverture du support télémédecine aux habitants du secteur : ce sont 5 sites qui ont été retenus sur 2021 pour participer à cette expérimentation avec certains sites déjà opérationnels depuis juin 2021 et plus de 120 téléconsultations déjà réalisées au 23 septembre 2021 ;
- le soutien et l'accompagnement des jeunes parents avec l'action Coaching parental sur le nord du département (maternités du Groupement hospitalier territorial Cœur Grand Est) ;
- le maintien à domicile des personnes âgées avec une amélioration de la coordination des interventions via un support numérique à définir (cahier de coordination en version dématérialisée) ;
- le développement d'un système d'information pour mieux suivre et coordonner le Parcours des personnes âgées à domicile (PARCEO).

En ce qui concerne le financement, la contribution hors Banque des territoires est ainsi répartie (14,1 M€) :

Financier	Montants financés
Territoire d'innovation (TI)	8 400 000 €
ARS	1 500 000 €
CD52	1 500 000 €
CD54	1 500 000 €
CD55	2 017 578 €
GIP HM	1 500 000 €
GIP OM	1 500 000 €
Région	1 500 000 €

Les structures/sociétés en charge du développement des actions et des porteurs d'opérations sont déjà identifiées et bénéficient de subventions pour l'expérimentation.

Le Département n'est ni porteur, ni développeur, il a pour principale responsabilité de faciliter sur son territoire les projets d'expérimentation (mobilisation des partenaires, des habitants, participation au cadrage et à la définition des conditions de réussite de l'expérimentation, participation au processus d'évaluation, etc.).



Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes



Concert de Louise-Elle lors des Journées européennes du patrimoine à l'Hôtel du Département, le 17 septembre 2021

Culture, sports et monde associatif

SOMMAIRE

1. Culture

- Lecture publique
- Archives départementales
- Spectacle vivant et actions culturelles
- Conservation départementale et valorisation du site archéologique d'Andilly-en-Bassigny
- Restauration et valorisation du patrimoine culturel
- Château du Grand Jardin

2. Sports

3. Monde associatif



I. Culture

Le Conseil départemental de la Haute-Marne, acteur majeur en matière culturelle, affirme sa volonté de soutenir les arts et la culture sur l'ensemble du territoire à travers ses propres actions et par l'accompagnement des acteurs locaux dans leurs projets. Il consacre, à ce titre, plus d'1,9 M€ à sa politique culturelle.

Depuis le séminaire départemental des 29 et 30 mars 2018, quatre axes stratégiques majeurs sont déclinés en 52 actions parmi lesquelles :

- identifier les manifestations selon leur rayonnement (local, départemental, supra départemental) et selon leur caractère structurant ou non, afin d'éviter le « saupoudrage » ;
- inviter toute structure bénéficiant d'une aide départementale à communiquer sur l'aide apportée par le Département ;
- repositionner les structures dans leurs relations avec le Département, notamment en les accompagnant à redimensionner (ou adapter) leurs projets le cas échéant ;
- permettre à de nouveaux projets de trouver leur place ;
- s'engager résolument dans une politique de partenariat avec les EPCI (établissement public de coopération intercommunale) exerçant la compétence culturelle, vie associative et/ou sportive, en s'appuyant sur des conventions territoriales.

Les conclusions de la mission d'accompagnement réalisée en 2018 ont permis de dégager plusieurs orientations :

1. Redonner au Département son rôle de pilotage de la politique culturelle ;
2. S'engager résolument dans une politique de partenariat avec les EPCI exerçant la compétence ;
3. Clarifier le rôle des principaux acteurs ;
4. Passer d'une logique de guichet à une logique de projet.

Le Conseil départemental entend promouvoir une culture orientée vers les publics cibles, renforcer les secteurs prioritaires comme le patrimoine, l'éducation artistique et culturelle, développer davantage des secteurs (musiques actuelles, culture numérique, arts visuels et création artistique, diffusion du cinéma en zone rurale, métiers et savoir-faire).

La politique culturelle du Département s'adresse à tous, en ville comme en milieu rural.

Les données chiffrées 2021

	Crédits inscrits au BP 2021 et DM	dont investissements
Lecture publique	278 876 €	204 376 €
Archives départementales	147 340 €	124 840 €
Spectacle vivant et actions culturelles	989 545 €	108 945 €
Patrimoine culturel*	294 523 €	75 123 €
Conservation et site archéologique à Andilly-en-Bassigny	83 986 €	65 986 €
Château du Grand Jardin à Joinville	126 464 €	34 464 €
TOTAL	1 920 734 €	613 734 €

* hors fonds des Monuments historiques classés et patrimoine rural non protégé (dans le cadre du Fonds d'aménagement local).

LECTURE PUBLIQUE

Les éléments de contexte

Le fonds de la Médiathèque départementale de la Haute-Marne (MDHM) est composé de 270 000 références réparties sur divers supports : livres, revues, partitions, CD, DVD, jeux de société, expositions, dont certains sous la forme de ressources numériques. Le catalogue de ce fonds est consultable en ligne par tout internaute sur le site du Conseil départemental www.haute-marne.fr. Il propose différentes fonctionnalités : réservations de documents, programmes des animations, actualités des bibliothèques du département, conseils de lecture et accès à la Webothèque52 pour les documents consultables en ligne.

Quelques **140 communes du département disposent d'une bibliothèque qui intègre le réseau de la MDHM**. Outre l'offre de lecture, elles proposent fréquemment un accès à Internet et rassemblent un public toujours plus nombreux autour des animations et des spectacles qui sont proposés en partenariat avec la Médiathèque départementale. Ces structures se sont petit à petit métamorphosées pour devenir de véritables lieux de convivialité, de loisirs, de rencontres et d'information. Les bibliothèques constituent souvent le seul service public, ouvert à tous les publics gratuitement, dans les communes rurales.

Les principales actions en 2021

Au sein des services du Conseil départemental, la MDHM assure une mission étendue dans le domaine de la lecture publique auprès de l'ensemble des communes du département.

Son action s'articule autour de quatre axes fondamentaux :

- **Compléter les moyens des bibliothèques municipales et intercommunales** par le prêt de documents (livres, revues, partitions, CD, DVD, etc.) renouvelés plusieurs fois par an ;
- **Former les professionnels et bénévoles qui animent les bibliothèques de son réseau** tant en formation de base qu'en formation continue ;

- **Animer ces structures par la mise à disposition d'expositions et d'animations itinérantes ;**
- **Conseiller les élus** et coordonner les multiples acteurs en faveur de la lecture publique pour coordonner les initiatives locales et assurer un équilibre de l'offre sur le territoire départemental.

Malgré le contexte lié à la crise sanitaire, la MDHM a poursuivi une grande partie de ses activités liées à la desserte de documents, avec l'application de protocoles stricts :

- les navettes ont continué à desservir les bibliothèques ;
- les échanges sur place ont perduré pour les documents écrits et ont été proposés aux bibliothèques pour les CD et DVD (accueil d'une personne maximum par commune) ;
- les tournées du Médiabus ont repris en septembre, sur demande ;
- les points-lecture furent alimentés sur demande.

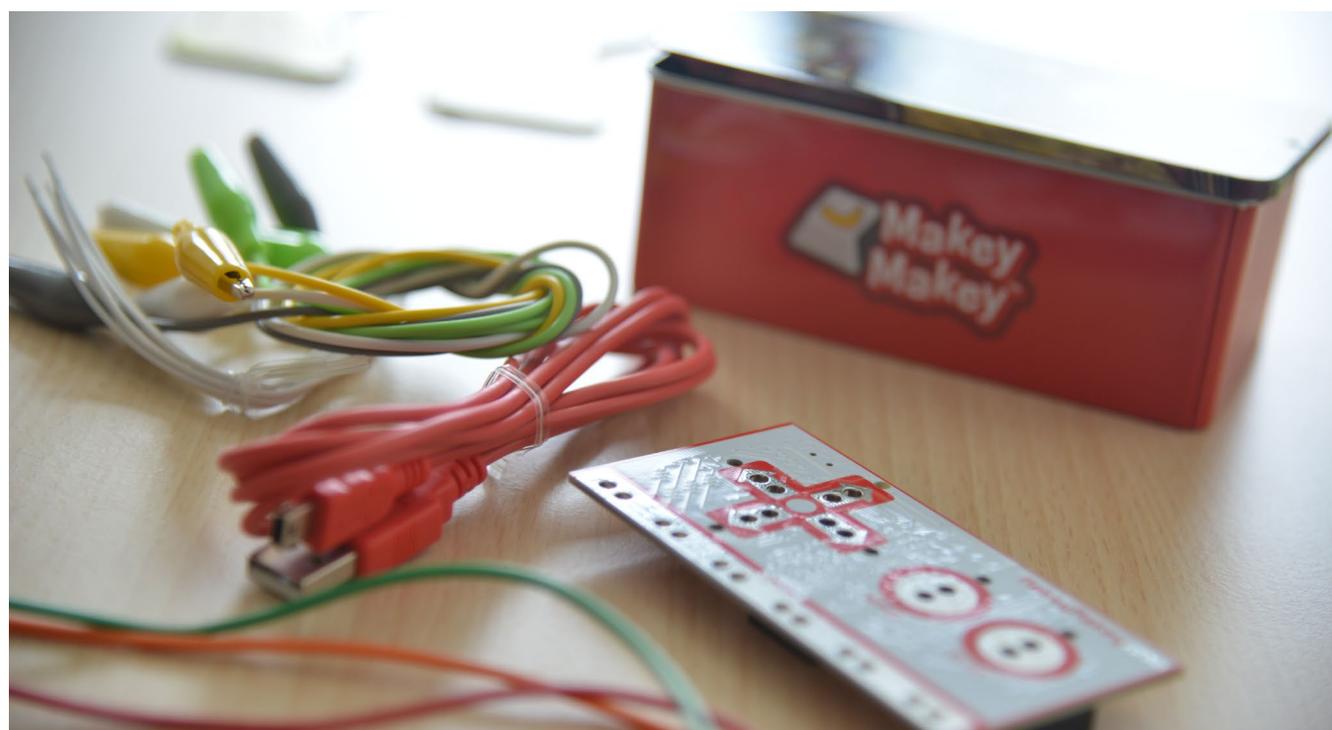
Le dispositif logistique exceptionnel mis en place en 2020, à la fois pour déposer et récupérer les ouvrages et pour assurer une mise en quarantaine des documents une fois de retour sur place, a pris fin à l'été 2021.

En revanche, les activités de la MDHM liées à l'animation du territoire ont été fortement impactées :

- les spectacles programmés au premier semestre (reports de 2020) ont à nouveau été reportés, entre septembre et décembre 2021 ;
- les ateliers numériques et Mercredistoires ont tous été reportés au deuxième semestre 2021 ;
- les formations à destination des membres du réseau programmées au premier semestre ont été maintenues pour la plupart. Certaines ont été organisées en visioconférence.

Face à la fermeture des bibliothèques pendant le confinement, à la réduction des déplacements de certains publics et grâce à son accessibilité pour tous, la **Webothèque52** a permis aux usagers de ne pas rompre totalement le lien avec le monde de l'écrit et de l'audiovisuel. Ainsi, le Conseil départemental a ouvert cette plateforme numérique à l'ensemble des Haut-Marnais pendant la crise sanitaire.

Au même titre qu'en 2020, le rôle de conseil de la MDHM auprès des bibliothèques du réseau s'est vu conforté pendant cette période. Les responsables de structures et bénévoles se référaient à la MDHM pour demander conseils et avis quant à la reprise et poursuite de leurs activités.



Plan de développement de la lecture publique

Après avoir réalisé, en 2017, un diagnostic relatif au fonctionnement de sa Médiathèque départementale, le Conseil départemental adoptera en 2022 un **nouveau Plan de développement de la lecture publique**, pour renforcer la territorialisation de l'intervention du Conseil départemental et le développement des services de la MDHM auprès des bibliothèques du département.

Il permettra de poursuivre les travaux de structuration et de professionnalisation du réseau de lecture publique départemental. De plus, il favorisera la diffusion d'une offre culturelle de qualité à destination notamment des zones rurales isolées, faisant sens à l'échelle du département de la Haute-Marne au regard de ses caractéristiques sociodémographiques.

Numérique

Afin de répondre au mieux à ses missions fondamentales, reposant sur l'information et le loisir culturel, la MDHM est définitivement dans l'ère du numérique pour répondre aux attentes du public. Ainsi, diverses actions de médiation seront poursuivies auprès des publics traditionnellement éloignés des contenus numériques, dont les Médialab.

La communication autour de la Webothèque⁵² fut renforcée auprès des partenaires et des divers publics afin de promouvoir son existence et encourager les utilisateurs à prendre en main et s'approprier cet outil et ses ressources.

De nouvelles activités ont été développées, notamment des valises numériques thématiques ou encore de nouveaux parcours de géocaching, très en vogue actuellement, favorisant d'autant plus l'animation et l'attractivité du territoire haut-marnais.

En parallèle, des actions de formation ont été menées auprès des agents du réseau de la MDHM pour qu'ils puissent proposer au sein de leurs bibliothèques – et hors les murs – des ateliers dédiés au numérique, tournés vers tous les publics.

Les actions tournées vers le numérique seront renforcées en 2022 pour diversifier les publics, notamment grâce à l'acquisition de deux imprimantes 3D.

Actions culturelles

Chaque année, la MDHM met au service des bibliothèques du réseau une ingénierie culturelle qui lui est propre. Ainsi, c'est à travers un catalogue riche qu'est proposée une programmation culturelle de qualité aux bibliothèques du territoire. En 2022, ce service bénéficiera d'une meilleure lisibilité grâce à l'édition d'un programme papier regroupant l'ensemble des spectacles programmés en 2022.



Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Les éléments de contexte

Les Archives départementales collectent, classent, conservent, communiquent et valorisent les archives produites et reçues par les services et établissements publics haut-marnais, ainsi que des fonds d'origine privée (familles, entreprises, associations par exemple) qui viennent enrichir les collections par voie d'achats, de dons ou de legs. L'ensemble des fonds conservés représente aujourd'hui plus de 20 kilomètres linéaires, couvrant une large période chronologique du IX^e siècle à l'époque contemporaine, dont la très grande majorité est librement communicable à tout citoyen.

L'activité du service s'organise autour de cinq missions :

- Collecte : conseil aux producteurs d'archives, exercice du contrôle scientifique et technique sous l'autorité du Préfet (validation des versements et des éliminations réglementaires) ;
- Classement : mise en ordre et description des fonds de façon à produire des inventaires détaillés exploitables par le public ;
- Conservation : cette mission comporte deux versants :
 - La conservation préventive consiste à assurer des conditions de conservation adéquates : climat des magasins de conservation, conditionnements adaptés, dépoussiérage régulier.
 - La conservation curative vise à stopper la dégradation des documents, notamment par le biais d'opérations de désinfection ou de restauration.
- Communication : la mise à disposition des documents d'archives au public, à des fins de recherches, est l'aboutissement des missions précédentes. Elle se fait soit sous forme d'originaux, à consulter en salle de lecture, ou de plus en plus de façon dématérialisée, à l'initiative du service par la mise en ligne de fonds sur le site internet, ou à la demande des chercheurs par correspondance ;
- Valorisation : les Archives départementales, par des expositions, des publications et plusieurs cycles de conférences, mettent en avant la richesse et la diversité des fonds qu'elles conservent.

Conférences filmées en 2020

Chaque année, les Archives départementales proposent des cycles de conférences. Ceux-ci, en raison de la pandémie de la COVID-19, ont été écourtés suite à la fermeture des établissements culturels en 2020. Néanmoins, les Archives départementales de la Haute-Marne ont souhaité proposer une alternative à leur public, en filmant 3 conférences constituant un cycle dédié aux recherches d'historiques de propriété, qui aurait dû avoir lieu au printemps 2020.

Ces conférences comportent une présentation théorique des différentes sources exploitables conservées aux Archives, et une présentation de la méthodologie de recherche, fondée sur un exemple illustré.

Le 19 mai à 18h : **les archives du Cadastre**

Le 26 mai à 18h : **les archives de la Conservation des hypothèques**

Le 2 juin à 18h : **aller plus loin en exploitant d'autres sources**

Les principales actions en 2021

En 2021, le service a été marqué par le départ du directeur des Archives départementales, qui ne sera remplacé qu'en 2022, et par celui du chef du pôle Conservation-Valorisation, remplacé en septembre. Cependant, et malgré la prolongation de la crise sanitaire qui a eu un impact sur l'accueil des publics, l'exercice de l'ensemble de ces missions s'est poursuivi, permettant notamment la prolongation de l'exposition « De Gaulle et la Haute-Marne », la publication d'un ouvrage consacré à la Haute-Marne et la mer, ou encore la collecte et la numérisation de registres d'immatriculation des années 1950 à 1980, très utiles aux collectionneurs pour reconstituer l'historique de leurs véhicules.

Collecte, contrôle scientifique et technique et archivage électronique

L'enrichissement des fonds par voie des versements et dépôts réglementaires se poursuit régulièrement, notamment grâce à des relations régulières avec le Tribunal judiciaire ou encore la Direction départementale des territoires. L'accent est mis depuis quelques années sur le conseil et l'accompagnement des communes et intercommunalités, dont un nombre important n'ont pas déposé d'archives depuis près de cinquante ans, ainsi que dans l'accompagnement des établissements hospitaliers. Ces efforts vont être poursuivis en 2022. Un important travail de conseil en matière d'archivage électronique, et au préalable, en matière de maîtrise de la production de fichiers informatiques, doit être engagé.



Les fonds sont aussi régulièrement enrichis par les acquisitions de papiers privés, dont en 2021 plusieurs fonds d'entreprises, liés à la coutellerie nogentaise et à la fonderie de Farincourt. L'acquisition de fonds privés est particulièrement utile pour apporter un point de vue différent aux chercheurs, complémentaire à la vision que donne l'étude des sources administratives émanant des archives publiques.

Classements et réévaluation des fonds

Le traitement des archives définitives demeure une priorité de l'activité du service et occupe une part significative du travail de plus de la moitié des agents.

En parallèle de traitements de longue haleine portant sur des fonds très volumineux (justice d'Ancien Régime, justices de paix), l'accent est mis sur le classement de fonds d'archives communales ou de fonds privés, ces derniers étant souvent pris en charge par des stagiaires et, nouveauté cette année, par une apprentie.

En 2022, ces différents classements vont suivre leur cours. Une opération inédite va être engagée sur les fonds contemporains (postérieurs à 1940), jusqu'alors très peu traités, afin de procéder à leur réévaluation : cette démarche vise à repérer tous les fonds éliminables au regard des textes en vigueur, afin de diminuer les volumes conservés et d'avoir une base de travail saine pour engager un programme de classement par la suite. Le gain de place au terme de l'opération, estimé à 800 ou 900 mètres linéaires, permettra de retarder la saturation des espaces de conservation.

Conservation et restauration

Une vigilance particulière doit être maintenue sur le contrôle climatique des magasins de conservation – une réflexion est en cours pour qu'un système de relevé automatique de température et d'hygrométrie soit posé et assure le maintien de conditions de conservation adéquates.

Certains fonds très consultés méritent toujours une attention particulière en matière de restauration, notamment les fonds de l'Enregistrement des actes ou de la Conservation des hypothèques. Leur reconditionnement est en cours, au fur et à mesure des livraisons de conditionnements au format spécifique. Certaines collections de périodiques feront aussi l'objet de travaux de reliure.

Communication

La salle de lecture, malgré le contexte sanitaire, a pu rester ouverte toute l'année, avec des adaptations des conditions d'accueil des lecteurs. L'érosion du nombre de lecteurs fréquentant la salle de lecture, accentuée par la crise sanitaire qui a habitué de nombreuses personnes à se déplacer moins, se poursuit inexorablement. Effet corollaire, les demandes de recherches par correspondance et de numérisation ne cessent de croître : il conviendra donc, en 2022, de réfléchir à renforcer l'offre d'accompagnement

aux recherches à distance. Cette demande d'accès à distance conforte la politique active menée depuis plusieurs années en faveur de la numérisation et la mise en ligne de fonds.

En 2022-2023, les Archives étudient la possibilité de numériser la collection du Journal de la Haute-Marne, très demandé et dont la fragilité justifie qu'on substitue aux originaux un support de consultation numérique.

Valorisation

Les actions de valorisation prennent des formes variées : expositions, publications, cycles de conférences notamment.

En 2021, le contexte a conduit à prolonger l'exposition « De Gaulle et la Haute-Marne » jusqu'au mois de novembre, et à annuler l'exposition « La Haute-Marne et la mer » initialement programmée. Cette thématique a toutefois constitué le cœur de la publication réalisée en collaboration avec les éditions du Pythagore, dans le deuxième ouvrage de la « Collection des Archives départementales ».



Les perspectives 2022

En 2022, les Archives départementales proposeront d'explorer la thématique de l'eau, autour d'une exposition qui ouvrirait à l'automne et se prolongerait en 2023, et de la publication du troisième volume de la « Collection des Archives départementales ». Cette thématique serait l'occasion d'engager des relations avec d'autres services du Département, ou des partenaires extérieurs, pour proposer des animations en lien avec ce thème.

Les trois cycles de conférences habituels (Conférences du mardi, Conférences du jeudi et Mardis aux Archives) sont relancés pour la saison 2021-2022 et se poursuivront pour la saison 2022-2023, après deux années chaotiques en raison de la crise sanitaire.

Les Archives départementales souhaitent également renforcer les liens institutionnels entre le Conseil départemental et la revue des *Cahiers haut-marnais*, dont la gestion dépend en grande partie d'agents des Archives, et qui est une vitrine reconnue tant pour l'actualité du service, que pour les chercheurs qui y publient les résultats des travaux menés sur les fonds conservés.

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

SPECTACLE VIVANT ET ACTIONS CULTURELLES

Les principales actions en 2021

Depuis de nombreuses années, le Conseil départemental de la Haute-Marne déploie une politique culturelle afin de développer ses propres projets culturels et soutenir les acteurs de la vie culturelle du territoire.

Cette action s'appuie sur six règlements d'aide spécifiquement dédiés à la culture et à la vie associative :

- aide au spectacle vivant ;
- aide aux structures spécialisées d'éducation, d'enseignement et des pratiques artistiques ;
- aide aux pratiques en amateur ;
- aide à la valorisation du patrimoine ;
- aide aux manifestations d'intérêt départemental ;
- aide aux associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Depuis 2020, le Département soutient également les investissements portés par les associations pour des projets patrimoniaux et plus largement culturels.

Soutien aux initiatives culturelles haut-marnaises

Associations, artistes, enseignants, citoyens, collectivités, etc., ils sont nombreux à contribuer à l'animation culturelle en Haute-Marne. Équipements, évènements, création artistique ou pratiques amateurs : le Conseil départemental apporte son soutien aux initiatives qui favorisent l'accès de tous à la culture. Dans une logique de consolidation de ses partenariats culturels avec les communes et intercommunalités, le Conseil départemental a renouvelé par exemple en 2021 une convention d'objectifs et de moyens avec la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, pour la programmation culturelle des « 3 Scènes », et a renouvelé son aide à la programmation culturelle des Villes de Chaumont, Langres et Nogent.

Par ailleurs, le Département accorde son soutien à environ 190 associations œuvrant dans le domaine de la culture, des loisirs, des animations socio-éducatives ou du champ social.

Partenariat avec l'association Arts Vivants 52

Véritable centre de ressources, Arts Vivants 52 coordonne et dynamise la vie musicale et chorégraphique sur le département. Cette association travaille à la mise en œuvre d'actions concertées dans une perspective d'aménagement du territoire, de développement des pratiques artistiques et de diversification des publics.

L'année 2021, très perturbée par les confinements, a vu les activités d'Arts Vivants 52, en concertation avec le Conseil départemental, se concentrer sur le développement des pratiques amateurs, sur l'organisation de projets d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire avec l'accompagnement de résidences d'artistes, sur le Schéma départemental de développement des enseignements artistiques, avec une ouverture plus grande à la danse et au théâtre. Ceci a notamment permis un accompagnement des écoles associatives et communales en milieu rural.

Le Conseil départemental a confié la réalisation de **la programmation artistique de « l'Été du Grand Jardin 2021 »** à Arts Vivants 52, programmation de 5 spectacles qui a pu se réaliser malgré le contexte sanitaire, avec un beau succès auprès du public.

Dans la lignée des orientations définies lors du séminaire départemental de mars 2018 et de la mission d'accompagnement à la définition d'une nouvelle politique culturelle, une réflexion devra s'engager avec l'association Arts Vivants 52, afin d'adapter l'accompagnement du spectacle vivant au nouveau contexte institutionnel culturel, notamment régional, et de conforter le soutien aux acteurs locaux, **l'idée étant d'ériger cette structure en véritable Agence culturelle départementale.**

Les perspectives 2022

L'application des dispositifs d'intervention sera poursuivie en 2022 afin de répondre au mieux aux attentes du territoire. Une attention particulière sera portée sur l'exercice d'évaluation des actions menées et des projets culturels accompagnés par le Département.

En 2022, les partenariats institutionnels (État-DRAC, collectivités territoriales) et locaux (structures et associations implantées sur le département) seront approfondis dans une logique territoriale d'appui équilibré aux acteurs de la culture.

Le schéma départemental des enseignements artistiques

La Haute-Marne possède une offre variée d'enseignements artistiques. Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département a développé une politique volontariste en matière d'enseignements artistiques et s'est doté d'un schéma directeur dont l'animation est confiée à Arts vivants 52.

Le Schéma départemental des enseignements artistiques (SDDEA) constitue une compétence obligatoire des Départements issue de la loi de décentralisation de 2004. Il a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Le Département fixe au travers de ce schéma les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignements artistiques au titre de l'enseignement initial.

Un Contrat territorial pour le 100 % éducation artistique et culturelle au service d'une ambition éducative de développement culturel et de cohésion du territoire de la Haute-Marne (2021-2024)

De longue date, le Département soutient plus qu'ailleurs les activités artistiques et d'action culturelle. Depuis les années 2000, plusieurs conventions-cadres successives « pour les parcours d'Éducation artistique et culturelle (EAC) en milieu scolaire » ont associé le Département, Arts Vivants 52, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) et CANOPÉ.

Avec la réussite des actions sur le temps scolaire et l'intégration de la direction de la culture, des sports et du monde associatif au sein du pôle des solidarités, l'enjeu est à présent de rendre accessible et visible l'éducation artistique et culturelle sur tous les temps de l'enfant et agir en concertation avec toutes les forces vives du territoire.

Pour cela, en accord avec les partenaires, le Département s'est engagé dans un nouveau contrat territorial (2021-2024) qui a pour ambition les 100 % d'enfants visés par l'éducation artistique et culturelle sur tous les temps de l'enfant de 0 à 18 ans.

En 2022, le Département s'emploiera à :

- coordonner l'éducation artistique et culturelle auprès des acteurs des temps non scolaires (collectivités et associations pour le péri et l'extrascolaire) et auprès des acteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires ;
- proposer, lors de la construction des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens des établissements médico-sociaux, d'intégrer des actions d'éducation artistique et culturelle ;
- participer avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles, aux recensements des actions pour accompagner les collectivités locales dans la mise en place d'une politique ambitieuse d'éducation artistique et culturelle.

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

CONSERVATION DÉPARTEMENTALE ET VALORISATION DU SITE ARCHÉOLOGIQUE D'ANDILLY-EN-BASSIGNY

Les principales actions en 2021

Missions principales de la conservation départementale

Gérer, fouiller, étudier, mettre en valeur le site archéologique d'Andilly, propriété du Conseil départemental et classé Monument historique, conformément aux dispositions législatives et à la politique culturelle de la collectivité, comptent parmi les missions de la conservation départementale.

La conservation départementale initie également des actions de sensibilisation auprès du grand public. Dans ce cadre, en 2021, un « escape game » archéologique a vu le jour en partenariat avec la Médiathèque départementale, les Archives départementales et la Circonscription d'action sociale (CAS) de Langres. Cette dernière a ainsi pu proposer à un groupe d'utilisateurs de participer aux tests préalables. Ce nouvel outil de sensibilisation du grand public a été inauguré pour les journées du patrimoine 2021 et a rencontré un vif succès. Ce projet a maintenant vocation à circuler sur le territoire.

Site d'Andilly-en-Bassigny

La valorisation du site engagée par le Conseil départemental depuis quelques années porte aussi bien sur son aménagement et son animation régulière que sur l'étude scientifique du site et des collections issues des fouilles. L'ouverture du site au public en 2021 a pu se faire dans des conditions normales grâce au recrutement de guides saisonniers proposant des visites guidées les week-ends et jours fériés, ainsi que des ateliers destinés au jeune public.

La visite du site a été enrichie d'une signalétique spécifique pour permettre aux visiteurs de visualiser l'occupation d'époque mérovingienne, ainsi que de créations en osier dans le cadre d'une commande avec le comité de promotion de la vannerie de Fayl-Billot.

Le travail de synthèse scientifique engagé depuis 2019 à destination des spécialistes s'est matérialisé par une publication sur la nécropole mérovingienne et se poursuivra sur l'époque gallo-romaine dans les années à venir. Diverses actions de médiation ont également été menées pour valoriser cette période auprès du grand public. Une réflexion d'ampleur a été engagée en 2021 pour concevoir un véritable projet de site, aussi bien pour ce qui concerne les aspects techniques de sauvegarde du site archéologique que pour la valorisation patrimoniale. Le Conseil départemental continuera également sa politique de valorisation du site auprès des scolaires de la Haute-Marne et du grand public notamment dans le cadre d'une thématique transversale aux services de la Direction de la culture, des sports et du monde associatif, à laquelle la conservation du patrimoine sera associée par diverses actions.

Les perspectives 2022

Une publication scientifique fera la synthèse sur la nécropole mérovingienne, permettant ainsi aux spécialistes de s'approprier l'intérêt de cette occupation ancienne. Cette thématique fera également l'objet d'une valorisation sur site, dans le cadre d'une signalétique renouvelée pour permettre aux visiteurs de mieux saisir cette dimension du site archéologique. Le travail de synthèse se poursuivra ensuite par un projet de publication sur l'époque gallo-romaine.

Sur le site, l'espace de fouille pédagogique sera tout à fait revu et renouvelé pour devenir un aménagement pérenne et un véritable espace de médiation. Divers aménagements paysagers sont également envisagés afin d'enrichir la visite sur place, mais aussi à distance, avec le recours aux outils numériques et à la réalité augmentée.

Une réflexion d'ampleur va être initiée pour concevoir un véritable projet de site, aussi bien pour ce qui concerne les aspects techniques de sauvegarde du site archéologique que pour la valorisation patrimoniale.

Le Conseil départemental continuera également sa politique de valorisation du site auprès des scolaires de la Haute-Marne et du grand public.

RESTAURATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL

Conscient de la richesse de son patrimoine, le Conseil départemental soutient les actions qui participent à la protection et à la pérennité du patrimoine haut-marnais, qu'il s'agisse d'objets, de monuments ou de sites patrimoniaux, conformément à la loi et à la politique culturelle de la collectivité.

Les principales actions en 2021

Aide à la restauration du patrimoine mobilier

Depuis le 1^{er} janvier 2009, le Département a mis en place un dispositif d'aide en faveur du patrimoine mobilier protégé (classé et inscrit) au titre des Monuments historiques. Dans ce cadre, le Conseil départemental intervient en complément de la participation de l'État et de la Région, voire d'autres partenaires (Europe, GIP Haute-Marne, etc.), dans les opérations de conservation, de restauration et de sécurisation. Trois à cinq objets par an bénéficient ainsi de cette aide départementale.



Les vanniers de Fayl-Billot à la villa gallo-romaine d'Andilly, juillet 2021

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

CHÂTEAU DU GRAND JARDIN

Les éléments de contexte

Le Conseil départemental de la Haute-Marne, propriétaire du château du Grand Jardin à Joinville, assure directement l'entretien du site et l'organisation d'activités culturelles.

Depuis le 15 avril 2019, l'accueil touristique a été confié à l'Office de tourisme intercommunal dans le cadre d'un partenariat avec la Communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne.

Cette année a donc été la deuxième année de mise en œuvre de cette nouvelle coopération, l'objectif étant d'accroître l'attractivité du territoire et d'augmenter la fréquentation au château.

Le site a clairement vocation à s'ouvrir à la vie économique et sociale du bassin de vie et de tout le territoire départemental. Dans le respect des contraintes liées à l'accueil d'expositions et d'événements culturels prévus par la programmation annuelle, il sera une belle et grande maison ouverte à tous.

La valorisation du site s'articule autour de trois axes :

- le patrimoine architectural (un site classé Monument historique, deux jardins labellisés « Jardins remarquables » et une collection de buis érigée en Collection nationale) ;
- un accueil touristique confié à l'Office de tourisme intercommunal ;
- une programmation culturelle et artistique estivale dédiée aux arts vivants confiée à Arts Vivants 52.

Les principales actions en 2021

L'année 2021 a été marquée par la livraison du **nouveau bâtiment d'accueil**, mis à la disposition de l'office du tourisme ainsi que **le parking nouvellement aménagé sur la parcelle dite Salin**, attenante au site historique.

Animations et manifestations

Les manifestations nationales, comme les « Journées européennes du patrimoine », ou encore « rendez-vous aux jardins » auront été autant d'occasions de faire (re)découvrir le site après les confinements.

Par ailleurs, l'office de tourisme s'est employé à proposer des nouvelles animations ouvertes à un large public. La thématique autour de l'arbre aura permis de proposer :

- une exposition de Pascal Bourguignon : « Le temps des arbres » du 4 juin au 19 septembre 2021 ;
- un pique-nique en blanc prévu le 7 août 2021, repoussé à l'été 2022 en raison de la météo ;
- les apéros du jeudi, lorsque la météo a rendu ces moments de convivialité possibles ;



Exposition de photographies de Pascal Bourguignon

- un festival « Forêt et saveurs d'automne » les 30/31 octobre et 6/7 novembre.

« L'Été du Grand Jardin » est la programmation culturelle du Département (musiques du Monde, Nouveau cirque et arts de la rue) donnée à ciel ouvert le dimanche dans le parc pittoresque des jardins du château en juillet et en août. Chaque spectacle a attiré entre 200 et 300 personnes (moyenne de 292 spectateurs en 2020).

En 2021, Arts Vivants 52 a proposé des temps de médiation culturelle en matinée, qui n'ont malheureusement pas rencontré leur public.

Une réflexion devra être menée en 2022 pour proposer ces rencontres privilégiées avec les artistes aux partenaires du Département.

Valorisation patrimoniale et rayonnement du site

Côté jardins, le travail s'est poursuivi autour de la mise en valeur des caractères emblématiques du site, comme les arbres fruitiers, dont certaines espèces (prunes, pommes, poires) sont particulièrement rares, ou encore la collection nationale de buis, en partenariat avec les Jardins de Barbirey en Côte-d'Or.

Tout comme pour le site archéologique d'Andilly-en-Bassigny, une réflexion d'ampleur a été engagée en 2021 pour concevoir un véritable projet de site, aussi bien pour ce qui concerne les aspects de restauration que pour la valorisation patrimoniale.



Château du Grand Jardin à Joinville

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

2. Sports



Les éléments de contexte

Développer les pratiques sportives, notamment auprès des jeunes, est une priorité du Conseil départemental. À cet effet, la politique départementale de développement du sport en Haute-Marne, élaborée en étroite collaboration avec le mouvement sportif, s'articule autour de quatre axes stratégiques : les aides en faveur de la jeunesse, le développement du sport dans le cadre des activités scolaires, le soutien à la pratique sportive et le soutien aux emplois sportifs.

Les données chiffrées 2021

	Crédits inscrits au BP 2021	dont investissements
Partenaires du sport	598 270 €	
Aides aux athlètes	53 500 €	
Actions sportives et aides scolaires en faveur de la jeunesse	151 170 €	55 000 €
TOTAL	802 940 €	55 000 €

Les principales actions en 2021

Conventions d'objectifs avec les comités sportifs départementaux

Les conventions d'objectifs entre le Département et les comités sportifs départementaux sont la pierre angulaire de la politique sportive du Conseil départemental. Elles sont destinées à soutenir le développement des différentes disciplines sportives par des actions de formation de cadres et d'athlètes. Ce sont 22 comités sportifs départementaux qui ont été soutenus en 2021 par le Département.

Aides aux clubs évoluant en championnat national

L'action du Conseil départemental s'est concrétisée par la signature de conventions de partenariat avec des clubs haut-marnais de haut niveau dont les bons résultats contribuent à faire connaître le département.

À ce titre, le Conseil départemental apporte tout particulièrement son soutien à trois clubs phares : le Chaumont Volley Ball 52 Haute-Marne, le Judo club Marnaval Saint-Dizier Haute-Marne et Langres Haltérophilie Musculation.

Aide aux clubs locaux

Le Conseil départemental a mis en place ce dispositif visant à encourager les jeunes sportifs haut-marnais et à soutenir financièrement, dans un souci d'équité, l'ensemble des clubs. La subvention est attribuée aux clubs sous forme d'une prime de 10 € par jeune licencié (de 17 ans et moins). Cette

année, en raison de la crise sanitaire et de la difficulté des clubs à fidéliser les jeunes sportifs, le forfait est calculé sur l'année la plus avantageuse depuis la saison 2019-2020.

78 clubs toutes disciplines confondues ont bénéficié de cette aide en 2021 (chiffres actualisés au 30 septembre 2021) pour 5 192 jeunes.

Bourses aux sportifs de haut niveau

Dix-neuf athlètes licenciés dans un club haut-marnais ont été retenus en 2021 sur les listes de haut niveau du Ministère des sports. Le Conseil départemental participe au financement de leur formation et de leur inscription aux compétitions afin de leur permettre de progresser dans leur discipline et de prendre part à des compétitions nationales ou internationales.

Cependant, les critères d'inscription sur ces listes ministérielles du sport de haut niveau étant limitatifs, le Conseil départemental récompense également des athlètes dont les performances sportives sont remarquables.

Parrainage du judoka Axel Clerget

Le partenariat entre le Département et le judoka Axel Clerget a été intense en 2021 avec les Jeux Olympiques comme point d'orgue. Après les Jeux Olympiques, le sportif médaillé en Or par équipe a mené des actions d'intérêt général sur le territoire par des visites de clubs, des entraînements, des vidéos sur les réseaux sociaux, etc.



La Haute-Marne et Saint-Dizier fêtent Axel Clerget, le judoka médaillé d'or aux Jeux Olympiques de Tokyo

Le Label « Terre de jeux 2024 »

Le Département est attaché à la promotion des valeurs du sport et de l'Olympisme. À cet effet, la collectivité a souhaité collaborer avec le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) et bénéficier du label « Terre de Jeux 2024 » afin de valoriser les actions du Département, permettre au projet « Paris 2024 » de se déployer au sein de notre territoire, concevoir et mettre en œuvre des projets communs entre le Département et « Paris 2024 ».

En 2022, le Département renforcera sa présence auprès des clubs et communes qui s'inscrivent dans cette démarche.

Aide à l'emploi sportif

Bénévoles et professionnels encadrent et forment les sportifs haut-marnais. Ils contribuent au dynamisme du tissu sportif, la Haute-Marne comptant près de 38 000 licenciés (sports olympiques, non olympiques et multisports). Afin de poursuivre le développement des pratiques sportives, 22 emplois équivalents temps plein ont été soutenus en 2021 via un dispositif spécifique permettant de consolider

l'emploi sportif existant.

La participation annuelle du Département est équivalente à 3 000 € pour un temps plein.

Une aide complémentaire de 1 500 € a été accordée aux associations proposant des créneaux santé bien-être.

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les comités départementaux, les clubs locaux et les fédérations d'associations sportives, dans le but de mutualiser les emplois sportifs.

Les emplois éligibles sont ceux visant à l'encadrement de la discipline hors temps scolaire, à temps plein ou à temps non complet, à compter du mi-temps, en CDI ou CDD, hors emplois aidés par ailleurs. La condition pour bénéficier du dispositif est que l'encadrant soit titulaire d'un diplôme d'État dans la discipline concernée.

Les activités voile sur le lac de la Vingeanne avec l'association « La Montagne »

L'association « La Montagne » gère la base nautique du lac de la Vingeanne. Elle organise des cycles de découverte et d'initiation à la pratique de la voile en direction des scolaires et des jeunes, pendant et hors temps scolaire.

Le Conseil départemental a versé à l'association « La Montagne » une subvention de fonctionnement de 17 550 € en 2021 et une aide au renouvellement du matériel nautique de 5 000 €.

Le sport dans le cadre des activités scolaires

Le Conseil départemental intervient pour :

- l'encouragement aux sports scolaires par une aide aux fédérations départementales UNSS (union nationale du sport scolaire) et USEP (union sportive de l'enseignement du premier degré), représentant les associations sportives des établissements scolaires des 1^{er} et 2nd degrés, soit 27 720 € en 2021 ;
- l'encouragement à la natation par une aide aux écoles primaires qui organisent des séances d'apprentissage. Ce dispositif a concerné en 2021 plus de 3 492 enfants, soit 23 787 € en 2021.

La crise sanitaire de la Covid-19 a particulièrement impacté le monde associatif et plus particulièrement les associations à vocation sportive. La majorité des associations n'a pas pu maintenir son activité, ce qui a fortement impacté leurs ressources.

Encore en 2021, le Département a informé ses partenaires associatifs du maintien des subventions habituelles notamment pour les projets les plus avancés. Les projets reportés ont bénéficié d'un examen particulier avec la prise en charge des dépenses déjà engagées.

Les perspectives 2022

Dans le prolongement des actions menées en 2021, le Conseil départemental poursuivra en 2022 le développement des quatre grands axes de sa politique sportive, notamment en soutenant les pratiques allant du sport de masse au sport de haut niveau, en passant par le sport en milieu scolaire. Le dispositif de soutien à l'emploi sportif sera également poursuivi en 2022, dans le but de pouvoir aider une plus grande variété de disciplines sportives et de clubs.

Le Département s'attachera à poursuivre le rééquilibrage de son accompagnement entre le sport professionnel de haut niveau et le sport amateur. Il veillera également à favoriser l'accès des jeunes et des femmes au sport et il encouragera le handisport et le sport-santé, à visée inclusive.

3. Monde associatif



Les éléments de contexte

En dehors des actions spécifiquement culturelles ou sportives, le Conseil départemental apporte également son soutien aux projets d'intérêt départemental et accompagne les structures partenaires du Département.

Les données chiffrées 2021

	Crédits inscrits au BP 2021
Dotations cantonales	76 000 €
Soutien aux manifestations d'intérêt départemental	71 300 €
Relations publiques	103 245 €
TOTAL	250 545 €

Les principales actions en 2021

Dotations cantonales

Les dotations cantonales permettent de soutenir les associations dans l'organisation de projets d'intérêt local. Ainsi, plus d'une centaine d'associations culturelles et autant de sportives bénéficient chaque année d'un soutien des conseillers départementaux.

Manifestations d'intérêt départemental

Le dispositif vise plus spécifiquement à soutenir les structures dans l'organisation de manifestations qui concourent au dynamisme de la vie départementale et contribuent au maillage durable du territoire haut-marnais. Le rayonnement territorial est un élément important pour obtenir le soutien du Département (foires, coupe de France, etc.).

Les relations publiques

Le Département fait partie d'un réseau sur lequel il peut s'appuyer : l'Association de soutien pour l'exercice des responsabilités départementales et locales (ASERDEL) et l'Association des Départements de France (ADF). Il apporte son soutien aux communes via l'Association départementale des maires de Haute-Marne.

Par ailleurs, le Département attribue une subvention à cinq syndicats représentatifs pour leur permettre d'exercer pleinement leurs missions.

Le Conseil départemental de la Haute-Marne souhaite poursuivre son soutien aux projets d'envergure. Dans ce cadre, des conventions de partenariat sont le plus souvent établies afin de poser les engagements des organisateurs des manifestations et notamment la visibilité de la collectivité.

PÔLE DE
L'AMÉNAGEMENT ET
DU DÉVELOPPEMENT
DES TERRITOIRES



Giratoire de la Croix Coquillon

Aménagement du territoire

SOMMAIRE

1. Infrastructures routières
2. Infrastructures numériques
3. Plan collèges
4. Bâtiments départementaux
5. Le Contrat de plan État-Région

I. Infrastructures routières



Les éléments de contexte

Face aux besoins de déplacements des usagers, le Département est le premier acteur public en Haute-Marne. Il exploite, entretient et modernise un réseau constitué de 3 850 kilomètres de routes comprenant environ 1 000 ponts et 500 murs de soutènement.

L'organisation est fondée sur trois services (routes et ouvrages d'art, exploitation et sécurité routière, affaires foncières) et quatre pôles techniques (Chaumont, Joinville, Montigny-le-Roi et Langres) regroupant 16 centres d'exploitation.

Un Centre technique départemental (CTD) assure l'entretien du matériel et participe aux travaux d'exploitation des routes (chaussées, barrières de sécurité routière, signalisation horizontale).

Parallèlement, le Département participe financièrement à la modernisation des infrastructures gérées par l'État, les communes ou Voies navigables de France (VNF).

Les données budgétaires 2021

Budget général

FONCTIONNEMENT	TOTAL 2021
Entretien routier	3 652 000 €
Viabilité hivernale	905 000 €
Actions de sécurité	17 000 €
Entretien des véhicules, engins et matériels	605 000 €
Autres dépenses (frais de déplacement, habillement des agents, achat de carburant, etc.)	1 220 850 €
TOTAL	6 399 850 €

INVESTISSEMENT	TOTAL 2021
Programme du schéma directeur	12 903 800 €
Réhabilitation des ponts mobiles sur le canal « Entre Champagne et Bourgogne »	200 000 €
Acquisition de véhicules, d'engins et de matériels utilisés par l'ensemble de la collectivité	2 304 000 €
Contrat de développement du territoire – Accompagnement de CIGÉO	980 000 €
Itinéraire cyclable partagé le long du canal « Entre Champagne et Bourgogne »	1 200 000 €
Aménagement parkings de covoiturage au niveau des échangeurs autoroutiers	110 000 €
Autres moyens des services	110 000 €
TOTAL	17 807 800 €

Les principales actions en 2021

L'entretien des routes départementales

Les équipes des quatre pôles techniques interviennent toute l'année pour maintenir le patrimoine routier en état. Les tâches correspondantes relèvent de trois grandes catégories :

L'entretien des chaussées

- les reprofilages manuels en grave – émulsion (2 520 tonnes mis en œuvre manuellement par les agents en 2021) ;
- les reprofilages mécaniques ;
- les réparations au point à temps automatique (gravillonnage) ;
- le colmatage de fissures dans les chaussées.

L'assainissement des chaussées

- les curages de fossés (225 km curés en 2021) ;
- la création de saignées pour évacuer l'eau des chaussées vers les fossés ;
- l'entretien des aqueducs sous chaussée.

L'entretien des ouvrages d'art

- la surveillance, le petit entretien des ouvrages d'art (désherbage, débroussaillage, etc.) ;
- les rejointoiements de maçonnerie ;
- l'entretien des garde-corps et des parapets.

Toutes les interventions sont réalisées en régie par les agents des centres d'exploitation, par le Centre technique départemental (CTD) et par des entreprises sous la surveillance des pôles techniques. L'organisation en place permet de moderniser continuellement les pratiques d'entretien et d'exploitation de la route en privilégiant notamment les logiques d'intervention par itinéraire et de mutualisation des moyens humains et matériels.

L'exploitation des routes départementales

L'exploitation du réseau routier départemental a pour objectif d'assurer les déplacements des usagers de la route dans des conditions optimales de sécurité et de confort.

Les missions d'exploitation de la route

Tout ce qui concourt à améliorer le confort et la sécurité des usagers relève de l'exploitation de la route :

- la surveillance continue du réseau routier ;
- les interventions d'urgence (accidents de la route, dégâts liés aux aléas climatiques, etc.) ;
- les mesures de police de la circulation (restrictions de circulation, mise en place de déviations, etc.) ;
- l'entretien des accotements (fauchage, élagage des plantations) selon les modalités définies dans le Plan intervention végétation (PIV) voté par l'Assemblée départementale le 26 juin 2009 ;
- la pose et l'entretien des équipements de la route (glissières, signalisation horizontale et verticale, délinéateurs, mobilier routier, etc.) ;
- le nettoyage du réseau (accotements, aires d'arrêt, etc.) ;
- la réalisation de comptages routiers, le nombre de poses de compteurs réalisés depuis début 2021 est :
 - pour les comptages tournants : 478 compteurs posés ;
 - pour les comptages dans le cadre de l'Offre départementale d'ingénierie territoriale (ODIT) : 40 compteurs posés ;
 - pour les comptages particuliers : 15 compteurs posés.

Enfin, le service hivernal est une activité d'exploitation majeure qui mobilise une bonne partie de l'effectif de la direction des infrastructures du territoire.

Entre le 16 novembre 2020 et le 22 mars 2021, pas moins de 239 agents du Département, du cadre à l'adjoint technique, ont été amenés à intervenir pour garantir la sécurité et faciliter les déplacements des Haut-Marnais en cas de neige et/ou de verglas sur le réseau routier.

L'ACTIVITÉ HIVERNALE 2020 - 2021 :

- 26 jours de neige et 26 jours de verglas (respectivement 15 et 25 jours en moyenne pour les 5 saisons hivernales précédentes) ;
- 1 874 départs d'engins entre le 16 novembre 2020 et le 22 mars 2021 (contre 506 départs en 2019-2020) ;
- 6 634 tonnes de sel répandues sur les chaussées (contre 1 839 en 2019-2020).

Les investissements sur le réseau routier départemental

La maîtrise d'œuvre des travaux routiers du Département est assurée par la direction des infrastructures du territoire, service « routes et ouvrages d'art » pour la phase études de conception et les pôles techniques pour la phase réalisation des travaux.

L'année 2021 est la 3^{ème} année de mise en œuvre de la programmation 2019-2023, qui prévoit environ 121,546 M€ d'investissements.

Le montant des investissements sur le réseau routier au titre de ce programme s'élève à 12,9 M€ pour l'année 2021, répartis de la façon suivante :

Réhabilitation de chaussées

- 0,5 M€ ont été consacrés à des travaux de réhabilitation de chaussées en agglomération, en accompagnement de projets communaux dans le cadre de groupements de commande ;
- 7,2 M€ de dépenses de réhabilitation de chaussée hors agglomération et en agglomération sans aménagements communaux (béton bitumineux, enrobés coulés à froid, élargissement par création de poutres et reprofilage en grave émulsion). Les opérations majeures ont concerné la réhabilitation de la structure de chaussée de la RD 400 entre Louze et la ferme du Chesnoy et de la RD 400 entre le giratoire avec la RD 2B et Valcourt.

Ouvrages d'art

- 3,2 M€ ont été affectés aux ouvrages d'art dont :
 - 0,9 M€ pour la réhabilitation de l'ouvrage franchissant l'Amance et d'un ouvrage de décharge supportant la RD103 sur le territoire de la commune de Maizières-sur-Amance ;
 - 0,3 M€ pour la deuxième partie de travaux de réhabilitation de l'ouvrage supportant la RD 250 et franchissant le Rognon sur le territoire de la commune d'Essey-les-Eaux ;
 - 0,2 M€ pour la réhabilitation des murs de soutènement de l'ouvrage supportant la RD 17 et franchissant la voie ferrée sur le territoire de la commune du Pailly ;
 - 0,3 M€ pour la réhabilitation de l'ouvrage supportant la RD 17 et franchissant le Rongéant sur le territoire de la commune de Poissons ;
 - 0,1 M€ pour la réhabilitation de l'ouvrage supportant la RD 143 et franchissant l'A5 sur le territoire de la commune de Marac ;
 - 0,2 M€ pour des inspections détaillées de 40 ouvrages.

Opérations de sécurité

- 1,1 M€ ont été affectés à l'aménagement d'un giratoire entre la RD 619, la RD 65A et la rue des Tanneries à Chaumont ;
- 0,9 M€ ont été consacrés aux opérations de sécurité et aux équipements de la route.

Par ailleurs, les travaux se sont poursuivis en 2021 sur l'itinéraire cyclable longeant le canal « Entre Champagne et Bourgogne » avec la réalisation de la couche de roulement (30 km cumulés depuis 2020).

La gestion du domaine public routier départemental

Les pôles techniques instruisent, avec le soutien des services de la direction des infrastructures du territoire :

- les arrêtés de circulation concernant les routes départementales hors agglomération ;
- l'ensemble des demandes d'occupation du domaine public routier départemental ;
- les demandes d'avis sur les actes d'urbanisme en bordure de routes départementales ;
- les Demandes de renseignement (DR) et les Déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) qui leurs sont adressées.

Indicateurs d'activité dans le domaine de la gestion du domaine public routier

Actes	Nombre d'actes instruits en 2021
Arrêtés de police	520
Permissions de voirie	494
Conventions d'occupation du domaine public	93
Accords de voirie aux occupants de droit	140
Avis sur dossiers (DICT, demandes d'autorisation d'urbanisme, etc.)	812
Tous actes confondus	2 059

Le règlement de voirie du Conseil départemental, document de référence pour toutes les personnes intervenant sur le domaine routier départemental, qu'il s'agisse des élus locaux, des usagers de la route, des riverains, des concessionnaires, des entreprises de travaux publics, mais aussi des gestionnaires du domaine public départemental, a été approuvé par l'Assemblée départementale le 9 décembre 2011.

Légitimé par le code de la voirie routière et opposable aux tiers, ce règlement reprend toutes les normes réglementaires propres à la voirie et permet au Conseil départemental d'exposer clairement les prescriptions particulières qu'il souhaite voir appliquer sur son domaine routier.

L'activité du Centre technique départemental (CTD)

Le CTD intervient dans les domaines de l'exploitation et de la gestion de flotte :

- il achète et met à disposition des autres services de la collectivité l'ensemble des véhicules nécessaires pour leurs missions (la prestation comprend l'entretien et la fourniture des carburants) ;
- il réalise des travaux d'enduits superficiels, de signalisation horizontale, de pose et réparation de glissières de sécurité sur l'ensemble du département ;
- il met du personnel et du matériel à disposition du pôle technique de Chaumont pour réaliser le salage et le déneigement dans le secteur de Chaumont ;
- il établit les marchés et achète les fournitures, les pièces détachées, les fondants, etc. pour le Département et les autres collectivités.

Indicateurs d'activité 2021 du Centre technique départemental (CTD)

Activité	Production en quantité	Production valorisée
Matériels et engins	717 véhicules et engins	3 103 190 €
Enduits superficiels	419 447 m ²	1 028 628 €
Réparations de chaussée au Point à temps automatique (PATA)*	221 000 m ²	225 420 €
Granulats pour PATA et ressuage	3 780 T	1 11 300 €
Signalisation horizontale	295 km de marquage linéaire y compris les 100 km de MRE**	206 518 €
Barrières de sécurité routière	Mises en conformité et réparations	89 914 €
Prestations de viabilité hivernale	3 circuits de service hivernal Fourniture de sel de déneigement	64 846 €

* Le Point à temps automatique (PATA) est une technique de réparation des couches de roulement des chaussées en des points très précis (ex : nids de poule). Cette activité est réalisée par les pôles techniques, le CTD fournit les engins, les liants et les granulats.

** Marquage route étroite

Depuis avril 2016, les mécaniciens du SDIS (service départemental d'incendie et de secours) travaillent dans l'atelier du CTD dans le cadre de la mutualisation entre le Département et le SDIS.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le magasin du CTD a en charge l'approvisionnement des pièces d'usure pour l'entretien des matériels du SDIS.

Pour pallier à un surplus d'activité périodique de la filière VMS (véhicules et matériels de secours), l'atelier du CTD apporte un soutien humain pour soulager la charge de travail tout au long de l'année.

Les perspectives 2022

- poursuivre les investissements programmés au plan pluriannuel 2019-2023 tant en chaussées qu'en ouvrages d'art ;
- lancer la réflexion pour monter le prochain programme d'investissement pluriannuel ;
- maintenir une politique d'entretien de l'infrastructure routière tant en chaussées qu'en ouvrages d'art ;
- poursuivre la réflexion sur les orientations issues du séminaire des élus dans le domaine des routes ;
- poursuivre les travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable longeant le canal « Entre Champagne et Bourgogne ».



Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

2. Infrastructures numériques

Les éléments de contexte

La SPL (société publique locale) HMN (Haute-Marne numérique) a été créée le 1^{er} novembre 2020. Le Département de la Haute-Marne a délégué à la SPL l'exploitation ainsi que la maintenance de son réseau optique et de ses pylônes de téléphonie mobile.

Le réseau filaire compte 2 000 km d'infrastructures souterraines desservant 520 communes « clochers ». Le réseau mobile comprend 67 pylônes.

Sur la période 2020-2023 le secteur du numérique connaît une activité en forte croissance, portée par le déploiement du réseau 100 % fibre optique et par les évolutions technologiques des réseaux de téléphonie mobile (passage en 4G, etc.), les opérateurs privilégiant l'alimentation en fibre optique de nombreux pylônes.

HMN gère en portefeuille plus de 1 000 contrats répartis principalement entre 6 opérateurs.

Situation financière de la SPL sur les 10 premiers mois d'activité :

Point financier HT au 31 août 2021

	Budgétisé	Réalisé	Observations
Chiffres d'affaires	1 596 979 €	1 358 511 €	Le chiffre d'affaires provient majoritairement des redevances annuelles issues de la location des ressources du réseau (fourreaux et fibre optique)
Charges	1 516 380 €	1 168 603 €	Détail des charges: Les frais généraux = 182 299 € Les frais de personnel = 326 304 € La redevance affermage = 240 000 €* Les redevances d'occupation du domaine public routier = 250 000 €* Abonnements et consommation électricité = 170 000 € * les couts définitifs seront connus en fin d'exercice
Stock		275 752 €	Les cables fibre optique représentent plus de 90% du montant du stock
Placements financiers		7 500 000 €	Dépôt A Terme (DAT) 5 ans Ce montant est issu de la mise à disposition de droit d'usage de ressources du réseau dit IRU pour une période de 35 ans. Ce montant est payé par l'opérateur en une seule fois et amorti comptablement sur sa durée contractuelle

NB : le premier exercice porte sur 14 mois, du 1^{er} novembre 2020 au 31 décembre 2021.

Les perspectives 2022

La priorité de la SPL HMN est de continuer à fournir des ressources numériques pour accompagner le déploiement en fibre optique des réseaux fixes et mobiles.

Les missions prioritaires sont :

- répondre aux besoins des opérateurs en commercialisant le réseau (conception et réalisation de dossiers pour livrer des ressources fourreaux ou fibre optique) ;
- assurer l'exploitation maintenance du réseau et garantir son bon fonctionnement. Le réseau HMN supporte une part importante des services de téléphonie fixe et mobile desservant les usagers hauts-marnais ;
- informer et/ou conseiller les élus et habitants (prévision d'ouverture des communes à la fibre, qualité de la couverture de téléphonie mobile, etc.).

L'échéance de déploiement du réseau tout fibre optique est prévue en juin 2023.

L'année 2022 sera une année charnière avec une majorité du territoire desservi par ce nouveau réseau optique.

Dès lors, il deviendra essentiel d'étudier et de proposer la migration de l'ensemble des services de téléphonie fixe présents sur le réseau historique « cuivre » vers le réseau optique. Cette étape, qui prendra plusieurs années, sera nécessaire pour développer les usages et services mais également pour réduire les coûts d'exploitation que génère le maintien en parallèle de 2 réseaux de télécommunications.

Deux actions majeures identifiées pour favoriser ce transfert :

- communication au plus près des communes et usagers pour les informer de l'intérêt à migrer leur abonnement téléphonique fixe du réseau cuivre vers le réseau fibre ;
- inventorier et proposer à Orange d'étudier, de planifier l'arrêt de l'exploitation des 168 armoires de montée en débit issues du plan « le haut débit pour tous ».



© L_Nuge - stock.adobe.com

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

3. Plan collèges



Les éléments de contexte

En juillet 2000, le Conseil départemental a décidé la mise en œuvre d'un programme ambitieux de reconstruction et de réhabilitation des collèges haut-marnais afin d'offrir aux élèves comme aux enseignants un cadre de travail agréable avec des moyens pédagogiques adaptés et performants.

L'état d'avancement du plan et les données budgétaires

Phase I (2002 – 2012) : 10 collèges refaits à neuf ou reconstruits :

Collèges	Nombre d'élèves pour l'année 2021-2022 ¹	Fin des travaux	Coût TTC
Châteauvillain	183	mars 2004	2 317 000 € (*)
Doulaincourt	248	avril 2004	2 950 000 € (*)
La Porte du Der (Montier)	270	mars 2005	2 805 000 € (*)
Fayl-Billot	169	août 2005 (y compris partenariat demi-pension)	7 380 000 €
Chevillon	299	septembre 2005	5 240 000 € (*)
Val-de-Meuse	191	novembre 2006	1 578 000 € (*)
Chaumont La Rochotte	384	janvier 2006	11 040 000 €
Chalindrey	191	Collège : mars 2007 Demi-pension : septembre 2012	Collège : 1 980 000 € Demi-pension : 1 700 000 €
Saint-Dizier Anne Frank	329	mars 2007 (y compris construction gymnase, partenariat demi-pension et subvention d'aménagement des abords du collège)	13 411 000 €
Chaumont Louise Michel	336	fin 2012	14 930 000 €

⁽¹⁾ Préviation des effectifs au 01/10/21 (transmis par les services de l'Éducation nationale le 7 juillet 2021). Les chiffres consolidés, dite enquête lourde, de l'Éducation nationale non transmis au 01/10/21 (compris ULIS ET SEGPA).

(*) Chiffres définitifs.

Phase 2 (2012 - 2014) : 4 collèges refaits à neuf ou réhabilités :

Collèges	Nombre d'élèves pour l'année 2020-2021 ¹	Fin des travaux	Coût TTC
Saint-Dizier Luis-Ortiz	403	2011	21 560 000 €
Bourbonne-les-Bains	179	2013	6 590 000 €
Bourmont	197	Collège terminé dès 2011 2013 : fin de l'opération globale avec la chaufferie	7 400 000 €
Wassy	355	Collège terminé dès 2011 2013 : fin de l'opération globale avec la chaufferie	15 450 000 €

Phase 3 (2015 - 2027) : 7 collèges à rénover ou à reconstruire :

Collèges achevés :

Collèges	Nombre d'élèves pour l'année 2020-2021 ¹	Calendrier des travaux	Coût prévisionnel TTC
Prauthoy	242	Achévé en mars 2021	14 288 000 €
Saint-Dizier La Noue	374	Achévé en mars 2021	14 270 000 €

Collèges en cours de travaux ou en projet :

Collèges	Nombre d'élèves pour l'année 2020-2021 ¹	Calendrier des travaux	Coût prévisionnel TTC
Joinville	312	Achèvement des travaux au 1 ^{er} trimestre 2021	20 800 000 € pour l'ensemble scolaire dont 13 750 000 € pour le collège / demi-pension / logements
Chalindrey	191	Travaux 2023 à 2024 pour la dernière tranche des travaux : externat-administration-logements	5 400 000 €
Chaumont Saint-Saëns	409	2026 à 2029	En cours d'estimation

(¹) Préviation des effectifs au 01/10/21 (transmis par les services de l'Éducation nationale le 7 juillet 2021). Les chiffres consolidés, dite enquête lourde, de l'Éducation nationale non transmis au 01/10/21 (compris ULIS ET SEGPA).

Subventions pour la reconstruction de 9 gymnases

5 gymnases et un plateau sportif sont terminés :

Gymnases	Fin des travaux	Coût TTC
Nogent	2011	1 675 000 €
Châteauvillain	2013	487 700 €
Plateau sportif La Rochotte Chaumont	2013	210 000 €
Bourmont	2013	395 000 €
Montier-en-Der	2014	418 000 €
Chevillon	2018	516 000 €

Les principales actions en 2021

La 3^{ème} phase est lancée

Les deux premières phases du Plan collèges sont à présent terminées. Les principales actions en 2021 portent donc sur la poursuite de la 3^{ème} phase.

Les travaux de restructuration du **collège La Noue à Saint-Dizier** et de reconstruction du **collège Les Vignes du Crey de Prauthoy** se sont achevés en mars 2021.

À noter que les dispositions constructives mises en œuvre au collège de Prauthoy ont permis d'atteindre les performances énergétiques d'un bâtiment passif et celles du collège La Noue, les performances acoustiques des salles afin de limiter les bruits extérieurs, surtout les décollages et atterrissages des avions « Rafale » de la BA 113 de Saint-Dizier. D'ailleurs, il est à souligner que le collège Les Vignes du Crey a obtenu, en janvier et février 2020, les certifications « bâtiment passif » pour son externat et ses logements de fonction ainsi que le prix national de la construction bois en septembre 2019 dans la catégorie « bâtiments publics et tertiaires grand espaces ».

L'année 2021 a vu également la poursuite des travaux **du nouvel ensemble scolaire de Joinville. Ce projet va se terminer au cours du 1^{er} trimestre 2022.** La livraison de ces nouveaux établissements est envisagée aux vacances scolaires de février 2022.

Pour mémoire, le Département de la Haute-Marne et la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne ont décidé de construire, sur la même assise foncière, un ensemble scolaire comprenant la réalisation d'un collège, d'un groupe scolaire regroupant les écoles maternelle et élémentaire de Joinville, d'un pôle restauration et d'une chaufferie communs aux deux établissements.

Ce dispositif, en simplifiant les procédures, permet d'optimiser les investissements publics et la mise en œuvre du programme de construction de l'ensemble scolaire.

Par ailleurs, une meilleure coordination des travaux permet de limiter la gêne des riverains et des usagers et la maîtrise des coûts de construction.

Aussi, à la suite d'un audit des installations pour la mise en sûreté des collèges, le Département a poursuivi les travaux de mise en sécurité des établissements par l'installation de grillages, portails qui sécuriseront les enceintes des établissements, de vidéosurveillance et de nouvelles sonneries PPMS (plan particulier de mise en sûreté). Ce dossier a été traité en concertation avec les services de l'Éducation nationale, sur la base des diagnostics de sécurité effectués dans chaque collège par les

forces de l'ordre.

Outre les aspects fonctionnels, ces opérations s'attachent également à améliorer les performances énergétiques des bâtiments.

Une nouvelle phase du Plan collèges qui s'adapte aux exigences pédagogiques et aux enjeux locaux

Les bâtiments reconstruits ou réhabilités font l'objet d'une recherche approfondie des maîtres d'œuvre dans les domaines de la qualité environnementale et des économies d'énergie par le choix de matériaux appropriés et le recours, autant que possible, aux énergies renouvelables.

L'ensemble des établissements rénovés ou reconstruits bénéficient d'équipements de dernières générations tenant compte des nouveaux besoins pédagogiques (Espace numérique de travail (ENT), tableaux interactifs ou système de vidéoprojection, mobilier modulable pour un travail en îlots, etc).

Tous les collèges sont ou seront également dotés de salles adaptées aux activités technologiques et scientifiques, d'un CDI, d'un accès pour les personnes à mobilité réduite, d'une demi-pension, d'équipements de sécurité incendie et, en fonction des besoins, d'équipements culturels et socio-éducatifs spécifiques (salle polyvalente par exemple) ; le tout étant réalisé avec le souci de perturber le moins possible les élèves et le personnel.

De plus, le Département, dans son souci d'optimiser l'utilisation des nouveaux équipements mis en place, propose autant que de besoin leur mise à disposition pour des activités extrascolaires. Le partenariat avec les autres collectivités (Région, Communautés de communes, communes) est également recherché pour la construction de certaines infrastructures comme les gymnases, les demi-pensions et les chaufferies.

En ce qui concerne **le gymnase du collège de Doulaincourt** qui nécessite une réhabilitation, après avoir élaboré en 2021 les études de programmation, l'année 2022 sera consacrée au recrutement d'un maître d'œuvre ainsi qu'à la consultation des entreprises. Les travaux pourraient également être engagés au cours du dernier trimestre 2022.

Le rapport final d'expertise concernant les problématiques de toitures, de fissurations, de dégradations des escaliers de la cour de récréation **du collège « La Rochotte » à Chaumont** a été remis en juin 2020. Afin de remédier à la réalisation de tous ces travaux de reprise, un maître d'œuvre a été recruté en septembre 2021. L'année 2022 sera consacrée aux études pour l'élaboration des cahiers des charges et à la passation des marchés de travaux avec les entreprises pour une réalisation des travaux en 2023/2024. Un phasage des travaux s'avèrera nécessaire afin de ne pas perturber le fonctionnement de l'établissement.

Les études de programmations ont été lancées en 2021 pour la réhabilitation du **collège de Chalindrey**. L'année 2022 sera consacrée à la poursuite des études de programmation par l'élaboration d'un programme technique et fonctionnel ainsi que le recrutement d'un maître d'œuvre qui réalisera les études de conception tout au long de l'année 2022.

Les collèges de Doulaincourt, Froncles, Châteauvillain et Colombey verront au cours de l'année 2022 la transformation de leur chaufferie fuel par une chaufferie biomasse (pellets ou plaquettes forestières).

Le collège de Nogent, dont la reconstruction s'est achevée en 1997, sera aussi concerné par le recrutement d'un maître d'œuvre pour étudier entre autres le remplacement des menuiseries extérieures qui ne sont plus étanches, le remplacement des luminaires par des luminaires plus performants et moins énergivores.

D'autres travaux de moins grande ampleur seront réalisés dans les autres collèges du département comme :

- l'installation de préaux pour les collèges de la Porte du Der, Bourmont, Bourbonne, La Rochotte à Chaumont, Les Franchises et Diderot à Langres ;

- le réaménagement du local « plonge » de la demi-pension et la mise en accessibilité du collège de Colombey ;
- la réfection d'une partie de la toiture et le recouvrement des sols contenant de l'amiante au collège de Châteauvillain ;
- la réfection des sanitaires garçons au collège de Bourmont ;
- la réfection de la piste d'athlétisme et la rénovation du réfectoire du collège de Val-de-Meuse ;
- le remplacement des luminaires des gymnases et des cours ainsi que la réfection du foyer et du CDI du collège Saint-Saëns à Chaumont ;
- le remplacement des portes extérieures et la réfection des sanitaires des collégiens du collège Louise Michel à Chaumont ;
- dans le cadre de l'Ad'AP (agenda d'accessibilité programmé), des travaux de mise en accessibilité des collèges de Chateauvillain, Doulaincourt et Froncles, etc.



Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

4. Bâtiments départementaux

Les éléments de contexte

Le Département dispose dans son patrimoine d'un nombre important de bâtiments publics (Circonscriptions d'action sociale, Hôtel du Département, château du Grand Jardin, Archives/Médiathèque/Laboratoire départemental d'analyse, pôles routiers et centres d'exploitation (CE), etc.) dont les opérations liées à l'entretien, aux réparations et aux rénovations sont à sa charge.



Les données budgétaires 2021

En fonctionnement

BÂTIMENTS	FONCTIONNEMENT
Bâtiments administratifs	22 200 €
Bâtiments solidarité	98 000 €
Bâtiments occupés par des tiers	10 800 €
Dépendances du Conseil départemental	2 500 €
Entretien des CE et des Pôles départementaux	5 000 €
Château du Grand Jardin à Joinville	1 500 €
Maintenance du patrimoine immobilier et arboré	125 000 €
Impôts et taxes	90 000 €
TOTAL GÉNÉRAL	355 000 €

En investissement

BÂTIMENTS	INVESTISSEMENT
Plan de modernisation des centres d'exploitation	4 000 000 €
Rénovation des gendarmeries + gendarmerie de Chaumont	16 250 000 €
École Jean Moulin (future CAS de Chaumont) et bâtiment Issartel	535 000 €
École de la seconde chance	60 000 €
Aménagement de la parcelle Salin et du bâtiment accueil à Joinville	1 400 000 €
Chalet de la Mazerie au Grand-Bornand	2 000 000 €
Mémorial Charles de Gaulle	750 000 €
Réhabilitation École de voile de la Liez	100 000 €
Réhabilitation de la Villa Marleix	100 000 €
Rénovation du système acoustique de la salle Jean Schwab	20 000 €
Opérations diverses d'aménagement des bâtiments (travaux, mobilier/matériel, études, etc.)	1 420 000 €
TOTAL GÉNÉRAL	26 635 000 €

Les principales actions en 2021

Plan de modernisation des Centres d'exploitation routiers et du Centre technique départemental

Sur la base du programme de construction des centres d'exploitation de Prauthoy, Doulevant et Montigny, les travaux **des centres d'exploitation de Bourg-Sainte-Marie**, qui remplace le centre de Bourmont et **de Rimaucourt**, qui remplace le centre d'Andelot, se sont achevés en juillet 2021. L'année 2021 a également été consacrée au concours de maîtrise d'œuvre pour le nouveau CE / pôle de Joinville ; le maître d'œuvre sera retenu fin 2021.

Dans la cadre de la réhabilitation du **Centre technique départemental (CTD)**, et suite aux travaux de création des vestiaires et d'installation de l'atelier du SDIS (service départemental d'incendie et de secours) sur le site, réalisés en 2016 et en 2017, un programmiste a été recruté afin de rédiger le programme de réhabilitation complet **du CTD** et du **centre d'exploitation de Chaumont**. **En effet, avec le départ de VNF (voies navigables de France) du bâtiment hébergeant le centre d'exploitation de Chaumont**, il a été décidé d'ajouter la réhabilitation de ce bâtiment au projet du CTD. Les études de programmation se sont poursuivies en 2021 avec la création de groupes de travail avec les utilisateurs pour le recueil des besoins afin de réaliser le programme pour octobre 2021.

Gendarmeries

Concernant la **reconstruction du groupement de gendarmerie départementale et de la compagnie territoriale de Chaumont**, le contrat de promotion immobilière a été signé avec le groupe Eiffage le 4 décembre 2019. L'année 2021 a été consacrée à la poursuite des travaux. La livraison de cet ensemble, qui comprend les locaux de service, les locaux techniques et 74 logements de fonction est envisagée fin juin 2022.

Mémorial Charles de Gaulle

Les travaux de **remplacement de divers matériels de scénographie du Mémorial** devenus obsolètes ou en fin de vie, au bout des 11 années de fonctionnement du Mémorial, ont été poursuivis en 2021. Quant aux travaux **d'aménagement du hall du Mémorial**, qui permettront une meilleure gestion des entrées, de la boutique et du bar, ils se sont achevés en mai 2021.

Aménagement de la parcelle Salin et réhabilitation de la maison d'accueil à Joinville

Les travaux concernant **l'aménagement de la parcelle Salin et de la réhabilitation de la maison d'accueil**, attenants au château du Grand Jardin à Joinville, se sont achevés en octobre 2021.

École Primaire Jean moulin – future CAS de Chaumont

Les études de programmation de la **réhabilitation de l'école primaire Jean Moulin pour accueillir la nouvelle Circonscription d'action sociale (CAS) de Chaumont** se sont achevées en juin 2021 et ont été suivies par le recrutement du maître d'œuvre en octobre 2021.

Le bâtiment Issartel à Chaumont

Les travaux de **réfection de la toiture, du remplacement des menuiseries du 2^e étage et de la mise aux normes électriques du bâtiment Issartel et les travaux d'embellissement des locaux** se sont achevés en juillet 2021.

Cloisonnement de « l'open-space » et remplacement des moquettes de la CAS de Saint-Dizier

Les études pour les travaux de cloisonnement de l'open-space de la CAS de Saint-Dizier et le remplacement des moquettes sont achevées. La consultation des entreprises se déroulera au cours du dernier trimestre 2021.

Le chalet de La Mazerie au Grand-Bornand

Les travaux de réhabilitation lourde du **Chalet de La Mazerie** ont débuté en janvier 2021 et se sont poursuivis toute l'année 2021.

Villa Marleix à Chaumont

Un programmiste a été recruté pour la rédaction du programme technique et fonctionnel pour la **réhabilitation de la Villa Marleix à Chaumont**. Des réunions avec les utilisateurs sont en cours afin de recueillir leurs besoins pour l'élaboration du programme final pour permettre le recrutement d'un maître d'œuvre.

École de voile de la Liez à Peigney

Les études de programmation de la **réhabilitation de l'école de voile de la Liez à Peigney** se sont poursuivies en 2021. Sur la base du programme technique et fonctionnel, un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé en février 2021. À l'issue des deux jurys de concours, le maître d'œuvre sera retenu d'ici la fin d'année 2021.

Les perspectives 2022

La mise en œuvre du Plan de modernisation des centres d'exploitation (PMCE) va se poursuivre avec les études et la consultation des entreprises pour **le nouveau centre/pôle de Joinville**. Parallèlement, le recrutement du maître d'œuvre pour les travaux de reconstruction sur site du **centre d'exploitation d'Auberive** va être engagé et sera suivi des études de conception.

Après une première tranche de travaux permettant l'intégration de l'atelier de mécanique du SDIS, la création des vestiaires en 2016 et la réalisation d'un 4^e vestiaire en 2017 permettant l'accueil des agents du centre d'exploitation de Chaumont, la procédure pour recruter une équipe de conception/réalisation pour **la reconstruction du Centre technique départemental (CTD) et la construction du centre d'exploitation de Chaumont** va être engagée fin 2021.

L'année 2022 sera consacrée aux études de conception. Ces travaux consistent notamment à créer un nouveau silo à sel, à réaménager l'atelier Poids lourds (PL) en garage pour les poids lourds, à construire un nouvel atelier regroupant les ateliers pour les PL et les Véhicules légers (VL) ainsi qu'un nouveau centre d'exploitation (selon les mêmes prescriptions des centres d'exploitation nouvellement construits) hormis les stations de lavage et de carburants qui seront mutualisées avec le CTD.

Les travaux de construction du groupement de gendarmerie départementale de Haute-Marne et la compagnie territoriale de Chaumont se poursuivront jusqu'à fin juin 2022.

Quant à la réhabilitation de **l'école primaire Jean Moulin**, pour accueillir la circonscription d'action sociale de Chaumont, l'année 2022 sera consacrée aux études du maître d'œuvre et à la consultation des entreprises.

Les travaux d'aménagement du **rez-de-chaussée du bâtiment « Issartel »**, pour permettre un meilleur accueil du public, se dérouleront au cours du 1^{er} semestre 2022.

Les travaux de **cloisonnement de « l'open-space » et le remplacement des moquettes de la CAS de Saint-Dizier** sont programmés début 2022.

Les travaux de **rénovation du chalet de La Mazerie au Grand-Bornand** se poursuivront en 2022. La livraison du chalet est envisagée mi-2022.

Concernant la **réhabilitation de la Villa Marleix à Chaumont**, l'année 2022 sera consacrée au recrutement d'un maître d'œuvre et aux études afférentes à ce projet.

Les études pour la **réhabilitation de l'école de voile de la Liez** vont se dérouler en 2022 après avoir procédé au recrutement du maître d'œuvre fin 2021. Ces études seront suivies par la consultation des entreprises. Le démarrage des travaux est envisagé à l'été 2022.

Le projet de **réhabilitation de la salle Jean Schwab à Chaumont** va être engagé fin 2021 par le recrutement d'un programmiste qui élaborera le programme technique et fonctionnel. Ce programme permettra de lancer début 2022 le recrutement du maître d'œuvre. L'année 2022 sera essentiellement consacrée aux études de conception.

Seront également engagées les études de programmation pour **la réhabilitation du gymnase de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE)** à Chaumont ainsi que celles pour la réhabilitation de l'INSPE en vue d'accueillir les directions et services qui se trouvent aujourd'hui au Centre administratif départemental (CAD) et dans les locaux d'Issartel.

D'autres travaux de moins grande ampleur seront réalisés dans les autres bâtiments du département comme :

- la reprise de l'étanchéité de la casquette béton et le nettoyage des façades du Mémorial ;
- le remplacement des menuiseries du pôle et du centre d'exploitation de Langres ;

- la réfection du hall de la salle Niederberger ;
- des travaux de remise en état des sols à l'INSPE/CANOPE à Chaumont ;
- le réaménagement de l'aile « B1 » du laboratoire départemental d'analyses ;
- la réfection du mur d'enceinte du site de l'hôtel rue du Capitaine Tassard ;
- dans le cadre de l'Ad'AP (agenda d'accessibilité programmé) des travaux d'accessibilité du site de l'Hôtel du Département et du bâtiment Issartel, etc.



Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

5. Le Contrat de plan État-Région



Les éléments de contexte

Depuis leur création, les contrats de plan représentent l'outil privilégié de la relation contractuelle entre l'État et les Régions, accompagnant la décentralisation. Ils traduisent les priorités partagées par l'État et les Régions, mais aussi les autres niveaux de collectivités territoriales, en matière d'aménagement et de développement du territoire national.

Le CPER pour la période 2015-2020

Le cadre général

En 2014, le Gouvernement a dévoilé une enveloppe financière globale pour les contrats de plan État-Régions pour la période 2015-2020, soit 1,6 milliard d'euros par an entre 2015 et 2020. Ce montant est moindre par rapport à celui de la précédente programmation : 9,6 Mds € au total contre 12,7 Mds € entre 2007 et 2013. Toutefois, la comparaison n'est pas aisée en raison des différences de périmètres entre les deux périodes.

Six volets ont été retenus pour cette nouvelle programmation, dont cinq volets thématiques et un volet territorial :

- la mobilité multimodale ;
- la transition écologique et énergétique ;
- le numérique ;
- l'innovation, les filières d'avenir et les usines du futur ;
- l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ;
- les territoires.

Le contrat de plan doit également répondre aux enjeux d'amélioration de l'offre de services au public, surtout en milieu rural, et aux besoins d'accompagnement des territoires qui rencontrent des difficultés socio-économiques marquées.

Pour la première fois, d'autres sources de financement sont également mobilisées à un haut niveau. Ainsi, plusieurs opérateurs de l'État sont aussi parties prenantes des CPER, comme l'Ademe (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), l'Anru (agence nationale pour la rénovation urbaine) ou les agences de l'eau.

Les crédits du programme des investissements d'avenir consacrés d'une part à l'usine du futur, d'autre part au plan très haut débit, sont déclinés au niveau régional et valorisés au sein des contrats.

De la même façon, la part des crédits de l'Anru affectée aux projets d'intérêt local complète le volet territorial, qui intègre également les contrats de ville au fur et à mesure de leur signature et, pour les régions concernées, les dispositifs d'accompagnement des restructurations des sites de défense.

S'agissant des projets financés par l'État, des éco-conditionnalités ont été introduites pour s'inscrire dans l'objectif de transition écologique.

La signature du CPER 2015-2020

Le contrat de plan 2015-2020 de Champagne-Ardenne a été signé officiellement le 28 août 2015, à Châlons-en-Champagne, par le Préfet de région et par le Président du Conseil régional, en présence du Premier Ministre. Le contrat couvre le territoire de l'ancienne Région Champagne Ardenne, indépendamment de la création de la Région Grand Est.

Les volumes financiers

Pour l'ensemble du contrat de plan 2015-2020 de Champagne-Ardenne, 924 M€ ont été mobilisés par les différents partenaires financiers.

En ce qui les concerne, l'État et le Conseil régional ont engagé les moyens financiers suivants

- pour l'État : 306 522 301 € ;
- pour le Conseil régional de Champagne-Ardenne : 308 792 338 €.

Les axes stratégiques

Outil essentiel pour l'investissement public et la convergence des politiques d'aménagement et de développement, le CPER 2015-2020 a été construit autour des quatre axes stratégiques suivants :

- la dynamisation du territoire régional ;
- la cohésion régionale et l'équilibre des territoires ;
- le renforcement de la contribution du territoire régional à la création de richesses ;
- le renforcement de l'attractivité régionale.

Les domaines d'intervention

Le CPER 2015-2020 de Champagne-Ardenne s'articule autour de sept volets

- la mobilité et les transports ;
- l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ;
- la transition écologique et énergétique ;
- le numérique ;
- l'usine du futur ;
- le volet territorial ;
- l'emploi.

La mise en œuvre du CPER 2015-2020

Pour la bonne exécution du contrat de plan, des conventions d'application ont été élaborées pour les différents volets du CPER, afin d'en préciser les conditions d'application et de financement.

Le Commissariat général à l'égalité des territoires (le CGET) est chargé de coordonner, au niveau interministériel, la préparation et la mise en œuvre des contrats de plan.

Enfin, une « clause de rendez-vous » est fixée à mi-parcours pour ajuster les contrats de plan 2015-2020 aux nouveaux périmètres régionaux (création de la région Grand Est au 1^{er} janvier 2016) et aux nouvelles compétences dévolues aux Conseils régionaux (application des dispositions de la loi NOTRe du 8 août 2015).

Récapitulatif global des crédits mobilisés pour le CPER 2015-2020

Thématique	État (dont VNF)	Conseil régional	Autres collectivités	SNCF	Fonds européens	TOTAL
Mobilité durable	172,905 M€	76,148 M€	71,827 M€	19,050 M€	10,080 M€	350,010 M€
Routier	105,696 M€	32,851 M€	27,332 M€	0 €	0 €	165,880 M€
Ferroviaire	57,287 M€	39,087 M€	38,716 M€	19,050 M€	5 M€	159,140 M€
Fluvial	8,071 M€	2,410 M€	1,629 M€	0 €	5,080 M€	17,190 M€
Portuaire	1,850 M€	1,800 M€	4,150 M€	0 €	0 €	7,800 M€

Thématique	État (dont VNF)	Conseil régional	Autres collectivités	URCA	Fonds européens	TOTAL
Enseignement supérieur, recherche et innovation	19,650 M€	66,400 M€	18,400 M€	4,700 M€	26,510 M€	135,660 M€
Immobilier universitaire	14,300 M€	47,900 M€	18,400 M€	4,700 M€	8,800 M€	94,100 M€
Recherche (9 projets)	4,708 M€	14,500 M€	0 €	0 €	13,900 M€	33,108 M€
Innovation	0,642 M€	4 M€	0 €	0 €	3,810 M€	8,452 M€

Thématique	État (dont VNF)	Conseil régional	Autres collectivités	Crédits valorisés	Fonds européens	TOTAL
Transition écologique et énergétique	54,290 M€	72,785 M€	0 €	0 €	0 €	127,075 M€
Numérique	1,094 M€	22,126 M€	0,250 M€	48,640 M€ (État)	24,990 M€	97,100 M€
Filière d'avenir et usine du futur	3,333 M€	22,533 M€	0 €	23 M€ (État)	5,930 M€	54,796 M€
Emploi	4,800 M€	4,800 M€	0 €	24,636 M€ (Région)	0 €	34,236 M€
Volet territorial	50,450 M€	44 M€	0 €	0 €	29,789 M€	124,239 M€
TOTAL	306,522 M€	308,792 M€	90,477 M€	96,276 M€	97,299 M€	899,366 M€

La Haute-Marne dans le CPER 2015-2020

Pour la Haute-Marne, les opérations et les thématiques suivantes ont été inscrites dans le contrat de plan 2015-2020 :

- la poursuite des travaux d'écran acoustique et le doublement partiel de la RN4 (déviation de Saint-Dizier) ;
- la poursuite des études du contournement sud de Langres jusqu'à la DUP et l'engagement des acquisitions foncières ;
- l'électrification de la ligne Paris-Troyes ;
- la mise en accessibilité des quais des gares ;
- l'antenne de l'UTT à Nogent au Pôle technologique Sud-Champagne ;
- l'efficacité énergétique dans les collèges ;
- le soutien aux projets départementaux d'infrastructures numériques ;
- le plan abbaye (restauration de l'abbaye de Longuy et de l'ancienne commanderie templière de Mormant) ;
- au titre du volet territorial : la lutte contre les disparités infrarégionales – les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le 2 décembre 2016, le Préfet de la Région Grand Est et le Président de la Région Grand Est ont signé, en présence du Premier Ministre et du ministre de l'aménagement du territoire, un avenant aux Contrats de Plan État-Région (CPER) 2015-2020, qui traduit une implication accrue de l'État et de la Région à l'échelle de la région Grand Est et de l'Alsace en particulier.

La révision des CPER a été menée dans le cadre posé par l'État et répondant à quatre principes : ni fusion entre les 3 CPER, ni fongibilité entre les volets des CPER, une attention particulière portée aux volets « mobilités multimodales » et « enseignement supérieur et recherche » et enfin des modifications limitées dans le sens d'un ajustement au bénéfice des programmes prêts à être mis en œuvre. Cette « revoyure » des CPER fait suite à une concertation conduite avec les collectivités dans le périmètre de chaque région historique dont le temps fort a été une réunion avec les exécutifs des 10 départements, des métropoles et des agglomérations le 13 juin 2016.

L'avenant signé le 2 décembre 2016 vient apporter 80 M€ complémentaires aux montants initiaux. Sur ces 80 M€, l'État intervient à hauteur de 30 M€ et la Région pour 50 M€. Ces montants complémentaires touchent des opérations situées sur tous les territoires du Grand Est.

Le CPER pour la période 2021-2027

En présence de Madame Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Madame Brigitte Klinkert, ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, chargée de l'insertion, la Région Grand Est et l'État ont signé le mardi 30 mars 2021 un document-cadre définissant les grandes lignes du futur contrat de plan État-Région 2021-2027.

La Région Grand Est s'accorde ainsi avec l'État sur 4 grands piliers aux objectifs renforcés suivants :

- **la transition écologique** : anticiper les conséquences du changement climatique, optimiser la gestion de l'eau, accroître la transformation du Grand Est en matière de transition énergétique, amplifier les actions de reconquête du patrimoine naturel ;
- **la compétitivité et l'attractivité du territoire** : accroître les pôles d'enseignement supérieur et de recherche, développer les filières industrielles remarquables, exploiter les technologies numériques, promouvoir les atouts du Grand Est ;
- **la cohésion sociale et territoriale** : mobiliser les outils à effet de levier sur la cohésion sociale

et territoriale, faciliter l'accès aux soins et renforcer la résilience sanitaire, mettre en œuvre des politiques publiques de proximité adaptées aux territoires, mailler davantage le territoire grâce aux mobilités ;

- **la coopération transfrontalière** : effacer progressivement les frontières pour améliorer le quotidien des citoyens, soutenir les structures institutionnelles politiques et de conseil pour la coopération transfrontalière de la région.

Ce premier document à l'échelle du Grand Est propose une feuille de route face aux enjeux de relance du territoire. Il intègre l'accord régional de relance conclu le même jour et doté de 1,25 Mds €. Il permet ainsi de mobiliser plus de 4,8 Mds € à parité entre l'État et la Région.

Les propositions départementales

Fin 2019, le Préfet et le Président de la Région Grand Est ont sollicité le Département de la Haute-Marne au sujet du CPER 2021-2027 et plus particulièrement sur les projets départementaux qui pourraient figurer dans la future programmation.

Par courrier du 10 mars 2020, le Département a ainsi proposé les 5 opérations suivantes :

- création de l'espace naturel de découvertes **Animal'Explora** ;
- aménagement d'un **itinéraire cyclable le long du canal** entre Champagne et Bourgogne ;
- création d'un **abattoir** départemental (bâtiments) ;
- création d'un **abattoir** départemental (équipements) ;
- réhabilitation de l'**école de voile de La Liez**.

Le programme d'investissement portait sur un montant global initialement estimé à **92 M€ HT**, avec un soutien financier de l'État attendu à **11,5 M€**.

À ce jour, des financements ne sont accordés que pour la tranche I (2020 – 2021) de la création d'un itinéraire cyclable le long du canal entre Champagne et Bourgogne, soit une aide de 555 K€ sur un montant de travaux estimé à 1 850 K€ HT.

Le dossier de demande de subvention pour la construction du nouvel abattoir a été déposé sur la plateforme dédiée mi-septembre 2021 (instruction par FranceAgriMer), avec une enveloppe réservée par l'État de 1 585 210 €, en sachant que cette opération ne peut pas bénéficier de plus de 40 % de financements publics.

Les projets départementaux devront s'inscrire dans un contrat de déclinaison du CPER 2021-2027 qui doit être signé avant la fin 2021. Tous les projets proposés par le Département figurent d'ores et déjà dans le projet de contrat de déclinaison, soit comme projets étudiés au titre du CPER, soit comme projets emblématiques devant faire l'objet d'une attention particulière de la part de l'État et de la Région.

Le CPER 2021 – 2027 devrait, quant à lui, être signé également en fin d'année 2021.



Développement des territoires

SOMMAIRE

1. Aide aux communes et à leurs groupements
2. Environnement et politique agricole
 - Politique en faveur de la ruralité et de son développement
 - Agrilocal52
 - Politique en faveur des Espaces naturels sensibles
 - Le Laboratoire départemental d'analyse (LDA 52)
 - L'ingénierie territoriale
 - Environnement et cadre de vie
3. Tourisme
4. Animal'Explora
5. Promotion du territoire et de la collectivité
6. Infrastructures d'accueil, soutien aux entreprises et habitat
7. Pôles d'excellence
8. L'Europe en Haute-Marne



I. Aides aux communes et à leurs groupements

Les éléments de contexte

Dans un territoire rural tel que la Haute-Marne, le développement économique et local passe notamment par l'aide apportée aux communes et aux groupements de communes pour leur permettre de réaliser des équipements publics nécessaires à l'amélioration du cadre de vie des habitants, ainsi qu'au maintien et à l'accueil de la population.

Comme premier partenaire notamment financier des collectivités locales, le Département se doit de s'adapter aux besoins des territoires et renforcer ainsi son empreinte en matière de solidarité territoriale.

Les règlements d'aide du Département au bénéfice des communes et des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) font régulièrement l'objet d'une révision ou d'une adaptation, afin d'apporter une meilleure réponse, plus cohérente, aux communes et aux EPCI. Des adaptations sont également rendues nécessaires du fait de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Les 29 et 30 mars 2018, l'Assemblée départementale s'est réunie pour faire un bilan à mi-mandat et définir de nouveaux axes stratégiques. L'aide aux territoires a fait l'objet d'une attention particulière et plusieurs pistes se sont dégagées pour la fin de la mandature.

Par délibération du 15 mars 2019, l'Assemblée départementale a approuvé de nouvelles modalités d'intervention financière du Département auprès des communes et des EPCI à fiscalité propre.

Ainsi, le soutien du Conseil départemental s'appuie désormais sur trois processus distincts :

1. La contractualisation

Depuis 2019, la contractualisation pluriannuelle (sur 3 ans) est le seul mode de soutien financier aux villes, aux bourgs-centres, et aux EPCI, avec une approche territoriale à deux entrées :

- une contractualisation territoriale avec chacun des EPCI (et le cas échéant coordonnée avec la ville-centre de l'intercommunalité) ;
- une contractualisation locale avec chacun des bourgs-centres des autres bassins de vie.

2. Les fonds territoriaux

Deux fonds sont dédiés aux communes rurales (hors communes éligibles aux contrats locaux et contrats territoriaux) :

- Fonds d'aménagement local (FAL) ;
- Fonds des travaux structurants (FTS).

3. Les fonds thématiques

Quatre fonds thématiques sont dédiés aux communes rurales (hors communes éligibles aux contrats locaux et contrats territoriaux) :

- Fonds des monuments historiques classés ou inscrits (FMHCI) ;
- Fonds départemental des équipements sportifs (FDES) ;

- Fonds départemental pour l'environnement (FDE) ;
- Fonds voirie.

Étape importante dans l'amélioration du service rendu aux collectivités, le Département a mis en place, en février 2020, une plateforme de traitement dématérialisé des demandes de subvention (e-subventions). Sur la base du volontariat, les communes et leurs groupements sont invitées à déposer leurs demandes de subvention et tous les documents qui accompagnent la vie du dossier, notamment pour le paiement des subventions. À ce jour, les demandes sont majoritairement déposées sur la plateforme par rapport aux demandes dites « papiers ».

Les données budgétaires

Pour la période 2022-2024, c'est une enveloppe de **plus de 40 M€** qui est consacrée aux dispositifs d'aides, soit **près de 14 M€ en moyenne par an** (le Conseil départemental consacrait jusqu'en 2019 environ 9,7 M€ par an à l'aide aux investissements des communes et des EPCI).

Sur l'année 2022, une autorisation de programme annuel de 7,15 M€ est réservée aux fonds territoriaux et thématiques. Au budget primitif 2022, celle-ci est répartie de la manière suivante :

- Fonds d'aménagement local (FAL) : 2,45 M€ ;
- Fonds des travaux structurants (FTS) : 0,7 M€ ;
- Fonds voirie départemental : 1 M€ ;
- Fonds des monuments historiques classés ou inscrits (FMHCI) : 0,3 M€ ;
- Fonds départemental des équipements sportifs (FDES) : 0,3 M€ ;
- Fonds départemental pour l'environnement (FDE) : 2,4 M€.

Une enveloppe sera également affectée à la contractualisation 2022-2024, dont le montant sera calculé en fonction des programmes d'investissement des collectivités et en fonction des capacités financières du Département et de ses priorités.

Par ailleurs, des crédits d'État délégués au Conseil départemental par les services préfectoraux ont été affectés en partie au Fonds voirie (0,57 M€).

Les fonds d'aide aux communes et les principales actions soutenues

Contractualisation 2022-2024

À l'instar de la période 2019-2021, des contrats seront conclus entre les collectivités bénéficiaires et le Département, basés sur une approche territoriale à deux entrées possibles :

- une contractualisation territoriale avec chacun des huit EPCI (et le cas échéant la ville-centre de l'intercommunalité : Chaumont, Saint-Dizier, Langres) ;
- une contractualisation locale avec chacun des bourgs-centres des huit autres bassins de vie : Bourbonne-les-Bains, Chalindrey, Fayl-Billot, Joinville, Nogent, La Porte du Der, Val-de-Meuse et Wassy.

Les opérations subventionnées devront s'inscrire dans une approche globale et structurée du territoire de la collectivité bénéficiaire. La contractualisation permet au bénéficiaire d'optimiser le financement de son projet de territoire, en ciblant plus précisément des projets dits structurants (qui ont un important effet multiplicateur sur le territoire).

Dans le respect des règles de financement public, un projet ne peut bénéficier d'une subvention inférieure à :

- 50 000 € (pour une dépense subventionnable qui ne peut être inférieure à 350 000 €) pour les

contrats territoriaux ;

- 20 000 € (pour une dépense subventionnable qui ne peut être inférieure à 100 000 €) pour les contrats locaux.

La contractualisation est désormais le seul mode de soutien financier aux villes, aux bourgs-centres, et aux EPCI, dans le cadre de leurs projets d'investissement.

Fonds territoriaux et thématiques

Fonds d'aménagement local (FAL)

L'enveloppe globale est ventilée par cantons pour des travaux communaux de diverses natures (aménagement de villages, bâtiments communaux, logements locatifs, lotissements communaux, travaux et acquisitions des bibliothèques des communes membres du réseau de la Médiathèque départementale de la Haute-Marne, aide à la conservation et à la restauration du patrimoine rural non protégé, etc.).

Depuis le 15 mars 2019, le plancher de dépense éligible ainsi que le taux d'aide plafond tient compte de la population de la collectivité concernée. Il est ainsi fixé à :

- 2 000 € HT et 50 % pour toutes les communes de moins de 100 habitants ;
- 3 500 € HT et 30 % pour toutes les communes de 100 habitants et plus.

À noter que la dotation annuelle de ce fonds, essentiel pour les petites communes, a été augmentée de 450 000 € depuis 2016.

Un montant de 50 000 € est retenu sur le montant global du FAL, et réservé aux bonifications, ramenant ainsi le total de la répartition cantonale du FAL à 2 400 000 €.

Fonds des travaux structurants (FTS)

Ce nouveau fonds permet l'accompagnement financier des communes dans leurs opérations d'investissement d'un montant de dépenses éligibles de 150 000 € HT et plus (à l'exclusion des opérations relevant d'un fonds thématique), au taux unique de 20 %.

Les dépenses éligibles sont les mêmes que celles retenues pour le FAL.

Fonds des monuments historiques classés ou inscrits (FMHCI)

Il s'agit d'un fonds existant qui avait pour vocation de soutenir les projets concernant les seuls monuments classés. Celui-ci a été étendu aux monuments inscrits dans le cadre d'un nouveau règlement d'aide.

Cette aide est complémentaire à celle de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) pour les édifices classés au titre des Monuments historiques. Concernant les opérations portant sur les édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, l'aide est conditionnée par l'avis favorable de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Marne (UDAP).

Le taux de subvention est fixé à :

- 25 % de la dépense éligible HT par opération pour les monuments classés ;
- 20 % de la dépense éligible HT par opération pour les monuments inscrits.

Fonds départemental des équipements sportifs (FDES)

Ce nouveau fonds permet au Département d'accompagner les communes et les associations sportives dans le cadre de leurs projets d'investissement en faveur des équipements sportifs, participant ainsi à la création et au maintien en état des équipements sportifs haut-marnais.

Le taux d'aide est fixé à 20 %.

Fonds départemental pour l'environnement (FDE)

Le fonds départemental pour l'environnement (FDE) concerne les opérations suivantes, dans la mesure où les interventions sont reconnues favorables au développement du département :

- eau potable ;

- assainissement collectif ;
- assainissement non collectif ;
- lutte contre les inondations ;
- déchets ménagers ;
- éclairage public ;
- eaux pluviales ;
- défense extérieure contre les incendies.

Le taux d'aide pour ce type d'opération est de 20 %, sauf cas particuliers.

Fonds voirie départementale

À compter de 2020, le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) ne peut plus être mobilisé pour financer les travaux d'investissement réalisés par les communes et ne peut donc plus être affecté sur le Fonds voirie. En conséquence, le Conseil départemental, lors de la commission permanente du 26 juin 2020, a décidé de modifier les principes généraux régissant les aides du Département, et d'apporter son soutien aux communes dans le financement de leurs projets d'investissement en matière de voirie, en mobilisant une partie des crédits départementaux affectés sur les fonds territoriaux et thématiques.

Le taux d'aide est fixé à 20 %.

Répartition de crédits d'État

Le Conseil départemental a réparti en 2021, au profit des communes, des communautés de communes ou des syndicats intercommunaux, plusieurs dotations d'État dédiées à des opérations de voirie :

- le produit au titre de l'année 2020 des amendes de police relatives à la circulation routière, pour un montant de 245 943 € attribué en 2021 (soit une diminution de 90 175 € par rapport à la dotation 2020), en faveur des aménagements de voirie ou des équipements routiers visant à améliorer la sécurité routière, en mobilisant l'expertise technique des services de la direction des infrastructures du territoire ;
- le produit de la taxe additionnelle dite « de stockage » (Soulaines-Dhuys) reversé au titre du périmètre de solidarité qui couvre le département de la Haute-Marne, soit un montant de 327 680 €, en faveur de projets structurants.

Jusqu'en 2019, le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) était affecté au financement de projets d'investissement, conformément au règlement adopté le 15 mars 2019. Or, en application de l'article 1648 A du code général des impôts, le FDPTP doit être réparti entre les communes et les groupements de communes qui, dans le département, sont défavorisées par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges.

De ce fait, le FDPTP n'a plus été, à compter de 2020, mobilisé pour financer les opérations instruites dans le cadre du Fonds voirie. Cette baisse de financement a cependant été compensée par une mobilisation de crédits départementaux prélevés sur d'autres fonds départementaux.

Ainsi, pour 2021, le FDPTP, d'un montant de 536 875 € a été réparti selon de nouvelles modalités :

- affectation de la dotation à raison de 80 % pour les communes et 20 % pour les EPCI ;
- répartition de la fraction communale à raison de 50 % pour le potentiel fiscal, 10 % pour le revenu moyen par habitant et 40 % pour le linéaire de voirie moyen ;
- répartition de la fraction intercommunale uniquement sur le potentiel fiscal.

Les perspectives 2022

Dans un contexte territorial très mouvant depuis l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 du nouveau Schéma départemental de coopération intercommunale, l'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), la montée en puissance de la nouvelle région Grand Est, le développement des communes nouvelles, etc., avec des contraintes budgétaires de plus en plus fortes, le Département de la Haute-Marne doit faire évoluer ses interventions financières en faveur des collectivités, en améliorant en permanence sa qualité de service dans une logique d'optimisation des moyens. C'est dans ce cadre qu'il a fait évoluer ses règlements d'aide pour pouvoir s'adapter le mieux possible à cet environnement.

Ainsi, l'année 2022 se distinguera par la mise en œuvre de la deuxième période de contractualisation, pour une durée de 3 ans, entre les collectivités bénéficiaires et le Département, dispositif approuvé par l'assemblée départementale du 15 mars 2019.

Par ailleurs, la crise sanitaire actuelle a eu de multiples conséquences sur les programmes d'investissements des communes et des EPCI. Les interventions du Département s'ajusteront en conséquence (avenants éventuels dans le cadre de la contractualisation, ajustement des enveloppes financières pour les fonds thématiques et territoriaux, etc.).



2. Environnement et politique agricole



POLITIQUE EN FAVEUR DE LA RURALITÉ ET DE SON DÉVELOPPEMENT

La politique agricole et forestière du Département : 4 axes stratégiques et un soutien indéfectible à l'agriculture haut-marnaise

Les éléments de contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRé ») s'applique et la compétence économique est exclusivement exercée par les régions et le bloc communal.

À titre d'exception, le Conseil départemental ne peut intervenir en matière d'économie agricole et forestière que dans le cadre restreint de l'article L. 3232-1-2 du code général des collectivités territoriales. Cette disposition permet aux Départements d'attribuer à des entreprises agricoles ou organisations de producteurs, dans un cadre européen (programme régional pour le développement rural – PDR ou régimes d'aides d'État proposés à la Commission européenne) et par convention de cofinancement avec la Région :

- des aides à l'investissement en faveur de la production, la commercialisation ou la transformation de produits agricoles ou forestiers ;
- des aides en faveur de l'environnement (type mesures agro-environnementales et climatiques - MAEC). Ces dernières peuvent également prendre la forme d'un soutien à des actions immatérielles (études, actions d'animation, d'information, d'appui technique...) conduite par tout maître d'ouvrage compétent et intégrant une dimension environnementale (par exemple : appui à la définition et au déploiement de pratiques agricoles combinant performance économique, sanitaire et environnementale, appui au développement de l'agriculture biologique, etc.).

À cet effet, **une convention de financement dans le champ des filières agricoles et forestières entre le Département de la Haute-Marne et la Région Grand Est, approuvée par l'Assemblée départementale en date du 18 décembre 2020**, a été signée le 11 janvier 2021 et s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette convention permet de sécuriser juridiquement l'entière exécution des programmes budgétaires du Département en matière d'agriculture et de forêts.

Depuis 2018, le Conseil départemental porte un ambitieux projet de politique en faveur de la ruralité et de son développement structuré autour de 4 objectifs stratégiques :

- **solidarité rurale** : contribuer au maintien du tissu social en milieu rural au sein d'un territoire fragilisé par une forte baisse démographique, facteur de vieillissement et de paupérisation des populations ;

- **savoir-faire en agriculture** : valoriser et développer l'excellence des produits et des savoir-faire agricoles haut-marnais auprès de nos concitoyens et touristes visitant le département ;
- **environnement** : redonner de l'attractivité à notre territoire rural par la mise en valeur de son cadre de vie au travers de la protection de la ressource en eau, de la préservation de la biodiversité, de l'environnement et des paysages ;
- **sécurité sanitaire** : assurer un service public de la santé animale et de la sécurité alimentaire au bénéfice de l'ensemble des Haut-Marnais.

Les principales actions en 2021

Onze dispositifs d'aide et actions ont été adoptés à ce titre pour décliner ces différents objectifs dont quatre s'inscrivent explicitement, en matière d'investissement dans les exploitations agricoles, dans le cadre partenarial conclu avec la Région Grand Est, et visant à soutenir les projets de diversification des exploitations agricoles et la viabilité des exploitations agricoles consécutivement aux sécheresses climatiques qui viennent fragiliser leurs potentiels de production.

Ces dispositifs sont complétés par d'autres actions déployées par le Département (politiques en faveur des espaces naturels sensibles, des circuits courts, de l'environnement, communications destinées à la valorisation des producteurs et produits haut-marnais, politique tarifaire du Laboratoire départemental d'analyse vétérinaire, réalisation d'aménagements fonciers ruraux, politique de solidarité départementale, etc.).

S'inscrit également dans cette politique, depuis 2020, **un partenariat rénové et consolidé avec la Chambre d'agriculture de Haute-Marne pour la période 2020 – 2024**. Au travers de ce partenariat, le Département poursuit son soutien au Point accueil installation (PAI), à l'Association pour la diversification des métiers de l'agriculture (ADMA), au Syndicat du fromage de Langres et au Groupement des agrobiologistes de Haute-Marne (GAB52).

Par ailleurs, le Conseil départemental a décidé depuis 2018 de mettre en place une participation à destination de son Laboratoire départemental d'analyses afin de soutenir l'action d'éradication de la BVD (diarrhée virale des bovins) engagée par nos éleveurs avec l'appui du Groupement de défense sanitaire (GDS) de Haute-Marne. Ce dispositif a été complété en juin 2019 par un soutien aux éleveurs engagés dans une action de la prophylaxie de la paratuberculose, gérée par le GDS et a été maintenu en 2021. Il sera poursuivi pour l'année 2022.

Ces dispositions sont naturellement venues en complément des actions historiques de prise en charge des analyses de la brucellose (100 %) et de la leucose.

Sur un autre volet, le Conseil départemental s'est placé aux côtés des éleveurs haut-marnais et des acteurs de la filière viandes en assurant par délégation de la compétence abattoir de la Ville de Chaumont, à l'été 2020, la maîtrise d'ouvrage de la construction d'un futur abattoir départemental et son exploitation pour une durée de 30 ans. Afin de mener à bien ce projet, le Département se fait accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage. L'attribution du marché de conception-réalisation pour la construction de l'abattoir a eu lieu en octobre 2021.

La procédure de délégation de service public pour la mise en exploitation de ce futur abattoir devrait quant à elle débiter d'ici la fin de l'année 2021.

Enfin, d'une manière exceptionnelle, mais toutefois pour la troisième année consécutive, suite à la sécheresse de 2020, un dispositif d'aide rénové à destination des éleveurs et exploitants en grandes cultures a été adopté par l'Assemblée départementale lors de sa séance plénière du 18 décembre 2020. Il s'agit d'un soutien aux exploitations agricoles, dont le siège d'exploitation est situé en Haute-Marne, pour la réhabilitation de leur potentiel de production endommagé par la sécheresse survenue à nouveau en 2020.

Ainsi, en 2021, ce sont 1 135 exploitations agricoles, soit environ plus de 60 % des exploitations haut-marnaises (éleveurs et/ou exploitants en grandes cultures), qui ont été aidées suite à la sécheresse de l'année 2020, pour un montant d'aide globale de 1 174 000 €.

Pour mémoire, le Département a apporté aux éleveurs :

- une aide de **637 107 €** ayant permis l'indemnisation de 896 exploitations agricoles suite à la sécheresse de 2018 ;
- une aide de **633 955 €** ayant permis l'indemnisation de 871 exploitations agricoles suite à la sécheresse de 2019.



Les perspectives 2022

2022 verra la poursuite :

- d'un partenariat avec la Chambre d'agriculture mettant toutefois de façon plus importante l'accent sur la structuration de l'offre en matière de **promotion des circuits courts** (structuration des filières viande et maraîchage, appui technique auprès de l'association Viandes de Haute-Marne) ;
- de la participation du Département en direction de son Laboratoire départemental d'analyse au profit des éleveurs haut-marnais (participation aux frais d'analyses de la BVD auriculaire, paratuberculose dans le cadre de la prophylaxie, leucose et brucellose) ;
- et du financement des projets de diversification agricole.

Enfin, **concernant l'abattoir départemental**, le planning prévisionnel de déroulement de l'opération prévoit un démarrage des travaux de construction en octobre 2022 et une mise en service à l'automne 2023.

Les aménagements fonciers ruraux

L'aménagement foncier rural (ex-remembrements et procédures d'échanges et cessions amiables de propriétés rurales ou forestières) est une compétence exclusive des départements depuis 2006.

L'aménagement foncier agricole et forestier à Changey va prochainement s'achever (finalisation envisagée pour l'année 2022). Celui en cours sur les communes de Leuchey/Villiers-lès-Aprey devrait se terminer au cours de l'année 2023.

Enfin une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune de Baissey devrait débuter fin 2021 – début 2022.

Une étude préalable à un aménagement foncier devrait débuter en 2022 à Leurville et Aubepierre-sur-Aube.

Par ailleurs, suite à l'expérimentation réussie de la procédure d'échanges et de cessions amiables d'immeubles ruraux en secteur forestier sur les communes d'Aillianville et de Viéville, une procédure identique a été engagée à Fronville. Cette dernière devrait se terminer d'ici la fin 2021. Un nouveau projet de ce type, en secteur forestier, pourrait également débuter sur la commune de Voisey en 2022.

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

AGRILOCAL52 (WWW.AGRILOCAL52.FR) : UNE POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE RETERRITORIALISATION DE L'ALIMENTATION ET DE SA VALEUR AJOUTÉE EN PLEIN ESSOR !



Les éléments de contexte

Pour mémoire, c'est dans la droite ligne de la loi d'avenir pour l'agriculture et la forêt du 13 octobre 2014 et des États généraux de l'Alimentation qui se sont déroulés en juin 2018, que les élus du Département, sous l'impulsion du Président du Conseil départemental et de ses Vice-présidents, ont exprimé le souhait, lors du séminaire des élus départementaux du mois de mars 2018, d'amplifier notamment l'approvisionnement des services de restauration collective des collèges par des produits issus de l'agriculture haut-marnaise.

Cette politique de promotion des circuits courts et de proximité fait écho à la politique départementale en faveur de la ruralité et de son développement mais répond également à de nombreuses actions identifiées dans le cadre du séminaire 2018 des élus. En effet, la mise en place d'une politique de promotion d'une alimentation par des circuits d'approvisionnement locaux doit permettre de répondre aux enjeux de notre territoire dans les domaines :

- de l'éducation et des relations sociales (éducation alimentaire, création de liens, accessibilité) ;
- de l'action sociale : partenariat avec des structures d'insertion (don alimentaire, valorisation du patrimoine, etc.) ;
- de la santé et l'environnement (développement de la consommation de produits locaux et de qualité, promotion de modes de consommation responsables, valorisation d'un nouveau mode de production agro-écologique dont la production biologique, préservation de l'eau et des paysages, préservation des espaces agricoles, lutte contre le gaspillage, etc.) ;
- de l'économie (structuration et consolidation des filières du territoire, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation et au maintien d'agriculteurs, etc.) ;
- du tourisme et de l'attractivité du territoire.

Cette volonté politique a été confirmée par la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable (dite loi EGALim) promulguée le 30 octobre 2018 qui donne comme objectif de cuisiner avec au moins 50 %, en coût d'achat, de produits de qualité reconnus dont 20 % en bio ou en conversion, à partir du 1^{er} janvier 2022. À cet effet, les denrées alimentaires issues de l'agriculture locale ont tout leur intérêt à y prendre part.

Cette démarche stratégique et opérationnelle est en plein développement depuis plus de 2 ans avec comme point de départ l'adhésion en mars 2019 à l'association nationale Agrilocal et sa plateforme internet dont la signature a été actée au salon international de l'agriculture de Paris. Développée depuis 2013 sous l'impulsion des Conseils départementaux de la Drôme et du Puy-de-Dôme, **Agrilocal est une plateforme internet de mise en relation commerciale entre producteurs locaux et acheteurs publics de la restauration collective.** Elle est gratuite pour ses utilisateurs, car financée entièrement par le Département (coût de l'adhésion au réseau national Agrilocal chargé notamment de développer informatiquement l'outil, proposer des supports de communication et former nos agents). 38 départements adhèrent actuellement à l'association Agrilocal.

En août 2019, un animateur a été recruté au sein de la Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire pour rendre opérationnelle la plateforme *ad hoc* haut-marnaise www.agrilocal52.fr (mise en ligne depuis le 28 août 2019). Le projet en Haute-marne et le détail des objectifs que s'est donné le Département figurent dans les pages d'accueil de ce site internet. Ce dernier dispose également

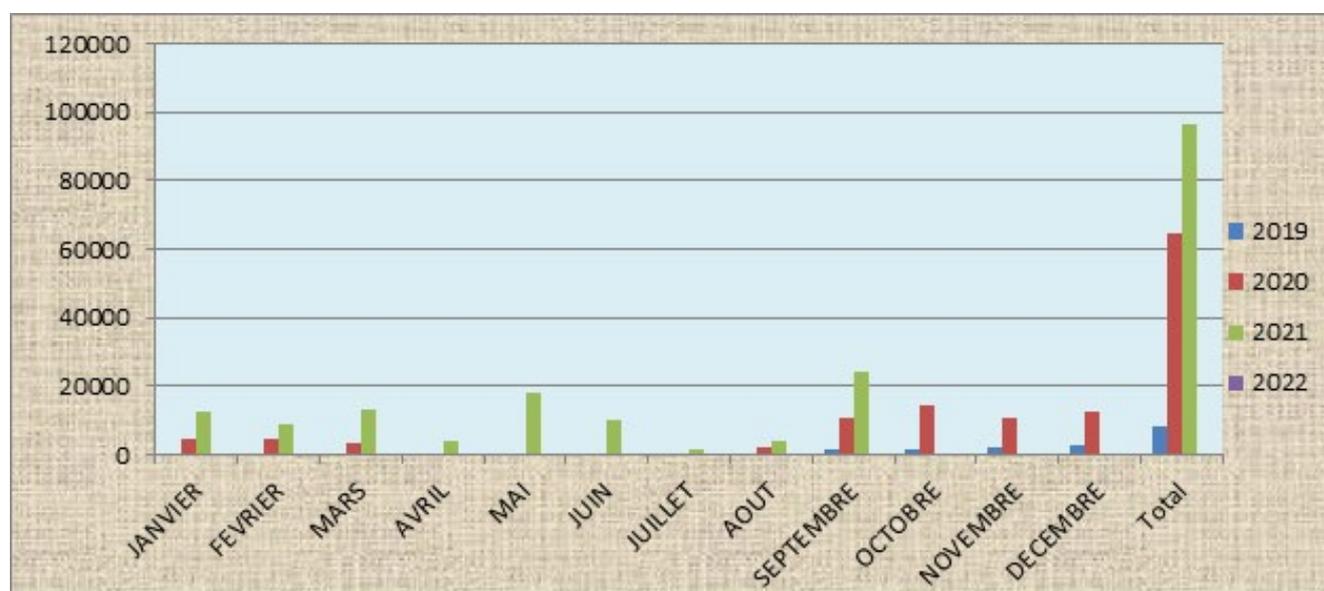
de pages de présentation pour les utilisateurs, fournisseurs et acheteurs, ainsi qu'un panorama de l'agriculture haut-marnaise.

L'atout majeur de cet outil informatique est la formalisation de la passation des marchés. En ce sens, il résout les nombreuses difficultés juridiques et réglementaires auxquelles peuvent être confrontés les acheteurs publics et producteurs locaux dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics.

Les principales actions en 2021

Au 30 septembre 2021, 38 acheteurs (+ 27 % par rapport à 2020) et 81 fournisseurs (+ 47 % par rapport à 2020) sont inscrits sur Agrilocal52.

Depuis le début de l'année 2021, au 30 septembre, sur environ 1 000 consultations, 777 commandes ont été passées sur Agrilocal52. Cela représente un chiffre d'affaires de 101 544 €.



Chiffre d'affaires mensuel des commandes passées via agrilocal52.fr (à jour 1^{er} octobre 2021)

À noter que ce projet transversal pour notre collectivité mobilise 2 pôles : le pôle « aménagement » (Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire) et le pôle « ressources » (Direction de l'éducation).

Les perspectives en 2022

Les objectifs d'Agrilocal52 pour les années à venir sont de poursuivre le déploiement de la plateforme et sa prise en main de l'outil par l'ensemble de nos acheteurs et producteurs locaux, d'étendre l'inscription à d'autres acheteurs publics tels que les lycées, écoles primaires, hôpitaux, EHPAD, structures d'insertion et établissements médico-sociaux, etc., de dynamiser l'alimentation de proximité au travers d'opérations de promotion à l'échelle nationale mais également à l'échelle départementale (promotion de produits haut-marnais) mais également par l'organisation de rencontres acheteurs – producteurs.

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA VALORISATION ET DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Les éléments de contexte

En 2011, le Conseil départemental a instauré la part départementale de la taxe d'aménagement au taux de 2 %. Cette taxe, entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012, permet de financer :

- le fonctionnement du CAUE ;
- la politique départementale des Espaces naturels sensibles (ENS).

En 2019, une politique départementale en faveur des espaces naturels sensibles a vu le jour. Elle soutient financièrement, sur la base d'un règlement d'aide notamment :

- des projets locaux d'intérêt en matière de biodiversité, de protection de la ressource en eau, de sports de nature et de jardins remarquables ;
- des investissements au profit du PDIPR (circuits de randonnée) ;
- des programmes paysagers (haies, bandes enherbées, vergers, gestion paysagère et environnementale en bord de routes départementales, travaux connexes liés aux aménagements fonciers agricoles et forestiers) ;
- des actions d'éducation à l'environnement.

Les principales actions en 2021

Ainsi, au titre des projets locaux, le Département a notamment participé en 2021 au financement de l'acquisition de parcelles (2,27 ha) en site Natura 2000, sur la commune de Grenant, par le Conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne (CENCA) à hauteur de 80 % (2 500 € d'aide), de l'aménagement du site Natura 2000 rebord du plateau de Langres à hauteur de 50 % (soit environ 35 700 € d'aide).

Au titre de la protection de la ressource en eau, les projets suivants ont été aidés : travaux d'entretien 2021 portés par le Syndicat du bassin versant de la Marne et de ses affluents (70 096 € d'aide), protection de berge à Rimaucourt (4 263 € d'aide), maintien de la continuité écologique à Joinville au niveau du vannage du Cavé (4 031 € d'aide), travaux de restauration écologique du Rongeant à Poissons (64 394 € d'aide), travaux de restauration de la continuité écologique sur le Vazille (8 273 € d'aides).

Au titre du programme paysager, 2 collectivités et 6 exploitations agricoles haut-marnaises ont été aidées pour la plantation de haies et/ou de vergers fruitiers, ainsi que la Fédération des chasseurs de la Haute-Marne pour 7 projets de plantation de haies, et 4 particuliers ont été aidés pour la plantation de vergers fruitiers. Le Département a ainsi financé par exemple, depuis 2019, l'implantation de plus de 7 km de haies, de plus de 16 ha de bandes enherbées (partenariat avec la fédération des chasseurs de Haute-Marne) et de 8 vergers (soit environ 219 arbres fruitiers plantés).

Les perspectives 2022

Le Département portera, en 2022, une étude ayant pour objectif la mise en place, à compter de 2023, d'un outil de veille foncière (droit de préemption ENS) qui lui permettra de connaître le marché du foncier, à l'image des SAFER pour le secteur agricole, sur un périmètre à forts enjeux environnementaux.

LE LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE (LDA 52) : UN SERVICE PUBLIC DE PROXIMITÉ PLUS QUE JAMAIS AU SERVICE DES HAUT-MARNAIS

Les éléments de contexte

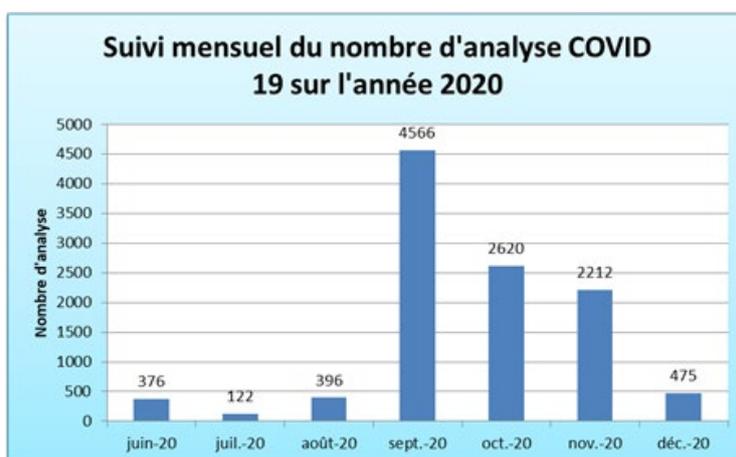
Le Laboratoire départemental d'analyse (LDA) de la Haute-Marne, « outil du Conseil départemental », intervient dans la surveillance des cheptels et de la faune sauvage ainsi que sur la qualité des produits agroalimentaires fabriqués ou distribués dans le département.

À l'issue de l'audit de ce service en 2016-2017, les élus départementaux ont fait le choix de consolider les activités du laboratoire départemental d'analyse et d'engager les travaux de réhabilitation du bâtiment (terminés en fin d'année 2019) afin qu'il puisse mieux répondre, au cours des prochaines années, aux risques biologiques et à la biosécurité environnementale de son activité.

Les principales actions en 2021

Sur l'année 2021, l'équipe du laboratoire est restée mobilisée pour effectuer des analyses pour le **dépistage du virus COVID-19** par RT-PCR (transcriptase inverse-réaction en chaîne par polymérase = technique d'analyse ayant pour objectif de révéler très précisément la présence ou non du matériel génétique (ARN ou ADN) d'un agent pathogène par exemple). Le laboratoire a ainsi réalisé 1 583 analyses COVID-19 du 1^{er} janvier au 23 avril 2021. À noter qu'à compter de la fin du mois d'avril 2021, face à la baisse des dépistages du virus, les laboratoires de biologie médicale n'ont plus sollicité notre laboratoire pour renforcer leurs capacités d'analyses.

Ainsi, le Département aura contribué à renforcer la capacité de dépistage du virus en réalisant 12 350 analyses RT-PCR COVID-19, entre le 2 juin 2020 et le 23 avril 2021



Suivi mensuel des analyses RT-PCR COVID-19 du 2 juin 2020 au 23 avril 2021

Pour les activités vétérinaires de l'année 2021, les tendances ont été les suivantes :

Dans le secteur aide au diagnostic

Le nombre d'analyses de ce secteur est en baisse constante depuis plusieurs années. La crise sanitaire liée à la COVID-19 a accentué le phénomène bien que plusieurs éleveurs de volailles qui travaillent normalement pour des groupements aient fait appel exceptionnellement au laboratoire pour effectuer leurs contrôles de salmonelles avicoles.

Dans le secteur sérologie/PCR

Le nombre annuel de PCR/BVD auriculaires devrait repartir à la hausse pour atteindre au maximum 66 000 (nombre de naissances attendues).

Il pourrait y avoir une augmentation du nombre d'analyses en PCR/BVD « introduction », si le dépistage est rendu obligatoire. Mais cette augmentation ne sera pas suivie d'une augmentation de recettes supplémentaires car le nombre actuel d'analyses PCR/BVD « diagnostic » en mélange sur sang devrait diminuer en parallèle.

La qualification de l'hypodermose effectuée lors de la prophylaxie bovine est encore en baisse (2 200 échantillons en 2017, 740 en 2018, 500 en 2019 et 90 en 2020). On ne sait si la surveillance de l'hypodermose sera maintenue dans les cheptels suspects.

Dans le secteur ESB (encéphalopathie spongiforme bovine)

Ce secteur reste toujours viable et rentable avec les prélèvements provenant du centre d'équarrissage de l'Aube. Le nombre d'échantillons reçus en 2021 devrait être similaire au nombre de 2020.

Dans le secteur hygiène alimentaire

Les recettes pourraient être amenées à diminuer plus ou moins fortement notamment si de nouvelles périodes de fermeture de restaurants et restaurants scolaires étaient prononcées.

Dans le secteur environnement

Le laboratoire a pris le relais pour la détermination de la siccité des boues de station d'épuration du Service d'assistance technique pour l'environnement (SATE). Ce service est voué à perdurer pour les prochaines années et peut-être à s'étendre aux analyses des prélèvements d'eaux usées des stations d'épuration, effectués par le SATESE (service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration).

Enfin, le laboratoire départemental effectue pour le compte de la Chambre d'agriculture et d'exploitants agricoles des analyses de matières sèches sur des végétaux (herbes, maïs, etc.).

De façon globale, **le laboratoire départemental d'analyse s'attachera sur l'année 2022 à poursuivre sa stratégie de modernisation, de maintien de ses compétences et de diversification de ses activités.**



Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations concordantes

INGÉNIERIE TERRITORIALE : VERS LA CRÉATION D'UNE AGENCE D'INGÉNIERIE

Les éléments de contexte

Le Service départemental d'assistance technique (SDAT) regroupe sous cette appellation le Service d'assistance technique pour l'environnement (SATE) et le service Bureau d'études (BE). Il intervient dans deux domaines complémentaires. D'une part, il apporte une assistance aux collectivités locales dans le domaine de l'environnement en privilégiant l'assainissement des eaux résiduaires, l'alimentation en eau potable et l'entretien des rivières. D'autre part, il porte sur le domaine de la voirie et de l'aménagement du territoire ; à ce titre, le SDAT intervient en partenariat avec le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) sur certains projets.

Outil de solidarité territoriale, le SDAT est devenu, en quelques années, indispensable à la plupart des collectivités haut-marnaises, notamment les petites communes rurales.

Pour rappel, l'organisation du SDAT et de son activité sont encadrés par plusieurs textes réglementaires et notamment :

- la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 ;
- la loi portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) du 7 août 2015 ;
- les décrets des 14 juin 2019 et 18 juin 2020 relatifs à l'assistance technique fournie par les Départements à certaines communes et à leurs groupements.

En cohérence avec le principe exposé par la loi NOTRé, dans son titre III intitulé « Solidarité et égalité des territoires », les décrets, relatifs à l'assistance technique fournie par les Départements à certaines communes et à leurs groupements, des 14 juin 2019 et 18 juin 2020, ont étendu le champ d'application de l'assistance technique départementale au-delà des domaines de l'environnement (assainissement, eau potable, gestion des milieux aquatiques) aux domaines de la voirie, de l'aménagement du territoire, de l'habitat et de la mobilité. Le périmètre d'intervention des Départements dans ces différents domaines est notamment précisé à l'article R 3232 -I et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Conformément à cet article, la qualité de collectivité éligible à l'assistance technique départementale est attribuée aux collectivités en fonction de leur population (moins de 2 000 habitants pour les communes et 40 000 habitants pour les structures intercommunales) et de leur potentiel financier qui doit être inférieur au potentiel financier moyen des communes de moins de 5 000 habitants majoré de 30 %.

Par ailleurs, en complément de ses missions d'intérêt général, le Département propose aux collectivités des prestations particulières qui relèvent du champ concurrentiel (assistance à maître d'ouvrage pour les marchés d'études, de maîtrise d'œuvre ou de travaux, localisation de fuites sur les réseaux d'eau, contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif, opérations d'entretien de berges de cours d'eau, relevé de vitesses, expérimentation de chicanes, etc.), qui font l'objet d'une nomenclature régulièrement soumise à l'examen de la commission permanente pour son actualisation.

Vers la création d'une agence d'ingénierie

Au regard des éléments de contexte présentés au sein de la précédente partie, **afin que toutes les collectivités de Haute-Marne puissent bénéficier d'un appui en matière d'ingénierie pour réaliser leurs projets**, indépendamment de leurs tailles et/ou de leurs potentiels financiers, d'une part, et entrevoir, d'autre part, **la possibilité d'effectuer des missions plus spécifiques (exemple : exercice d'Application du droit des sols (ADS))**, le Département a initié, à l'automne 2020, avec l'appui d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, une réflexion prospective et stratégique sur les services d'ingénierie du Département, à destination des collectivités locales. **Mi-avril 2021 a été retenu le scénario de création d'une agence d'ingénierie**, recouvrant les thématiques d'interventions actuelles du SDAT (environnement, voirie) et qui pourraient être complétées par d'autres missions (bâtiments, ADS, etc.) à définir avec l'ensemble des collectivités de Haute-Marne et selon leurs attentes.

Des rencontres avec les collectivités devraient être organisées dès début 2022 pour la création d'une agence d'ingénierie en 2023.

L'Assistance technique départementale (ATD) dans le domaine de la voirie et de l'aménagement

En 2021, plus de 230 communes et 3 communautés de communes ont adhéré à l'ATD voirie et aménagement. Depuis le début de l'année, **près de 100 dossiers** (réalisation de notes techniques, comptages de vitesse, expérimentation d'aménagements de sécurité pour les traversées de villages, diagnostics d'ouvrages d'art ou assistance pour le choix d'une entreprise pour des travaux d'entretien de voirie) ont été réalisés pour le compte de ces collectivités.

Le Service d'assistance technique à l'environnement (SATE)

Le SATE accompagne les collectivités locales en privilégiant l'assainissement collectif (missions SATESE), l'assainissement autonome (SATAA), l'alimentation en eau potable (SATEP) et l'entretien des rivières (SATER).

Le Service d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration (SATESE)

Le SATESE apporte aux collectivités une expertise sur le fonctionnement de leurs stations d'épuration, ainsi qu'un conseil technique dans les études diagnostics et de zonage d'assainissement. **Près de 400 visites auront été assurées en 2021** sur les dispositifs d'épuration.

Le Service d'assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA)

Le SATAA apporte une aide aux collectivités pour la création de leur Service public d'assainissement non collectif (SPANC). L'ensemble des EPCI du département exerce la compétence « assainissement non-collectif » et dispose à ce titre d'un SPANC.

Le Service d'assistance technique pour l'eau potable (SATEP)

Le SATEP soutient les collectivités pour optimiser les performances des ouvrages collectifs (**environ 350 visites annuelles pour 2021**). Il propose aussi une assistance pour l'élaboration des projets communaux. Une assistance technique et financière pour la mise en place des périmètres de protection de la ressource en eau complète ces missions. Le service poursuit également son assistance pour la recherche de fuites sur les réseaux d'alimentation en eau potable. La demande de conseil du SATEP a été fortement sollicitée en 2021 notamment suite aux épisodes de sécheresse des années 2018, 2019 et 2020 et au précontentieux engagé par l'Europe pour 8 communes de Haute-Marne.

Le Service d'assistance technique à l'entretien des rivières (SATER)

Suite à la création du Syndicat mixte du bassin de la Marne et de ses affluents et à la structuration de la maîtrise d'ouvrage à l'échelle de bassin versant, l'activité du SATER a considérablement diminué. Toutefois, ce service continue de répondre aux sollicitations de certains EPCI-FP, syndicats de rivières mais également de communes sur la problématique des ruissellements, thématique non déléguée aux EPCI dans le cadre de la GEMAPI. Durant l'année 2021, le SATER est intervenu sur une vingtaine de dossiers (notes techniques, conseils sur l'entretien des cours d'eau, suivi des dossiers de restauration, élaboration de dossiers au titre de la loi sur l'eau...).

Le réseau de surveillance hydrobiologique

Les techniciens du SATE surveillent le milieu naturel sur les 15 sous-bassins versants du département, en complément des mesures du réseau national de bassins.

Les missions d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) proposées par le bureau d'études du service départemental d'assistance technique

Depuis 2009, l'assistance technique départementale a été restructurée afin de distinguer les missions assurées par le SATE relevant du service public (missions d'intérêt général) des prestations, réalisées par le bureau d'études, relevant du champ concurrentiel dans le respect des textes législatifs et réglementaires (assistance à maîtrise d'ouvrage). Celles-ci sont :

- assistance à la définition des besoins ;
- assistance à la conception et à la réalisation d'ouvrage ;
- assistance technique de suivis de chantiers ;
- assistance à maîtrise d'ouvrage pour le recrutement de bureaux d'études, de maître d'œuvre ;
- assistance juridique dans le cadre de la passation de marchés ;
- conseils aux collectivités dans le choix des modes de gestion de leurs services publics (eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif).

Au cours de l'année 2021, ce sont **150 demandes** en cours de traitement ou traitées, environ **30 marchés d'études ou travaux** réalisés et en cours d'élaboration et **53 prestations réalisées ou en cours de réalisation**.

Le Fonds départemental pour l'environnement (FDE)

Le fonds départemental pour l'environnement est mobilisé pour améliorer les services publics de l'eau, de l'assainissement (eaux usées, eaux pluviales), des déchets ménagers et les opérations portant sur l'amélioration de l'éclairage public. Pour mémoire, le FDE n'intervient plus dans le cadre des opérations d'entretien et de restauration des rivières ; celles-ci sont financées dans le cadre de la politique ENS.

Outil de solidarité départementale, le FDE vise explicitement à soutenir financièrement les collectivités départementales (communes, communautés de communes, syndicats) s'engageant dans des travaux d'investissement coûteux alors que leurs moyens financiers et d'emprunt sont de plus en plus limités et que les aides nationales se font de plus en plus rares.

Le règlement du FDE évolue régulièrement pour tenir compte des besoins des collectivités, des contraintes techniques et administratives des différents projets et du contexte partenarial.

L'enveloppe annuelle allouée par le Département au FDE est de 2 400 000 €.



ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

EPAMA-EPTB MEUSE (Établissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents- Établissement public territorial de bassin)

Historiquement, l'EPAMA-EPTB est une structure dédiée à la lutte contre les inondations sur le bassin de la Meuse. Ce dernier porte notamment en tant que maître d'ouvrage le projet HEBMA (projet d'aménagements hydrauliques et environnementaux du bassin de la Meuse amont). Ce projet prévoit la création de 3 Zones de ralentissement dynamique de crue (ZRDC) sur le département de la Haute-Marne, dont deux sur la Meuse (un aménagement sur les communes de Hâcourt et Bourg-Sainte-Marie, et un second aménagement sur la commune de Levécourt) et un sur le Mouzon (aménagement sur les communes de Soulaucourt-sur-le-Mouzon et Vrécourt).

Le Département adhère à l'EPAMA et, à ce titre, participe à la gouvernance de l'EPTB.

Dans le cadre de son adhésion, le Département a délégué à l'EPAMA la partie de compétence énoncée à l'article L211-7 : 1, 12 du code de l'environnement, relative à « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques », portant sur la définition et la mise en œuvre des Stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) et des Programmes d'actions et de prévention des inondations (PAPI).

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

Depuis 1977, le législateur a voulu instituer dans chaque département un Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), chargé de promouvoir et de développer la qualité architecturale, urbaine et environnementale. Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Le CAUE est financé par une part du produit de la Taxe d'aménagement départementale (TAD), soit 20 % du produit de la TAD pour l'année 2021.

Outre les interventions du CAUE auprès des collectivités locales, des particuliers et des professionnels du bâtiment et outre ses nombreuses manifestations de sensibilisation et de valorisation autour de la thématique des parcs et jardins, il est demandé également au CAUE d'accompagner le Service départemental d'assistance technique (SDAT) dans le domaine de la voirie et de l'aménagement du territoire.

À noter que le CAUE participe à l'animation de la politique départementale en faveur de la protection et de la valorisation des espaces naturels sensibles.

Le Parc national de forêts en Champagne et Bourgogne

Le Département de la Haute-Marne a la chance de disposer sur son territoire du 11^e Parc national de forêts depuis le 6 novembre 2019.

L'année 2021, a notamment été consacrée à sa mise en place. Un partenariat entre les Conseils départementaux de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne et l'établissement public du Parc national devrait s'effectuer courant 2022.



L'Association départementale des Communes forestières (COFOR)

Avec 248 000 hectares, la forêt haut-marnaise couvre 40 % de la surface de notre département. La richesse et la gestion exemplaire de ce patrimoine forestier ont notamment été reconnues en 2019 avec la création d'un onzième Parc national : le Parc national de forêts.

L'association des Communes forestières de Haute-Marne (COFOR) apporte un appui aux collectivités en matière de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt (économiques, sociales et environnementales). Elle accompagne ainsi les élus des collectivités à relever les défis auxquels notre société est confrontée, notamment dans les domaines de la lutte contre le réchauffement climatique, de la recherche de pratiques sylvicoles plus respectueuses de l'environnement et le maintien de la biodiversité. L'association participe ainsi à faire de la forêt un véritable levier écologique et économique.

En parfaite cohérence avec les politiques sociale, touristique et environnementale portées par notre Département, le Conseil départemental adhère depuis juin 2020 à l'association départementale COFOR.

L'association Collectif construction chanvre Grand Est : bioéconomie et protection de l'environnement

Soucieux de répondre aux enjeux et défis de demain en matière d'alimentation, de développement durable de nos sociétés, de lutte contre le changement climatique, de réduction de notre dépendance aux énergies fossiles, etc., tout en permettant un développement économique créateur d'innovations, de développement des biotechnologies, de croissance et de compétitivité des territoires, industriels, chercheurs, acteurs des secteurs agricoles et forestiers se sont mobilisés pour développer et favoriser l'exploitation durable de la biomasse. C'est ainsi qu'a émergé au début du XX^e siècle la bioéconomie, qui a connu un essor notamment à compter des années 1990.

Ainsi, la bioéconomie a été intégrée dans des stratégies européenne, nationale et régionale de développement des activités de production et de transformation de la biomasse, qu'elle soit d'origine agricole, forestière ou aquacole, à des fins de production alimentaire (humaine ou animale), de chimie biosourcée, de matériaux biosourcés ou d'énergie.

C'est dans ce contexte que la culture du chanvre se développe dans la Région Grand Est, et notamment dans les départements de l'Aube et de la Haute-Marne, compte tenu de ses multiples intérêts : agronomiques, environnementaux et économiques.

Le projet porté par l'association 3C Grand Est a pour objectifs, au travers de la création à court terme d'un Pôle européen de la bioraffinerie territoriale du chanvre, de rassembler l'ensemble des acteurs de la filière du chanvre.

Considérant les intérêts agronomiques, environnementaux et économiques de la culture du chanvre et la nécessité de la structuration d'une filière aval permettant de soutenir et amplifier son développement en Haute-Marne, le Département a décidé d'adhérer en septembre 2021 à l'association Collectif construction chanvre Grand Est. Cette adhésion permettra au Département d'intégrer la gouvernance du futur pôle européen du chanvre d'ici 2023.

Un autre projet, lié à la bioéconomie, est en cours de montage sur le périmètre du Parc national de forêts ; il s'agit du projet KEMYOS, qui a pour ambition de créer une bioraffinerie territoriale permettant d'extraire des molécules à partir de résidus (écorces et sciure de hêtres et de chênes) issus des activités de première et seconde transformation du bois, à forte valeur ajoutée (cosmétique, compléments alimentaires, agriculture, etc.).

3. Tourisme



Les éléments de contexte

Fort de ses richesses naturelles et patrimoniales, de ses savoir-faire et de sa gastronomie, le département de la Haute-Marne dispose d'indéniables atouts touristiques.

La mobilisation des acteurs du tourisme est de plus en plus importante et elle doit encore s'amplifier dans les prochaines années avec notamment l'ouverture, depuis fin 2019, du Parc national de forêts, ainsi que les projets de développement touristique autour notamment du canal, de Langres, du lac du Der, de Bourbonne-les-Bains et de Colombey-les-Deux-Églises.

L'année 2021 a vu la cinquième année de mise en œuvre du schéma départemental de développement touristique.

Ce schéma permet d'impulser de nouveaux objectifs stratégiques en matière touristique pour développer l'attractivité du territoire haut-marnais ; l'enjeu étant de faire du tourisme un véritable levier de développement économique.

Pour rappel, ce sont désormais cinq territoires touristiques majeurs ou « destinations » qui ont ainsi été définis :

- Le lac du Der, Saint-Dizier et ses environs ;
- Colombey-les-Deux-Églises ;
- Langres et ses remparts ;
- Bourbonne-les-Bains ;
- Parc national de forêts.

Ces territoires se composent ou doivent se composer d'un pôle d'attractivité touristique reconnu qui génère des séjours, des offres complémentaires pour les touristes et les excursionnistes, d'une promotion/communication touristique, et d'un accueil des touristes.

Sur cette base, un programme d'actions a ainsi été défini :

- Action 1 - Gouvernance du tourisme et cohérence territoriale ;
- Action 2 - Renforcer l'attractivité touristique du département par ses territoires ;
- Action 3 - Promouvoir la Haute-Marne auprès des Haut-Marnais pour mettre en avant l'excellence et les savoir-faire des territoires ;
- Action 4 - Améliorer la signalisation touristique ;
- Action 5 - Disposer d'un observatoire départemental du tourisme en Haute-Marne.

À travers ce schéma de développement touristique, la Haute-Marne doit surtout être visible au plan régional, avec des pôles majeurs et des thématiques qui dépassent le cadre départemental (thermalisme,

les lacs, le champagne) qui trouvent toute leur place dans le schéma touristique régional.

Par ailleurs, le 29 mars 2018, la Région Grand Est a adopté son schéma régional de développement touristique. Ce schéma s'articule autour de 5 destinations (l'Alsace, l'Ardenne, la Champagne, la Lorraine et les Vosges), avec une mise en œuvre autour de pactes, c'est-à-dire des contrats entre la Région et les différents partenaires engagés dans la destination.

Les données budgétaires 2021

Crédits de paiement

Maison départementale du tourisme (MDT)	
Fonctionnement et aménagement	797 650 €
Promotion et communication touristique	542 920 €
TOTAL	1 340 570 €

Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)	
Investissement (création d'itinéraires)	20 000 €
Fonctionnement (entretien des itinéraires)	14 968 €
TOTAL	34 968 €

Syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der-Chantecoq	
Investissement	290 000 €
Fonctionnement courant	123 000 €
TOTAL	413 000 €

Pôle d'équilibre territorial du Pays de Langres	
Investissement	50 000 €
Fonctionnement courant	100 000 €

Les principales actions en 2021

La loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) a laissé la compétence tourisme partagée entre l'État, la Région, les Départements et les intercommunalités.

Cependant, les aides du Département ne sont possibles que pour des projets portés par des maîtres d'ouvrage publics, alors qu'elles concernaient principalement des porteurs de projets privés

jusqu'à présent. Le GIP Haute-Marne a modifié ses règlements d'aide pour pouvoir aider les projets d'hébergement touristique qui étaient auparavant soutenus par le Département. Ces aides sont possibles depuis le début de l'année 2018.

De plus, le Département accompagne, au travers de la Maison départementale du tourisme (MDT), dont il est le principal financeur, les acteurs du tourisme sur le territoire.

1. La Maison départementale du tourisme (MDT)

2021 : Préparer l'ère post-COVID-19

La dernière année du schéma touristique départemental a été mise à profit pour travailler, en plus des missions de promotion communication et commercialisation assumées par la MDT, sur les dossiers structurants et les outils primordiaux pour organiser et développer le tourisme à l'échelle départementale et le préparer à l'ère post-COVID-19.

Structurer un observatoire départemental : le déploiement d'un logiciel de collecte unique de la taxe de séjour constitue le socle de cet observatoire départemental. Les données de flux touristique par hébergement vont remonter automatiquement à la MDT par campagne de collecte et par territoire.

Deux enquêtes, l'une qualitative qui a recueilli plus de 400 questionnaires à l'attention de nos clients visiteurs extérieurs (administrée par la société SYMETRIS) et l'autre développée par la Banque de France sur la structure des entreprises du tourisme, vont venir renforcer l'observatoire.

Harmoniser et mutualiser la gestion de l'information touristique : la mise en œuvre d'un Système d'information touristique (SIT), partagé avec l'ensemble des offices de tourisme et des collectivités, assorti de fonctionnalités de GRC (gestion relation clients), va permettre une uniformisation de la gestion des données, l'alimentation de l'observatoire touristique, l'exploitation d'une base uniforme et l'approvisionnement des sites touristiques en interface avec l'échelon régional et l'échelon national.

Développer une place de marché avec les offices de tourisme (OT) et les prestataires touristiques : il est primordial de répondre à la tendance lourde de digitalisation de l'offre et à la réservation en ligne devenue incontournable. Plus de 50 comptes ont déjà été ouverts, participant ainsi à la stratégie territoriale de commercialisation.

Travailler ou mettre à niveau l'offre touristique : la MDT a également commandé 2 études de définition, l'une portant sur l'offre et la stratégie de développement de l'offre touristique de l'aire du Parc national de forêts et l'autre sur la requalification de la scénographie de la Tour de Navarre à Langres.

Tous ces chantiers préfigurent une nouvelle organisation territoriale du tourisme et de l'attractivité.

2. Sentiers de randonnée

La Haute-Marne dispose aujourd'hui de 2 136 km d'itinéraires de randonnée qui mettent en valeur des ressources naturelles exceptionnelles. La création et l'entretien des sentiers de randonnée sont assurés par des maîtres d'ouvrage publics ou associatifs qui bénéficient de participations financières du Département.

Ainsi, un circuit qui ne présentait plus aucun attrait touristique et ne permettait plus aux randonneurs de l'utiliser dans des conditions minimales de sécurité et de praticabilité, a été supprimé par délibération de la commission permanente du 2 avril 2021, décision prise après avis du comité technique du PDIPR réuni le 17 décembre 2020 :

- N°16 : Côteaux de Coiffy (via Anrosey 32 km)

Désormais, le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de la Haute-Marne se compose de :

- **126** circuits en boucle d'une longueur cumulée de **1 709 km** ;
- **4** grands axes d'une longueur de **395 km**.

Outre l'animation de ce réseau, les comités départementaux (cyclotourisme, randonnée pédestre, randonnée équestre) réalisent un contrôle précis de veille de ces circuits et informent en permanence la Maison départementale du tourisme des éventuels dégâts sur les circuits. Les comités départementaux bénéficient pour cela d'une subvention annuelle du Conseil départemental de **1 800 € chacun** (CODEP 52, CDRP 52 et CDTE 52).

Dans le cadre de son partenariat avec l'Association européenne des chemins de la Via Francigena (AEVF), le Département a participé financièrement, à hauteur de 3 500 € à l'évènement « Road to Rome 2021 ». En effet, pour célébrer son 20^{ème} anniversaire, l'AEVF, dont le but principal est de faire revivre la Via Francigena, a organisé une marche qui a débuté à Canterbury le 15 juin 2021 pour se rendre à Rome le 10 septembre 2021, et ensuite à Santa Maria di Leuca le 18 octobre 2021, avec des étapes réalisées à pied et à vélo.

Cet évènement a traversé la Haute-Marne du 10 au 13 juillet 2021, avec comme communes étapes : Châteauvillain, Langres et Culmont.

3. Syndicats mixtes d'aménagement touristique

Le syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der Chantecoq

Le syndicat a pour objet d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la gestion d'aménagements concourant au développement du site du Lac du Der. Il en assure également la promotion touristique.

Le Département est membre du syndicat mixte et intervient à hauteur de 31,25 % des dépenses de fonctionnement et 45 % des dépenses d'investissement restant à la charge de celui-ci, toutes subventions déduites.

Pour **2021**, le Département a inscrit à son budget **290 000 €** de crédits de paiement pour permettre d'honorer les travaux en cours d'achèvement et a voté une autorisation de programme de 270 000 € pour la réalisation de nouveaux travaux.

Le Département est intervenu à hauteur de **123 000 €** dans le fonctionnement du syndicat mixte.

Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Langres

En décembre 2018, le Conseil départemental a décidé d'attribuer une subvention annuelle de 100 000 € pour le fonctionnement des activités touristiques du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Langres, via une convention effective conclue pour la période 2019 – 2021.

S'agissant de l'investissement, le programme d'investissement du PETR du Pays de Langres est examiné chaque année par la commission permanente en fonction des projets proposés.



2022 : en route vers une agence départementale de l'attractivité et du tourisme

La MDT a travaillé à l'élaboration d'un nouveau Schéma départemental de développement touristique en y ajoutant la dimension attractivité jusqu'alors portée par la collectivité départementale.

Il ressort de cette étude que le Département, les 8 communautés de communes ou agglomérations ainsi que plusieurs villes mais aussi les Offices de tourisme (OT) et la MDT pourraient unir leurs destinées pour assurer, au sein d'une même structure, les services publics de l'attractivité et du tourisme.

Attirer de nouveaux habitants et de nouveaux actifs, promouvoir le département et ses territoires, animer, informer, commercialiser, gérer des équipements touristiques, professionnaliser les acteurs et assumer des missions d'ingénierie pour le compte des collectivités, telles sont les principales missions qui seront confiées à cette agence.

Elle prendra la forme d'une association de préfiguration créée dès le 1^{er} janvier 2022 et se concrétisera au sein d'une Société publique locale (SPL) à partir de 2023.

Par ailleurs, l'ouverture du Parc national de forêts, dans lequel le Département est très impliqué, nécessite un travail tant en matière de coordination entre les différents acteurs, qu'en termes de valorisation du patrimoine et des savoir-faire locaux. Le Parc est le signe d'un tourisme tourné vers la nature.



Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

4. Animal'Explora



ANIMAL'EXPLORA, 2022 UNE ANNÉE DÉCISIVE

Les éléments de contexte et perspectives 2022

Le dossier de définition validé par la commission permanente en juillet 2019 a fait l'objet d'un accompagnement juridique par les cabinets SYMCHOWICZ, FCL et AG Studio durant toute l'année 2020.

Cet accompagnement a abouti au choix d'une procédure rigoureuse pour la réalisation de ce projet ambitieux avec la mise en concession globale du dossier dès l'automne 2020 malgré la pandémie mondiale et les incertitudes planant sur le secteur touristique.

Deux phases successives très importantes se sont ensuite succédées avec d'abord la remise d'une candidature en décembre 2020 par un groupement de sociétés privées constitué de bâtisseurs, scénographes, architectes, bureaux d'études, exploitants de parcs d'attractions, équipements aquatique et animalier qui confirmait l'intérêt suscité par le dossier.

L'offre de ce même groupement a été remise au Conseil départemental en avril 2021, dévoilant un dossier complet sur le plan formel mais d'un niveau d'ambition insuffisant lié en grande partie aux difficultés rencontrées par des exploitants gravement impactés par la crise COVID-19.

Les discussions et négociations sont toutefois toujours en cours dans le cadre de la procédure avec une offre retravaillée par les candidats pour tenir compte à la fois des exigences de la collectivité, des impératifs économiques et des évolutions récentes du marché liées à la pandémie.

L'année 2022 sera donc bien décisive pour le dossier Animal'Explora.

5. Promotion du territoire et de la collectivité



La communication : une campagne de notoriété et d'attractivité pour promouvoir le territoire et des actions pour valoriser la politique départementale

Les éléments de contexte

Le service communication du Conseil départemental de la Haute-Marne est avant tout un service ressources transversal pour les Haut-Marnais et les élus du Département.

Son rôle premier est d'informer les citoyens sur les mesures votées par l'Assemblée départementale et sur les actions mises en œuvre par la collectivité. Le magazine départemental, vecteur essentiel de communication, permet de relayer chaque trimestre, l'actualité, les grands projets, etc. du Département, à tous les Haut-Marnais (distribué dans les 88 000 boîtes aux lettres du département). En complément, le site internet www.haute-marne.fr est actualisé régulièrement. Les médias traditionnels (affichage, presse, etc.) permettent également de valoriser les politiques départementales et les événements. Le Département est également présent sur Facebook et Twitter. Les relations presse (avec envois de communiqués / dossiers de presse et organisations de conférences de presse) participent aussi à la mise en lumière des actions du Conseil départemental.

Parallèlement, en 2016, l'Assemblée départementale s'est engagée dans l'attractivité du territoire et a voté un budget dédié. En 2016, la marque de territoire « HM la Haute-Marne respire et inspire » a été créée. Depuis, l'agence de communication LMVR de Nantes accompagne le Conseil départemental de la Haute-Marne pour développer sa notoriété, son image et son attractivité. Les cibles prioritaires sont les Franciliens et les habitants des grandes métropoles. L'agence parisienne de relations presse C3M participe également au rayonnement de la Haute-Marne dans les médias nationaux en organisant notamment des voyages presse thématiques sur le territoire. Un réseau d'ambassadeurs est également né pour porter haut les couleurs de la Haute-Marne en dehors de ses frontières mais aussi dans le département. (Re)donner de la fierté aux Haut-Marnais est l'un des objectifs de cette démarche de marketing territorial, l'objectif externe à terme étant d'attirer de nouveaux habitants et de nouvelles activités.

Les données budgétaires

	Budget 2021 TTC
Valorisation de la politique départementale	411 200 €
Campagne de notoriété et d'attractivité de la Haute-Marne	543 000 €
Total	954 200 €

Les principales actions en 2021

Campagne de notoriété et d'attractivité de la Haute-Marne sous la marque de territoire « La Haute-Marne respire et inspire »

6^e année de la mise en place de la campagne de communication à Paris, campagnes digitales, relations presse et organisation d'un week-end « séduction » en Haute-Marne

Selon le dernier sondage réalisé par Cadremploi en juillet 2021, 8 cadres parisiens sur 10 souhaitent quitter la capitale, espérant trouver une meilleure vie loin des embouteillages, de la pollution d'Ile-de-France et avec un coût de la vie plus raisonnable.

Ces velléités de départs ne sont pas récentes mais la crise sanitaire liée à la COVID-19 accélère cette envie.

Dans ce contexte où la reconnexion avec la nature est une tendance plus que jamais d'actualité, dans une ambiance de ras-le-bol des Franciliens, la Haute-Marne a des arguments solides et des preuves pour les séduire. Aussi, la dynamique engagée a été poursuivie et amplifiée avec la mise en place en 2021 d'une nouvelle « opération séduction » en Haute-Marne. Et pour interpeller les Parisiens dans leur quotidien, **différentes actions ont continué à être menées.**

Au niveau national avec un ciblage région parisienne : cible externe

- Du 8 au 25 mars 2021, **une campagne tactique digitale** a été menée sur Facebook et Instagram, ciblant les Franciliens aspirant à fuir la capitale. Elle ciblait les cadres, entrepreneurs et familles résidant à Paris et à 50 km autour, en quête de nature et de qualité de vie. Avec des visuels évoquant la respiration et des accroches fortes de type : « Transformez votre studio en 180 m² avec jardin », « Il y a une vie en dehors du périph », « Laissez le stress loin de chez vous » ou encore « Oubliez les bouchons, passez au vert », la campagne a été très performante avec 1,1 M d'impressions des annonces et près de 12 000 clics vers la page d'accueil du site internet [respirez-inspirez.com](https://www.respirez-inspirez.com).

- En raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le salon du travail et de la mobilité se tenant habituellement à La Villette à Paris en janvier a été remplacé par le salon virtuel de la formation, de l'évolution et de la mobilité professionnelle du 7 au 18 avril 2021. Pour cette action, les partenaires Haute-Marne expansion (CCI) et les Agglomérations de Chaumont et Saint-Dizier, le PETR du Pays de Langres, la communauté de communes Meuse Rognon étaient mobilisés avec le Conseil départemental. À la suite du salon, un chaudronnier a pu être accueilli et recruté sur le territoire du Pays de Langres.

- Après l'agro-alimentaire et le métal en 2017, la thématique du médical en juin 2018, l'aéronautique / l'automobile, la gastronomie / les produits du terroir en 2019, le voyage presse « Accords vins & mets », initialement prévu en avril 2020 et reporté en novembre, a finalement pu être organisé en juin 2021. Co-piloté par la MDT52, cette opération inédite était organisée à l'Abbaye d'Auberive avec le concours d'un chroniqueur spécialisé, Jean Dusaussay, et deux chefs du territoire du Parc

national de forêts. Un menu mettant à l'honneur les champagnes de la Haute-Marne en accord sur des produits locaux a été proposé aux journalistes de la presse nationale. Dans la continuité, afin de répondre à la demande des journalistes n'ayant pu venir à ce voyage presse, un 2nd temps a été organisé sur la thématique des champagnes haut-marnais et de la truffe en septembre 2020. Une dizaine de journalistes et blogueurs ont participé.

- « **Opération séduction** » en Haute-Marne : le week-end des 16 et 17 octobre 2021, le Département a franchi un nouveau cap dans ses actions visant à promouvoir son attractivité : **13 familles**, majoritairement franciliennes, ont été invitées à découvrir la Haute-Marne et sa qualité de vie. Visites de biens immobiliers, découverte des villes de Langres et de Chaumont, animations, visites, présentation des opportunités d'emploi et des filières qui embauchent, rencontres et échanges avec les acteurs du territoire et ses ambassadeurs étaient au programme. Avec plein de projets en tête, un rejet des métropoles et le rêve d'un autre cadre de vie, accéléré notamment par la crise sanitaire, les participants ont été conquis.

En juin, une campagne digitale avait été lancée, s'appuyant sur le site venez-vivre-en-haute-marne.fr. Les personnes désireuses de changer de vie et de s'installer au vert se sont inscrites en présentant leur nouveau projet de vie afin de tenter de gagner un week-end découverte. Plus de 500 candidats ont été comptabilisés ! Ils feront tous l'objet d'un accompagnement personnalisé de la part du territoire, grâce à une personne dédiée du Département.

Avec cette opération coordonnée avec LAOU (spécialiste de la mobilité professionnelle et de l'attractivité territoriale), la Haute-Marne a été mise en avant sur France 3 Champagne-Ardenne, mais aussi sur les médias nationaux Europe 1 et CNEWS. M6 avait également missionné une équipe sur place.



Présentation des atouts de la Haute-Marne lors de l'« Opération séduction »

- Une **campagne de communication grand format sur Paris** reprenait les visuels de 2020 avec 4 ambassadeurs posant dans un environnement exceptionnel : Anthony Nury de la Brasserie de Vauclair dans le Parc national de forêts, Ilena et ses parents au lac de la Liez, la comédienne Naho sur les quais à Joinville, petite cité de caractère, et Delphine Descorne-Jeanny, présidente de Nogentech, dans son joli jardin à proximité de Chaumont. La campagne était visible sur :

- o le panoramique de 270 m² face aux quais de la Gare de l'Est du 26/10 au 22/11/2021 ;
- o sur 170 faces d'entrées de métro du 11 au 17/11/2021 ;
- o sur les quais personnalisés de La Défense RER A et ceux de Châtelet-Les Halles RER A et B du 16 au 23/11/2021 ;
- o sur 80 faces dans les couloirs des stations métro et RER du nord et du sud parisiens du 17 au 30/11/2021.

- De nombreux publi-rédactionnels dans les numéros spéciaux ou dossiers « Quitter Paris » ont été insérés dans L'Express, Le Figaro, Management, Capital, Courrier cadres, Rebondir, etc., mais aussi dans le N° 2 de septembre/octobre/novembre du nouveau magazine Néoruro destiné à tous

ceux qui aspirent à une nouvelle vie à la campagne.

- Les partenariats médias avec « Traces écrites news » et « Paris je te quitte » mettant en avant le département, ses savoir-faire, ses richesses naturelles et patrimoniales, ses opportunités d'emploi, des portraits d'ex-parisiens installés en Haute-Marne, etc. ont continué tout au long de l'année 2021.

À noter : le Salon international de l'agriculture à Paris a été annulé en 2021 en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

Au niveau départemental : cible interne

La crise sanitaire a perturbé la mise en place de plusieurs actions sur le territoire.

Après l'annonce des gagnants du concours départemental « Les idées inspirées de la Haute-Marne » le 3 décembre 2019 sous un format live à distance, la remise des Trophées aux lauréats a pu être organisée au Conseil départemental, en présence des élus, le 19 mars 2021.

L'animation et le développement du réseau des ambassadeurs n'ont pas pu être réalisés dans les conditions souhaitées et les projets de réalisation de nouvelles interviews ont été reportés. Seule la vidéo témoignage de Danièle Bour, créatrice de Petit Ours brun, a pu être menée et mise en ligne sur le site respirez-inspirez.com.

Valorisation de la politique départementale en 2021

Malgré la période de contraintes liée à la crise sanitaire et aux élections départementales, des actions de communication ont pu être mises en place même si pour certaines, elles ont dû être décalées :

- Plan de communication des événements des sites culturels ou associés du Département :
 - o Campagne d'affichage grand format, encarts presse, radio, réseaux sociaux pour la promotion de « L'Été du grand Jardin » en juillet ;
 - o Affiches et flyers des spectacles de la MDHM dès qu'ils ont pu reprendre ;
 - o Affiches, encarts, travail sur un film en 3D et sur une publication pour la villa gallo-romaine d'Andilly ;
 - o Conception et réalisation de l'ouvrage « La Haute-Marne et la mer » des Archives départementales et création des supports de communication du nouveau cycle des Conférences du mardi
- Maintien des 4 parutions du magazine départemental avec décalage du numéro d'automne à la rentrée afin d'informer les Haut-Marnais sur la nouvelle Assemblée départementale. Un numéro spécial « Un été en Haute-Marne » en juin mettait en avant les sorties, loisirs et propositions culturelles du territoire ;
- Lancement au niveau départemental en mai de la troisième campagne de communication sur les compétences du Département en affichage, presse départementale, sacs à pain et Facebook ;



- Mise en place d'un concours sur Facebook à l'occasion de la Semaine de l'agriculture en mai ;
- Communication sur les réseaux sociaux de la Course connectée le long du canal ;
- Coordination et mise en place de l'opération « La Folle rentrée » dans les cinémas en septembre avec 10 000 places offertes aux Haut-Marnais ;
- Réalisation des supports et mise en place du stand du Département au Congrès des Maires à Nogent le 2 octobre ;
- Accompagnement de la communication sur Agrilocal52 en lien avec l'équipe dédiée de la direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire comme lors de la « Semaine du goût » ;
- Accompagnement sur le volet communication du projet e-Meuse Santé avec création du logo e-Haute-Marne Santé ;
- Conception et insertion d'encarts presse afin d'informer les Haut-Marnais sur l'avancée des travaux routiers de la Croix Coquillon à Chaumont et ceux de la RD 384 entre Saint-Dizier et Valcourt pendant l'été ;
- Mise en place en juin et relance en septembre d'une nouvelle campagne de communication visant à recruter des assistants familiaux : 4 vidéos témoignages réalisées, affichage 4x3, encarts presse, réseaux sociaux ;
- Coordination et réalisation de la lettre interne mensuelle ;
- Accompagnement du Conseil départemental des jeunes et coordination des projets ;
- Animations et communication de l'ouverture au public de l'Hôtel du Département le samedi lors des Journées européennes du patrimoine (JEP) ;
- Communication renforcée sur les réseaux sociaux avec activation du compte Twitter en septembre 2021 ;
- Mise en place avec le service informatique des retransmissions vidéos en live des séances et commissions permanentes de l'Assemblée départementale ;
- Refonte du site internet www.haute-marne.fr avec mise en ligne en novembre.

Les perspectives 2022

Le service communication maintiendra et continuera de développer l'information sur la politique départementale auprès des citoyens haut-marnais. La création au 1^{er} janvier 2022 de l'association de préfiguration de l'Agence d'attractivité verra cette partie jusqu'alors gérée par le Conseil départemental transférée à l'agence qui regroupera le tourisme et l'attractivité. Cette nouvelle organisation permettra de parler d'une même voix sous la marque de territoire « La Haute-Marne respire et inspire » que l'on s'adresse aux cibles touristiques ou résidentielles. Un touriste peut en effet devenir un nouvel habitant. Ainsi la Haute-Marne sera mieux organisée et encore plus forte pour enrayer la baisse démographique.

Dans le cadre de la campagne de notoriété et d'attractivité de la Haute-Marne, seront relancées, la campagne de communication à Paris et la 3^e édition du concours « Les idées inspirées de la Haute-Marne ». Le réseau des ambassadeurs et les relations presse au niveau national seront développés, les familles accueillies et inscrites dans le cadre de « l'opération séduction » bénéficieront d'un suivi personnalisé, elles seront recontactées et accompagnées en vue d'une éventuelle installation sur le territoire.

Dans le cadre de la valorisation de la politique départementale, le service communication continuera à accompagner l'ensemble des services de la collectivité dans leurs besoins en communication. Le marché du magazine départemental sera relancé. L'utilisation des réseaux sociaux sera accentuée. Avec le transfert de l'attractivité à l'agence départementale, la partie événementielle sera déployée.

6. Infrastructures d'accueil, soutien aux entreprises



Les éléments de contexte

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a supprimé la clause de compétence générale pour les Régions et les Départements. Désormais, ces collectivités ne peuvent intervenir que dans les domaines de compétences que la loi leur attribue.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les Départements sont notamment compétents dans le domaine des solidarités sociales et territoriales et les Régions disposent de compétences relatives au développement économique et à l'aménagement du territoire.

Le Département ne peut contribuer qu'au financement des projets d'investissements dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements. Il peut également, pour des raisons de solidarité territoriale et lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente, contribuer au financement d'opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des communes ou des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre.

Dans ce contexte, le Conseil départemental a procédé fin 2015 à la suppression de plusieurs de ses règlements d'aide en matière économique, le Département n'étant plus compétent dans ces domaines. Seuls les règlements suivants ont été maintenus, avec de simples ajustements :

- aide à l'aménagement de zones d'activités ;
- aide aux hôtels d'entreprises et aux pôles multiservices.

Par ailleurs, la crise sanitaire de 2020 a eu de graves conséquences sur le tissu économique français, mais aussi local.

C'est dans ce contexte que la Région Grand Est, en partenariat avec la Banque des Territoires, les départements et les EPCI de la Région, a créé le « **Fonds Résistance Grand Est** » dans le but d'aider les petites entreprises et les associations du Grand Est qui rencontrent une baisse d'activité liée à l'épidémie et expriment un besoin caractérisé de trésorerie.

Ces aides se présentent sous la forme d'avances remboursables à taux zéro entre 2 000 € et 20 000 €, selon le besoin de trésorerie exprimé, avec une bonification possible pour les secteurs dits prioritaires (alimentation, aide à la personne, etc.). Elles sont attribuées par un « Comité d'engagement », réunissant l'ensemble des partenaires du dispositif.

Ce fonds a été doté, pour la Haute-Marne, d'une enveloppe de **1 430 976 €** (dont **357 744 €** pour le Département).

Au 1^{er} octobre 2021, date de clôture de ce fonds, ce sont 80 dossiers qui ont été déposés et 61 aides accordées, pour un montant total de **810 903 €**.

Les principales actions en 2021

Les parcs d'activités de référence

Le Département peut apporter un soutien financier pour l'aménagement des parcs d'activités bénéficiant du label régional « parc d'activités de référence », dans le cadre de son règlement d'aide à l'aménagement des zones d'activités.

Les zones d'activités

Le Département est amené à accorder des aides, sous la forme d'avances remboursables, aux collectivités assurant la création de zones d'activités.

Les hôtels d'entreprises

Le Département accorde des aides, également sous la forme d'avances remboursables, aux collectivités locales qui réalisent des opérations de construction d'hôtels d'entreprises.

En 2016, le règlement d'aide a été étendu à l'aménagement de pôles multiservices.

Ainsi, la commune de Vouécourt a pu bénéficier en juillet 2019 d'un financement du Conseil départemental, sous la forme d'une avance remboursable en 8 ans avec un différé de 2 ans, dans le cadre de la création d'un commerce multiservices.

Les données budgétaires

Crédits de paiement 2021

Investissement

Avances remboursables (multiservices de Vouécourt)
--

43 248 €

Les perspectives 2022

Dans le respect de la loi NOTRe, le Département va poursuivre ses efforts dans l'accompagnement des porteurs publics de projets qui contribuent au développement local du territoire.

Il va également s'attacher à faire évoluer ses règlements d'intervention, dans la limite de la réglementation, pour pouvoir répondre le mieux possible aux besoins des territoires et des collectivités territoriales porteuses de projets à vocation économique structurants. Cette évolution pourra également s'inscrire dans le cadre d'une évolution législative et réglementaire des compétences des collectivités territoriales (projet de loi différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification dite « 3DS »)

7. Pôles d'excellence



Les données budgétaires 2021

Syndicat mixte « Pôle technologique Sud-Champagne »

Fonctionnement	85 000 €
Investissement	25 028 €

Pôle technologique Sud-Champagne à Nogent

Le syndicat mixte du Pôle technologique Sud-Champagne (SYMTEC), dont le Département est partie prenante à 95 %, assure depuis le 3 décembre 2004 la maîtrise d'ouvrage de la construction du Pôle technologique de Nogent.

Ce projet poursuit trois objectifs :

- le développement du Centre régional d'innovation et de transfert de technologie (CRITT) ;
- l'accueil de jeunes entreprises innovantes dans l'incubateur ;
- la création d'une filière d'ingénieurs de l'Université de Technologie de Troyes (UTT), qui a été complétée d'une filière de techniciens supérieurs.

La construction du pôle technologique s'est déroulée en 3 phases, pour un montant de plus de 15,1 M€. La construction de l'ensemble immobilier a été achevée en 2015, avec une livraison des derniers bâtiments le 30 juillet 2015.

L'antenne nogentaise de l'UTT (Université de technologie de Troyes) a accueilli 11 promotions d'élèves ingénieurs et 7 promotions de techniciens supérieurs. 199 ingénieurs ont été diplômés sur 8 promotions (soit 25 par an en moyenne) et 60 techniciens supérieurs en six ans (soit 10 par an en moyenne).

Par ailleurs, ce sont 8 doctorats qui ont été soutenus.

Sur l'année scolaire 2021 – 2022, ce sont **151 apprentis** qui sont en cours de formation sur des cursus nogentais de l'UTT.

Les autres projets

Parc d'activités de Damblain

La création d'un parc d'activités à vocation logistique et industrielle a été prévue sur l'ancienne base militaire (classée en norme Seveso) de Damblain (Vosges), dont une partie se situe en Haute-Marne, sur la commune de Breuvannes-en-Bassigny. Le Département des Vosges a acquis cette ancienne base militaire pour 1,75 M€. Compte tenu de l'impact attendu sur la Haute-Marne (1/5 se trouve

sur le territoire haut-marnais), le Département de la Haute-Marne s'est engagé, aux côtés du Conseil départemental des Vosges, dans un partenariat portant sur les investissements publics.

La convention entre les deux collectivités a été signée le 4 septembre 2009.

Le parc d'activités a été inauguré le 19 septembre 2013.

Plus de 6 M€ (sur un coût total hors taxes de 27 M€) ont été consacrés par le Département de la Haute-Marne sur cette opération, avec l'appui du GIP Haute-Marne.

Plusieurs entreprises sont déjà implantées ou en cours d'implantation :

- la scierie Perru : fabrication de plaquettes pour chaufferies ;
- la société Prevot : fabrication de feux d'artifices ;
- la société Theveny : installation d'une unité de méthanisation à co-génération avec production d'électricité et de chaleur pour le séchage des plaquettes de la scierie Perru.

Les perspectives 2022

Le Département poursuivra son action dans le cadre des projets déjà engagés, notamment au Pôle technologique de Nogent, où des travaux devraient être engagés en 2022 au niveau des toitures, en vue de mettre fin aux problèmes récurrents des infiltrations. Une réflexion est également en cours sur un lieu commun de restauration sur ce site.

Il apportera également son soutien à de nouveaux projets structurants qui permettront d'accroître le rayonnement de la Haute-Marne dans la région Grand Est.

Sur le site de Damblain, plusieurs projets sont actuellement à l'étude, nécessitant un travail d'ingénierie important et un accompagnement renforcé des porteurs de projets potentiels.

En fonction du type d'entreprises et de leurs besoins fonciers, des travaux complémentaires d'aménagement seront sans doute nécessaires, pour lesquels le Département pourrait être appelé à participer.



Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

8. L'Europe en Haute-Marne



Les données budgétaires 2021

Crédits de paiement

Cotisation à la MGEE (maison Grand Est Europe)

12 000 €

Les programmes européens pour la période 2014-2020

Dès le 1^{er} janvier 2016, 13 régions métropolitaines se sont substituées aux 22 régions métropolitaines existantes.

Pour la période de programmation 2014-2020, les Régions sont autorités de gestion de nombreux programmes FEDER-FSE et FEADER. C'est-à-dire qu'ils gèrent des crédits européens et sélectionnent des projets sur leurs territoires. Un programme se définit par un périmètre géographique (exemple : une région) et un champ d'action (exemple : développement rural). Les projets financés par les fonds européens par l'intermédiaire d'un programme doivent être essentiellement réalisés sur le territoire du programme.

Ces programmes s'appliquent sur le territoire de l'ancienne Région Champagne-Ardenne, indépendamment de la création de la Région Grand Est.

Le Fonds social européen (FSE)

Par décision du Premier ministre du 19 avril 2013, la gestion du FSE est partagée entre les Régions, autorités de gestion à hauteur de 35 % de l'enveloppe nationale FSE, et l'État, autorité de gestion pour l'emploi et l'inclusion, à hauteur de 65 % de l'enveloppe nationale. Ce fonds comporte un volet central (29,5 %) et un volet déconcentré (70,5 %).

Le programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole a été adopté officiellement le 10 octobre 2014. Il a été décliné en trois axes d'intervention stratégiques :

- axe 1 : accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat ;
- axe 2 : anticiper les mutations économiques et sécuriser les parcours professionnels ;
- axe 3 : lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.

Au titre des crédits du FSE attribués pour la période 2014-2020, la Champagne-Ardenne a disposé de dotations d'un montant total de 94,5 M€.

Le Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) en métropole

Le programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes en métropole a été adopté officiellement le 3 juin 2014 par la Commission européenne.

La Champagne-Ardenne fait partie des régions de métropole éligibles aux crédits européens de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ). Sa mise en œuvre est partagée entre les Régions et l'État, comme pour le FSE.

Le Programme opérationnel régional du Fonds européen de développement régional (FEDER)

Le programme opérationnel régional FEDER de la Champagne-Ardenne pour la période 2014-2020 a été approuvé officiellement le 2 décembre 2014 par la Commission européenne.

Au titre des crédits du FEDER attribués pour la période 2014-2020, la Champagne-Ardenne disposait d'une dotation de 181 M€.

Pour la gouvernance du programme FEDER, la Région a été désignée comme l'unique autorité de gestion des fonds FEDER pour l'ensemble de la période de programmation 2014-2020.

Le programme FEDER est soumis à une logique de performance et d'évaluation par les résultats, notamment pour l'attribution de la réserve de performance à mi-parcours de son exécution.

La sélection des projets retenus s'est fait sous la forme du lancement d'appels à projets thématiques (R&D Essaimage, R&D Excellence, R&D Équipements, Usages des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement supérieur, Usines du futur, etc.), selon un calendrier précis. Les projets ont été classés en fonction de leurs scores, par pondération des critères de sélection.

Le programme FEDER s'est décliné en cinq **axes** d'intervention stratégiques :

- 1) Renforcer le développement économique de la Champagne-Ardenne par le soutien à la recherche, l'innovation et la compétitivité des entreprises ;
- 2) Renforcer le développement de la société numérique en Champagne-Ardenne ;
- 3) Soutenir la transition énergétique de la Champagne-Ardenne ;
- 4) Préserver les ressources et lutter contre les risques inondations ;
- 5) Accompagner le développement et l'aménagement durable des territoires urbains.

Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

Le programme de développement rural de la Champagne-Ardenne pour la période 2014-2020 se décline selon les priorités suivantes :

- 1) Améliorer la compétitivité et renforcer la viabilité des exploitations agricoles ;
- 2) Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire et la gestion des risques en agriculture ;
- 3) Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes tributaires de l'agriculture et de la sylviculture ;
- 4) Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO₂ ;
- 5) Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales.

Les perspectives de la programmation 2021-2027

L'année 2021 a essentiellement été marquée par la fin de la mise en œuvre des programmes opérationnels des fonds européens de la période de programmation 2014-2020, mais aussi la construction de la nouvelle programmation pour les sept années à venir, qui est toujours en cours.

Les fonds européens 2021-2027 : un cadre stratégique simplifié

La programmation 2014-2020 des fonds européens s'articulaient autour de 11 objectifs thématiques. La période 2021-2027 est concentrée uniquement sur les 5 priorités suivantes :

- une Europe plus intelligente, grâce à l'innovation, à la numérisation, à la transformation économique et au soutien aux petites et moyennes entreprises ;
- une Europe plus verte et à zéro émission de carbone, qui met en œuvre l'accord de Paris et investit dans la transition énergétique, les énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique ;
- une Europe plus connectée, dotée de réseaux stratégiques de transports et de communication numérique ;
- une Europe plus sociale, qui donnera une expression concrète au socle européen des droits sociaux et soutiendra les emplois de qualité, l'éducation, les compétences, l'inclusion sociale et l'égalité d'accès aux soins de santé ;
- une Europe plus proche des citoyens, qui soutiendra les stratégies de développement pilotées au niveau local et le développement urbain durable dans toute l'Union européenne.

Des champs d'action modifiés

La principale modification de cette future programmation concerne le fonds social européen, qui voit son champ d'action élargi à partir de 2021. En effet, le FSE intègrera la thématique de l'aide aux plus démunis qui était depuis 2014 la prérogative du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).

Le FSE+ reprendra les champs d'action :

- du Fonds social européen 2014-2020 ;
- de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) ;
- du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD).

La gestion des fonds européens en France pour la programmation 2021 - 2027

Les fonds européens sont dits en gestion partagée, c'est-à-dire qu'un budget est alloué aux États membres. Chaque État décide des modalités de gestion de ces fonds sur son territoire.

En France, les fonds sont gérés par l'État et les Régions.

Comme pour la période 2014-2020, les fonds européens feront l'objet d'un accord de partenariat. Il s'agit d'un contrat entre la Commission et l'État membre qui s'engage sur la mise en œuvre et l'utilisation des fonds.

Le FEDER, le FSE+ et le FEAMP seront mis en œuvre aux moyens de programmes régionaux ou nationaux ou de coopération territoriale européenne (Interreg).

S'agissant du FSE+, une coordination entre le Département et la Région est envisagée, dans la perspective d'une meilleure coordination territoriale.

Par ailleurs, dans le cadre de son ingénierie financière, le Département amplifiera ses sollicitations auprès du FEDER et du FEADER pour optimiser le financement des opérations dont il est maître d'ouvrage.

Adhésion au GIP de la Maison Grand Est Europe (MGEE)

Afin de peser sur l'échiquier européen en pleine évolution, la Région Grand Est a initié la création d'un groupement d'intérêt public, en lien avec les acteurs institutionnels régionaux et les grandes collectivités locales (Départements et Communautés d'agglomération), dont la création officielle a eu lieu au printemps 2021.

Ce groupement d'intérêt public, dénommé « Maison Grand Est Europe », a pour mission de promouvoir les priorités et les grands projets des territoires régionaux auprès des institutions européennes et d'accompagner ses acteurs dans une démarche européenne renouvelée et résolument offensive.

Le Département de la Haute-Marne entend prendre toute sa place, comme membre fondateur, dans cet instrument régional au service de ses territoires. Il pourra ainsi se positionner comme ambassadeur des projets haut-marnais auprès des instances européennes et faire peser le Département dans les décisions qui concerneront des projets de notre territoire.

L'adhésion au GIP MGEE a été approuvée par délibération de l'Assemblée départementale le 18 décembre 2020 et le Président du Conseil départemental a été désigné comme représentant du Département dans cet organisme par délibération du 17 septembre 2021.



Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

PÔLE

RESSOURCES



Vie collégienne

SOMMAIRE

1. Des collèves “connectés”
2. Actions éducatives
3. Conseil départemental des jeunes

I. Des collèges "connectés"



Les données budgétaires 2021

ACTIONS	BUDGET
Développement de la culture en milieu scolaire	103 000€
Collège hors les murs	14 000 €
Encouragement à la découverte des sites naturels et du patrimoine du Département	13 500 €
École ouverte	1 000 €
Classes de découverte	300 000 €
Forums de l'orientation et découvertes de l'industrie	9 500 €
Bourses BAFA/BAFD	6 500 €
Encouragement à la natation	44 400 €
Encouragement aux sports scolaires	27 720 €

Une politique ambitieuse d'investissement des équipements informatiques depuis 2005

Depuis 2005

Le Département de la Haute-Marne investit fortement en équipement numérique pour les collégiens. Le montant déjà investi s'élève à près de 6 M€.

Années 2005-2010

Équipement initial (serveurs, postes de travail (1/5 élèves), etc.)

Années 2010-2015

Évolution - optimisation (Tableaux blancs interactifs (TBI), réseau, clients légers, salles serveurs, etc.)

Années 2015-2020

Virtualisation, centralisation, tablettes

Économies + performances

➔ En 2021, le taux d'équipement (ordinateurs et TBI) des collèges haut-marnais est l'un des meilleurs taux de France avec 1 équipement (PC, tablettes) pour 2 élèves.

Depuis 2016, le Département a notamment investi dans 30 classes mobiles pour environ 700 tablettes. En 2017 et 2018, la constitution du réseau des collèges aura nécessité l'investissement de 800 K€.

Il permet une connexion à très haut débit pour les collèges quelle que soit leur situation géographique mais également une meilleure performance des serveurs depuis l'architecture centralisée.

En 2021, 22 collèges sur 23 ont eu leur téléphonie migrée en technologie IP centralisée à l'Hôtel du Département. Le dernier a été migré début 2021.

L'économie générée est de l'ordre de 70 K€ par an.

Maintenance des réseaux et du parc informatique

Le « plan d'équipement informatique des collèges » a permis depuis 2006 de favoriser l'utilisation des nouvelles technologies au sein des établissements.

Dans la continuité de ce plan et pour garantir l'entretien du parc informatique, un nouveau marché de prestation a été mis en œuvre pour 2020 et 2021.

Deux sociétés haut-marnaises garantissent la maintenance informatique des collèges sous l'autorité du Conseil départemental et en lien avec les services de l'Éducation nationale.

Elles interviennent dans chaque collège à raison d'une demi-journée hebdomadaire.

Ces visites permettent le déploiement des matériels acquis par le Conseil départemental et mis à disposition des collèges ainsi que la maintenance matérielle et logicielle du parc informatique des collèges (ordinateurs, serveurs, éléments actifs, systèmes d'exploitation, pack office, etc.).

La direction des systèmes d'information du Conseil départemental réunit ces sociétés mensuellement afin de suivre et de programmer leurs interventions dans les collèges.

Pour autant, les services de l'Éducation nationale conservent la responsabilité de la sécurité de l'accès internet.

Par ailleurs, le Conseil départemental met à la disposition des collèges un système de hotline informatique via son extranet.



Le site extranet des collèges

Les échanges nombreux entre le Conseil départemental et les équipes de direction des collèges ont mis en lumière le besoin d'un outil informatique collaboratif.

Par ailleurs, le support de niveau I (assistance informatique aux collèges) nécessitait la création d'un outil informatique spécifique.

Ce site extranet s'enrichit très régulièrement avec par exemple cette année la création d'une plateforme d'échanges entre les chefs de cuisine des collèges, souhaitée par ces derniers, leur permettant notamment de partager des recettes, des trucs et astuces.

Une rubrique à visée réglementaire est à leur disposition, administrée par la direction de l'éducation.

Déploiement d'un outil de gestion au service de restauration

Depuis février 2020, un logiciel de gestion de service de restauration est déployé dans les établissements gérant leur restaurant scolaire pour un coût total de 46 000 €. Ce déploiement s'est fait sur 2 années afin d'avoir une période de test sur 8 établissements (Chevillon, Doulaincourt, La Rochotte et Saint-Saëns à Chaumont, Nogent, Bourbonne-les-Bains, Val-de-Meuse, Luis Ortiz à Saint-Dizier).

Cet outil permet d'avoir une vision globale du service de restauration depuis la déclinaison du plan d'équilibre alimentaire jusqu'au plan de maîtrise sanitaire, en passant par l'élaboration des menus, la gestion des stocks, la gestion des déchets et surtout le suivi des indicateurs introduits par la loi EGalim. 2022 verra la mise à disposition de tablettes numériques, outils mobiles par excellence, qui permettront par exemple d'entrer les stocks dès réception des marchandises sur le quai de déchargement.

Cet outil libère le temps dédié à la saisie en fin de service.



Collège Jouffroy d'Abbans - Doulaincourt-Saucourt

Mise à disposition d'un Espace numérique de travail (ENT)

Les espaces numériques de travail sont des sites web dédiés à la communauté éducative dans lesquels figurent des outils de gestion de vie scolaire (absences, notes, agenda) et des ressources pédagogiques. Ils sont accessibles aux enseignants, aux élèves, aux personnels administratifs des établissements mais aussi aux parents d'élèves.

Depuis 3 ans, le Département est signataire avec la Région Grand Est et tous les Départements la composant d'un groupement de commandes pour une solution d'ENT commune aux collèges et aux lycées.

Pour la Haute-Marne, un peu plus de 19 400 comptes ont été créés (élèves, parents d'élèves, corps enseignant, personnel administratif et technique des établissements).

Partenariat avec CaNoPÉ

La participation financière du Département au fonctionnement de CaNoPÉ relève d'une politique volontaire du Conseil départemental. Cette structure a pour mission essentielle l'aide, la sensibilisation et la formation des enseignants dans le domaine des Technologies de l'information et de la communication pour l'éducation (Tlce).

Dans ce cadre, elle contribue notamment à la formation des enseignants dans le domaine des Espaces numériques de travail (ENT) et accompagne le Conseil départemental dans la mise en place des Tlce dans les collèges.

Pour l'année 2021, le Conseil départemental a alloué à CaNoPÉ une participation d'un montant de 65 000 € dont 15 000 € pour l'achat de matériels numériques qui pourront être mis à la disposition des collèges ou utilisés pour la formation des enseignants. CaNoPÉ assiste le Département, de par ses connaissances des méthodes pédagogiques, dans le choix des aménagements d'espaces.

Les perspectives 2022

En 2022, le Département va poursuivre l'équipement informatique des collèges, notamment par le renouvellement des postes devenus obsolètes.

Le projet « réseau des collèges » se poursuivra sur l'aspect téléphonie et le raccordement des gymnases du Département aux collèges par fibre ou radio.

Les partenariats tels que celui noué avec CaNoPÉ seront poursuivis. Il s'agit de soutenir CaNoPÉ à mettre en place des actions de conseil, de formation, d'expérimenter les nouvelles technologies et de participer à la réflexion sur des nouveaux espaces d'enseignement.



©Sensvector - stock.adobe.com

* Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

2. Les actions éducatives



Le développement culturel et sportif en milieu scolaire demeure une préoccupation constante du Conseil départemental. À ce titre, il sensibilise les enfants haut-marnais à l'art, à la culture et à la pratique sportive.

Développement culturel en milieu scolaire

Cinq opérations ont été plus particulièrement soutenues cette année :

- les opérations « collège au cinéma » et « École et cinéma » qui permettent aux élèves du département de visionner trois films dans l'année et de se former au traitement de l'image ;
- les dispositifs des Projets artistiques globalisés (PAG) et des résidences d'artistes qui permettent la rencontre des enfants avec un artiste et avec une œuvre ;
- le programme « Arts vivants à l'école » animé par l'équipe d'Arts Vivants 52 ;
- le concours départemental « Des livres et vous » porté par le Médiathèque départementale, service du Département.

Actions éducatives de soutien et d'éveil

L'opération « collège hors les murs » est destinée à une vingtaine de collégiens par an, en difficultés scolaires et sociales, qui ne peuvent plus, momentanément, être intégrés à une structure d'enseignement classique.

Le dispositif « collège hors les murs » consiste en un « passage » de quelques semaines dans une structure adaptée et d'écoute, permettant ensuite une réintégration des élèves en collège ou en classes d'apprentissage. En d'autres termes, il s'agit ensuite de redonner confiance à des enfants en situation d'échec scolaire avant d'envisager une reprise normale des activités.

Le Conseil départemental finance les frais de fonctionnement de cette opération à hauteur de 14 000 €.

Par ailleurs, le Conseil départemental soutient les activités du Service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD) grâce à une subvention annuelle de 1000 €. Ce service a permis d'accompagner 43 élèves malades ou accidentés des établissements publics et privés du département durant l'année scolaire 2020-2021.

Encouragement à la découverte des sites naturels et du patrimoine haut-marnais

Le Département de la Haute-Marne possède, avec la villa gallo-romaine à Andilly-en-Bassigny, le château du Grand Jardin à Joinville, le Mémorial Charles de Gaulle à Colombey-les-Deux-Églises et les Archives départementales à Chaumont : quatre remarquables sites culturels à même de contribuer à la formation artistique et historique des jeunes. C'est pourquoi le Conseil départemental prend en charge les frais de transport des collégiens vers ces différents sites ainsi que vers le site principal de Metallurgic Park à Dommartin-le-Franc.

En outre, le Conseil départemental offre la gratuité d'entrée à tous les collégiens au Mémorial Charles de Gaulle.

École ouverte

Les équipes éducatives des établissements se portent volontaires pour assurer du soutien scolaire aux élèves pendant les vacances scolaires de printemps et d'été tout en proposant aux jeunes des activités éducatives, sportives et culturelles. Le Conseil départemental finance le transport des enfants participants.

Classes de découverte

Compte tenu de la crise sanitaire, les modalités de sorties en classe de découvertes ont été modifiées par le Ministère de l'Éducation nationale, et notamment limitées aux sorties dans le département sans nuitée.

Aussi, le Conseil départemental a permis, au cours de l'année, à plus de 3 700 élèves haut-marnais de partir en classes de découverte sur les sites suivants :

- les classes de découverte au château Tanguy au Val-André ;
- les classes de découverte cirque de la Maison de Courcelles ;
- les classes environnement du centre d'initiation à la nature d'Auberive ;
- les activités voile sur le lac du Der, de La Liez et de La Vingeanne.



Découverte de la marine

Le parrainage du SNLE le « Téméraire » a été conclu le 7 juillet 2004 entre la Marine nationale et le Conseil départemental de la Haute-Marne.

Objectif du partenariat :

- éveiller la conscience des jeunes aux enjeux de la Défense nationale ;
- ouvrir le département sur l'extérieur, affirmer ses ambitions pour l'avenir, développer sa notoriété et placer les jeunes au cœur de ce projet ;
- développer des échanges avec la Marine et la région de Brest.

Tous les ans, le Conseil départemental propose aux collèges du département de participer à la valorisation de ce partenariat à travers leurs projets pédagogiques ayant pour support la Marine. Après examen des projets par un comité de pilotage, trois établissements sont retenus en fonction des projets proposés.

Les séjours pédagogiques à Brest permettent aux collégiens de :

- découvrir les missions et les métiers de la Marine ;
- se familiariser avec l'univers de la mer.

Le bâtiment SNLE « Le Téméraire » est un excellent support pédagogique pour aborder la géographie des mers et des océans, la géopolitique et des notions d'histoire contemporaine (telle que la dissuasion, le rôle de l'armée dans la défense nationale, la sécurité ou les équilibres géostratégiques).

Pour l'année scolaire 2021-2022, les projets de trois établissements ont été retenus : collège de Nogent, collège de Chevillon et collège Diderot de Langres.

Forums des métiers

Le Conseil départemental aide à l'organisation de forums et à la mise en œuvre de dispositifs à destination du public collégien. Ainsi, comme chaque année, le « Forum des métiers et des formations » a permis de faire découvrir aux jeunes les différents parcours de formation ainsi que de nombreux métiers dans le département. Les deux bassins d'emploi participent à cette manifestation, tous les ans.

Les bourses

Les bourses BAFA (brevet d'aptitude à la formation d'animateur) et BAFD (brevet d'aptitude à la formation de directeur) ont été versées à 7 stagiaires à la date du 30 septembre 2021. L'aide est équivalente à 120 € pour le BAFA et 130 € pour le BAFD.

L'encouragement à la natation

Dans le cadre de sa politique sportive, **le Conseil départemental est un des seuls Départements à instaurer une action d'encouragement à la natation en milieu scolaire.** Il s'agit de promouvoir, en partenariat avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN), l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines du département ou des départements limitrophes.

Cette aide est destinée à soutenir les établissements scolaires primaires qui ont organisé, dans le cadre du tiers-temps pédagogique, des séances d'apprentissage à la natation.

Les modalités de répartition de cette aide sont les suivantes :

- une subvention forfaitaire par élève pour l'accès aux piscines de Bourbonne-les-Bains, Châtillon-sur-Seine, Chaumont, Langres, Neufchâteau et Saint-Dizier (1,07 € par élève pour l'ensemble du cycle) ;
- une prise en charge forfaitaire des frais de déplacement.

Cette subvention est calculée sur une base de quatorze séances maximum. Elle est accordée lorsque la commune alloue également une aide financière. Le taux de participation du Conseil départemental s'élève en 2020-2021 à 72 % des frais de déplacement, soit un peu plus des 2/3 du coût.

Au cours de l'année scolaire 2020-2021, 3 492 élèves ont pu suivre un cycle de natation dont l'objectif est d'amener l'enfant à évoluer aux niveaux suivants :

- le palier 1 (se déplacer sur 15 m sans aide à la flottaison, passage sous un objet flottant et se laisser flotter un instant avant de rejoindre le bord) ;
- le palier 2 (se déplacer sur 30 m sans aide à la flottaison et sans reprise d'appui, effectuer un saut en grande profondeur, passage en immersion dans un cerceau et se laisser flotter un instant avant de rejoindre le bord) ;
- le palier 3 (effectuer un parcours complet sur une vingtaine de mètres en continuité, sans reprise d'appui) ;
- réussir le test nautique (parcours habillé de 20 mètres, avec un passage en immersion et une entrée dans l'eau en chute arrière).

Les sections Jeunes sapeurs-pompiers (JSP)

De nombreux jeunes souhaitent intégrer les JSP dans le département. Attendu que certains centres d'incendie et de secours ne proposent pas cette formation et en partenariat avec le SDIS 52, l'Union départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP) de la Haute-Marne et l'Éducation nationale, le Conseil départemental offre la possibilité de mettre en place des sections JSP dans les collèges. Tous ces jeunes sont les sapeurs-pompiers de demain, ce qui nous permettra de maintenir le maillage territorial actuel et agir ainsi au plus près de la population.



Remise des casques aux JSP à Montigny-le-Roi

L'encouragement aux sports scolaires

Sur l'année scolaire 2020-2021, le Conseil départemental a attribué des subventions au titre de l'encouragement aux sports scolaires, pour un montant total de 24 720 € répartis de la façon suivante :

- en faveur de l'USEP (union sportive des écoles primaires) : 8 500 € pour l'organisation d'activités sportives avec les enfants de classes primaires (6 700 € pour le transport des enfants lors des activités « hors temps scolaires » et 1 800 € pour les transports des enfants lors de regroupements de classes) ;
- en faveur de l'UNSS (union nationale du sport scolaire) : 16 220 € pour l'organisation d'activités sportives avec les enfants des collèges (470 € en subvention de fonctionnement et 15 750 € pour le transport des enfants lors des compétitions départementales et rencontres de districts).

En 2022, le Conseil départemental continuera à encourager les initiatives qui permettront aux élèves du département de construire un rapport personnel à l'art, à la culture et au sport.



©master1305 - stock.adobe.com

* Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.

3. Conseil départemental des jeunes



Les éléments de contexte

Le Conseil départemental des jeunes a été créé en 2007 par le Département, en partenariat avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN), dans l'objectif d'inscrire la jeunesse de manière active dans la vie du département.

L'Assemblée départementale des jeunes offre aux collégiens de 4^e et 3^e la possibilité de s'exprimer sur des sujets qui les préoccupent et de s'investir dans l'élaboration de projets et la mise en place d'actions d'intérêt général pour les jeunes haut-marnais. C'est également un moyen privilégié de découvrir le rôle de l'institution départementale.

Les conseillers départementaux jeunes sont **élus dans les 26 collèges publics et privés de la Haute-Marne pour un mandat de deux ans**. Dans chaque établissement, les collégiens en classe de 5^e élisent un binôme, composé d'une fille et d'un garçon, parmi les élèves de 5^e qui ont fait acte de candidature. L'élection se fait au scrutin binominal majoritaire à deux tours.

Le mandat est organisé autour de 2 séances plénières et des séances en commissions thématiques. Les jeunes élus travaillent sur des thématiques telles que **la solidarité, le numérique, l'histoire et le patrimoine du département, le sport ou la nature** et sur des sujets d'actualité puis font des propositions concrètes d'actions.

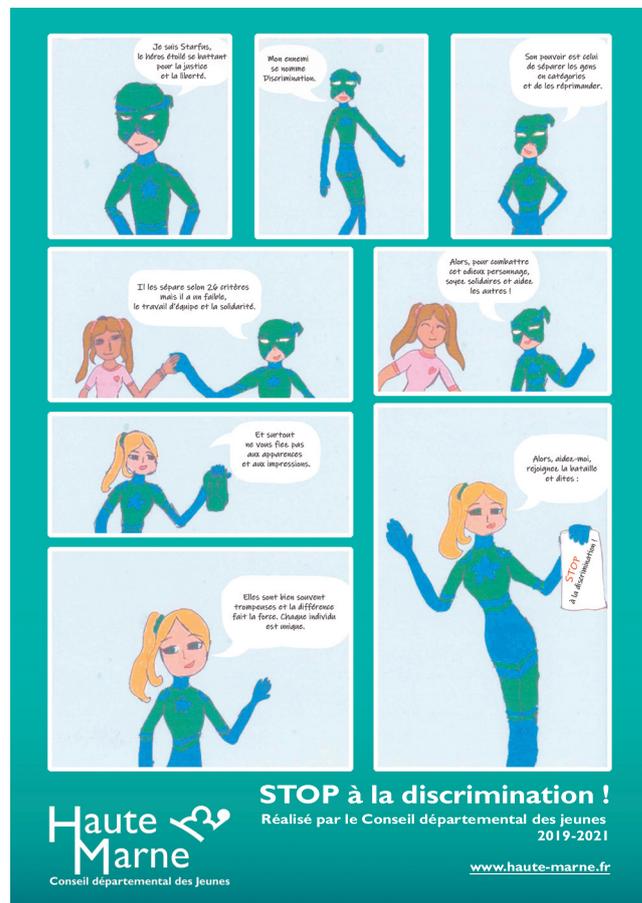
Ils réalisent des supports différents pour mieux faire connaître leurs actions aux jeunes du département : blogs, livrets et affiches, etc.

Les principales actions en 2021

Le Conseil départemental des jeunes 2019-2021 a travaillé sur le thème « Prévenir les discriminations » et a réalisé les projets suivants : un livret, une planche de bande dessinée, une vidéo et une animation avec Scratch. Les jeunes élus ont mis en place un concours « STOP aux discriminations » dans les collèges permettant aux élèves de concourir dans 3 catégories : affiche, vidéo et jeu. Deux prix ont été attribués aux élèves des collèges de Wassy et de Joinville.

Pour terminer, les conseillers jeunes ont proposé des pistes pour prévenir les discriminations dans les collèges à destination des chefs d'établissements.





Les perspectives 2022

La nouvelle Assemblée des jeunes 2021-2023 mise en place en septembre 2021 aura pour objectif de mieux faire connaître le département, son histoire et son patrimoine aux jeunes haut-marnais à travers la réalisation de différents supports.

Il s'agira également de :

- renforcer le partenariat avec la DSDEN et les collèges afin de faciliter les démarches des conseillers jeunes au sein des établissements et auprès de tous les collégiens ;
- associer davantage les conseillers départementaux aux projets des jeunes élus.



* Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes.



Administration générale

SOMMAIRE

1. E-administration
2. Ressources humaines
3. Finances et moyens généraux

I. E-administration



Les principales actions en 2021

Télétravail

- Poursuite de l'équipement des agents du Département leur permettant de télétravailler si besoin ;
- Équipement des circonscriptions d'action sociale en matériel de visioconférence.

Pôle des solidarités

Autonomie, enfance, insertion et accompagnement social

- RSA - interface avec Pôle emploi ;
- Mise en route du téléservice APA, en collaboration avec le CNSA et la CARSAT ;
- Refonte de la Gestion électronique des documents (GED) de l'aide sociale intégrant les workflows de signature ;
- Mise en place de Chèques d'accompagnement personnalisés (CAP) en CAS.

Observatoire départemental des solidarités (SIG)

- Culture - cartographie des bibliothèques et circuits de desserte ;
- Production automatisée de cartes et tableaux de bord pour les associations, l'APA, la MAIA et le RSA ;
- Plan pauvreté - collectes de données, production de cartes et tableaux de bord ;
- Santé - collectes de données et production de cartes.

MDPH (maison départementale des personnes handicapées)

- Mise en œuvre du « Palier 2 CNSA » (Flux Téléservices) ;
- Migration de la Gestion électronique des documents (GED).

Culture, sport et monde associatif

- Nouveaux hébergements de bibliothèques ;
- Poursuite de l'équipement de la Médiathèque départementale de la Haute-Marne (MDHM) pour ses actions dans le cadre du contrat territoire lecture ;
- Refonte de la plateforme d'hébergement des archives en lignes (matériel et logiciel) ;
- Convention avec la Bibliothèque nationale de France pour intégrer les deux titres de presse ancienne haut-marnaise aux collections de presse sur le portail Gallica.



Pôle aménagement

Direction des infrastructures du territoire (DIT)

- Gestion des pompes à carburant des centres d'exploitation de Bourg-Sainte-Marie, Rimaucourt, Châteauvillain et Prauthoy.

Direction du patrimoine et des bâtiments

- Raccordement au réseau du Conseil départemental des nouveaux centres d'exploitation avec gestion de la vidéosurveillance (Bourg-Sainte-Marie, Rimaucourt).

Service départemental d'assistance technique (SDAT)

- Poursuite du développement interne pour gestion du SATEP (service d'assistance technique pour l'eau potable).

Laboratoire départemental d'analyse

- Mise en œuvre du paiement en ligne des impayés via le site de la DGFIP.

SIG aménagement

Routes

- Outils concernant la gestion du domaine public, structures de chaussées, inventaire de la signalisation verticale, développement de la collecte d'informations sur le terrain (EB10, accidents, patrouilles, etc.) ;
- Poursuite projet viabilité hivernale.

Tourisme

- Canal : collecte des éléments touristiques (localisation, photos, caractéristiques techniques) ;
- Vélo : schéma d'aménagement du vélo en Haute-Marne.

Haute-Marne numérique (HMN)

- Étude couverture téléphonie mobile (mise à disposition d'outils de saisie et restitution).

Direction de l'aménagement du territoire (DAT) et DIT

- Cigéo, suivi des subventions, base du territoire pour projets de subventions aux collectivités, projet de déviation.

Pôle ressources et moyens

Direction des ressources humaines

- Étude, paramétrage et planification de la dématérialisation du dossier agent ;
- Généralisation de la gestion dématérialisée des ordres de missions et frais de déplacement ;
- Participation à l'élaboration du cahier des charges de gestion de la formation.

Direction des finances et du secrétariat général

- Montée de version majeure du logiciel de gestion des finances ;
- Paiement en ligne et chez les buralistes avec QR Code (plus de règlement espèces possibles).

Éducation

- Poursuite de l'extranet des collèges (suppléances, réservation locaux, etc.) ;
- Logiciel de gestion des cuisines pour 11 nouveaux collèges (19 sur 23).

Collèges

- Fin de la mise en œuvre de la téléphonie au sein du réseau des collèges ;
- Poursuite des raccordements des gymnases de 4 collèges au réseau (10 au total) ;
- Raccordement équipements cuisines (plateaux repas, chambres froides, etc.) au réseau ;
- Mise en œuvre des systèmes d'affichage au sein de 4 collèges ;
- Poursuite de la politique de dotations aux collèges (un équipement pour 2 élèves en moyenne).

Systèmes d'information

SIG (système d'information géographique) départemental

Cadastre

- 4^{ème} année de vectorisation du cadastre, intégration dans le SIG départemental.

Plateforme régionale GéoGrandEst

- Développement de l'Opendata, données occupation des sols.

Sécurité

- Mise en œuvre d'un nouvel outil de gestion des contrôles d'accès ;
- Sécurisation de la liaison internet avec augmentation de débit et renouvellement des pare-feux ;
- Sécurisation du stockage des données et des serveurs applicatifs – Nouvelles baies ;
- Déploiement de la vidéosurveillance au sein des établissements à risque (en cours).

Technique

- Migration infrastructure décisionnelle (BO) ;
- Migration de la téléphonie de Joinville en technologie en IP.



Pôle solidarités

Autonomie

- Nouveau logiciel de gestion de la MAIA ;
- Poursuite de l'application pour notaires avec extension aux autres départements (08, 10, 51, etc.) ;
- Poursuite de la mise en œuvre du Portail de demandes d'aides à l'autonomie (DA) ;
- Migration de la solution mobile des visites à domicile pour estimation des prestations à l'autonomie ;
- Mise en œuvre du module Accueil familial.

Enfance, insertion et accompagnement social

- Mise en œuvre d'une Gestion électronique des documents (GED) pour les dossiers des enfants confiés ;
- Portail pour le dépôt des informations préoccupantes par les partenaires ;
- Généralisation des chèques d'accompagnement personnalisés (CAP) dans les CAS pour les aides d'urgence.

Culture, sports et monde associatif

Médiathèque

- Modernisation du portail de la médiathèque ;
- Nouveaux hébergements de médiathèques (Rolampont, Villers-en-Lieu, etc.).

Archives

- Renouvellement du scanner patrimonial.

Action culturelle sportive et territoriale

- Déploiement du portail des aides sur les dispositifs du service.

Observatoire départemental des solidarités (SIG)

- Poursuite de l'Observatoire départemental des solidarités (social, culture, associations, etc.).

MDPH

- Prestations d'assistances techniques de la DSI pour SOLIS et CNSA (troncs communs) ;
- Mise en place de la nouvelle architecture Suite Jeton ;
- Mise à jour du palier 2 de la CNSA (flux Pôle emploi et Éducation nationale + téléservices) ;
- Poursuite de la mise en œuvre de l'outil de GED.



Pôle aménagement du territoire

Bâtiments

- Aménagement de la salle Jean Schwab (participation) ;
- Mise en œuvre de la surveillance des chaudières via le réseau (à l'étude) ;
- Rénovation/reconstruction de collèges (Joinville) (participation à la mise en exploitation).

Infrastructures du territoire

- Ouvrages d'art – maîtrise patrimoine – visites sur tablettes avec intégration dans le SIG ;
- Vidéosurveillance trafic et événements routiers (conseils + lien SIG) ;
- Vidéosurveillance des CE équipés de la fibre : ajout de caméras à l'intérieur (Doulevant-le-Château, Montigny-le-Roi, Prauthoy, Bourbonne-les-Bains, Chaumont, etc.).

Aménagement du territoire

- Assistance du SIG pour la création d'un schéma départemental du réseau cyclable en Haute-Marne.

Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire (DEIT)

- Mise à jour des données de l'observatoire de l'environnement (données eau – BD Topage) ;
- Poursuite du projet Agrilocal52 ;
- Solution de géolocalisation et de gestion des travaux sur les rivières (SATER) ;
- Remembrements : étude de l'impact sur la biodiversité.

SIG Aménagement

Développements internes – poursuite projets :

- Routes : inventaire des arbres, structures de chaussée ;
- HMN : évolutions potentielles selon demandes de la SPL ;
- Canal : entretien, travaux de réfection, fauchage, etc.

Développements internes – nouveaux projets :

- Cartographie des réseaux de chaleur (à analyser avec DPB) ;
- Développement interface SIG relative aux actes permanents de gestion du domaine public ;
- Géolocalisation des constats routiers avec utilisation des photos dans les CE ;
- Mise en place d'outils dans le cadre du projet Cigéo.



○ Pôle ressources et moyens

Ressources humaines

- Poursuite de la mise en œuvre du dossier agent avec sa GED associée (→ 2024) ;
- Déploiement de la signature électronique agents ;
- Mise en œuvre d'un logiciel de la gestion du temps ;
- Mise en œuvre d'un logiciel de la gestion de la formation.

Finances-juridique-intendance

- Migration du logiciel de gestion financière avec mise en œuvre d'une GED compta-marché ;
- Remplacement du logiciel de gestion de l'inventaire ;
- Modernisation de l'outil de gestion des rapports et délibération avec connecteur GED.

Éducation

- Poursuite de l'extranet des collèges (remplacement, réservation locaux, etc.) ;
- Poursuite de la mise en œuvre du logiciel de cuisine et économat (suivi sur tablettes en Wifi).

Tous les services

- Modernisation/refonte de l'Intranet ;
- Poursuite de la mise en œuvre d'une gestion du cycle de vie des documents au sein des services intégrant les règles de conservation et de nommage (avec les archives).

Direction des systèmes d'information

SIG

- Vectorisation du cadastre (50 K€ / an) ;
- SIG départemental mis à la disposition des collectivités de la Haute-Marne : intégration des documents d'urbanisme (Biesles commune pilote) ;
- Participation active au projet Géo Grand Est (chef de projet API routier pour calcul PR, publication sur Open Data Grand Est) depuis 2019 ;
- Migration du portail SIG suite à l'arrêt d'Internet Explorer.

Collèges

- Poursuite du raccordement des gymnases au réseau (Colombey-les-Deux-Églises, Fayl-Billot, Nogent, La Noue à Saint-Dizier) ;
- Raccordement des chambres froides et du réseau de chaleur au réseau des collèges ;
- Mise en œuvre d'une solution centrale d'accès internet sécurisée (nouvelle convention rectorat).

Techniques

- Mise en œuvre d'une solution collaborative Microsoft 365 (messagerie, Intranet/Extranet, Teams) ;
- Augmentation du débit entre les 3 sites centraux sur Chaumont (10 Gbps) ;
- Déploiement de la vidéosurveillance au sein des établissements à risque (2020-2023) ;
- Déploiement de la téléphonie sur IP à Issartel et au CAD.

2. Ressources humaines



Les axes stratégiques de la politique de ressources humaines

Le séminaire départemental des élus en 2018 a identifié des orientations stratégiques générales en matière de ressources humaines pour les prochaines années de la manière suivante :

- bâtir une organisation des services en cohérence avec le projet politique, en développant la transversalité interservices et la cohésion interpersonnelle ;
- placer la santé au travail au cœur des préoccupations avec la prévention des inaptitudes et des maladies professionnelles dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;
- faire du nouveau régime indemnitaire un vecteur d'attractivité interne et externe ;
- interroger le fonctionnement et les modalités d'intervention de la collectivité, en raison de nombreux départs en retraite.

À partir de ces principes généraux, l'année 2019 a permis de définir plus précisément les principaux axes de développement de la politique Ressources humaines (RH) ainsi que les actions qui y sont associées.

Ces axes ont pu être partagés dans le cadre du dialogue social, ils constituent la feuille de route de l'administration pour ce qui concerne la politique RH au cours des 6 prochaines années. Chaque axe se décline en actions. Lors du comité technique du 16 novembre, ces lignes de gestion ont été présentées.

Compte tenu de la durée de la période, les actions identifiées pourront être complétées ou amendées en fonction des besoins nouveaux de la collectivité, les lignes directrices de gestion seront éventuellement modifiées pour prendre en compte de nouvelles actions ou éventuellement les modifier.

Au total, six axes de développement des ressources humaines sont définis et constituent le socle des lignes directrices de gestion.

L'axe I consacré au renforcement de l'attractivité de la collectivité par :

- la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire ;
- une attention particulière portée sur le déroulement de carrière des agents en adaptant la procédure de préparation des Commissions administratives paritaires (CAP) dans une perspective de GPEEC pour les promotions internes et la définition de règles transparentes pour les avancements de grades ;
- l'analyse de la pertinence des ratios d'avancement de grade au regard des besoins de la collectivité dans une perspective de Gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) ;
- une étude sur les besoins en matière d'action sociale particulièrement concernant l'instauration d'un contrat groupe et d'une participation de l'employeur instituée dans le cadre d'une complémentaire santé ;
- le développement du télétravail par l'adoption d'une charte ;
- l'élaboration d'un livret d'accueil et l'organisation d'une journée d'accueil des nouveaux arrivants.

L'axe 2 concerne le développement d'une politique de GPEEC par :

- l'accompagnement des parcours professionnels avec le renforcement de la mission « conseil en mobilité » pour permettre aux agents d'être de véritables acteurs de leur carrière ;
- l'élaboration d'une politique de formation en adéquation avec les axes de développement des ressources humaines dans une perspective de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- le développement de formations en interne au plus près des besoins de la collectivité et des formations dispensées par des formateurs internes pour favoriser la transmission du savoir et des compétences des agents au profit de leurs collègues.

L'axe 3 consacré à la santé, aux actions de prévention et au bien-être au travail a pour objet de :

- s'attacher aux conditions de travail des agents par la valorisation d'une politique de bien-être au travail, une attention particulière à la détection et à la résolution des situations de risques psychosociaux (RPS) et la définition d'un plan d'actions en termes de prévention ;
- définir les outils adaptés à nos besoins (une cellule d'écoute opérationnelle répondant de manière pragmatique aux enjeux liés au traitement des RPS, l'accès à une assistance psychologique, et à une prestation d'assistance sociale, etc.) ;
- solliciter systématiquement la participation des agents dans la définition des besoins lors de travaux réalisés au sein de leurs locaux de travail ;
- poursuivre et renforcer les actions de prévention dans la cadre notamment du travail du Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

L'axe 4 concerne la modernisation de l'administration et le renforcement de la dématérialisation des processus RH par :

- la poursuite du développement de l'utilisation du parapheur électronique et de l'accès à des formulaires dématérialisés pour toutes demandes en matière de RH ;
- la mise en œuvre de la dématérialisation des dossiers individuels des agents permettant de faciliter l'accès aux informations individuelles relatives à la carrière et d'une manière générale à l'ensemble des pièces du dossier agent.

L'axe 5 vise à consolider et à renforcer le dialogue social par :

- la création d'espaces de réunions avec la direction des ressources humaines facilitant le partage d'informations (mise en place depuis 2019 d'une réunion trimestrielle d'information avec la direction des ressources humaines, l'instauration de groupes de travail thématiques sur les principaux sujets, etc.) ;
- l'actualisation du règlement du temps de travail nécessaire à l'évolution de notre organisation facilitant le partage de règles transparentes et écrites.

L'axe 6 consacré aux enjeux managériaux et de communication interne avec notamment :

- l'instauration d'un séminaire annuel des cadres ;
- la création d'un journal interne ayant pour principe de mieux partager les informations de la collectivité tant pour ce qui concerne sa politique RH que la valorisation de l'activité des services et la connaissance des métiers exercés par les agents ;
- des actions de formations spécifiques orientées vers cette thématique viendront compléter cet axe de développement RH ;
- la création d'un portail d'échanges RH accessible par tous les agents sur l'Intranet et l'Extranet.

Les actions inscrites dans les axes pluriannuels et mises en œuvre en 2021

- la fiabilisation du suivi des agents en stage statutaire (nouveau) ;
- l'accompagnement collectif et individuel du télétravail ;

- une réflexion sur l'instauration d'un contrat groupe et d'une participation de l'employeur instituée dans le cadre d'une complémentaire santé ;
- l'actualisation du règlement du temps de travail nécessaire à l'évolution de notre organisation facilitant le partage de règles transparentes et écrites ;
- la poursuite de la dématérialisation et de la simplification des procédures dans le cadre d'une modernisation des fonctions RH (formulaires dématérialisés pour toutes demandes en matière de RH) ;
- la poursuite du développement de l'utilisation du parapheur électronique ;
- la mise en œuvre de la dématérialisation des dossiers individuels des agents permettant de faciliter l'accès aux informations individuelles relatives à la carrière et d'une manière générale à l'ensemble des pièces du dossier agent ;
- la mise en place d'actions de formations spécifiques orientées vers les pratiques managériales ;
- la poursuite et le renforcement des actions de prévention dans le cadre notamment du travail du Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

La structure des effectifs

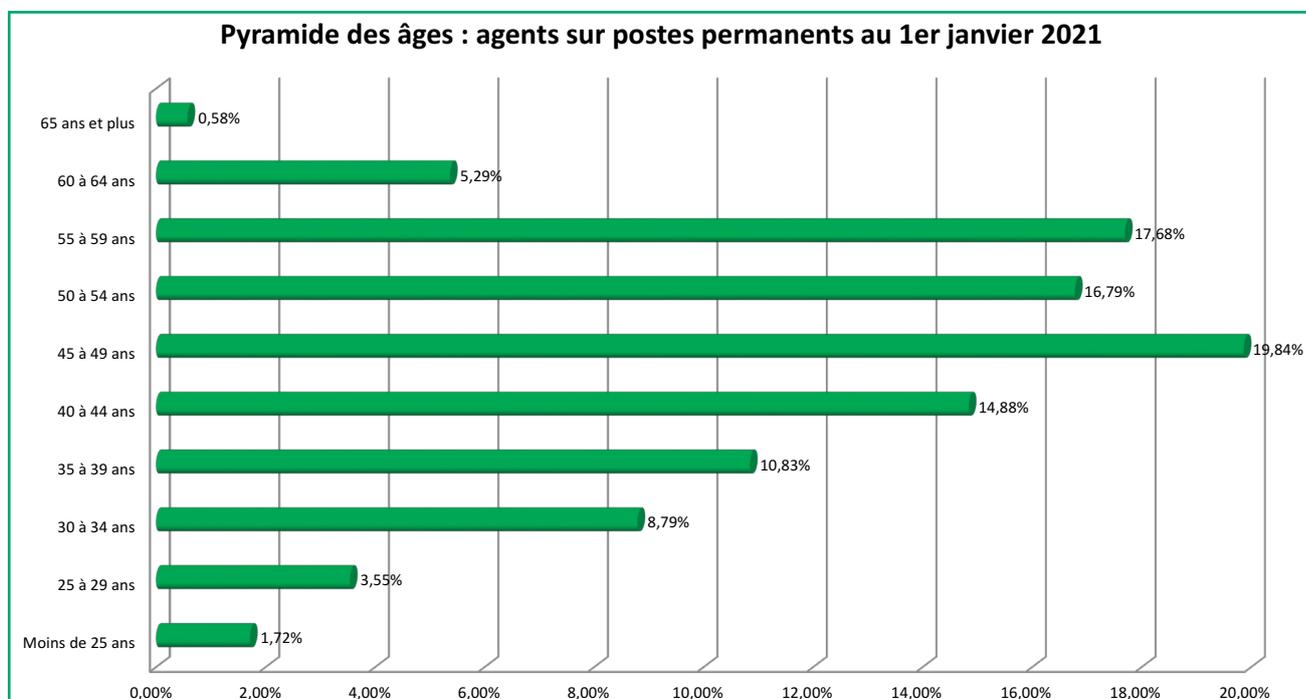
Au 1^{er} janvier 2021, le tableau des effectifs du Conseil départemental de la Haute-Marne compte 920 postes permanents, dont 882 sont pourvus et 38 sont vacants.

Les 882 postes permanents sont pourvus par 821 agents stagiaires et titulaires, dont 171 de catégorie A, 131 de catégorie B, 519 de catégorie C et 61 agents contractuels des 3 catégories confondues, en attente de réussite au concours de la fonction publique territoriale ou en contrat à durée indéterminée.

51 agents contractuels sont recrutés sur des postes non permanents (accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, apprentis, etc.). 4 agents sont recrutés en contrat unique d'insertion et 3 en contrats d'apprentissage.

Le Département compte également 175 assistants familiaux.

La pyramide des âges des agents sur poste permanent est la suivante :



La moyenne d'âge est de 47 ans.

Les effectifs du Conseil départemental connaissent une variation saisonnière liée aux métiers de la route avec le recrutement d'environ 25 agents pour la VH (viabilité hivernale) entre novembre et mars.

La formation

L'activité formation du Conseil départemental est en hausse constante jusqu'en 2019.

En 2020, le confinement et la crise sanitaire ont conduit à l'annulation de toutes les formations organisées entre mars et août. En septembre 2020, l'activité formation a repris à un rythme peu dense en raison de l'application du protocole sanitaire (limitation du nombre de stagiaires par formation).

ANNÉE	NOMBRE DE JOURS DE FORMATION
2017	3 144
2018	3 561
2019	3 395
2020	1 813

Les formations en intra correspondent à des sessions organisées par la collectivité. Elles augmentent significativement pour mettre l'accent sur la nécessité d'établir des actions de formations au plus près des besoins des métiers départementaux.

ANNÉE	NOMBRE DE SESSIONS INTRA
2015	121
2016	128
2017	163
2018	211
2019	223
2020	114

Au cours des cinq dernières années, le Département a particulièrement investi sur la formation.

ANNÉE	BUDGET VOTÉ
2017	296 000 €
2018	300 000 €
2019	325 000 €
2020	330 000 €
2021 – BP et CA	330 000 €

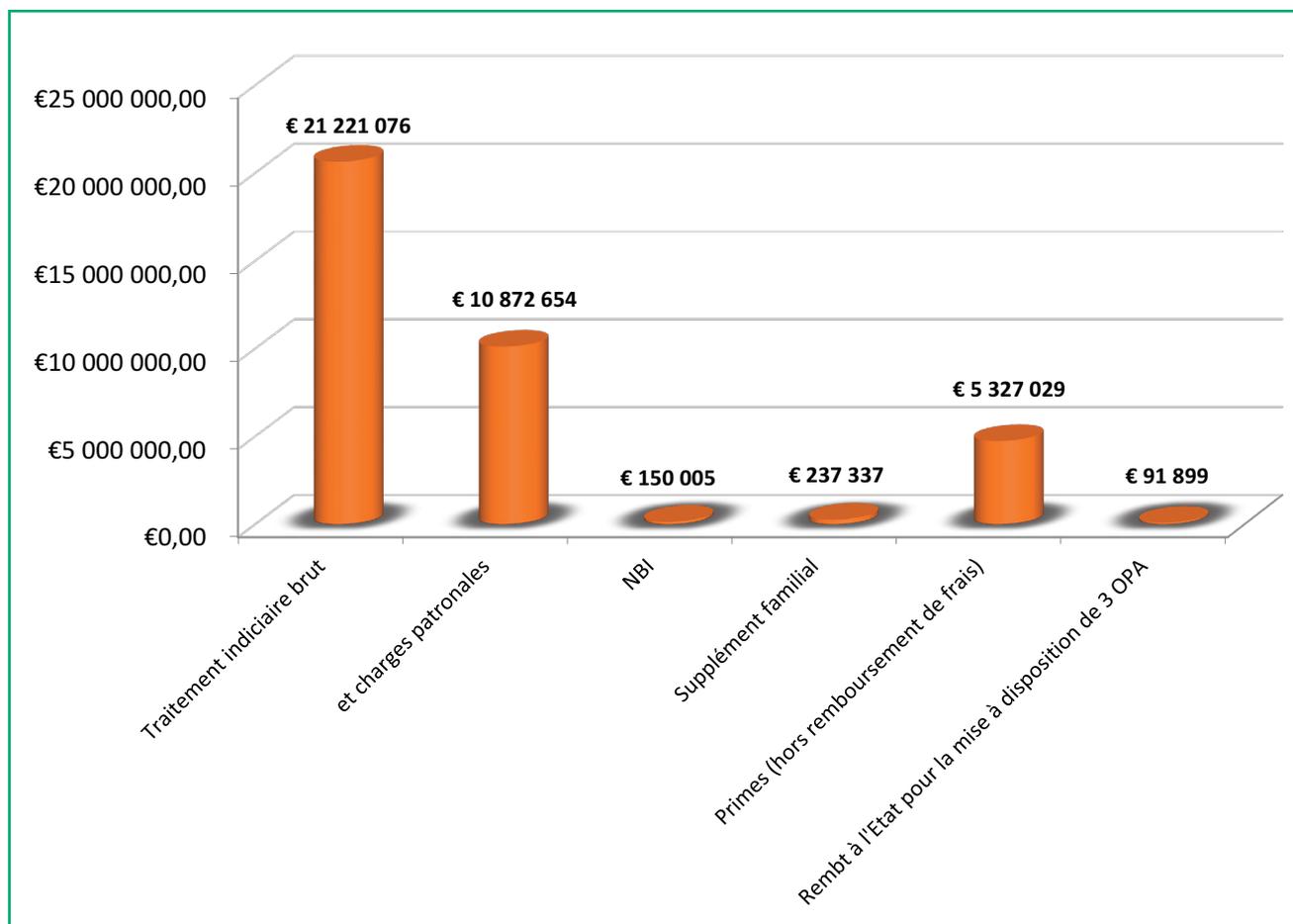


Rémunération et temps de travail

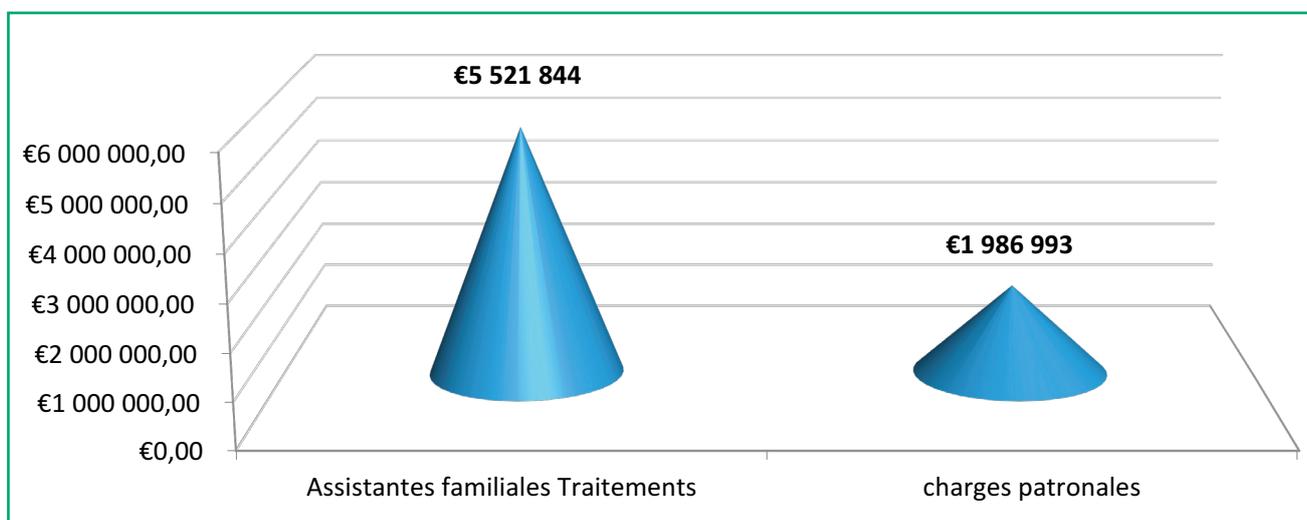
La durée annuelle du travail dans la collectivité est de 1 607 heures, dont 7 heures au titre de la journée de la solidarité.

917 postes sont créés à temps complet et 3 sont à temps non complet, correspondant à des métiers d'entretien des locaux.

En 2020, la masse salariale (hors assistantes familiales) s'est élevée à **37,9 M€**. Ses composantes étaient les suivantes :



En 2020, les composantes de la masse salariale pour la partie assistantes familiales étaient les suivantes :

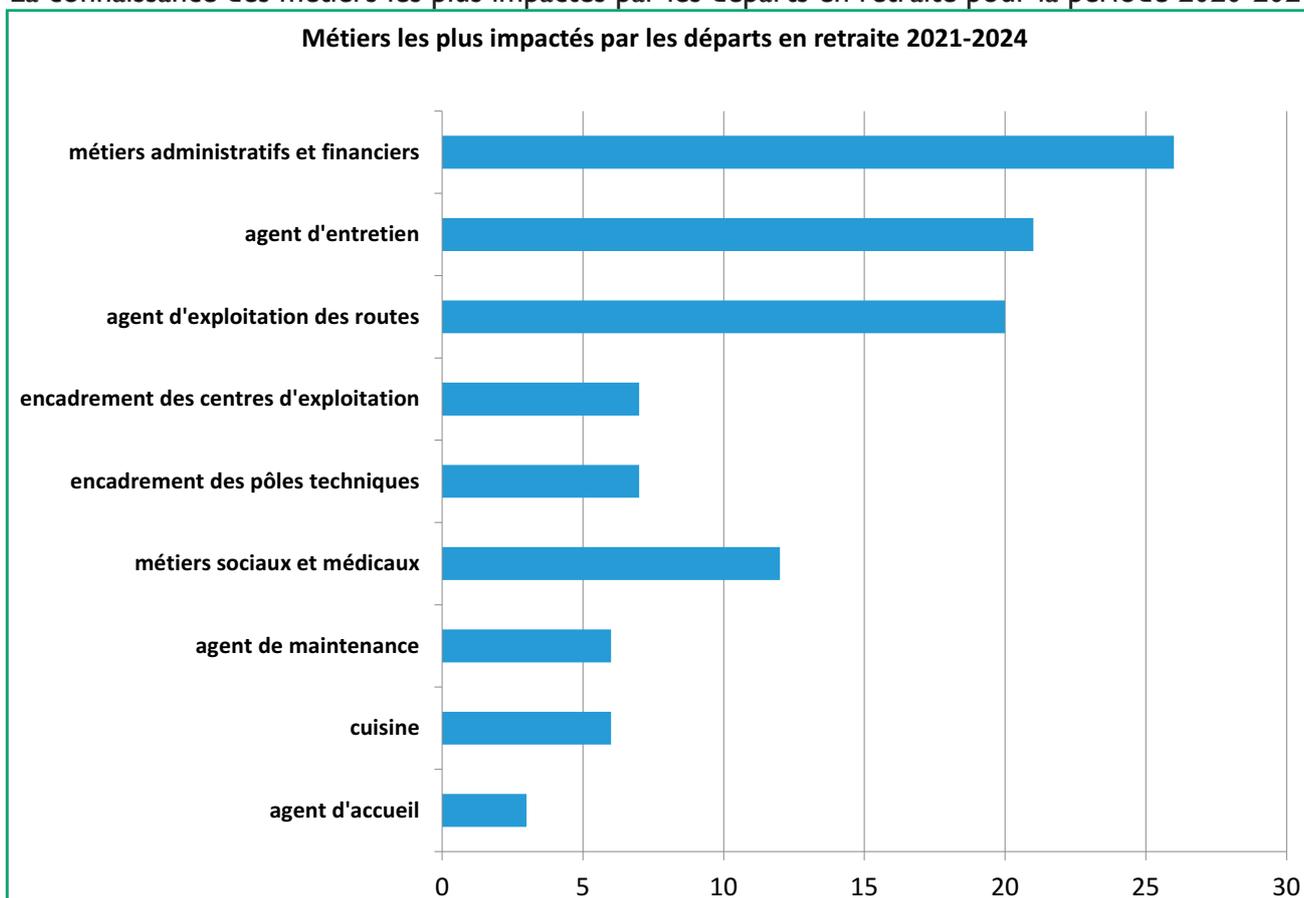


Au regard des mouvements de personnel, la masse salariale du budget principal au titre de l'année 2021 devrait s'élever à environ 39 060 000 €.

Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC)

Avec le vieillissement des agents dont l'âge moyen ne cesse de croître, les départs en retraite et la prévention des inaptitudes et des maladies professionnelles (reclassement, aménagement de poste, etc.), une attention particulière doit être portée sur la nécessité de créer des outils de GPEEC. Les personnels les plus concernés sont ceux des collèges et de la Direction des infrastructures du territoire.

La connaissance des métiers les plus impactés par les départs en retraite pour la période 2020-2024



permet d'anticiper des plans de recrutement et de formation.

Les agents en reclassement peuvent bénéficier d'une période de préparation au reclassement d'une durée d'un an. Ils bénéficient d'un accompagnement individuel leur permettant d'identifier et d'expérimenter un ou plusieurs métiers compatibles avec leur état de santé.

Chaque agent qui le souhaite peut bénéficier d'un conseil, d'un accompagnement individualisé pour formuler un projet professionnel et faire en sorte d'être acteur de sa carrière. Les agents peuvent également réaliser des immersions dans d'autres services ou d'autres collectivités afin de découvrir de nouveaux métiers, dans le cadre d'une convention de partenariat.

Les dossiers présentés au Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail en 2021

En 2021, les dossiers suivants ont été présentés au CHSCT :

Crise sanitaire :

- Point d'actualité de la gestion des situations déclarées dans le cadre du recensement de la COVID-19 et bilan 2020 ;

- Bilan et mise en place du protocole sanitaire dans les collèges et des bénéficiaires du RSA collèges ;
- Respect des consignes ;
- Entretien des locaux des centres d'exploitation ;
- Vaccination contre la COVID-19 pour les agents départementaux ;
- Plan d'action ;
- Point d'actualité sur les conditions de reprise de l'activité des agents vulnérables.

Point de suivi des travaux et/ou des aménagements des sites de la collectivité :

- Site Issartel ;
- Centre technique départemental ;
- Château du Grand Jardin ;
- Collèges de Froncles et de Châteauvillain ;
- École primaire Jean Moulin ;
- Circonscription d'action sociale de Saint-Dizier ;
- Plan de prévention – point de suivi des actions du CHSCT et des actions à mener à la suite des visites de terrain ;
- Plan de prévention – point de suivi des Dangers graves et imminents (DGI) et des fiches Santé et sécurité au travail (SST) ;
- Point statistique accidentologie et absentéisme ;
- Synthèse du groupe de travail « travailleurs isolés » ;
- Activité de fauchage et autres travaux sur les abords du canal ;
- Renforts VH et prise en compte de la distance domicile-travail ;
- Organisation du pôle prévention santé en l'absence de l'infirmière en santé au travail ;
- Visite de sites par les membres du CHSCT, notamment pour 2021 et autorisations spéciales d'absence ;
- Activité de surveillance médicale : modalités d'organisation du suivi médical pour les agents habilités ;
- Rapport annuel du médecin de prévention sur l'activité médicale 2020 ;
- Approvisionnement des services en bouteilles d'eau en plastique ;
- Questions spécifiques soulevées par le départ du Docteur Oudot et la multiplication des risques psycho-sociaux au sein de la collectivité.

Les dossiers présentés au Comité technique en 2021

En 2021, les dossiers suivants ont été présentés au comité technique :

- **Ratio d'avancement de grade :**
actualisation de la délibération relative au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs suite à la fusion réglementaire des deux premiers grades
- **Nouveau régime indemnitaire :**
actualisation de l'annexe I de la délibération relative au nouveau régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs à la suite de la fusion des deux premiers grades
- **Logements de fonction :** actualisation de la délibération unique
- **Plan de formation 2021-2023**

- **Organigramme des services :**
 - Pôle aménagement – service administratif et financier
 - Pôle ressources et moyens - direction des ressources humaines
- **Tableau des postes et des effectifs**
- **Abattoir départemental :** recours à une délégation de service public
- **Projet collaboratif CAS :** actualité relative au déroulement du processus
 - plan d’actions : présentation du projet de direction DEIAS ;
 - suites envisagées.

Les perspectives 2022

La Direction des ressources humaines contribuera au développement des projets suivants en 2022 :

- poursuite du dispositif d’accompagnement à l’organisation du télétravail ;
- mise en place d’un dispositif de protection sociale complémentaire ;
- poursuite de l’accompagnement à la mise en œuvre du projet de service du pôle prévention et santé ;
- renforcement de la mission d’accompagnement des parcours professionnels (développement) ;
- mise en place du dossier dématérialisé « agent » ;
- optimisation des logiciels métiers « Gestion du temps » et « Formation » ;
- actualisation du règlement intérieur de temps de travail.



Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l’adoption par l’Assemblée départementale des délibérations correspondantes

3. Finances et moyens généraux

I – Environnement général

Éléments de contexte économique, budgétaire et institutionnel

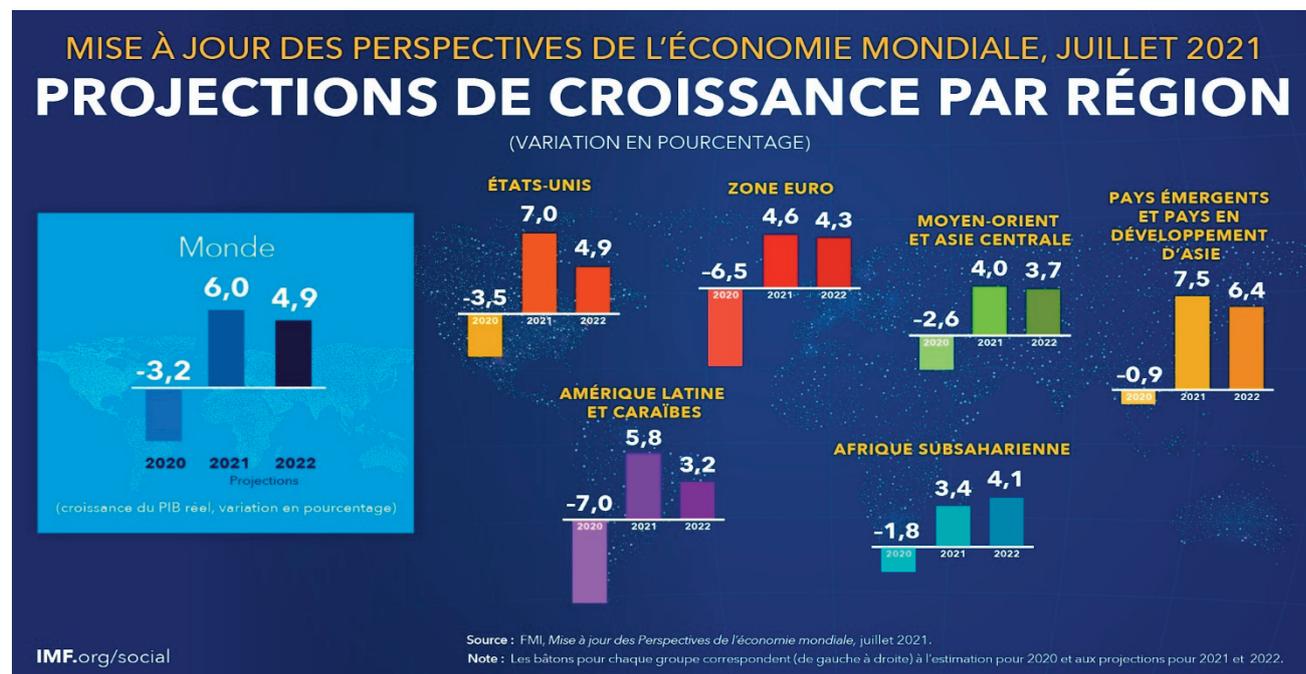
A – Un rebond économique en cours après le choc violent de l'année 2020

Une reprise vigoureuse de l'activité économique en 2021 mais avec de fortes disparités

Un an et demi après le début de la pandémie de la COVID-19 et la récession violente qui s'en est suivie, l'économie mondiale devrait afficher en 2021 un rebond spectaculaire, avec une reprise d'une vigueur sans précédent par rapport aux précédentes récessions constatées depuis plusieurs décennies. Autant la récession avait été sans précédent connu, autant la reprise est d'une vigueur et d'une rapidité tout aussi étonnante.

Ainsi, la croissance mondiale devrait s'accélérer tout au long des prochains mois pour atteindre environ 6 % sur l'année 2021, en grande partie grâce au dynamisme de puissances économiques comme les États-Unis et la Chine. À eux deux, elles représenteront chacune plus d'un quart de la croissance mondiale en 2021. Aux États-Unis, la croissance devrait atteindre 6,8 % cette année bénéficiant d'un soutien budgétaire massif et d'une généralisation de la vaccination dans la population à la mi-2021. Quant à l'économie chinoise, qui pour mémoire n'a pas connu de contraction en 2020, elle devrait afficher une croissance robuste de 8,5 % cette année avant de progresser à un rythme plus modéré les années suivantes en raison d'un recentrage de la politique économique sur une priorité de réduction des risques d'instabilité financière.

Cependant, ce redressement sera marqué par de fortes disparités entre les grandes économies qui vont bénéficier d'une croissance soutenue et de nombreuses économies en développement qui resteront plus ou moins à la traîne. En effet, nombre de pays de certaines zones géographiques verront leur reprise freinée par la recrudescence des cas de COVID-19 et les barrières qui entravent la vaccination, ainsi que par le retrait total ou partiel des mesures de soutien économique adoptées par les pouvoirs publics.



Ces écarts d'évolution de la croissance continuent de s'accroître au fil des prévisions économiques des différents instituts de conjoncture.

À l'échelle des régions, c'est en Asie de l'Est et Pacifique que la reprise devrait être la plus soutenue (influence de la croissance chinoise) alors qu'en Asie du Sud elle serait ralentie par la flambée de l'épidémie en Inde notamment. Au Moyen-Orient, en Afrique du Nord ainsi qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes, la croissance pourrait rester insuffisante pour compenser la contraction de l'année 2020. Enfin, la reprise de l'économie en Afrique subsaharienne restera fragile compte tenu de la lenteur des campagnes de vaccination et des retards importants dans les investissements d'infrastructures.

Ces disparités de pays ou de zones se traduiront de facto pour eux par un PIB (produit intérieur brut) par habitant qui devrait rester durablement en deçà des niveaux atteints avant la pandémie de la COVID-19 aggravant les inégalités sociales. La Banque mondiale estime qu'environ 100 millions de personnes supplémentaires auront basculé dans l'extrême pauvreté d'ici à la fin de cette année.

Ces prévisions de croissance globalement favorables, bien que non homogènes suivant les pays et zones économiques, comportent néanmoins de grandes incertitudes à court terme. Une incidence plus prolongée de la pandémie, une vague de faillites d'entreprises, des tensions financières (quid de l'attitude des banques centrales sur les taux directeur et le rachat des dettes publiques), une reprise des tensions inflationnistes (notamment par le canal de la hausse de certaines matières premières dont les cours du brut de pétrole) ou même de troubles sociaux sont autant de menaces pour la poursuite de la dynamique de reprise. À contrario, les perspectives pourraient aussi s'avérer encore meilleures si le monde parvient à enrayer la COVID-19 plus rapidement et si la croissance des économies avancées constitue un puissant moteur d'entraînement pour le reste du monde.

Quelle perspective en zone euro et en France ?

L'économie européenne rebondit elle aussi plus vite et plus fort que ce qui était anticipé au début de l'année 2021. Après un premier trimestre où l'activité a été supérieure aux attentes, le deuxième trimestre a été dynamique grâce à l'amélioration de la situation sanitaire qui a entraîné un relâchement plus rapide des restrictions les plus contraignantes pour l'activité économique.

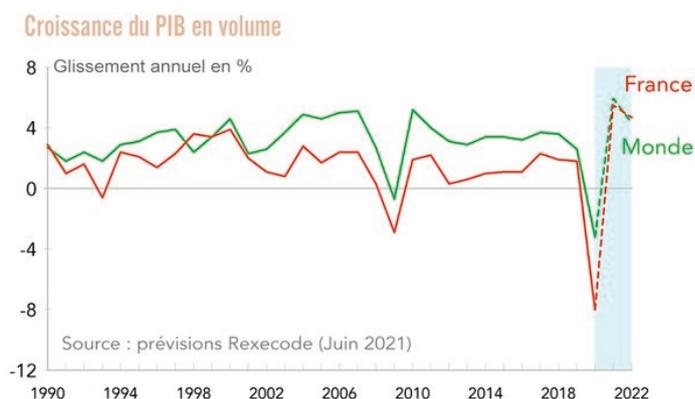
La Commission européenne prévoit que la zone euro connaîtra une croissance de 4,8 % en 2021 et de 4,5 % en 2022, soit respectivement 0,5 et 0,1 point de plus par rapport à sa dernière estimation.

Après une chute record l'an dernier de - 6,5 % en zone euro, l'Europe va donc connaître un redressement tout aussi spectaculaire en enregistrant sa plus forte croissance depuis des décennies. Si la tendance se confirme, le PIB retrouvera son niveau d'avant crise au dernier trimestre 2021, tant dans l'Union Européenne que dans la zone euro, soit un trimestre plus tôt que ce qui était anticipé jusqu'alors.

Là encore, l'incertitude et les risques pesant sur les perspectives de croissance demeurent importants mais ils paraissent à cet instant globalement équilibrés pour ne pas remettre en cause la tendance de fond à un rapide effacement des pertes subies.

La France s'inscrit pleinement dans cette trajectoire favorable et devrait même faire mieux que la moyenne européenne avec une croissance attendue (et espérée) sur l'année 2021 de 6 % après le plongeon de 8 % enregistré en 2020.

À l'issue des deux premiers trimestres de l'année 2021, l'acquis de croissance (croissance acquise fin juin si les deux derniers trimestres généraient une croissance nulle) s'établit à 4,8 %. Cet optimisme est partagé par la Banque de France qui n'exclut pas de relever prochainement sa prévision de croissance pour l'économie française en 2021, au-delà des 5,75 % jusqu'ici prévu.



Face à une crise sanitaire majeure, la France a réagi par des mesures exceptionnelles pour lutter contre l'épidémie et soutenir les revenus des ménages comme des entreprises. Si l'État a particulièrement sollicité les finances publiques pour soutenir à bout de bras l'économie française, les collectivités territoriales, chacune à leur niveau de compétence, ont également joué un rôle déterminant au quotidien démontrant tout leur savoir-faire et leur utilité dans des circonstances exceptionnelles qui réclament réactivité et connaissance des spécificités locales.

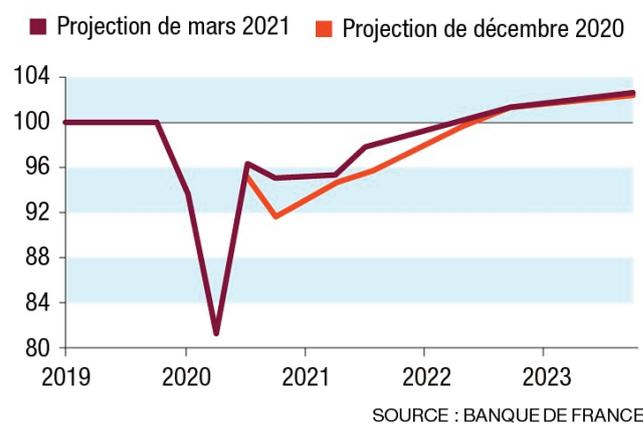
Pour l'avenir, les économistes s'attendent, après ce rebond mécanique de début d'année, à ce que le rythme de la reprise ralentisse progressivement. Les effets de rattrapage vont s'atténuer et peu à peu l'économie française va renouer avec ses niveaux de croissance habituels.

Bien qu'encourageante, cette embellie ne permettra pas toutefois d'effacer totalement les stigmates de la crise, le PIB restant inférieur de 3,2 % à son niveau du quatrième trimestre 2019 selon l'INSEE. On peut néanmoins espérer un rattrapage total des pertes au cours du premier semestre de l'année 2022 :

Au final, cette croissance plus forte que prévue devrait donner des latitudes financières au gouvernement pour piloter une politique économique qui devra trouver un juste équilibre entre redressement des comptes publics et poursuite d'un soutien à l'économie afin de ne pas casser les ressorts de cette reprise et réitérer les erreurs de 2008 où une politique trop rapidement restrictive avait fait sombrer la plupart des pays européens dans une nouvelle période de croissance économique atone.

Un retour à la normale au printemps 2022

Niveau de PIB réel en %, base 100 = T4 2019



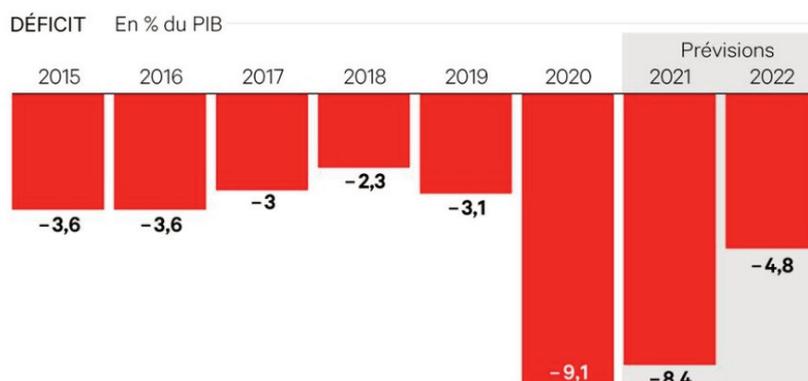
B – Des finances publiques fortement mises à contribution

La crise sanitaire de la COVID-19 a nécessité une intervention financière massive des États afin d'éviter un effondrement total du système économique aux conséquences sociales dramatiques. Globalement, les interventions coordonnées de l'ensemble des acteurs institutionnels ont permis un soutien efficace aux agents économiques et ont contribué à générer un environnement socio-économique favorable à une rapide reprise d'activité limitant les stigmates de la crise.

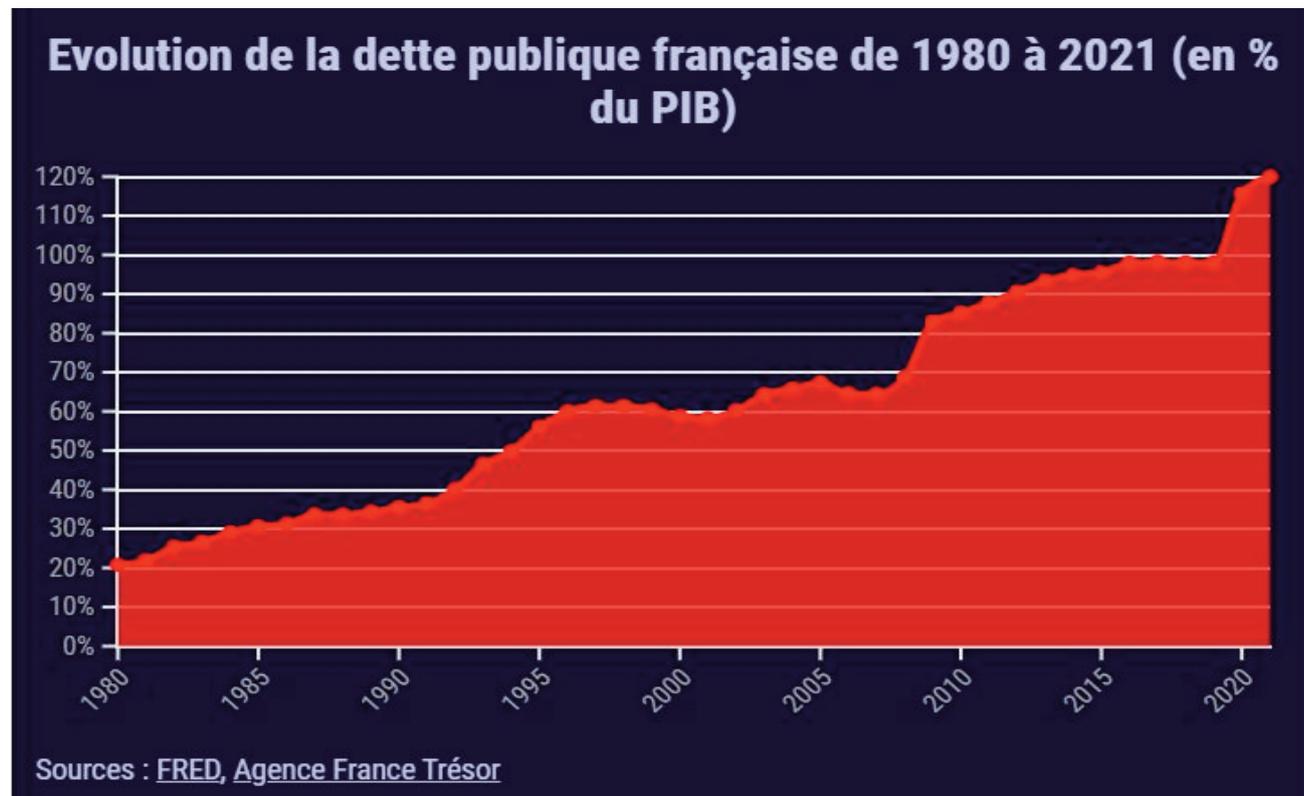
Pour autant, cette crise aura un impact durable sur l'économie et l'état des finances publiques. Quelques grands agrégats permettent de mieux visualiser la situation des finances publiques en France et les perspectives de sortie de crise que le gouvernement envisage.

Un déficit public et une dette publique au plus haut

Pour faire face à la pandémie, la France a laissé se creuser son déficit budgétaire. Après 9,2 % de déficit en 2020, la loi de finances pour 2021 tablait sur un nouveau déficit d'environ 9,4 % à la fin de l'année 2021. Le rebond actuel plus important que prévu de la croissance économique pourrait permettre de limiter ce déficit du budget à environ 8,4 %, soit environ 200 milliards d'euros fin 2021.

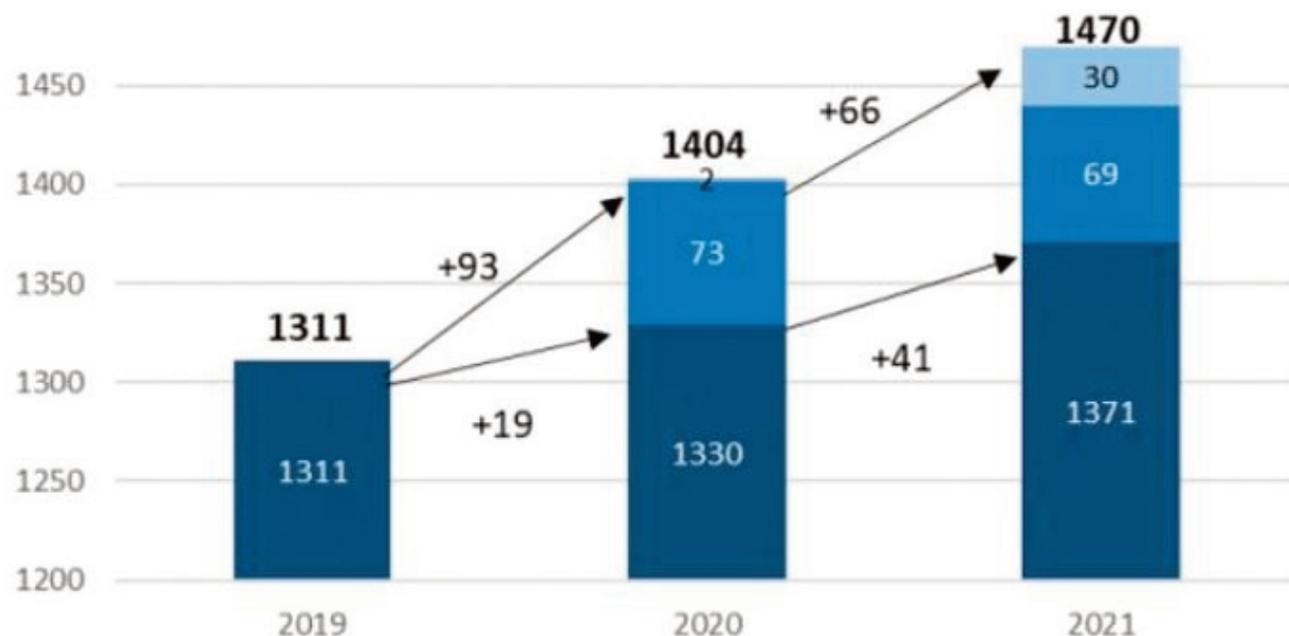


La poursuite en 2021 d'un déficit budgétaire supérieur à 8 % (très loin de l'objectif de ne pas dépasser 3 % annuellement suivant les critères de convergence de Maastricht) induit une dette publique record qui a atteint fin mars son niveau le plus élevé à 2 739,2 milliards d'euros, soit 118,2 % du PIB. Sous l'effet d'une croissance revue à la hausse pour 2021, le taux de la dette publique devrait légèrement refluer à environ 116 % du PIB à la fin de l'année :



En un an, depuis mars 2020 et le début de la crise sanitaire, l'endettement public brut s'est alourdi de 300 milliards, une hausse spectaculaire. Cette évolution est la conséquence logique du « quoi qu'il en coûte » avec les mesures de soutien liées à la crise sanitaire et le plan de relance. Ainsi, sur les 89 milliards d'endettement supplémentaire constaté au premier trimestre 2021, 61,3 milliards relèvent du budget de l'État et 26,3 milliards aux administrations de sécurité sociale. La dette des administrations locales est en revanche restée quasi stable.

Les plans de soutien et de relance ont eu un impact fort sur l'augmentation des dépenses publiques du budget de l'État :



La Cour des comptes note tout de même que même les dépenses non imputables à la crise sanitaire ont subi une forte progression de 6,7 milliards d'euros, ce qui traduit selon elle « une hausse structurelle des dépenses » qui n'a pas été enrayerée.

Nombre d'experts soulignent aujourd'hui qu'une dette portée à près de 120 % du PIB n'est pas insoutenable pour l'État... tant que les taux de financement des emprunts resteront à des niveaux très bas proche de zéro voire passant comme actuellement en territoire négatif. La charge de la dette diminue régulièrement depuis dix ans avec la baisse des taux d'intérêt et cette tendance s'accélère ces dernières années bien que le stock de dette en capital soit au plus haut :



Si les taux sont bas depuis de nombreuses années et que rien ne laisse présager une brutale remontée à court terme, le risque réside aussi dans l'idée de l'acceptation d'une dette structurelle élevée, qui vient combler un déficit public annuel, une situation peu saine dans la durée et, surtout, une situation qui pourrait se gripper brutalement si une remontée des taux ou une grave crise survenait.

Un programme de stabilité 2021-2027 volontariste

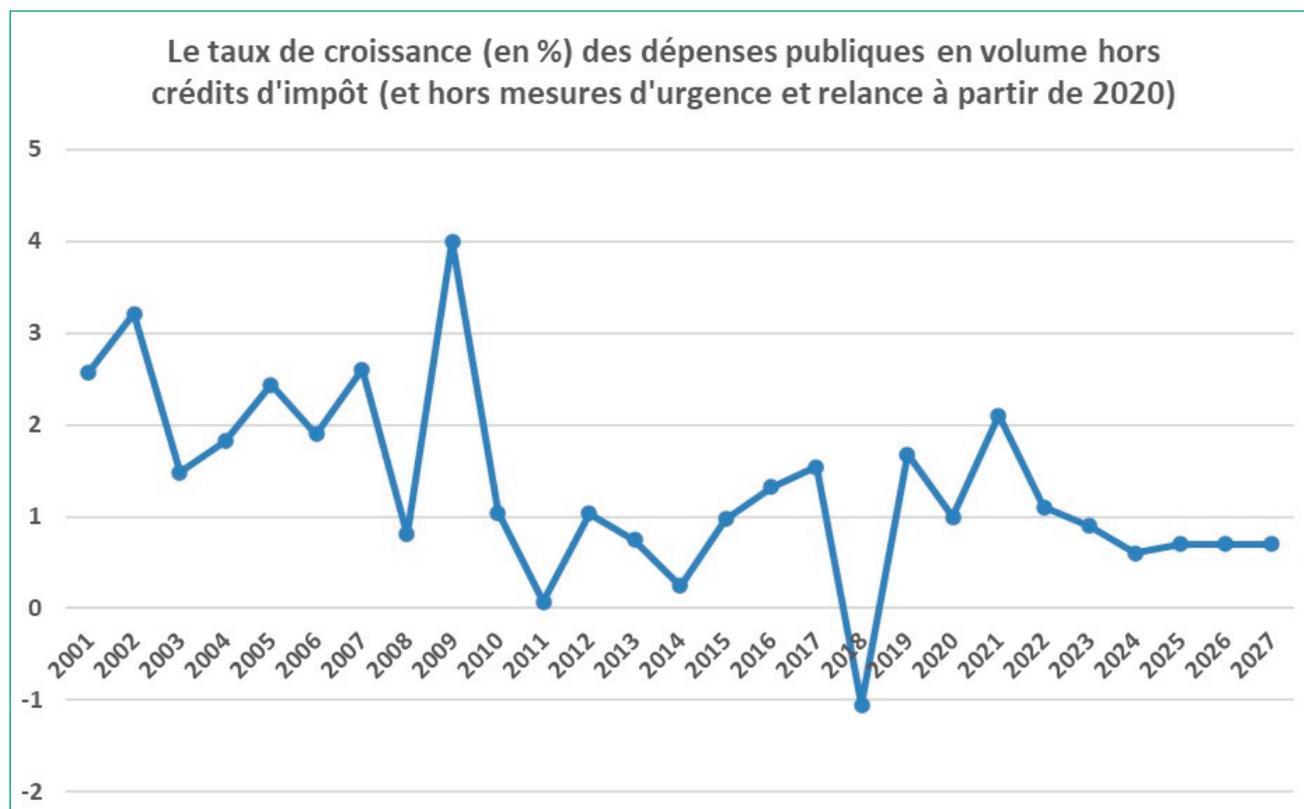
Le gouvernement a actualisé et transmis à la Commission européenne en avril 2021 son Programme de stabilité (PStab) pour les années 2021-2027. Ce programme présente les perspectives de sortie de crise avec une trajectoire de croissance et de finances publiques à l'horizon 2027.

La trajectoire pluriannuelle présentée confirme l'engagement du Gouvernement d'assurer une reprise solide de l'activité économique et de soutenir la croissance de long terme tout en rétablissant les finances publiques. Il est évident que le chemin est étroit, l'équation permettant de concilier ces objectifs s'avérant particulièrement complexe et périlleuse.

Cette trajectoire volontaire se fonde sur une priorité de reprise économique en sortie de crise et un soutien à la croissance potentielle associés à une stabilisation puis une décréue du ratio de dette publique à compter de 2025, et un retour du déficit sous 3 % du PIB d'ici 2027.

LE PROGRAMME DE STABILITÉ		Trajectoire des finances publiques					
		2022	2023	2024	2025	2026	2027
€	solde public (%PIB)	-5,3 %	-4,4 %	-3,9 %	-3,5 %	-3,2 %	-2,8 %
€	dépense publique (%PIB)	56,0 %	54,8 %	54,2 %	53,8 %	53,4 %	53,1 %
€	dette publique (%PIB)	116,3 %	117,2 %	118,0 %	118,3 %	118,2 %	117,7 %
€	croissance (%PIB)	+4,0 %	+2,3 %	+1,6 %	+1,4 %	+1,4 %	+1,4 %

La soutenabilité de la dette publique (il n'est pas prévu de la réduire mais modestement de la stabiliser) dans la durée ne passera pas par des hausses d'impôts (stabilisation du ratio de prélèvements obligatoires entre 2019 et 2027) mais par une dynamique d'évolution de la dépense publique qui sera contenue à + 0,7 % par an en volume entre 2022 et 2027 (hors effet des mesures d'urgence et de soutien) en priorisant les dépenses efficaces favorisant la croissance, l'inclusion et les investissements dans l'écologie et le numérique.



Le rapport des dépenses publiques au PIB serait ainsi ramené à 53,1 % en 2027 contre 56 % en 2022, 61,3 % en 2020 (au plus fort de la crise et des interventions massives de l'État) et 53,8 % en 2019 avant le déclenchement de la pandémie.

La croissance (en volume) des dépenses publiques a été de 2,1 % en moyenne annuelle dans les années 2001 à 2008 avant de nettement diminuer sur la période 2012-2019 (+ 0,8 % en moyenne annuelle) sous l'effet de quelques réformes majeures (recul de l'âge de départ à la retraite, gel du point d'indice de la fonction publique, limitation de la croissance des dépenses d'assurance maladie par le pilotage de l'ONDAM, réduction du nombre de contrats aidés) et plus particulièrement une, la baisse des dotations de l'État aux collectivités territoriales sur les années 2014 à 2017.

Dans le contexte politique et social actuel, il est peu probable que des réformes ou mesures de même ampleur puissent être mises en œuvre dans les prochaines années. Le programme de stabilité ne donne d'ailleurs que très peu de précisions sur ce sujet (à l'exception d'une réforme des retraites dont le contenu sera à repreciser), ce qui interroge sur le réalisme de ces prévisions de dépenses alors même que le passé nous enseigne que la quasi-totalité des programmes de stabilité depuis la création de la zone euro n'ont pas respecté la trajectoire définie en matière de limitation de la dépense publique.

La difficulté des années à venir sera de trouver le juste équilibre (politique économique mixte ou habituellement désigné sous l'anglicisme « policy mix ») entre la poursuite d'un soutien à l'économie et une nécessaire consolidation budgétaire. La France ne peut pas vivre éternellement avec un déficit budgétaire de 9 % mais elle ne pourra pas non plus retomber à 3 % en un ou deux ans. Les arbitrages devront porter sur la vitesse à laquelle il faut réduire le déficit, d'abord pour stabiliser la dette publique dans un premier temps puis progressivement la réduire. Une consolidation budgétaire trop stricte ne ferait, au final, que peu baisser la dette publique car elle aurait pour effet de diminuer la croissance de l'activité économique.

À partir du 1^{er} janvier 2022, la France prendra la présidence de l'Union européenne pour six mois et pourrait à cette occasion lancer les négociations sur les nouvelles règles budgétaires européennes, les anciennes ayant été rendues caduques par la pandémie. Dans ce contexte nouveau, il faudra surveiller l'attitude de l'Allemagne où une nouvelle équipe gouvernementale prendra le relais après seize ans de gouvernance sous l'ère Merkel dominée par une orthodoxie budgétaire constante.

C – Les orientations du projet loi de finances pour 2022

Le Projet loi de finances (PLF) pour 2022 présenté le 22 septembre par le Gouvernement, et dont l'examen par l'Assemblée nationale est en cours, doit permettre de générer une croissance durable avec un objectif d'atteindre 4 % en 2022. Cette croissance durable vise aussi bien la consolidation de l'activité que la croissance verte et doit profiter à toutes les composantes de la société.

Le PLF présenté est en cohérence avec la politique économique définie par le gouvernement visant à soutenir l'offre et maintenir la compétitivité des entreprises tout en poursuivant la baisse de la fiscalité aussi bien pour les ménages (suppression totale par étape de la taxe d'habitation à l'horizon 2023 pour les 20 % des ménages encore soumis à cet impôt) que les entreprises avec la baisse des impôts de production (10 milliards) et celle de l'impôt sur les sociétés (abaissement du taux de 26,5 % à 25 % contre 28 % en 2020).

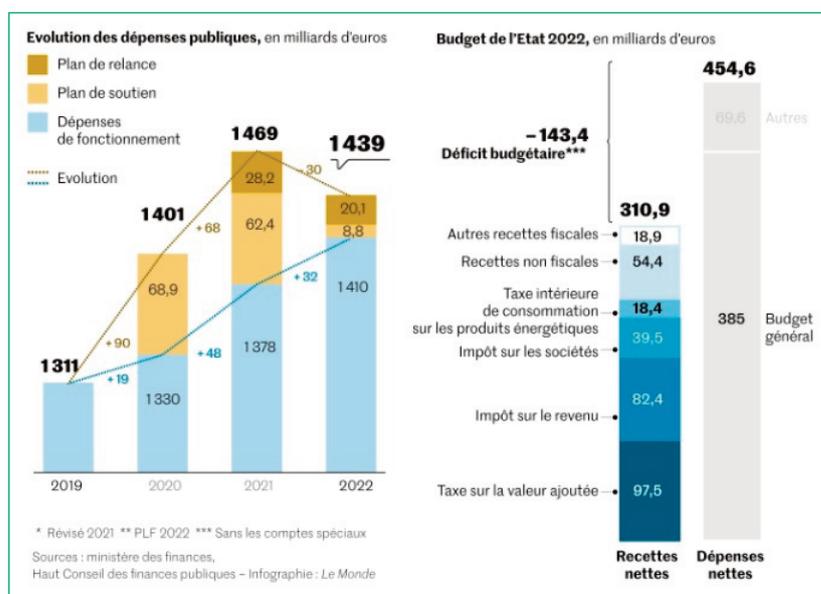
Le gouvernement se fixe un cap budgétaire réaliste promettant que le déficit public s'établirait à 4,8 % du PIB en 2022 (pour 8,4 % dorénavant estimé en 2021, la croissance étant plus forte que prévue) alors que la dette passerait elle de 116 % à 114 % du PIB.

La croissance de l'année 2022 sera soutenue par les effets du plan de relance lancé à l'été 2020. À ce jour, la moitié du plan de relance est engagé avec 50 milliards d'euros mobilisés et 70 milliards avant la fin de l'année.

Après réflexion sur l'opportunité d'un second plan de relance, l'exécutif s'est finalement orienté vers un plan d'investissement qui doit dessiner la France de 2030. Ce complément au plan de relance est ciblé sur quelques secteurs industriels et économiques d'avenir et fera l'objet d'une présentation et d'une déclinaison plus précise au cours du dernier trimestre de l'année 2021.

Illustrations de la stratégie budgétaire 2022 : un budget de soutien plutôt que de consolidation

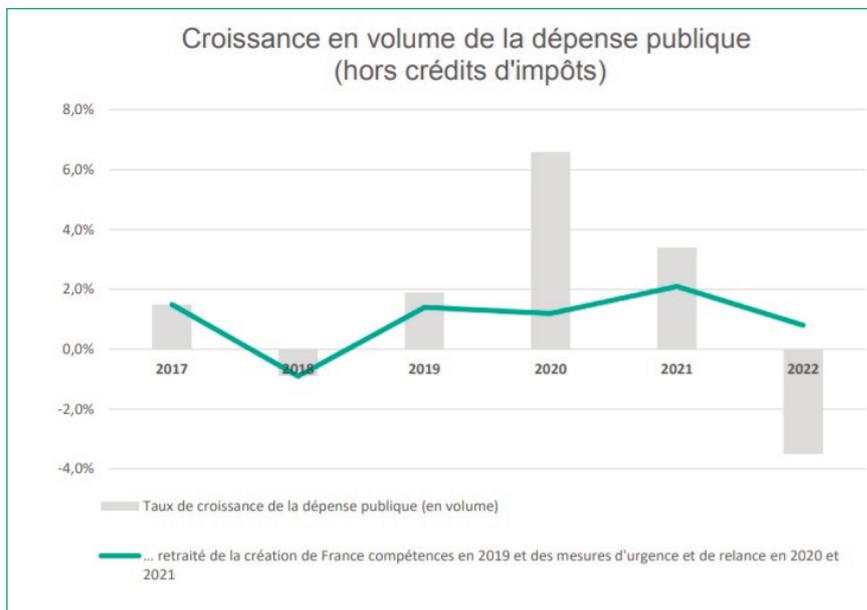
Comme développé précédemment, le Gouvernement a fait le choix de privilégier le soutien à l'économie par la relance et l'investissement plutôt que chercher à rééquilibrer ses comptes par une consolidation budgétaire trop hâtive qui aurait pu, comme en 2011, faire replonger l'économie française dans la récession :



La notion de dépenses publiques correspond à une définition large englobant les dépenses de l'État (budget général), les dépenses d'organismes divers et d'administrations centrales, les dépenses des administrations de sécurité sociale (environ 0,6 Mds) et les dépenses des administrations locales (APUL – 0,3 Mds)

Néanmoins, ce PLF acte aussi la fin du « quoi qu'il en coûte ». Il n'y aura pas de crédits d'urgence supplémentaire dans le budget 2022 même si des réserves financières permettront, au cas où il faudrait encore un peu, prolonger les aides de crise et faire davantage du « sur mesure ». Il ne s'agit pas pour autant d'arrêter brutalement tout soutien économique, la dépense publique poursuivant sa hausse (+ 11 milliards d'euros) mais sur un rythme plus modéré qu'en 2020-2021.

Enfin, le PLF 2022 mettra l'accent sur le « Plan compétences » avec l'idée d'accélérer la formation professionnelle pour pourvoir rapidement les postes dans les secteurs en tension (restauration, hôtellerie, médico-social et Ehpad notamment) et pour former aux métiers de demain en lien avec le plan d'investissement. Il acte également la mise en place d'un « revenu d'engagement » pour ramener les jeunes sans emploi ni formation vers l'emploi. À souligner, que cette dernière



mesure tout comme le plan d'investissement n'ont pas fait l'objet d'une inscription budgétaire dans le PLF présenté par le gouvernement, ce dernier prévoyant de faire adopter ces mesures par voie d'amendement au cours des discussions parlementaires.

Peu de mesures concernant les collectivités territoriales

Le PLF 2022 définitif qui sera voté en fin d'année devrait contenir peu de mesures importantes concernant les collectivités territoriales, notamment pour le bloc départemental.

Après le chamboulement fiscal intervenu ces deux dernières années, le PLF 2022 ne contiendrait que quelques ajustements financiers à destination du bloc communal mais sans impact majeur sur les finances locales.

Comme le Gouvernement s'y était engagé en début de mandat, ce dernier budget maintient les dotations de fonctionnement et d'investissement aux collectivités locales. Aucune évolution majeure pour les collectivités n'est donc à attendre de ce PLF 2022.

Pour autant, deux sujets sensibles pourraient potentiellement s'inviter dans la discussion parlementaire :

- la réforme de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) sur les antennes mobiles ;
- la révision des indicateurs financiers.

Pour l'IFER, le gouvernement aurait pour objectif de proposer des pistes pour réduire le fort dynamisme de cette taxe de 1 674 € payée par les opérateurs de téléphonie mobile sur chaque nouvelle antenne installée dans la perspective du développement de la 5G. Plusieurs scénarios seraient à l'étude (imposition des pylônes plutôt que chaque antenne, plafonnement de la dynamique, etc.). La tension naissante avec les associations d'élus sur ce sujet (perte d'une ressource locale à forte dynamique) a pour l'instant fait renoncer le gouvernement à inscrire cette réforme dans le PLF 2022 à moins qu'il attende le débat parlementaire pour la réintroduire par voie d'amendement.

La révision des indicateurs financiers

Ce sujet mérite une attention toute particulière tant les conséquences d'une révision de ces indicateurs peuvent s'avérer « explosives » dans le fragile équilibre trouvé jusqu'alors pour mesurer la richesse des collectivités entre elles.

Pour mémoire, un certain nombre d'indicateurs financiers sont pris en compte dans le calcul des dotations versées par l'État et surtout dans la répartition des différents critères de péréquation horizontaux dont l'importance n'a cessé de croître au cours des dernières années. Or, depuis la suppression de la taxe d'habitation, le transfert de la part départementale de la taxe foncière aux communes et la réforme des impôts de production, les indicateurs financiers, notamment le potentiel financier, ne sont plus en mesure de donner une représentation réaliste de la richesse potentielle d'un territoire. Pire, si une remise à plat des indicateurs n'est pas urgemment décidée, les inégalités de répartition des ressources entre collectivités vont s'accroître, les collectivités les plus défavorisées constatant un amoindrissement de leurs ressources de péréquation (par un effet d'enrichissement artificiel généré par des indicateurs devenus inadaptés) et inversement pour les plus favorisées.

Le PLF 2021 a temporairement safeguardé les équilibres antérieurs de la péréquation en neutralisant les effets induits sur les indicateurs financiers de la réforme fiscale.

Cependant, un groupe de travail du comité des finances locales examine depuis début 2010 les conséquences de la réforme fiscale sur les indicateurs financiers pris en compte dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation et travaille sur des pistes de correction dont certaines permettraient d'aboutir à une proposition équilibrée. Quant à savoir si des modifications de ces indicateurs pourraient se retrouver dans le PLF 2022, l'incertitude reste de mise tant ce travail technique reste complexe et nécessite une large concertation avec les associations d'élus.

D'autres textes importants en préparation hors PLF

Si le PLF 2022 devrait contenir peu de mesures notables à destination des collectivités, d'autres textes de nature plus institutionnelle, actuellement en préparation ou discussion, pourraient eux avoir des impacts financiers plus ou moins importants, notamment sur le bloc départemental.

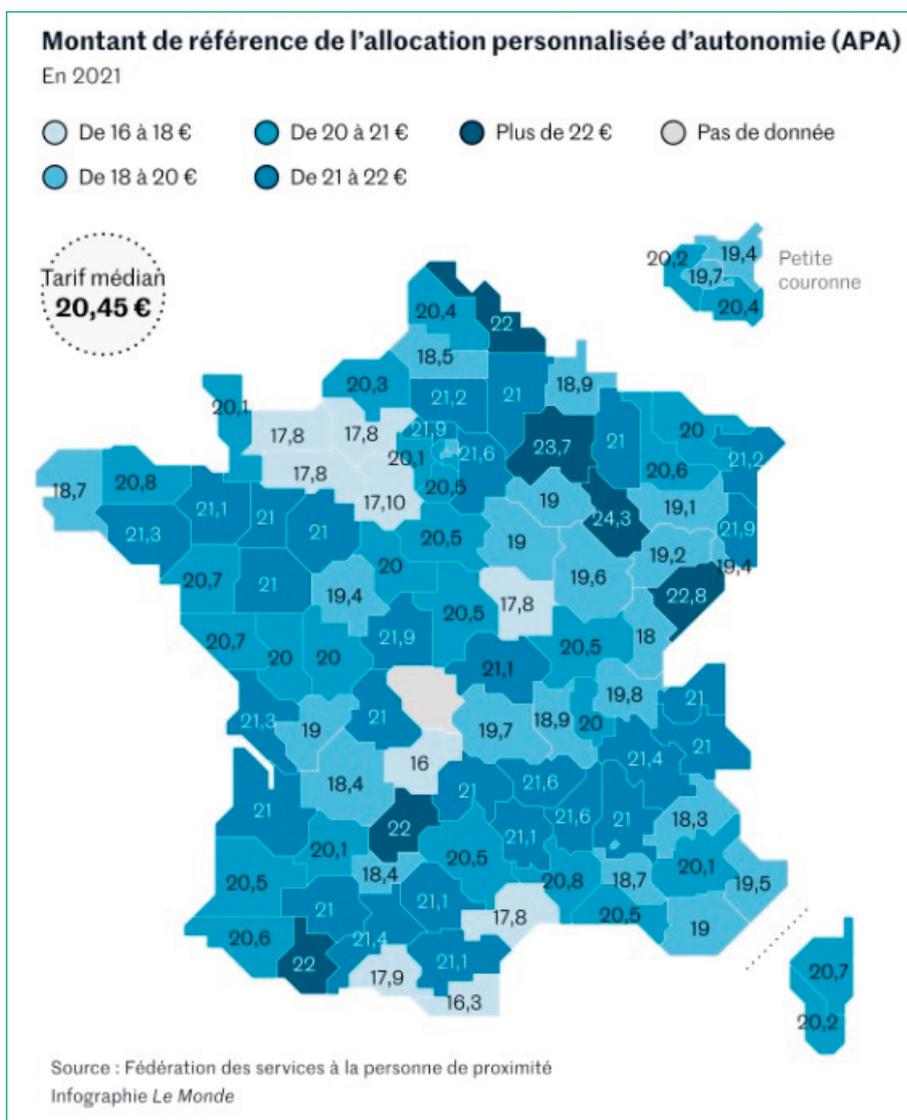
Parmi les principaux textes en débat, le plus emblématique est celui connu sous l'acronyme « 3DS » comme différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification. Ce texte en cours de discussion a été voté par le Sénat le 21 juillet 2021 qui a profondément remanié et enrichi le projet initial du Gouvernement puisque de 84 articles, le texte actuel en comporte plus de 200. Cependant, une prochaine commission mixte paritaire entre députés et sénateurs à l'issue de l'examen du texte par l'Assemblée nationale devrait revenir sur un certain nombre de dispositions. Même si ce projet de loi ne consacrerait pas une véritable nouvelle ambition décentralisatrice, il n'en comporte pas moins quelques mesures importantes, notamment pour les départements. Il en va ainsi du transfert de tout ou partie des routes relevant du réseau routier national aux régions à titre expérimental sur une durée de huit ans. Durant cette période de test, la région pourra transférer la gestion d'une route à un département. Le texte prévoit également la possibilité d'expérimenter la recentralisation du RSA. La Seine-Saint-Denis sera d'ailleurs la première au 1^{er} janvier 2022 à se lancer dans une expérimentation de recentralisation pendant cinq ans. Le mécanisme négocié avec l'État fera que la Seine-Saint-Denis n'aura plus à supporter les futures hausses du reste à charge en contrepartie d'un renforcement des politiques d'insertion financées par le Département. D'autres départements ont manifesté leur intérêt pour ce dispositif. Enfin, on citera la volonté des départements d'intégrer dans leur giron la médecine scolaire mais aussi, sujet plus délicat, les intendants chargés de l'organisation non pédagogique des collèges qui sont les supérieurs hiérarchiques des personnels techniciens, ouvriers et de service (dits TOS) de l'éducation nationale transférés à compter de 2004 aux Départements. À ce stade, le gouvernement n'est pas favorable à ce transfert.

Les lignes finales de ce projet « 3DS » seront amenées à évoluer d'ici son adoption mais il offrira sans nul doute des possibilités nouvelles aux départements (et aux autres strates de collectivité) d'approfondir certains pans de leurs compétences. Les enjeux financiers qui en découleront devront être étudiés en conséquence afin de ne pas peser trop fortement sur des budgets dont l'équilibre demeure fragile.

D'autres textes pourraient également voir le jour dans les prochains mois comme le plan en faveur de l'autonomie des seniors dont l'objectif serait de mieux répondre aux besoins des personnes en perte d'autonomie dont le nombre devrait sensiblement augmenter d'ici à 2030. L'idée centrale est

d'accroître une offre de services en volume, plus orientée vers le domicile, avec des personnels plus nombreux, mieux rémunérés et un reste à charge moins élevé pour les familles. Le plan retiendrait la proposition d'Ehpad « plateforme de ressources » dont la tarification serait unifiée et la gouvernance confiée aux agences régionales de santé. Concernant l'aide à domicile, un tarif national plancher sera instauré de 22 euros. Le surcoût engendré par cette mesure (environ 260 M€ en 2022), lié au fait que plus de la moitié des heures sont rémunérées en-deçà de 22 euros, serait entièrement financé par l'État. Quelque 94 Départements sur 101 proposent une APA « plancher » inférieure à ce tarif APA horaire minimal avec un tarif médian de 20,45 €. Le Conseil départemental de la Haute-Marne est un des rares départements à offrir aux personnes âgées en perte d'autonomie un montant de référence de l'allocation personnalisée d'autonomie plus élevé s'établissant en 2021 à 24,30 €. Les mesures de portée législative de ce plan seront votées dans le Projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS).

Le PLFSS pour 2022 pourrait voir aussi la création au cours de son examen d'une « dotation qualité » d'environ 3 € par heure d'intervention à domicile qui serait versée aux structures pour les interventions de nuit, le week-end ou dans les zones rurales ou difficiles d'accès. Pour le financement de cette nouvelle mesure, le gouvernement souhaite associer les départements, qui sans être hostiles à ce dispositif, s'interrogent cependant sur les contreparties financières de l'État sur un énième sujet qui leur fera supporter un nouveau reste à charge. Le gouvernement a pour l'instant renoncé à introduire directement dans le PLFSS cette dotation complémentaire afin de ne pas ouvrir un nouveau sujet de contentieux financier avec les départements mais il ambitionne toutefois de



déposer un amendement en ce sens après en avoir discuté avec les Départements. On rappellera à cet instant que les aides à domicile qui travaillent dans les Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) vont bénéficier au 1^{er} octobre d'une hausse de leurs salaires pouvant aller jusqu'à 15 % (refonte de leur grille conventionnelle), surcoût salarial qui sera partagé, à partir de 2022, à parts égales entre l'État et les Départements (environ 200 M€ chacun).

Sur le secteur de l'enfance, le Gouvernement a présenté mi-juin le projet de loi « protection des enfants » qui a été adopté par l'Assemblée nationale le 8 juillet 2021. Le texte améliore la prise en charge des enfants sur divers points (enfant confié par le juge à un membre de sa famille ou un tiers digne de confiance après évaluation, volonté de ne pas séparer les fratries, accompagnement des jeunes majeurs, placement des mineurs non accompagnés, fichier d'appui à l'évaluation, de la minorité, etc.).

À ce stade, ce projet de loi qui empile des dispositions sans véritable ligne directrice convaincante ne satisfait ni les associations dédiées à l'enfance, ni les départements. Sans compter que là aussi de nouveaux financements devront être trouvés dans un contexte budgétaire tendu.

Enfin, la crise économique et sanitaire ayant bouleversé les repères traditionnels des finances publiques, le rapporteur général et le président de la commission des finances de l'Assemblée nationale ont déposé en mai 2021 une proposition de loi organique relative à la modernisation de la gestion des finances publiques. Le texte en cours de débat au Parlement « porte l'ambition d'une réforme structurelle, au niveau national, de la gouvernance des finances publiques ». Synthétiquement, il serait attendu de cette proposition de loi qu'elle contribue à apporter une consolidation de la stratégie pluriannuelle de finances publiques, notamment par la définition d'un nouvel objectif d'évolution de la dépense publique en milliards d'euros et en pourcentage dans le cadre des lois de programmation des finances publiques. Cet outil axé sur le long terme et donnant une vision agrégée sur l'ensemble du périmètre des administrations publiques contribuerait au renforcement du pilotage des comptes publics. Parmi une multitude de pistes d'amélioration, on soulignera l'incitation à créer un nouveau rapport sur l'endettement public, sa trajectoire et sa soutenabilité mais aussi de présenter les dépenses en distinguant celles qui relèvent du fonctionnement et celles de l'investissement qui relèvent de choix de long terme (une présentation budgétaire plus conforme à ce qui est exigé des collectivités territoriales).

D – Le contexte budgétaire général des Départements en 2022-2023

La crise de la COVID-19 a fortement affecté les finances publiques en 2020-2021, et plus particulièrement les comptes de l'État et des organismes de sécurité sociale, conduisant à une hausse inédite de la dette publique. La dégradation des finances publiques locales est moins prononcée et moindre que ce qui avait été anticipé. Néanmoins, les collectivités ont été impactées par ce choc atypique qui a mis fin à plusieurs années de contexte financier assez favorable.

Pour les Départements, la situation s'est modérément dégradée sous l'effet certes d'une progression soutenue de leurs dépenses sociales (et plus particulièrement du RSA) et d'autres interventions anti-COVID mais au final de recettes qui ont été relativement préservées. Leur encours de dette a renoué avec une progression de 3,4 %, conduisant à un ratio de désendettement en légère détérioration à 4,1 années mais très inférieur au seuil d'alerte de 10 ans.

Pas de nouvelle contractualisation entre l'État et les collectivités en 2022

Au début du confinement sanitaire en mars 2020, le Gouvernement a suspendu l'application des contrats financiers, pour l'année 2020, pour les 322 grandes collectivités soumises à ce dispositif d'encadrement de leurs dépenses de fonctionnement. Ces contrats financiers dits de « Cahors » limitaient l'augmentation de leurs dépenses de fonctionnement sur la période 2018-2020 à 1,2 % par an afin de faire participer les collectivités à la maîtrise de la dépense publique. Cette suspension s'est poursuivie sur l'année 2021 dans le prolongement de la crise sanitaire.

Pour l'année 2022, il n'y aura pas de nouvelle contractualisation puisqu'un tel dispositif doit être inscrit dans la loi de programmation des finances publiques dont la dernière version votée ne contenait aucune disposition sur ce sujet. Pour autant, les collectivités craignent et s'attendent à être mises à contribution pour redresser les finances publiques dès l'année 2023. Dans un rapport de la Commission sur l'avenir des finances publiques, remis au gouvernement en mars 2021, il était préconisé une nouvelle génération de contrats pour « le plus grand nombre de collectivités possibles et selon un périmètre large ».

Le cabinet Klopfer, spécialiste des finances locales, dit s'attendre en 2023 « à une contractualisation renforcée et peut-être même à une baisse des dotations » même s'il voit toutefois le dispositif comme un outil plus responsabilisant et moins pénalisant que la baisse des dotations qui a eu lieu entre 2014 et 2017.

Le budget de l'année 2022 pourrait donc être le dernier où la seule contrainte d'évolution des dépenses des collectivités résidera dans leur situation financière propre qui détermine leur capacité d'intervention.

Un souhait d'améliorer la résilience des finances départementales

Le Gouvernement a récemment créé un groupe de travail sur les finances des Départements avec l'Assemblée des départements de France (ADF) et les présidents des délégations aux collectivités territoriales du Parlement avec pour objectif d'améliorer la résilience des finances départementales lors de prochaines crises en mettant en place des dispositifs consensuels d'amortissement des chocs récessifs.

Les Départements souhaiteraient la création d'un mécanisme de clause de sauvegarde sur les Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) dont l'idée consisterait à déclencher une aide de l'État en cas d'effet de ciseau se matérialisant par une hausse des dépenses sociales (RSA particulièrement) et une baisse concomitante des DMTO.

Le Gouvernement pousserait de son côté pour davantage de solidarité horizontale entre les Départements. Pour cela il mise sur trois options : inciter les exécutifs départementaux à provisionner individuellement (une fraction de la dynamique des DMTO), créer un fonds de réserve national des DMTO ou créer un dispositif d'encadrement des variations des ressources des DMTO.

Sans être opposé aux pistes évoquées par le Gouvernement, les Départements ne semblent prêts à accepter une accentuation de la solidarité horizontale qu'en échange de la possibilité de disposer d'un nouveau levier fiscal après le transfert de la part départementale de la taxe foncière aux communes consacrant la perte totale de leur autonomie fiscale.

Faute d'accord pour le moment sur ce sujet, aucune traduction ne sera inscrite dans le projet de loi de finances pour 2022. Néanmoins, les Départements par l'intermédiaire de l'ADF (association des Départements de France) envisageraient de déposer un amendement lors des discussions parlementaires du PLF 2022 pour appliquer un mécanisme de provisionnement ou de mise en réserve d'une fraction de la dynamique annuelle du produit des DMTO afin de disposer d'un amortisseur financier en période moins porteuse.

Les grandes tendances financières 2022 du Département de la Haute-Marne

Le budget primitif 2022 du Département de la Haute-Marne s'inscrit dans un contexte économique et social mieux orienté que les deux années précédentes avec une consolidation de la croissance, un marché de l'emploi porteur et une crise sanitaire toujours présente mais moins prégnante. Paradoxalement, c'est au moment où le climat économique et social s'améliore que le Département va devoir faire face à un sensible effet de ciseau en 2022 en raison d'un double choc : une perte importante de ressources dont une fraction de manière pérenne et une hausse soutenue de ses dépenses de fonctionnement. Ce double mouvement contraire va exercer une pression baissière sur le niveau d'autofinancement de la collectivité, mouvement qui devrait s'avérer transitoire dans son intensité.

Les principales tendances concourant à l'élaboration du budget primitif 2022 seront les suivantes :

- une perte temporaire de ressources liée aux conséquences de la COVID-19 à travers le produit de la Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Le mode de calcul de cette recette prenant en compte la valeur ajoutée N-2 des entreprises, soit l'année 2020, explique que les conséquences de la crise sanitaire vont seulement impacter en 2022 une ressource fiscale des Départements ;
- une perte pérenne de ressources de péréquation liée à un critère de mesure de la richesse du département de la Haute-Marne qui s'est (relativement) amélioré par rapport à la moyenne des autres départements et qui, de ce fait, fera perdre dès 2022 une fraction de recette de péréquation à notre collectivité ;
- un fort dynamisme du produit des droits de mutation et de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance qui devrait se maintenir en 2022 et opportunément atténuer l'impact des pertes de ressources mentionnées ci-avant ;

- une pression haussière sensible sur les dépenses de fonctionnement découlant principalement du secteur social (et plus particulièrement de la politique de protection de l'enfance), des dépenses de personnel (incidences de mesures nationales et d'ajustement de l'effectif cible) et hausses générales du prix des matières premières et des fluides.

Cet effet de ciseau sur la section de fonctionnement se traduira par un recul sensible du niveau d'autofinancement prévisionnel du Département, niveau qui passera en-dessous de la barrière des 25 M€ qui doit rester l'objectif de moyen terme à atteindre pour assurer un financement soutenable du plan d'investissement « Cap'2030 ».

- les dépenses d'investissement s'inscrivent dans la poursuite du plan pluriannuel « Cap'2030 » dont l'ambition est de créer un choc d'investissements pour le développement et l'attractivité de la Haute-Marne ;
- le montant prévu en crédits de paiement est en recul par rapport au budget primitif 2021 (environ – 20 M€), l'année 2022 étant davantage consacrée aux lancements d'études de nouvelles opérations alors que l'année 2021 a été portée par une phase de travaux intense, notamment les travaux de construction du groupement de gendarmerie de Chaumont et l'ensemble scolaire de Joinville ;
- l'actualisation du plan pluriannuel d'investissement de « Cap'2030 » met en évidence une intensification des investissements structurants sur les huit à dix prochaines années avec une enveloppe estimée dorénavant à plus de 500 M€ ;
- le recours à l'emprunt sera plus limité en 2022 (pour mémoire, le Département empruntera entre 25 et 30 M€ sur l'exercice 2021) avec un encours de dette qui s'établirait potentiellement autour de 40 M€ en fin d'exercice (11 M€ fin 2020), soit une capacité de désendettement qui passerait de 0,5 an à 1,5 an environ.

Le budget primitif 2022 proposé affichera donc un équilibre général plus fragile, s'éloignant quelque peu des objectifs visés qui conditionnent la soutenabilité de moyen terme de l'ambitieux plan d'investissements du Département. Pour autant, le budget doit s'analyser dans une vision pluriannuelle et un « trou d'air » transitoire (lié pour partie aux conséquences décalées de la crise sanitaire de la COVID-19) ne remet pas en cause la stratégie définie sur la période.

Le budget 2022 doit donc s'appréhender à partir d'une double approche :

- un bref retour sur la situation financière antérieure (vision rétrospective – partie II) qui permet de comprendre et d'établir les fondements financiers de la collectivité ;
- une projection sur les prochaines années (vision prospective – partie III) qui définira une stratégie financière adaptée à l'ambition de développement territorial et replacera le budget 2022 comme une composante annuelle d'une tendance de moyen/long terme.

II – Présentation rétrospective des grandes tendances financières du Département

Évolution des principales composantes budgétaires depuis 2014

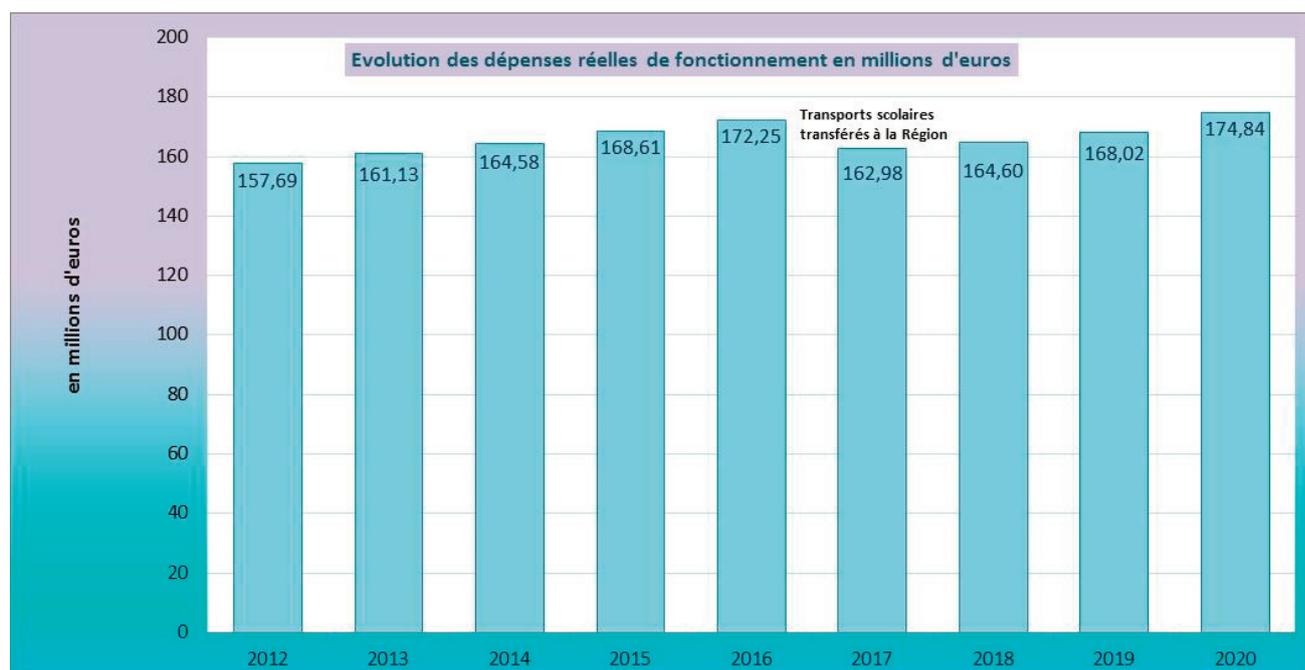
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
<i>En millions d'euros</i>	en M€	en €/hab.						
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	197,9	198,7	200,9	197,9	202,3	207,4	209,9	1 195 €
Contributions directes	60,7	62,2	62,0	54,5	55,4	56,5	57,0	325 €
dont CVAE et IFER	16,3	17,0	16,4	8,9	9,3	9,6	9,3	53 €
dont taxe foncière sur les propriétés bâties	36,1	36,8	36,9	37,5	38,1	39,0	39,9	227 €
dont dotations de compensation de la fiscalité supprimée	8,4	8,4	8,7	8,1	8,0	7,9	7,8	44 €
Compensations d'exonérations de la fiscalité	3,3	2,6	2,5	2,0	2,0	2,0	1,9	11 €
Dotations "historiques" Etat (DGF et DGD)	51,2	48,9	46,6	44,1	44,9	45,3	45,4	258 €
Impôts indirects (hors TICPE)	10,7	11,9	11,9	13,1	13,3	14,9	14,8	84 €
dont droits de mutation à titre onéreux	8,7	10,1	10,1	11,0	11,4	12,1	12,1	69 €
dont taxe sur la consommation finale d'électricité	2,0	1,8	1,8	2,1	1,9	1,9	1,7	10 €
Fonds de péréquation (CVAE) et de soutien	2,7	2,8	5,1	5,7	5,7	6,0	0,4	2 €
Fonds de financement des AIS (FNPDMTO depuis 2020)	5,8	5,9	5,7	5,8	6,1	13,0	19,5	111 €
Financement du RMI/RSA (TICPE et FMDI)	13,4	13,4	13,3	13,3	13,3	13,3	16,7	95 €
Financement de l'APA et de la PCH	8,8	8,6	9,7	11,0	12,3	10,8	10,0	57 €
TSCA (compensat. transferts loi 2004 + réforme fiscale 2009)	32,8	33,3	32,1	36,5	35,7	36,5	37,2	212 €
Autres	8,5	9,0	12,1	11,8	13,6	9,1	7,0	40 €
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	164,6	168,6	172,3	162,9	164,6	168,0	174,8	995 €
Charge de personnel (hors assistants familiaux)	37,1	37,3	36,8	36,9	36,9	37,3	38,6	220 €
Dépenses d'aide sociale	85,0	88,4	92,9	92,5	94,8	98,3	105,1	598 €
dont Famille et Enfance	8,2	9,1	8,9	8,9	9,9	10,9	12,6	72 €
dont aide aux pers. Âgées	20,7	21,4	23,8	23,7	23,6	25,5	26,2	149 €
dont aide aux pers. Handicapées	22,4	22,7	24,3	23,6	24,5	24,6	27,5	157 €
dont allocations RSA-RMI-RMA	22,5	23,9	24,5	24,5	24,7	25,1	26,9	153 €
dont charges de personnels assistants familiaux	9,4	9,2	9,2	9,2	9,4	9,2	9,1	52 €
Contributions au SDIS	5,3	6,2	5,8	5,8	5,8	6,1	6,4	36 €
Prélèvement au titre du fonds de péréquation FSD (DMTO)	0,6	0,6	0,7	0,7	0,7	1,0	0,8	5 €
Autres	35,8	35,4	35,0	26,0	25,6	24,7	23,5	134 €
Intérêts de la dette	1,4	1,3	1,2	1,0	0,8	0,6	0,4	2 €
ÉPARGNE BRUTE	33,3	30,1	28,6	35,0	37,7	39,4	35,1	199,8
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	55,4	47,8	44,5	46,2	45,4	47,5	60,3	343 €
Subventions d'équipement versées	13,2	11,8	8,8	8,8	10,8	12,8	14,9	85 €
Dépenses d'équipement brut	41,2	31,7	32,5	35,2	34,1	34,6	36,8	210 €
Autres	1,0	4,3	3,2	2,2	0,5	0,1	8,6	49 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors emprunts)	21,7	26,8	19,4	18,0	16,4	18,0	23,1	132 €
Dotations et subventions	20,2	24,8	17,5	15,4	13,7	15,8	20,9	119 €
Autres	1,5	2,0	1,9	2,6	2,7	2,2	2,2	13 €
FLUX NET DE DETTE	-1,3	-6,7	-2,0	-6,9	-6,9	-7,1	-6,1	-35 €
Emprunts	5,0	0,0	5,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0 €
Remboursements de dette	6,3	6,7	7,0	6,9	6,9	7,1	6,1	35 €
Encours de dette au 31/12	47,8	41,1	39,1	32,2	25,2	18,3	12,2	69 €

Une hausse marquée des dépenses de fonctionnement

L'année 2020 est marquée par une crise sanitaire mondiale sans précédent. Les contraintes imposées jusqu'alors dans le cadre du Pacte de Cahors ont été suspendues par l'État afin de faire face au choc sanitaire, social et économique mondial qui n'a pas épargné la France. L'État a ainsi permis aux collectivités locales d'apporter une aide complémentaire territorialisée et de suppléer aux carences du secteur privé, dans leurs domaines de compétences propres.

Le Département de la Haute-Marne a continué d'assurer ses missions dans des conditions les plus normales possibles. Toutefois des dépenses nouvelles et imprévisibles se sont rapidement imposées comme une nécessité absolue pour lutter et atténuer les stigmates générés par une crise sanitaire et sociale d'une ampleur exceptionnelle.

Les dépenses de fonctionnement ont ainsi augmenté de 6,8 M€ entre 2019 et 2020, soit une hausse de 4,1 %. Les dépenses de fonctionnement en 2020 s'établissent à 174,8 M€.



Le Département, libéré de sa contrainte d'évolution encadrée de ses dépenses de fonctionnement, **a très largement contribué à aider la population et les acteurs du lien territorial** en grande souffrance pour certains d'entre eux.

Il a apporté son soutien aux Haut-Marnais en fournissant à chaque habitant de plus de douze ans un masque de protection (coût de l'opération 700 000 €).

Des kits de protection individuelle ont été achetés pour chaque agent de la collectivité. Les agents ont également été équipés en matériel informatique et de communication afin de permettre la continuité du service public en lien avec le déploiement du télétravail. La hausse des dépenses liées à la pandémie en termes de moyens généraux est estimée à 300 000 €. S'ajoutent environ 100 000 € attribués aux agents (dont les assistants familiaux) qui ont été particulièrement sollicités pendant la première période de confinement.

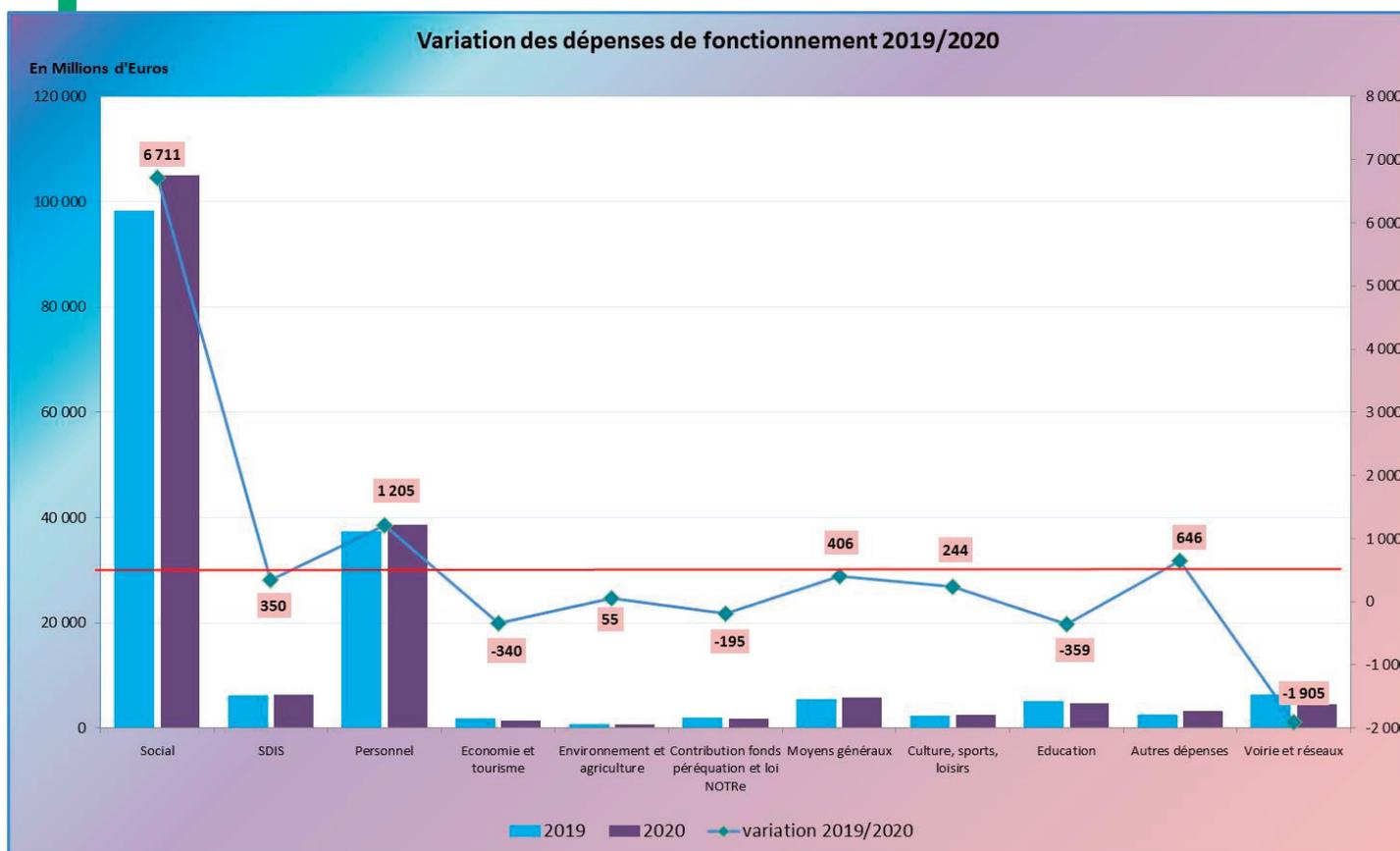
Par ailleurs, la volonté du Département a été de **maintenir le niveau de participations et de subventions versées aux organismes associatifs** œuvrant dans les différents champs de compétence de la collectivité, particulièrement touchés par la crise. Le montant global des aides est resté inchangé quel que soit la perte d'activité que ces structures ont enregistrée, ce qui a contribué à maintenir un filet de solidarité.

Le Département a également procédé au cours de l'année 2020 à l'application de dispositifs réglementaires et à l'ajustement exceptionnel de concours financiers permettant aux structures concernées de rééquilibrer durablement une situation financière fragilisée au cours des dernières années.

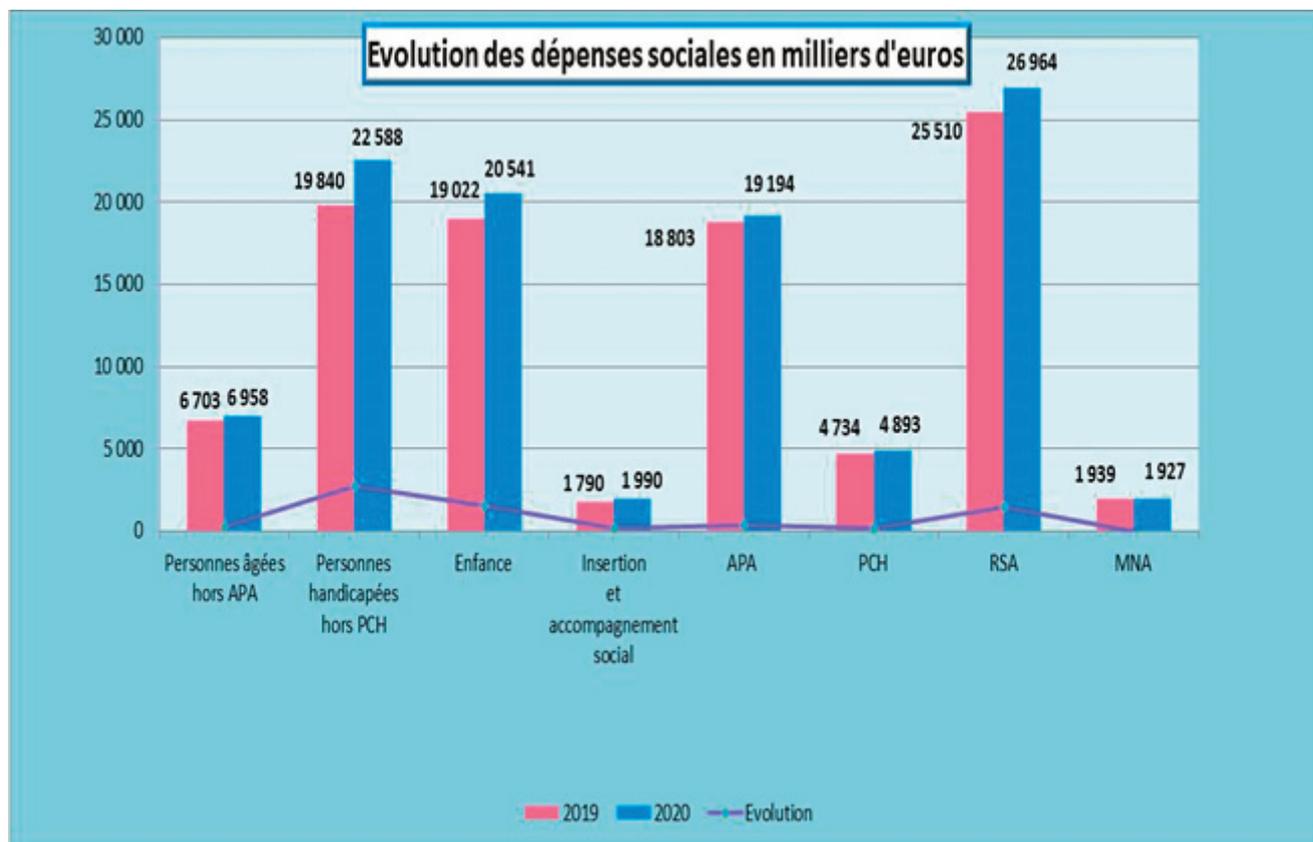
La mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP a permis à la collectivité de bénéficier d'un régime indemnitaire plus lisible, équitable et attractif pour un coût d'environ 800 000 €.

Un soutien financier a été apporté au SDIS et au Mémorial Charles de Gaulle à hauteur de 650 000 €. 350 000 € ont été octroyés au SDIS Haute-Marne afin de limiter la dégradation de sa situation financière fragilisée depuis plusieurs années. Le montant de l'aide complémentaire a été calculé au vu des nouvelles charges pesant sur la structure (complémentaire santé, indemnité de feu des pompiers professionnels, etc.). Concernant le Mémorial Charles de Gaulle, une participation exceptionnelle de 200 000 € a été accordée pour limiter l'impact de la crise sanitaire (longue fermeture totale du site) et une aide de 100 000 € au titre de la participation départementale aux expositions.

D'autres domaines d'intervention ont vu leur niveau de dépenses se contracter, notamment la voirie avec la diminution des frais relatifs à l'entretien routier sous l'effet du confinement (arrêt/réduction d'activité des entreprises) et dans une moindre mesure les dépenses périscolaires avec l'annulation de toutes les sorties scolaires.



Le secteur le plus touché par la crise sanitaire concerne les interventions à caractère social, notamment pour le RSA avec une hausse de 1,5 M€ des allocations versées par rapport à 2019 mais aussi, les services d'aides à la personne avec le versement d'une prime forfaitaire exceptionnelle de 1 000 €, versée à tous les salariés des services d'aides et d'accompagnement à domicile (SAAD) ayant travaillé pendant la période de confinement, au prorata de leur temps de travail.

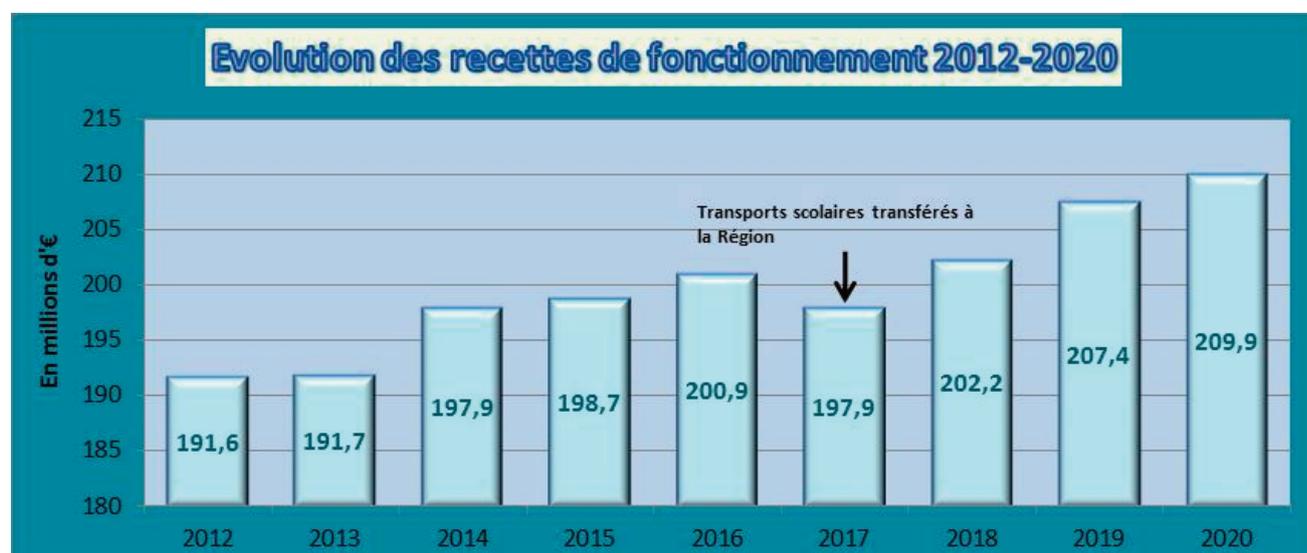


Pour les autres dépenses du secteur social, l'évolution reste globalement contenue, la crise sanitaire n'ayant pas eu de répercussions particulières à cet instant.

Toutefois, le Département a tenu à mettre à niveau la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux qui avait trop longtemps été différée en raison de la difficulté à recruter des personnels qualifiés sur cette activité particulièrement technique. Cette mise à niveau de la tarification a conduit à une hausse des dépenses de 2,9 M€ sur le secteur du handicap et de 1,8 M€ sur le secteur de l'enfance. Cet ajustement tarifaire a permis d'être désormais au plus proche de la réalité en tenant compte du volume réel d'activité des établissements. Il permet aussi de sécuriser leur équilibre financier et de donner aux établissements médico-sociaux davantage de visibilité dans l'exercice de leurs missions sociales.

Des recettes de fonctionnement assez stables

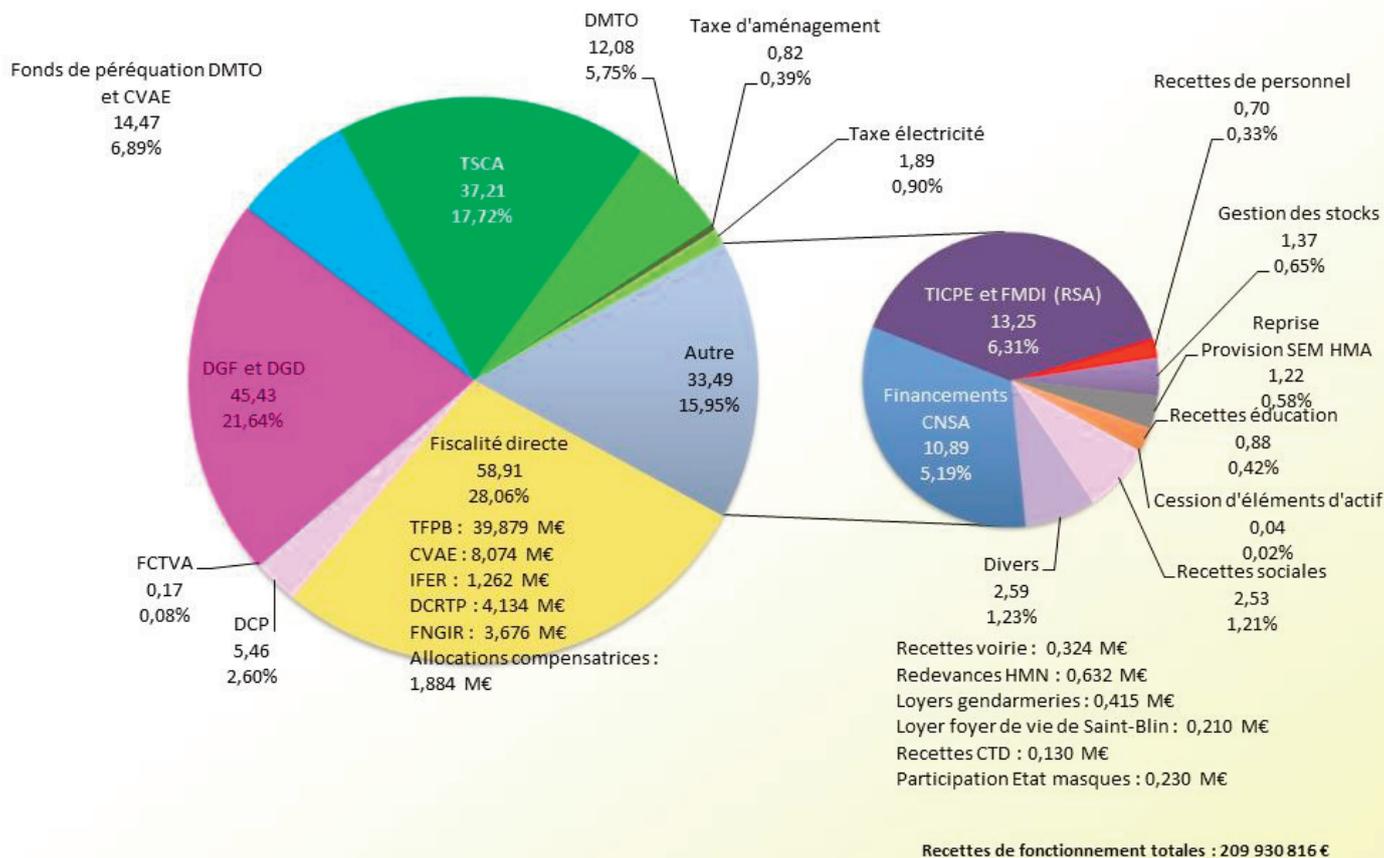
Dans un contexte de crise et d'incertitudes économiques, les recettes de fonctionnement enregistrent une hausse de 2,5 M€ par rapport à 2019, elles s'établissent à 209,9 M€ en 2020 contre 207,4 M€ en 2019.



La hausse des recettes nécessite toutefois un retraitement aux fins de comparaison dans un périmètre similaire à celui de 2019. En effet, il convient d'isoler la recette exceptionnelle de 1,2 M€ liée à la reprise des provisions de la SEM Haute-Marne Aménagement faisant suite à la fin du processus de liquidation amiable de cette société.

À l'issue de ce retraitement exceptionnel, les recettes de fonctionnement progressent de seulement 1,3 M€ par rapport à l'année 2019, soit une hausse limitée de 0,6 %.

STRUCTURE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2020 EN MILLIONS D'EUROS



Bien qu'il était attendu une probable contraction de certaines recettes de fonctionnement (constat largement partagé, notamment sur les droits de mutation), cette hypothèse a été démentie par les faits et les recettes départementales réputées sensibles à la conjoncture économique n'ont en réalité pas été impactées par le contexte fortement récessif. Il convient cependant de nuancer ce constat, le mode de versement de certaines recettes (par exemple la CVAE) subissant un décalage de deux ans par rapport à leur assiette de calcul.

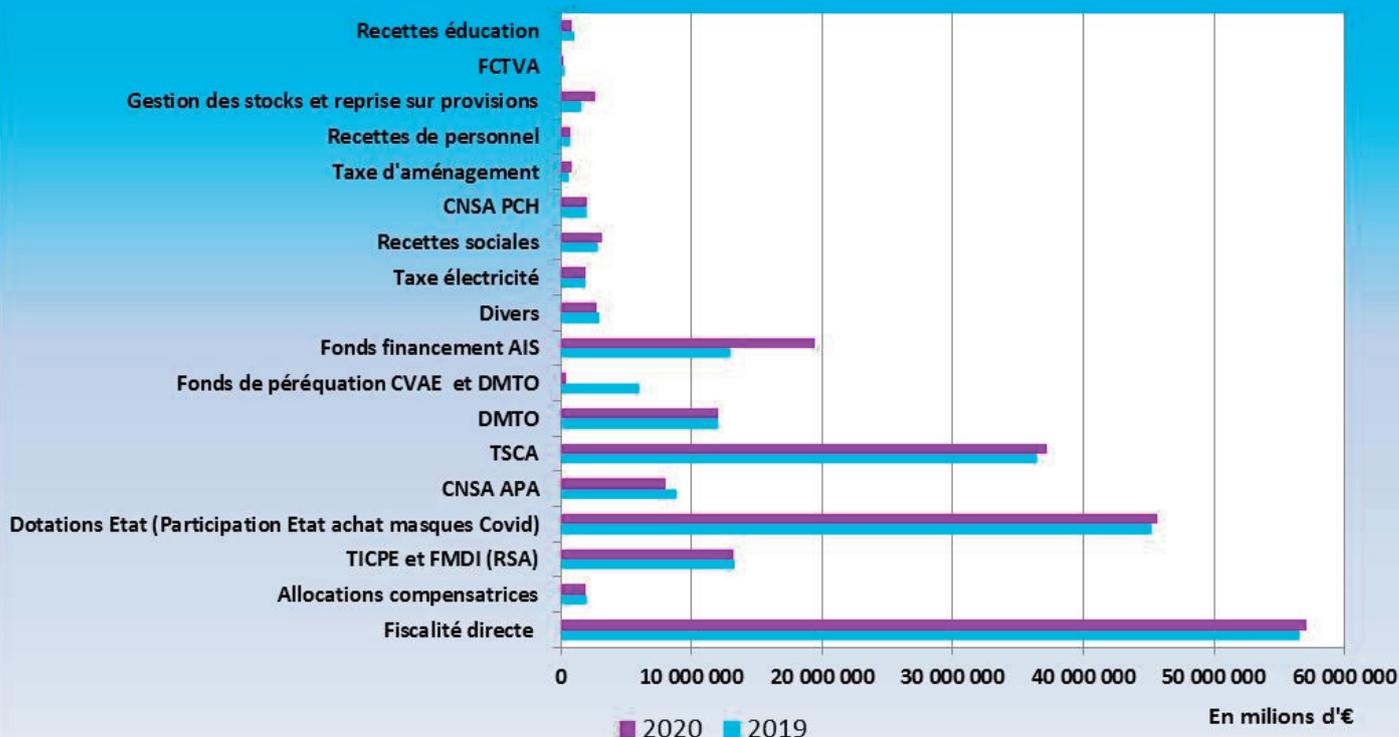
La fiscalité directe, les dotations d'État et le fonds globalisé de péréquation des DMTO sont en légère progression (+ 1,2 M€) :

Le produit de la fiscalité directe et de la dotation globale de fonctionnement ont légèrement progressé (+ 0,5 M€), bien que le produit de la Contribution sur la valeur ajoutée (CVAE) ait diminué de 0,4 M€, sous l'effet d'une réduction du nombre des entreprises contributrices. Cette diminution est compensée par une hausse du produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui a évolué de + 0,8 M€ (perçu pour la dernière fois en 2020). Enfin, le fonds de péréquation globalisé enregistre également une augmentation de 0,675 M€ grâce à une hausse importante de l'enveloppe à répartir entre les différents départements bénéficiaires du fonds, résultat de la dynamique d'évolution des droits de mutation à titre onéreux qui alimentent ce fonds globalisé.

Concernant les recettes dites sensibles car corrélées à l'activité économique, elles sont restées stables ou en légère croissance : la Taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) a augmenté de 0,7 M€ et les Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ont conservé leur niveau élevé de l'année 2019 à 12,1 M€. Le confinement a stoppé brutalement les ventes immobilières du mois de mars au mois de mai 2020, mais dès le second semestre, un rattrapage rapide a été effectué ne modifiant qu'à la marge le nombre de ventes réalisées en 2020 par rapport à 2019 (288 ventes en moins). Par ailleurs, le prix d'acquisition (petite hausse) a certainement contribué à stabiliser le produit des DMTO eu égard à la légère diminution du nombre de transactions.

La seule diminution enregistrée a trait aux recettes perçues au titre de la compensation des Allocations individuelles de solidarité (AIS), elle s'établit à - 0,7 M€. Dorénavant, le taux de compensation des dépenses APA est passé sous la barre des 60 % en raison d'une modification dans le mode de calcul de la compensation des charges liées à la deuxième part de l'APA (sur la base d'un forfait au lieu des dépenses réelles).

Variation des recettes de fonctionnement 2019/2020

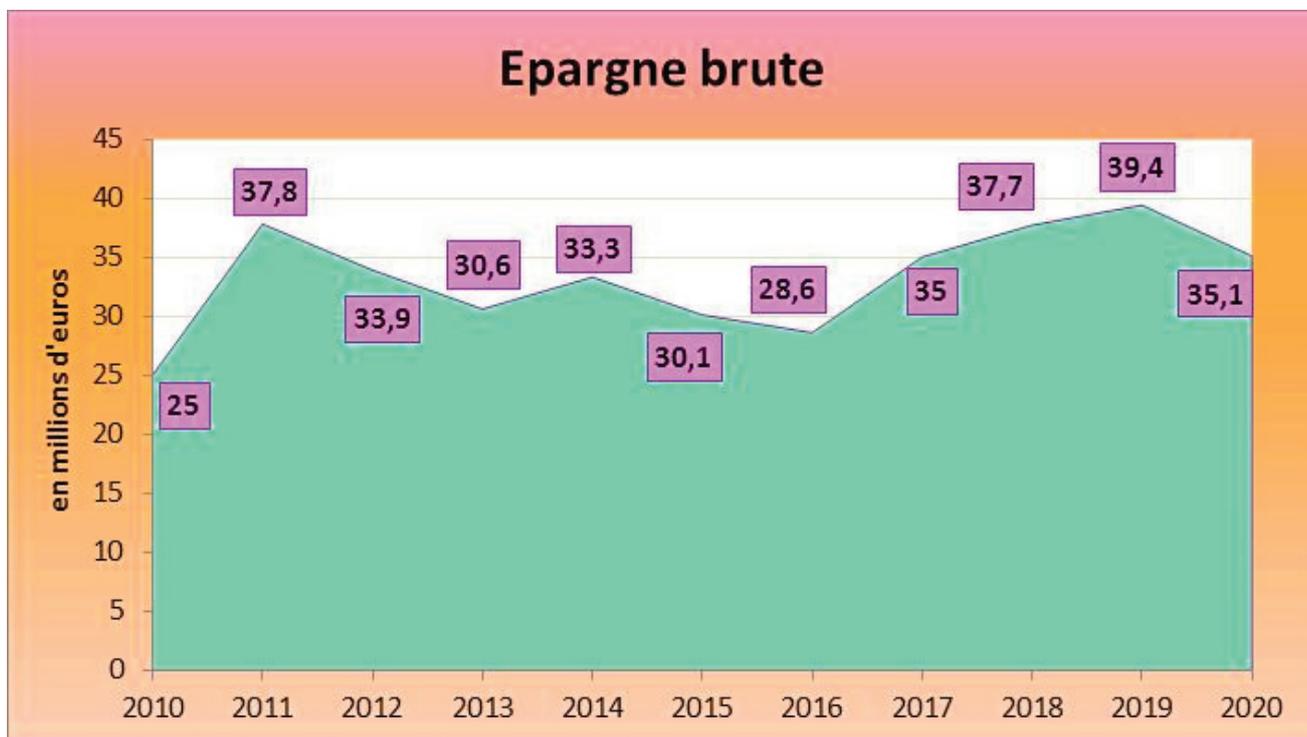


La stabilité à un bon niveau des recettes de fonctionnement a permis de contenir la forte évolution des dépenses de fonctionnement, notamment due à la pandémie.

Une épargne brute en léger recul

Le niveau d'autofinancement est en diminution de 4,3 M€, passant ainsi de 39,4 M€ en 2019 à 35,1 M€ en 2020.

Cette baisse est due principalement à la forte hausse des dépenses de fonctionnement en lien avec la crise sanitaire et la mise à niveau de certaines politiques publiques. Cependant, la diminution aurait pu être plus marquée si les recettes de fonctionnement avaient subi une forte dégradation. La résilience des recettes a ainsi permis de conserver un niveau élevé d'épargne brute.



Le haut niveau d'autofinancement, supérieur à 35 M€ depuis 2017, constitue un élément important dans la stratégie du Département de lancer un puissant mouvement d'investissement. Un niveau aussi élevé d'épargne brute n'aurait pas beaucoup de sens si le Département n'avait pas comme objectif de déployer un ambitieux plan d'investissement. La réalisation équilibrée de ce choc d'investissement est conditionnée en grande partie à la conservation sur le moyen terme d'un niveau adéquat d'autofinancement, ressource principale et déterminante de la capacité d'investissement de la collectivité.

L'amorce d'un nouveau cycle d'investissement « Cap'2030 »

Les dépenses réelles d'investissement ont augmenté de 22 % par rapport à 2019. Elles s'élèvent (y compris remboursement du capital de la dette) à 66,4 M€ en 2020 contre 54,6 M€ en 2019. La crise n'a eu que peu d'effets négatifs sur les ambitions d'investissement affichées au moment du vote du budget primitif en décembre 2019, avant la crise sanitaire qui allait déferler sur tout le continent européen. L'année 2020 a ainsi renoué avec les plus hauts niveaux d'investissement des années 2009 à 2014. L'exercice 2021 marquera une nouvelle progression du cycle annuel d'investissement du programme « Cap'2030 ».

Evolution des dépenses d'investissement



L'exercice 2020 marque le début de l'ambitieux plan d'investissement du Département « Cap'2030 » dont le coût global est estimé à un demi-milliard d'euros sur les 8 à 10 prochaines années.

Les dépenses d'équipement brut, qui représentent 61 % des investissements hors dette, s'établissent à 36,8 M€ en 2020 pour 34,5 M€ en 2019, en hausse de près de 7 %.

Les programmes habituels se poursuivent ou débutent, tels que les travaux liés au plan collèges (9,8 M€ avec principalement la construction de l'ensemble scolaire de Joinville pour 5,2 M€), au schéma routier (13,6 M€), à la rénovation des bâtiments départementaux (2,3 M€) et des travaux de bâtiment pour les tiers (4,2 M€ dont 2,4 M€ pour la construction du groupement de gendarmerie de Chaumont).

D'autres projets ont démarré en 2020 mais n'en sont qu'aux phases études, peu consommatrices de crédits budgétaires. Les opérations en phase de démarrage sont la construction de l'abattoir départemental et la poursuite des études de faisabilité du projet Animal'Explora.

En 2020, le Département a également souhaité apporter un soutien marqué à ses partenaires.

Les subventions d'équipement versées ont enregistré une hausse de 2 M€ par rapport à 2019, passant de 12,8 M€ à 14,9 M€. Les principaux bénéficiaires des subventions sont les structures communales et intercommunales pour un montant de 10,7 M€, en hausse de 0,8 M€ par rapport à 2019 pour le financement de leurs projets d'investissement.

Une subvention complémentaire de 0,5 M€ a par ailleurs été attribuée au SDIS pour lui apporter un soutien pérenne dans l'effort de renouvellement régulier de son matériel technique d'intervention.

De même, le Département a souhaité apporter son soutien au secteur social et médico-social (0,5 M€) pour, majoritairement, des projets de réhabilitation et d'équipement de ces établissements.

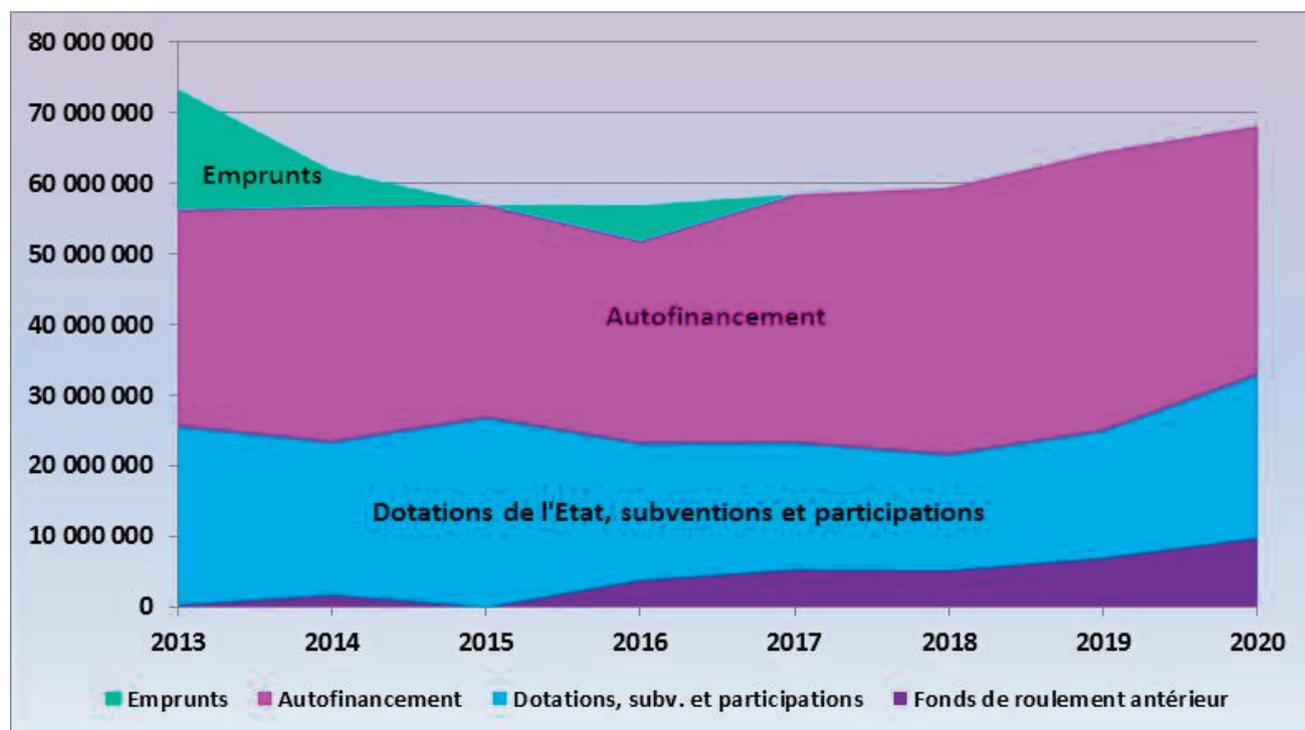
Le dispositif d'aide exceptionnelle au secteur agricole touché par la sécheresse a également été reconduit à hauteur de 0,6 M€.

Suite à la mise en place par les collectivités locales du Fonds Résistance pour soutenir les entreprises et associations touchées par la crise sanitaire, le Département a décidé de verser 0,4 M€ au Fonds

Résistance Grand Est pour aider les entreprises haut-marnaises sous forme d'avances remboursables. Enfin, le Département a également procédé, à hauteur de 7,473 M€, au reversement des IRU (droit d'usage de la fibre optique) à la SPL Haute-Marne Numérique. Cette somme avait été versée par la société Losange, attributaire de la DSP de la région Grand Est pour la location et l'utilisation du réseau numérique du Département dans le déploiement de la fibre optique.

Une situation financière saine

L'intégralité des investissements 2020 a été financé par des ressources internes, grâce notamment à la reprise du fonds de roulement 2019 de 9,8 M€. Le montant du besoin de financement s'est établi à 66,4 M€ (y compris 6 M€ de remboursement du capital de la dette) pour une capacité d'investissement de 58,2 M€. Le fonds de roulement a été mobilisé à hauteur de 8,2 M€, le reliquat 1,6 M€ a été reporté sur le budget supplémentaire de l'exercice 2021.

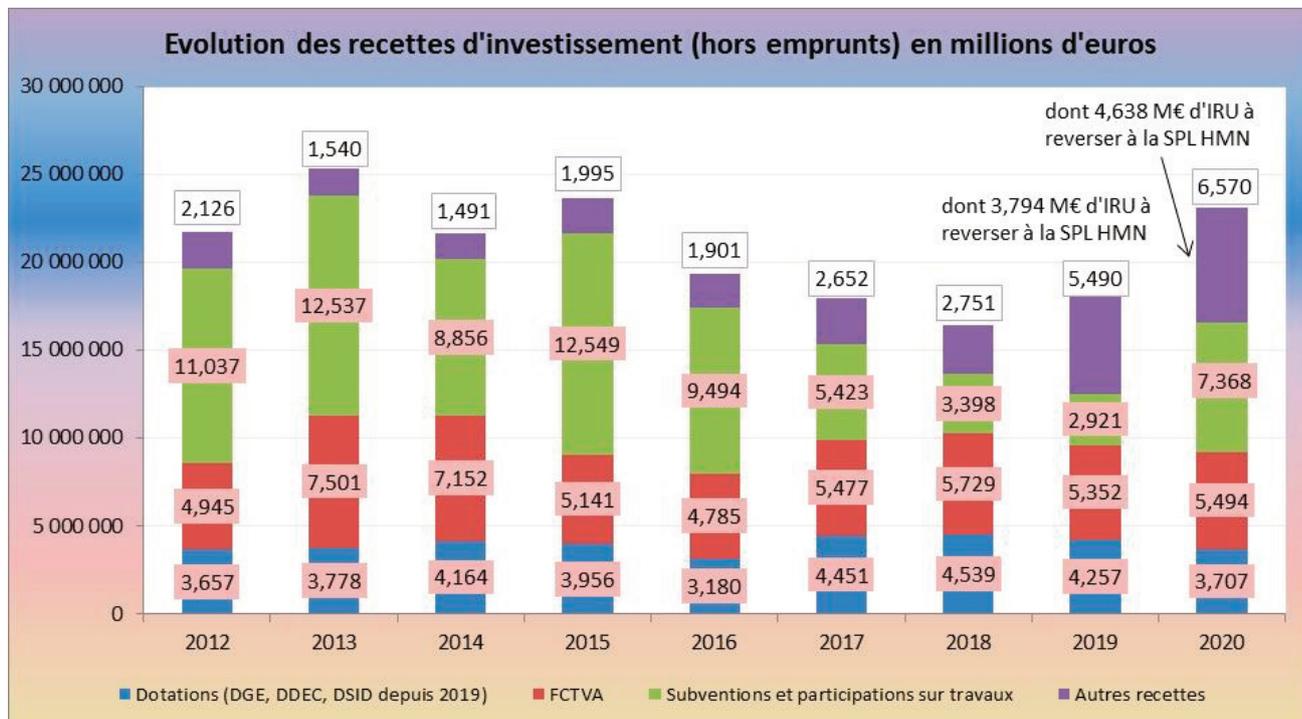


Concernant les autres recettes d'investissement, elles ont augmenté de 5 M€ et s'établissent à 23,1 M€. Leur perception est liée au phasage des travaux et peut donc se traduire par des variations importantes d'une année sur l'autre.

La forte hausse s'explique principalement par la perception de redevances annuelles pour un montant de 4,6 M€, versées par la société Losange pour la location et l'exploitation du réseau Haute-Marne Numérique. Cette somme a néanmoins été reversée en fin d'exercice à la SPL Haute-Marne Numérique.

La majorité des recettes d'investissement provient du GIP Haute-Marne (6,1 M€) qui apporte un soutien récurrent aux investissements structurants du Département. Ce soutien contribue activement au maintien d'un endettement maîtrisé de la collectivité.

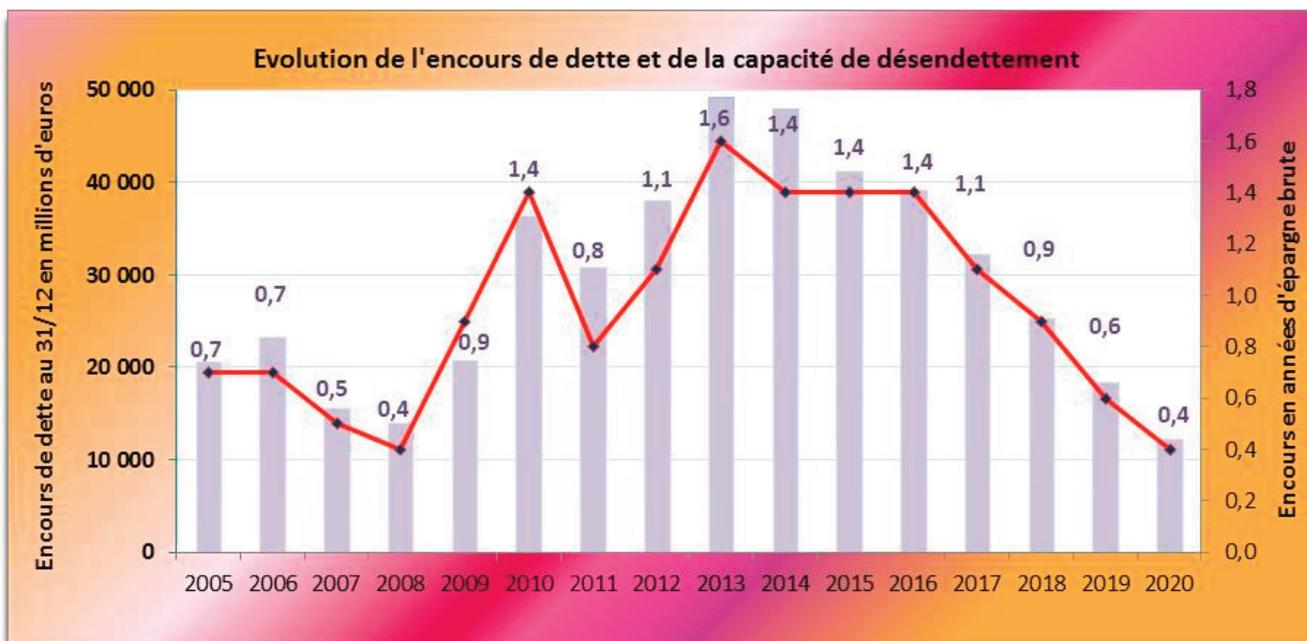
Le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est stable alors que les dotations de l'État se replient légèrement (-0,5 M€), notamment avec la disparition de la Dotation globale d'équipement (DGE), remplacée en 2019 par la Dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID) comportant une part péréquation et une part projet qui est dorénavant adossée à l'avancement des travaux des opérations éligibles.



Au final, le Département n'a pas eu besoin une nouvelle fois de recourir à l'emprunt sur l'exercice 2020, l'ensemble de ses ressources internes lui assurant une capacité suffisante de financement de ses investissements. L'allocation des ressources aux charges et investissements a été optimale sur l'année 2020.

Le non recours à l'emprunt depuis plusieurs années se traduit par une chute de l'encours de dette et permet au Département de bénéficier d'une capacité de désendettement très basse ou en d'autres termes d'une réelle capacité à s'endetter pour investir.

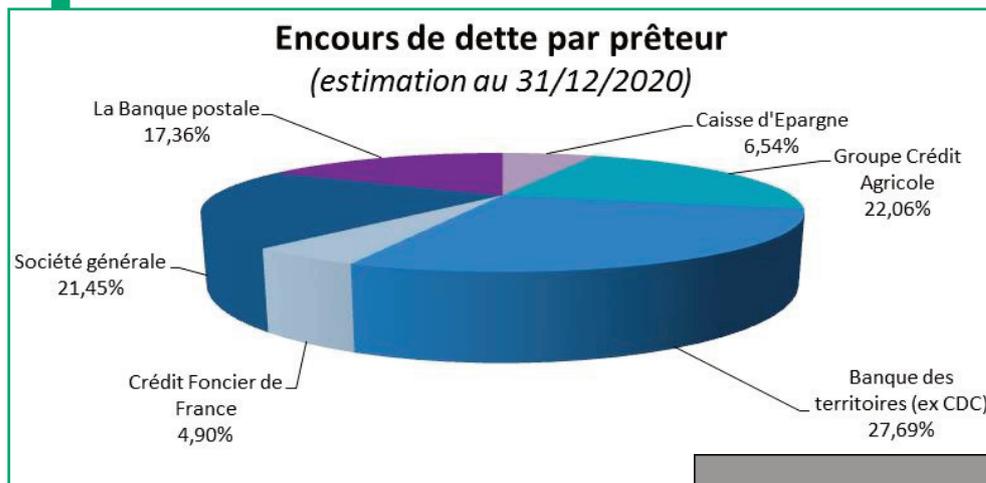
Au 31 décembre 2020, l'encours de dette est ainsi passé de 18,3 M€ à 12,2 M€ et la capacité de désendettement du Département s'élève à 4 mois (un ratio très faible en comparaison des autres départements dont la capacité de désendettement moyenne était de 4 ans fin 2020).



L'encours de dette du Département repose sur des emprunts sécurisés (100 % de la dette est adossée sur des index à taux fixes ou très peu volatils tels que le livret A) et est classé en catégorie A dans la charte prudentielle Gissler.

La dette est répartie sur huit emprunts contractés auprès de six établissements bancaires.

Le taux moyen d'intérêt ressort en 2020 à 2 %, le coût de la dette est relativement faible même s'il est supérieur aux taux qui pourraient être obtenus actuellement (le Département a emprunté à taux fixe à 0,53 % en 2021). L'encours de dette résiduel ne peut pas être réaménagé, les prêts comportant des pénalités actuarielles en cas de renégociation.



Prêteur	Capital restant dû (CRD) au 31/12/2020 estimation	% du CRD
Caisse d'Épargne	800 000 €	6,53%
Groupe Crédit Agricole	2 700 000 €	22,07%
Banque des territoires (ex CDC)	3 389 672 €	27,69%
Crédit Foncier de France	600 000 €	4,90%
Société générale	2 625 000 €	21,45%
La Banque postale	2 125 000 €	17,36%
Ensemble des prêteurs	12 239 672 €	100,00%

L'encours de dette connaît un profil d'extinction relativement court : 6 ans. Cela signifie qu'au 31 décembre 2020, il fallait six années au Département pour rembourser l'intégralité des emprunts qu'il lui reste à rembourser.



L'année 2020, marquée par la crise sanitaire n'a pas gravement impacté l'équilibre financier du Département. Certes, le niveau de l'épargne brute est un peu plus bas que ce qui était attendu avant la pandémie, mais la situation financière générale reste très saine et permet d'envisager une phase budgétaire ambitieuse avec

la réalisation de « Cap'2030 ». Il faudra cependant être prudent et surveiller l'évolution de certaines dépenses et recettes afin de conserver un autofinancement moyen d'au moins 25 M€ par an afin de réaliser ce plan d'investissement dynamique sans endettement excessif qui pourrait saturer la capacité d'intervention future de la collectivité.

Il faudra veiller à préserver une capacité de remboursement de la dette supportable, qui détermine la capacité d'endettement, qui elle-même, conditionne la capacité d'investissement.

Principales tendances concourant à l'élaboration du budget primitif 2022 :

L'adoption du prochain budget primitif 2022 du Département de la Haute-Marne s'inscrira dans un contexte économique porteur en 2022 avec une consolidation de la croissance attendue à au moins 4 % du PIB (hypothèses PLF 2022), un marché de l'emploi dynamique et une crise sanitaire toujours présente mais moins prégnante.

Paradoxalement, cette amélioration de la situation économique à l'échelle nationale ne se reflètera pas pleinement dans l'élaboration du budget primitif 2022 où la recherche de l'équilibre de la section de fonctionnement s'avèrera complexe. En effet, une évolution divergente des dépenses et des recettes caractérisera ce budget 2022 et mettra en évidence un effet de ciseau sur la section de fonctionnement, effet que l'on espère simplement transitoire et qui devrait s'atténuer et disparaître à partir des années 2023 et 2024.

Un effet ciseau attendu sur la section de fonctionnement en 2022 :

Pour mémoire, un « effet de ciseau » se traduit par une évolution différenciée (opposée) entre les dépenses et les recettes de fonctionnement. Généralement, il produit des effets négatifs, les dépenses augmentant plus vite que les recettes (l'effet inverse est rarement le cas). Dans un passé récent, le Département a déjà été confronté à cette situation lors des baisses des dotations de l'État au cours des années 2014 à 2017, années durant lesquelles le Conseil départemental a perdu 1,5 M€ de ressources par an, ce qui a eu pour effet de comprimer l'autofinancement de la collectivité. Cet effet de ciseau peut s'avérer d'autant plus redoutable sur les finances de la collectivité que sa durée est longue et que d'autres ressources plus dynamiques ne viennent pas enrayer cette spirale récessive.

Dans le cas présent, tout laisse à penser que cette divergence d'évolution entre dépenses et recettes devrait rapidement s'estomper avec des ressources qui reviendraient dès 2023 sur une évolution légèrement haussière et des dépenses qui augmenteraient toujours mais plus modérément.

L'effet de ciseau du budget primitif 2022 s'explique par les éléments suivants :

- une hausse soutenue attendue des dépenses de fonctionnement, principalement sur le secteur social (et plus particulièrement sur la politique de protection de l'enfance), des dépenses de personnel (incidences de mesures nationales et d'ajustement de l'effectif cible) et des hausses générales du prix des matières premières et des fluides ;
- **une évolution contrastée des recettes de fonctionnement** mettant en évidence une dépendance au cycle économique de plus en plus prégnante et qui expose davantage le Département à des fluctuations aléatoires. Cette situation rend par conséquent l'estimation des recettes de plus en plus compliquée.

Ainsi, en 2022, le niveau des recettes de fonctionnement pourrait être globalement en baisse par rapport à l'exercice 2021 avec des variations différenciées à l'intérieur du panier de recettes départementales :

- une perte temporaire de produit de la Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) liée au mode de calcul très particulier de cette recette prenant en compte la valeur ajoutée N-2 produite par les entreprises, soit l'année 2020, ce qui explique que les conséquences de la crise sanitaire vont seulement impacter les budgets départementaux à partir de l'année 2022. Cet effet « retardé » de la crise sanitaire sera d'autant aggravé dans son intensité que les entreprises auraient pu réduire dès l'année 2021 leurs acomptes de paiement des taxes CVAE, au moins pour soulager leur niveau de trésorerie, ce qu'elles n'ont pas fait dans leur grande majorité, contribuant ainsi à concentrer la baisse de produit pour le Département sur la seule année 2022 au lieu d'un lissage de la baisse sur deux années (2021 et 2022). La perte de produit n'est pas précisément connue à cet instant mais les estimations font état d'une diminution à attendre de l'ordre de 15 à 20 % par rapport au produit perçu en 2021 ;

- une baisse potentielle du niveau des DMTO dans un contexte de normalisation progressive du marché immobilier après deux années très dynamiques en matière de transactions immobilières. L'année 2021 a enregistré un nombre record de transactions immobilières sur les trois premiers trimestres, ce qui propulsera le produit encaissé à un niveau exceptionnel d'environ 15 M€ (pour une moyenne des deux dernières années de 12 M€). Cette tendance se poursuivra-t-elle en 2022 ? L'incertitude est importante mais tout laisse à penser que le marché immobilier va progressivement se rationaliser et revenir à un niveau plus normal. Déjà au niveau national, l'amorce du troisième trimestre 2021 montre un fléchissement sensible du nombre de transactions immobilières (- 20 % par rapport à la même période de l'année 2020 et surtout - 5 % par rapport à l'année 2019, plus représentative de la tendance normale du marché). Les conditions de resserrement du crédit par les banques et la diminution des biens à vendre vont immanquablement ramener le marché immobilier à la raison et freiner (stopper ?) l'exceptionnelle dynamique actuelle. La difficulté sera d'estimer les conséquences de ce retournement du marché sur le produit revenant au Département (baisse progressive ou brutale ?) ;
- une perte pérenne de ressource de péréquation en raison d'un effet de seuil sur le critère du « taux de pauvreté ». Dans le cadre du Fonds national de péréquation des Droits de mutation à titre onéreux (FNP-DMTO), le Département de la Haute-Marne perdra en 2022 une fraction de péréquation assise sur le critère du taux de pauvreté. Pour bénéficier (ou ne pas perdre) cette fraction de péréquation, les départements doivent avoir un taux de pauvreté (calculé par l'INSEE) supérieur ou égal à 15 %. Or, le Département de la Haute-Marne est récemment passé sous ce seuil (14,9 %), ce qui lui fera perdre en 2022 une ressource d'environ 1,3 M€. Ce qui constitue au final une bonne nouvelle pour le territoire (léger recul de la pauvreté) se traduit par une moins bonne pour les finances départementales par un effet de seuil important ;
- une dynamique attendue du produit de la TVA (qui a remplacé la Taxe foncière sur les propriétés bâties) et de la Taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) qui devrait partiellement atténuer les pertes de ressources évoquées précédemment. La consolidation de la croissance attendue sur l'année 2022 (entre 4 % et 5 %) devrait pousser à la hausse les recettes fiscales, notamment le produit de TVA. Pour autant, la hausse générale des prix en cours pourrait peser négativement sur le pouvoir d'achat des ménages (mais aussi sur les coûts de production des entreprises et freiner leurs intentions d'investissement) et in fine limiter la dynamique de consommation et donc freiner les rentrées fiscales de TVA.

Cet effet de ciseau sur la section de fonctionnement engendrera un tassement sensible du niveau d'autofinancement du Département par rapport à 2021 (niveau estimé en configuration compte administratif à 34 M€). L'épargne brute passera possiblement (et transitoirement) en-dessous de la barrière des 26 M€ qui doit rester l'objectif de moyen terme à atteindre pour assurer un financement soutenable du plan d'investissement « Cap'2030 ».

La poursuite de « Cap'2030 » en section d'investissement

Le budget primitif 2022 s'inscrit dans la poursuite du plan pluriannuel « Cap'2030 » dont l'ambition est de créer un choc d'investissements pour le développement et l'attractivité de la Haute-Marne.

Le budget primitif 2022 établira un volume de dépenses d'investissement moins soutenu qu'en 2021 où le niveau réel d'investissement hors dette devrait atteindre environ 75 M€ (soit un niveau record pour le Département). Ce haut niveau de dépenses en 2021 s'explique par un cycle intense de travaux, notamment porté par deux opérations majeures : la construction du groupement de gendarmerie de Chaumont et de l'ensemble scolaire de Joinville.

La poursuite de « Cap'2030 » en 2022 sera donc moins intensive qu'en 2021 sur la partie travaux (le niveau d'investissement se rapprochera du montant des investissements de l'année 2020, soit 60 M€ environ) mais ce budget primitif posera néanmoins les bases pour les années 2023 et 2024 en fléchant d'importantes études de programmation.

Le budget d'investissement de l'exercice 2022 se caractérisera au final par plusieurs blocs d'opérations :

- des opérations de travaux de bâtiment d'envergure en cours d'achèvement : dont le chalet de la Mazerie au Grand-Bornand, le Groupement de gendarmerie de Chaumont, l'ensemble scolaire de Joinville et réhabilitation de la CAS de Chaumont pour environ 9 M€ ;
- de multiples plus petites opérations (en termes financiers) en phase de démarrage (école de voile de la Liez, abattoir départemental, centres d'exploitation de Chaumont/CTD, Nogent et Joinville, gymnase de Doulaincourt, transition énergétique des chaufferies dans les collèges de Doulaincourt, Froncles, Colombey et Châteauvillain, travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité des collèges et bâtiments départementaux, gendarmerie de Nogent et aménagement du Parc aux daims entre autres) pour un montant proche de 9,5 M€ ;
- une part importante de programmation nécessaire à la poursuite de « Cap'2030 » : dont poursuite du plan collèges et du plan de modernisation des CE, rénovation des bâtiments départementaux, réhabilitation de la salle Jean Schwab, de la villa Marleix, du gymnase de l'INSPE et une étude spécifique pour la rénovation du bâtiment de l'INSPE dans la perspective de regroupement des services administratifs départementaux pour un volume de crédits d'au moins 1 M€ ;
- un socle habituel de travaux et d'équipements de la voirie départementale pour un peu plus de 18 M€ ;
- des acquisitions d'équipements, matériels, mobiliers et autres logiciels pour environ 5 M€ ;
- et enfin, un soutien renforcé aux partenaires institutionnels, et plus particulièrement au bloc communal, en leur dédiant une enveloppe financière globale de plus de 18 M€ pour les accompagner dans leurs projets d'investissement et d'amélioration des équipements publics.

L'exercice 2022 nécessitera au final un besoin de financement externe (emprunts) plus limité qu'en 2021 (pour mémoire, le Département empruntera réellement entre 25 et 30 M€ sur l'exercice 2021) avec un encours de dette qui pourrait approcher 32 M€ en fin d'exercice 2021 (11 M€ fin 2020), soit une capacité de désendettement qui remonterait de 0,5 an à 1,1 an environ. Le recours à l'emprunt plus faible en 2022 limitera la hausse du ratio d'endettement qui ne devrait pas dépasser 1,5 an et faciliter le financement d'une nouvelle phase de travaux plus soutenue sur les années 2023 et 2024.

Le budget primitif 2022 proposé présentera donc un équilibre global un peu moins favorable que le budget primitif 2021 voté en raison d'un tassement de l'épargne brute à la suite de l'effet ciseau précédemment décrit. Néanmoins, cette dégradation attendue des conditions d'équilibre (qui ne permettrait pas d'atteindre un autofinancement en exécution d'au moins 26/27 M€, seuil antérieurement défini pour la soutenabilité du plan pluriannuel d'investissement) devrait rester passagère et ne remettrait pas en cause la stratégie définie sur la période de prospective présentée en partie IV.



CAP'2030

UN PLAN D'ACTION
POUR LA HAUTE-MARNE

IV – Éléments de prospective budgétaire sur la période 2021-2028

Au-delà de l'analyse rétrospective qui a permis d'établir que la situation financière du Département était saine pour lui permettre de poursuivre la réalisation de « Cap'2030 » initiée en 2020, et de la présentation des grands axes d'établissement du budget primitif 2022, l'analyse prospective, qui portera sur la période 2021 à 2028, a pour objectif d'aider à définir une stratégie financière soutenable sur le moyen terme. Cette étude s'attachera en effet à donner tous les éléments nécessaires au vote du budget primitif 2022 dans une vision pluriannuelle des grands équilibres financiers de la collectivité. Cette vision pluriannuelle est d'autant plus indispensable que la collectivité s'est fixée un objectif d'investissement particulièrement ambitieux qui nécessite un pilotage rigoureux des finances départementales sur plusieurs exercices budgétaires. Un pilotage limité au vote annuel du budget n'aurait de sens que dans la perspective où le Département se serait fixé pour principal objectif d'assurer la gestion des compétences que la loi lui a confiées. Tel n'est pas le cas, la collectivité ayant fait un choix fort d'aller au-delà en créant un choc d'investissements sur les dix prochaines années. Il en découle une obligation : définir une stratégie financière soutenable qui permette d'atteindre l'objectif.

Cette prospective financière s'inscrit dans un contexte économique post-crise COVID-19 où les incertitudes sont loin d'être toutes levées. Cette crise atypique a en effet sensiblement modifié les hypothèses de la précédente projection financière établies sur la base de notes de conjoncture économique publiées à l'automne 2020. Les prévisions de septembre 2020 se sont parfois révélées inexactes : par exemple en raison d'une reprise économique intervenue plus tôt que prévue, ou du fait d'une hausse du coût des matières premières et de l'énergie non anticipée, voire d'un risque de reprise d'une spirale inflationniste que l'on pensait définitivement écartée.

Ainsi, avec toute la précaution qu'il convient de prendre en compte dans un contexte économique encore mouvant, les hypothèses de la précédente prospective financière, présentées lors du débat des orientations budgétaires du budget 2021, ont été réétudiées. Elles prennent également en compte les choix politiques effectués l'an passé et les problématiques spécifiques liées à l'exercice des compétences départementales nécessitant pour certaines d'entre elles (notamment sociales), des besoins financiers importants.

L'étude prospective suivante s'attachera donc à définir les hypothèses retenues comme les plus probables et les plus prudentes en fonction des éléments connus au moment de la rédaction du présent document afin de dégager les principales tendances des grands équilibres financiers sur la période 2021-2028.

La prospective portera sur une période volontairement longue de huit exercices budgétaires (2021 à 2028). La méthodologie retenue étant par ailleurs de faire une présentation « glissante » de huit ans à l'occasion de chaque présentation des orientations budgétaires de la collectivité. L'intérêt de raisonner sur une période délibérément étendue étant, d'une part de tenter de mettre en évidence toutes les conséquences de ce contexte post crise, et d'autre part, d'évaluer dans quelles conditions le plan pluriannuel pourra être mis en œuvre et avec quelles conséquences financières.

Sur ce dernier point, la présente prospective financière décrira le programme pluriannuel « Cap'2030 ». Ce programme a été réévalué, passant de 455 M€ à 540 M€ sur la période 2020-2027. Cette augmentation étant la conjugaison de différents paramètres : réévaluation du coût de certains projets, intégration de nouveaux projets et accélération du Plan pluriannuel d'investissement (PPI) sur d'autres programmes d'équipement. Un PPI prévisionnel par nature, ne peut être gravé dans le marbre. Il doit pouvoir s'ajuster en permanence. Ce plan sera amené à évoluer chaque année en fonction du contexte et des priorités définies. Toutefois il convient de garder à l'esprit qu'au-delà de deux à trois années de simulation, la marge d'erreur s'accroît assez nettement, et surtout dans un environnement post-crise encore instable.

Enfin, la présente prospective ne tient pas compte d'un éventuel nouvel encadrement du budget départemental par l'État (à l'image du Pacte de Cahors qui était venu plafonner les dépenses de fonctionnement des collectivités). Il n'est pas à exclure, que pour réduire la dette publique mobilisée

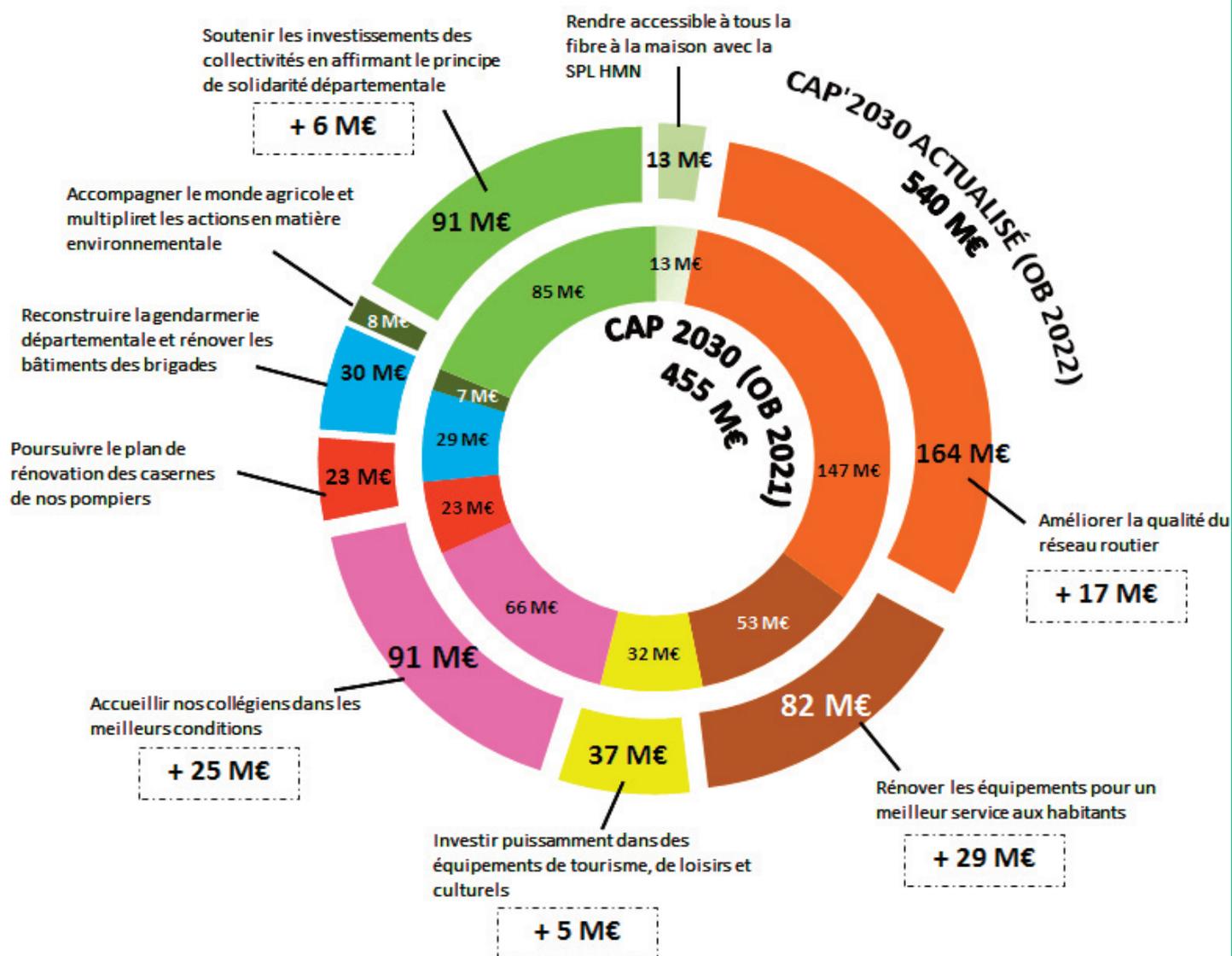
pour la gestion de cette crise COVID-19, l'État soit de nouveau amené à contraindre financièrement le secteur local sous la forme d'une contractualisation ou sous une autre forme. À ce stade, aucun élément ne permet d'intégrer cette hypothèse qui dépendra par ailleurs du résultat des élections présidentielles prévues en mai 2022. Toutefois, si cette contrainte venait à s'appliquer à l'horizon de l'année 2023, elle serait de nature à modifier quelque peu les résultats de cette prospective.

Objectifs de la prospective : appréhender la soutenabilité financière de « Cap'2030 » dans sa version actualisée, en fonction des conditions d'équilibre de la section de fonctionnement qui évolue suivant ses propres contraintes.

A - Une intensification de « Cap'2030 » menant à un niveau d'endettement de 7 ans d'épargne brute à l'horizon 2027-2028

I - Un niveau de dépenses « Cap'2030 » augmenté de 85 M€, passant de 455 M€ à 540 M€ sur la période 2020-2027.

a) Une hausse de 85 M€ correspondant à trois principaux éléments (périmètre de comparaison 2020-2027) : réactualisation de coûts, ajout de projets ou accélération de programmes



Cette hausse du plan pluriannuel (qui fera l'objet d'une présentation détaillée ci-après) **porte sur 5 des 9 axes de « Cap'2030 »**. Elle s'explique par trois principaux facteurs : réactualisation de coûts, ajout de projets ou accélération de programmes :

Axe « Rénover les équipements pour un meilleur service aux habitants » : + 29 M€ / « Cap'2030 » initial

○ **Plan de rénovation des centres d'exploitation : + 17 M€**

- réévaluation du coût de la réhabilitation du CTD/CE de Chaumont : 15 M€ à 23 M€ : + 8 M€ ;
- réévaluation du coût de construction du pôle de Joinville passant de 2,6 M€ à 4,1 M€ : + 1,5 M€ ;
- accélération du plan de modernisation des centres d'exploitation pour un achèvement d'ici 2030 : + 7,5 M€.

○ **Aménagement des circonscriptions d'action sociale (CAS) :**

réévaluation du coût provisionné du projet de la CAS de Chaumont passant de 1 M€ à 3,5 M€ : + 2,5 M€

○ **Rénovation de bâtiments administratifs départementaux au service des usagers : + 9,5 M€**

- intégration du projet de réhabilitation de l'Hôtel du Département : provision de 1,5 M€ (coût à fiabiliser après recrutement d'un maître d'œuvre) ;
- intégration du projet de réhabilitation du gymnase de l'INSPE sur la période 2023-2024 : + 0,8 M€ ;
- intégration d'un nouveau programme de travaux identifiés sur l'ensemble des bâtiments départementaux nécessaire à la préservation du patrimoine départemental : + 3 M€ sur la période 2022 à 2026 ;
- intégration d'une provision pour l'acquisition et la réhabilitation de la maison Giros à Saint-Dizier pour l'hébergement du sous-préfet de Saint-Dizier et de ses services : + 1,5 M€ de provision (coût à fiabiliser après recrutement d'un maître d'œuvre) ;
- intégration du nouveau programme de mise aux normes de l'accessibilité des bâtiments : + 0,8 M€ ;
- intégration de la réhabilitation de l'INSPE pour y regrouper les services départementaux (CAD et bâtiment ISSARTEL) : + 2 M€ de provision pour des travaux positionnés à partir de 2026.

Axe « Accueillir nos collégiens dans les meilleures conditions » : + 25 M€ / « Cap'2030 » initial

- réévaluation du coût de l'ensemble scolaire de Joinville : 18 M€ à 21 M€ : + 3 M€ ;
- intégration d'un programme de mise en accessibilité et de réhabilitation des collèges : + 8,4 M€ (le plan collèges ayant débuté au début des années 2000, une enveloppe de crédits s'avère nécessaire pour la réhabilitation et le maintien en l'état des premiers collèges de la tranche 1 et 2 du plan collèges) ;
- intégration du projet d'amélioration et de remise en état du collège de Nogent : + 1,5 M€ ;
- accélération du "Plan collèges" pour un collège supplémentaire et un achèvement du "Plan collèges" d'ici 2030 : + 11 M€.

Axe « améliorer la qualité du réseau routier » : + 17 M€ / « Cap'2030 » initial

- intégration des travaux de réhabilitation du pont de la Bougaille à Saint-Dizier dans le cadre de la suppression du passage à niveau n°22 sur la fin de période de prospective (début des études prévues en 2022) : + 17 M€.

Axe « soutenir les investissements des collectivités en affirmant le principe de solidarité départementale » : + 6 M€ / « Cap'2030 » initial

(réévaluation à la hausse du rythme de consommation des crédits de paiement sur les fonds territoriaux)

Axe « Investir puissamment dans des équipements de tourisme, de loisirs et culturels » : + 5 M€ / « Cap'2030 » initial :

- intégration du projet de clôture, de réhabilitation des sanitaires et du kiosque sur le site du parc aux daims à Châteauvillain (+ 1,4 M€) ;
- intégration d'une provision pour des travaux liés à la scénographie du Mémorial Charles de Gaulle (+1 M€). Les contours de ces projets ne sont pas à ce stade définis, il sera nécessaire de collaborer avec la SEM du Mémorial pour mieux définir les besoins en termes de scénographie ;
- intégration de la réhabilitation de la villa Marleix pour y accueillir la future agence d'attractivité de la Haute-Marne (+ 1,5 M€).

b) Présentation de « Cap'2030 » dans sa version glissante 2021-2028 :

Après avoir explicité les éléments de hausse de « Cap'2030 », il convient de présenter en détail ce plan d'investissement dans sa version glissante sur la période 2021 – 2028, périmètre d'étude de la présente prospective :

Le montant des investissements programmés dans « Cap'2030 » s'établit donc à 526 M€ sur la période 2021-2028.

Cap'2030 : montant annuel des investissements hors dette

Rappel CAP 2030
(OB 2021)

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
55 M€	76 M€	61 M€	68 M€	59 M€	45 M€	47 M€	45 M€

Cap'2030 INITIAL sur période 2020-2027 : 455 M€

CAP 2030
actualisé
(OB 2022)

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
60 M€	74 M€	58 M€	75 M€	75 M€	65 M€	69 M€	63 M€	46 M€

Cap'2030 ACTUALISÉ sur période 2020-2027 : 540 M€

Cap'2030 ACTUALISÉ GLISSANT période 2021-2028 : 526 M€

Présentation de « Cap'2030 » dans sa version glissante 2021-2028 (526 M€)

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Coût du projet
CAP 2030	74 337 234	58 457 259	75 070 872	74 730 586	65 035 225	68 565 915	63 335 172	46 305 000	
Améliorer la qualité du réseau routier	15 324 010	17 963 200	21 398 829	23 126 671	18 672 002	28 624 100	25 702 832	15 418 000	
Aménagement du réseau routier	15 222 010	17 749 000	20 804 329	20 846 671	16 267 618	17 995 000	16 887 827	15 855 000	
Contrat de territoire (net des financements)	102 000	214 200	94 500	1 780 000	1 404 384	3 286 100	1 415 005	-437 000	Coût net : 8 000 000 (net)
Pont de la Bougaille à Saint-Dizier	0	0	500 000	500 000	1 000 000	7 400 000	7 400 000	0	17 000 000
Rénover les équipements pour un meilleur service aux habitants	7 081 744	7 099 200	12 903 150	16 625 950	13 574 300	10 720 000	9 590 000	8 620 000	
Centres d'exploitation	3 731 500	1 449 200	5 783 150	11 705 950	10 154 300	7 640 000	6 000 000	3 030 000	
Cuves Prauthoy / Chateauvillain	131 300								133 000
CE Rimaucourt	1 585 000	45 000							2 210 000
CE Bourg-Sainte-Marie	1 888 000	60 000							2 350 000
CE Chaumont/CTD	21 000	530 000	1 000 000	6 500 000	6 500 000	5 200 000	2 970 000		22 700 000
CE Nogent	31 200	146 600	403 150	1 575 950	374 300				2 500 000*
CE et Pôle de Joinville	75 000	400 000	2 800 000	900 000					4 100 000
CE Auberive		50 000	1 500 000	950 000					2 500 000
CE Fayl-Billot		50 000	50 000	1 500 000	950 000				2 500 000 (provision**)
CE Roches-sur-Marne		40 000		250 000	1 800 000	410 000			2 500 000
Provision pour 4 CE					500 000	2 000 000	3 000 000	3 000 000	10 000 000 (provision**)
Divers hors AP		127 600	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	
Circonscriptions d'action sociale	691 624	1 410 000	2 200 000	200 000	0	0	0	0	
Bâtiment Issartel	601 624	175 000							865 000
CAS de Saint-Dizier	15 000	135 000							150 000
CAS de Chaumont	75 000	1 100 000	2 200 000	200 000					3 500 000
Rénovations des bâtiments	2 658 620	4 240 000	4 920 000	4 720 000	3 420 000	3 080 000	3 590 000	5 590 000	
Batiment Barrel (acquisition + réh)	241 700	70 000							600 000
Réhabilitation salle Jean Schwab		50 000	300 000	350 000					700 000 (provision**)
Rénovation hôtel du Département		50 000	150 000	800 000	500 000				1 500 000 (provision**)
Acquisition - réhabilitation maison Girois		700 000	800 000						1 500 000 (provision**)
Réhabilitation du gymnase de l'INSPE		50 000	400 000	350 000					800 000
Mise aux normes accessibilité		180 000	180 000	180 000	180 000	90 000			810 000
Travaux sur bâtiments identifiés		650 000	650 000	650 000	650 000	400 000			1 500 000
Réhabilitation de l'INSPE (regroupement Issartel et CAD)		50 000	50 000			500 000	1 500 000	3 500 000	(provision**)
Autres dépenses (travaux, DSI, intendi	2 416 920	2 440 000	2 390 000	2 390 000	2 090 000	2 090 000	2 090 000	2 090 000	
Accueillir nos collégiens dans les meilleures conditions	15 077 082	8 666 000	8 526 550	9 467 000	11 330 000	11 595 000	14 145 000	12 155 000	
Opérations terminés	690 250	16 000							
Réhabilitation de 6 préaux en 2022		130 000	10 000						140 000
Chaufferies Doull, Froncles, Col et Chat	250 000	550 000	300 000						1 000 000
Colombey - zone de restauration	6 450	220 000	38 550						265 000
Cité scolaire de Joinville	11 836 792	2 700 000							21 000 000
Chaumont - Rochotte (désordres)	8 850	150 000	1 100 000	250 000					1 500 000
Gymnase de Doulaincourt	15 100	550 000	905 000						1 500 000
Chalindrey (externat, logts, ad')		150 000	1 500 000	3 000 000	750 000				5 400 000 (provision**)

Nogent (remise en état)	150 000	675 000	540 000	135 000			1 500 000
Châteauvillain (phase 1 et 2)	40 000	128 000	32 000	50 000	250 000	100 000	600 000
Montigny (2 logements)				50 000	250 000	100 000	400 000
Chaumont Saint-Saens					500 000	3 300 000	(provision**)
Provision autres collèges (dont Langres)			2 250 000	7 250 000	7 500 000	9 000 000	(provision**)
Mobilier du plan collèges	94 640	410 000	100 000	100 000	100 000	100 000	410 000
Mise aux normes accessibilité	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000	900 000
Travaux sur plan collèges 1 et 2	1 300 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	200 000	7 500 000
Frais d'études	50 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000
Travaux non prévisibles	775 000	620 000	620 000	620 000	620 000	620 000	620 000
Mobilier hors plan collèges (éducation)	700 000	700 000	300 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Informatique des collèges	550 000	600 000	500 000	400 000	400 000	400 000	400 000
Autres dépenses éducation	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	180 000	180 000
Rendre accessible à tous la fibre à la maison avec la SPL HMIN	1 359 000	1 000 000	1 000 000				
Poursuivre le plan de rénovation des casernes de nos pompiers	1 000 000	1 823 360	2 130 073	5 143 620	6 949 401	3 620 000	1 970 000
Fonds de concours au SDIS	1 000 000	1 570 000	1 383 333	2 320 000	1 303 333	620 000	500 000
Caserne de Langres	0	0	50 000	100 000	5 000 000	3 000 000	1 350 000
Caserne de Nogent	0	253 360	696 740	2 723 620	646 068	0	0
Reconstruire la gendarmerie départementale et rénover les bâtiments des brigades	16 552 200	3 014 000	3 720 000	2 220 000	20 000	20 000	20 000
Gendarmerie de Chaumont	16 250 000	2 694 000					21 600 000
Gendarmerie de Nogent	0	300 000	3 700 000	2 200 000			6 200 000 (provision**)
Gend. de Bologne, Chevillon et Chaligny	282 200						2 200 000
Autres travaux sur gendarmeries	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Investir puissamment dans des équipements de tourisme, de loisirs et culturels	5 593 253	5 938 476	7 742 000	6 217 000	3 557 340	3 057 340	2 842 000
Chalet de la Mazerie	2 304 100	1 900 000					4 500 000
Ecole de voile de la Liez	60 000	1 000 000	3 000 000				4 000 000
Parcelle Salin Château du Grand Jardin	1 400 000	80 000					1 640 000
Mémorial Charles de Gaulle (hall boutique)	777 320	50 000					866 000
Mémorial Charles de Gaulle (autres invts)	124 130	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	Provision**
Aménagement parc aux daims	25 000	1 300 000	100 000				1 400 000
Aménagement agence attractivité	20 000	185 000	1 100 000	175 000			1 480 000
Subventions au tourisme	842 000	842 000	842 000	842 000	842 000	842 000	842 000
Animal'Explora	40 703	381 476	2 500 000	5 000 000	2 515 340	2 015 340	2 000 000
Accompagner le monde agricole et multiplier les actions en matière environnementale	1 615 000	805 000	3 175 000	450 000	250 000	250 000	250 000
Construction abattoir Chaumont (coût net)	65 000	500 000	2 800 000	200 000			3 600 000 (net)
La boratoire départemental (Bâtiment B1)		55 000	125 000				180 000
Autres dépenses	1 550 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000
Soutenir les investissements des collectivités en affirmant le principe de solidarité départementale	10 734 946	12 148 023	14 475 271	11 480 345	10 682 182	10 682 475	8 600 000
Aides aux communes	9 734 946	11 648 023	13 975 271	10 980 345	10 182 182	10 182 475	8 100 000
Subventions social médico social	1 000 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000

* Opération globale CE/CIS à Nogent estimée à 6,8 M€. La répartition du coût entre les deux bâtiments sera affiné ultérieurement.

** provision : le coût de ce projet n'est pas connu à ce stade et correspond à un montant indicatif. Le montant de l'opération sera affiné après lancement des études

I - Axe « Améliorer la qualité du réseau routier » : 166 M€ sur la période 2021-2028

L'entretien du réseau routier est une priorité en matière de sécurité routière et pour maintenir la pérennité de nos routes, ouvrages d'art et ponts mobiles.

Ce montant de 166 M€ prend en compte des opérations nécessitant un traitement particulier (exemple : aménagement et mise hors gel des RD2, 35 et 74)

La prospective intègre par ailleurs l'accompagnement du **projet CIGÉO** qui consiste à aménager les infrastructures de proximité, notamment les réfections de voirie sur les secteurs de Chevillon (RD 9), de Germay (RD 151) et de Saudron (RD 60). Pour ne pas augmenter de manière artificielle le niveau des dépenses d'investissement de la prospective, « Cap'2030 » prend en compte le coût net de ce projet, soit entre 8 M€ et 9 M€ à la charge du Département (sur la base d'un programme de 31/32 M€ pour lequel 22 M€ de financement sont attendus principalement du GIP Haute-Marne et de l'ANDRA). Enfin ce montant projeté de 166 M€ intègre la reconstruction du pont de la Bougaille dans le cadre de la suppression du passage à niveau n°22 à Saint-Dizier et dont les études sont programmées à partir de 2022 pour des travaux à partir de 2025/2026 (coût estimé de 17 M€ qu'il conviendra de réactualiser en fonction du résultat des études).

Enfin la présente prospective ne tient pas compte d'un éventuel transfert des routes nationales (projet de loi « 3DS »). Ce transfert devra s'accompagner de recettes de compensation adaptées aux charges transférées (notamment en fonction de l'état du réseau et des ouvrages d'art), même s'il est bien évident que ce transfert générera un coût supplémentaire pour le Département.

2 - Axe « Rénover les équipements pour un meilleur service aux habitants » : 86 M€ sur la période 2021-2028

Le patrimoine du Département est multiple et doit régulièrement faire l'objet d'un gros entretien. Cet axe comprend donc :

○ **l'intensification du plan de rénovation des Centres d'exploitations (CE) : 49 M€**

Ce montant intègre la construction des CE de Bourg-Sainte-Marie et Rimaucourt livrés en juillet 2021. Au-delà, il comprend l'opération importante de réhabilitation du centre technique départemental et du centre technique de Chaumont (23 M€) qui devrait s'étaler sur la période de prospective. Il inclut par ailleurs une vague de réhabilitation sur les années 2022-2025 sur les CE de Nogent, Chevillon, Auberive, Fayl-Billot, Roches-sur-Marne et Joinville. Au-delà, la prospective tient compte d'une provision pour quatre autres centres à réaliser dans la perspective d'un achèvement du plan de modernisation autour de 2030.

○ **l'aménagement des circonscriptions sociales : 4,5 M€**

(achèvement de la rénovation du bâtiment Issartel, aménagement de la CAS de Saint-Dizier et futur CAS de Chaumont sur le site de l'INSPE) ;



Centre d'exploitation routier de Bourg-Sainte-Marie

- **la rénovation de bâtiments administratifs départementaux au service des usagers (32 M€)** comprenant de multiples opérations : réhabilitation de la salle Jean Schwab, rénovation de l'Hôtel du Département, réhabilitation de la villa Giros à Saint-Dizier pour l'accueil des services de la préfecture (montant précis de l'opération non connu à ce jour), un nouveau programme de travaux identifiés sur l'ensemble des bâtiments départementaux s'avérant nécessaire à la préservation du patrimoine départemental, des travaux de mise aux normes de l'accessibilité des bâtiments départementaux, et la réhabilitation de l'INSPE pour y regrouper les services des pôles aménagement et des solidarités (début des travaux positionnés en fin de période de prospective).

Cet axe ne prend pas en compte, à ce stade, des dépenses d'investissement en matière de santé, domaine dans lequel la collectivité souhaite fermement s'engager pour favoriser le maintien et le développement de l'offre de soins de proximité par l'investissement et l'innovation. Le coût des actions envisagées reste à ce stade encore difficilement estimable. Toutefois un bon niveau de financement peut être espéré sur le projet de déploiement de cabinets médicaux itinérants entraînant un montant net facilement supportable pour la collectivité. La construction/rénovation de structures hospitalières sur le département pourrait également ne pas trop déstabiliser l'équilibre financier global si ces opérations font l'objet d'un financement important des partenaires (subventions - loyers ?).

3 - Axe « Accueillir nos collégiens dans les meilleures conditions » : 91 M€ sur la période 2021-2028

Le "Plan collèges" se poursuivra à un rythme soutenu sur toute la période de prospective. Il comprend :

- l'installation de chaufferies bois dans les collèges de Doulaincourt, Froncles, Colombey et Châteauvillain dans une perspective de développement durable ;
- l'achèvement de la construction d'un collège et d'un groupe scolaire à Joinville réalisée en co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne (CCBJC) ;
- puis dans le cadre de la finalisation de la tranche 3 du plan collèges : la reprise de la toiture du collège de La Rochotte, la réhabilitation des collèges de Chalindrey, Nogent, et Châteauvillain. La prospective intègre également une provision pour trois collèges dont Saint-Saëns à Chaumont et Langres dont les coûts ne seront connus qu'après finalisation des concertations et des études.

Enfin, une nouvelle enveloppe de 8,4 M€ de travaux dont 0,9 M€ de travaux de mise en accessibilité est désormais prévue pour tenir compte d'un certain nombre de travaux identifiés comme nécessaires sur des collèges vieillissants construits dans les premières années du "Plan collèges".

4 - Axe « Rendre accessible à tous la fibre à la maison » : 3 M€ sur la période 2021-2028

En soutien au bloc communal, le Département a décidé de prendre en charge, à parité avec le GIP Haute-Marne, la part des travaux réalisés pour le compte des communautés de communes de la Haute-Marne par la Région Grand Est, dans le cadre de la délégation de service public FTTH (fiber to the home) Grand Est. Dans le cadre de cet accord avec la Région Grand Est, des versements à hauteur 1 M€ par an sont prévus jusqu'en 2023. Le Département se positionne ainsi comme un acteur central d'une politique de solidarité territoriale au bénéfice de tous les Haut-Marnais.

5 - Axe « Poursuivre le plan de rénovation des casernes pour nos pompiers » : 23 M€ sur la période 2021-2028

Le Département assure l'équipement et l'entretien des casernes de pompiers. Des travaux lourds sont parfois nécessaires quand les infrastructures ne sont plus adaptées aux exigences d'intervention. Un programme de réhabilitation / reconstruction des centres d'incendie et de secours a donc été prévu avec notamment la construction des casernes de Langres et Nogent ainsi qu'une participation versée sous forme de fonds de concours au SDIS pour les casernes de Longeau et Saint-Dizier.

6 – Axe « Reconstruire la gendarmerie départementale et rénover les bâtiments des brigades » : 26 M€ sur la période 2021-2028

Afin d'améliorer les conditions de travail et d'hébergement des gendarmes, le Département assure (pour le compte de l'État), la rénovation de plusieurs gendarmeries de Haute-Marne. Sur ce point, les gendarmeries de Bologne, Chevillon et Chalindrey ont été livrées fin 2020. « Cap'2030 » intègre le projet de reconstruction de la gendarmerie de Nogent et surtout l'opération de construction du groupement de gendarmerie de Chaumont (21 M€) dont la livraison est prévue à l'été 2022.

7 – Axe « Investir puissamment dans des équipements de tourisme, de loisirs et culturels » : 38 M€

Parce qu'il a fait de son attractivité culturelle, sportive et touristique, un enjeu de développement, le Département a pour projet :

- l'aménagement du hall et de la boutique du Mémorial Charles de Gaulle (livré en mai 2021). Il est prévu également une enveloppe pour le renouvellement de la scénographie à opérer au cours des prochaines années ;
- la reconstruction de l'école de voile de la Liez (4 M€) ;
- la réhabilitation du chalet de la Mazerie (4,5 M€) ;
- l'aménagement de la parcelle Salin et de l'accueil du Château du Grand Jardin (1,6 M€) ;
- la réhabilitation de la villa Marleix à Chaumont pour la future agence d'attractivité (1,5 M€) ;
- et enfin, la prospective intègre le projet du parc Animal'Explora à Châteauvillain (16 M€ positionnés sur la période 2021-2028).

8 – Axe « Accompagner le monde agricole et multiplier les actions en matière environnementale » :

Ce programme comprend notamment des subventions de soutien à la réhabilitation du potentiel de production des exploitations haut-marnaises impactées par la sécheresse 2020 (1,2 M€ versés en 2021) et de soutien en faveur de l'environnement (protection de la diversité et espaces naturels sensibles). Il comprend par ailleurs le projet de restructuration du bâtiment BI du laboratoire départemental d'analyse ainsi que le projet de construction de l'abattoir départemental à Chaumont (projet géré dans un budget annexe dédié). Le coût net à la charge du budget principal est estimé à ce stade à 3,6 M€.

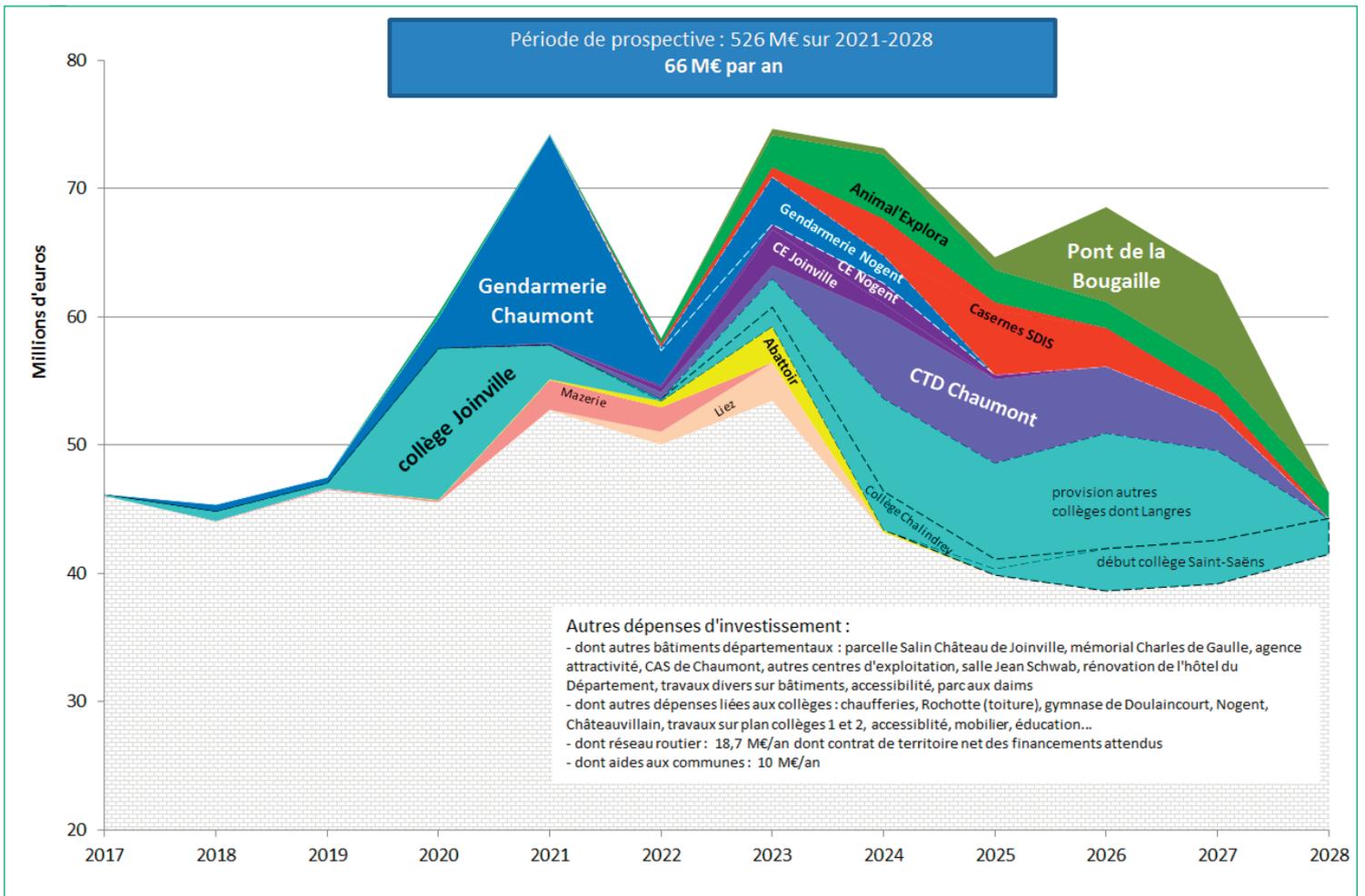
9 – Axe « Soutenir les investissements des collectivités en affirmant le principe de solidarité départementale » : 87 M€ sur la période 2021-2028

Enfin le Conseil départemental a souhaité augmenter son soutien aux collectivités et aux groupements faisant du Département le premier partenaire public du territoire. Ces aides représentant 10 M€ par an en moyenne sur la période, se déclinent à travers les contrats territoriaux et locaux, les fonds thématiques et territoriaux, le soutien à des opérations spécifiques (comme Palestra à Chaumont et les remparts de Langres).

Cet item intègre également des subventions liées aux travaux de réhabilitation des établissements médico sociaux.

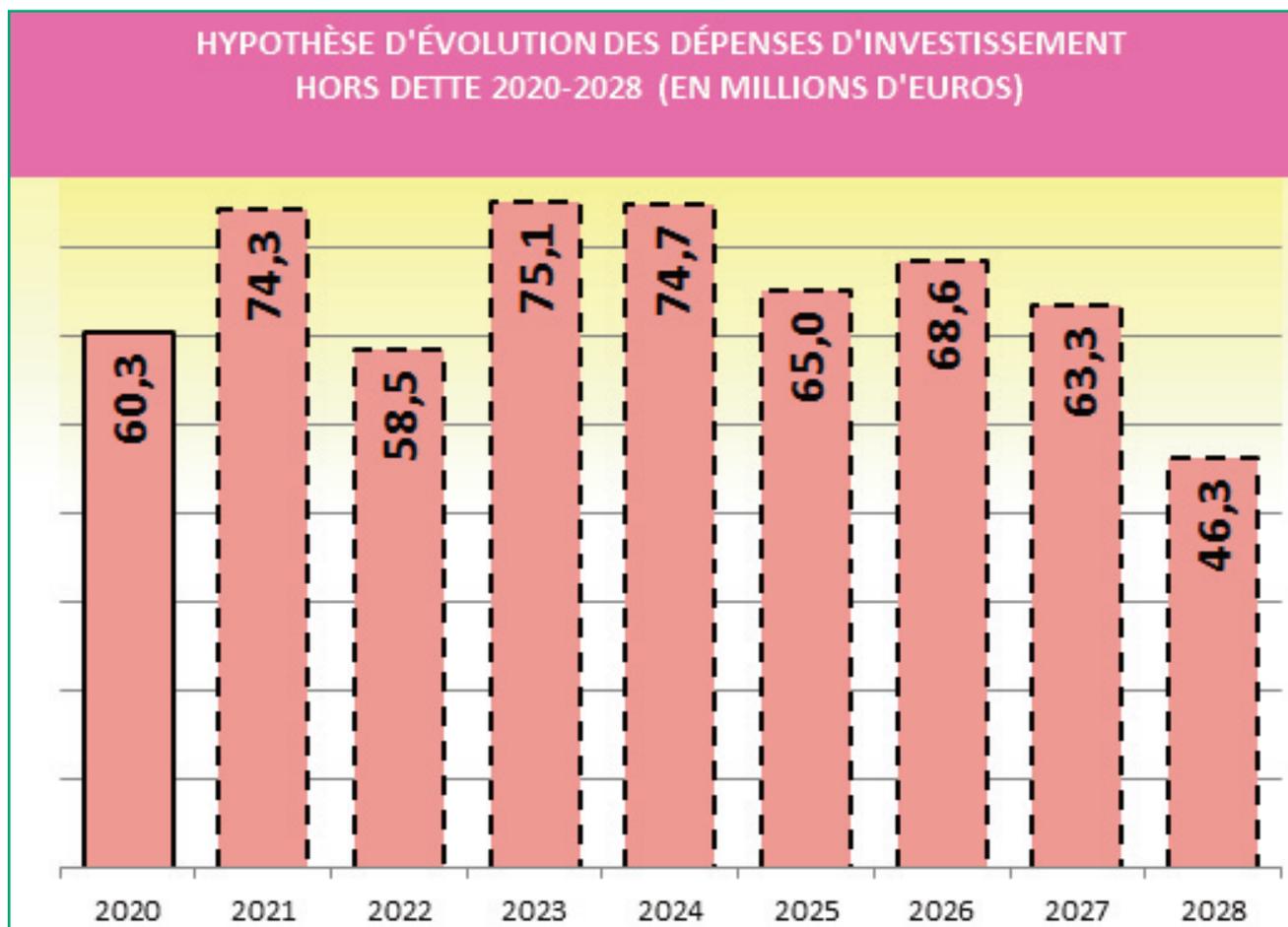
Au total, environ **526 M€** d'investissement sont programmés sur la période 2021-2028 :

Ce plan pluriannuel alternera des phases intenses en travaux et des phases plus axées programmation. L'année 2022 en est un peu l'illustration avec le lancement de plusieurs études de programmation qui devraient enclencher un nouveau cycle soutenu de travaux à partir de 2023-2024.



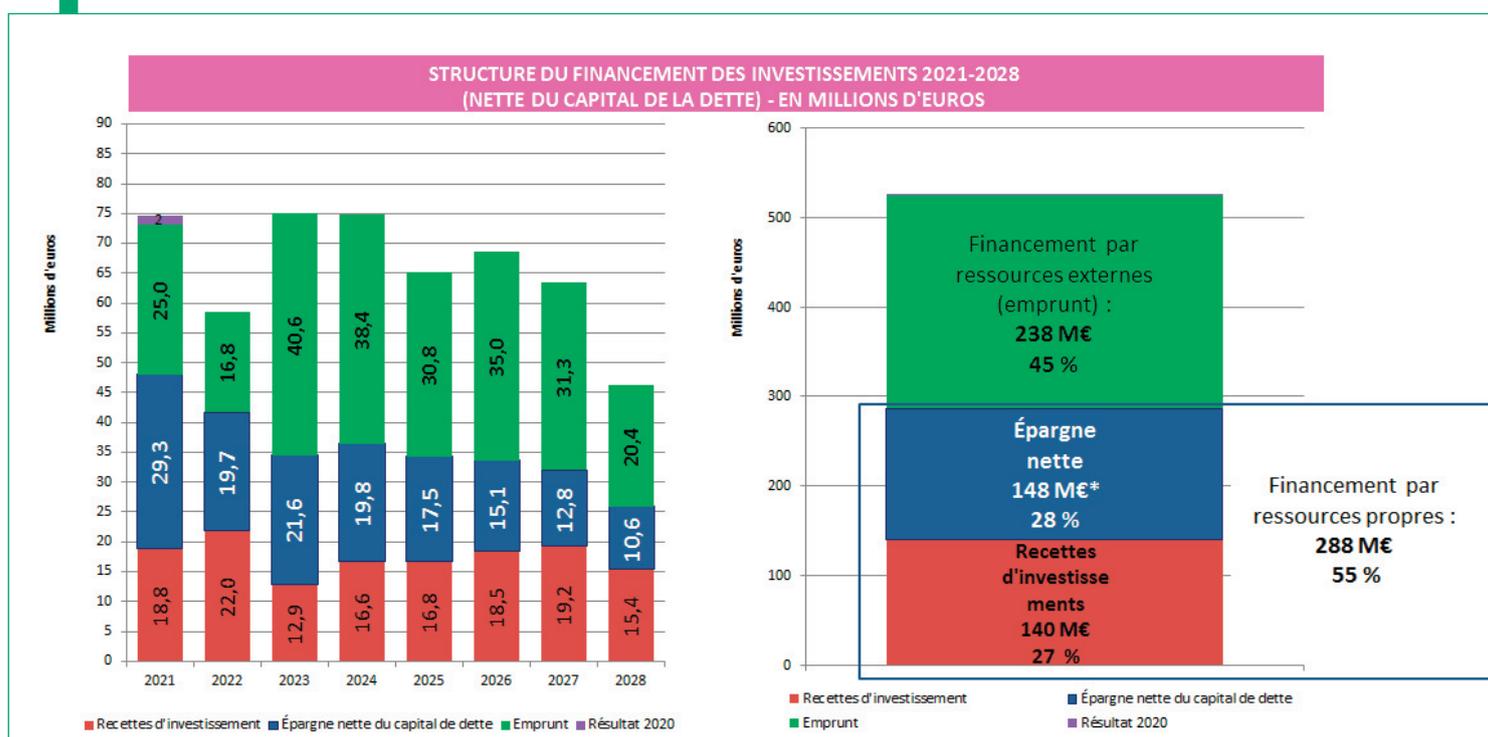
Ce programme pluriannuel d'investissement particulièrement ambitieux permettrait de moderniser et dynamiser les équipements participant à l'attractivité du département mais aussi à la satisfaction des besoins essentiels en services publics dans un territoire rural. La réalisation du programme d'investissement ainsi simulée sera fonction des capacités opérationnelles (ingénierie) de la collectivité mais aussi du contexte économique local et national. Il est possible que la réalisation effective de ce plan glisse un peu dans le temps suivant les aléas inévitables liés aux investissements, notamment sur les projets majeurs. Un étalement du plan sur une durée un peu plus longue sera également de nature à améliorer sa soutenabilité financière.

c) Un niveau d'investissement de 66 M€ d'investissement hors dette par an jusqu'en 2028 :



2 - Une capacité de désendettement portée à 7 ans à l'horizon 2028

a) La structure du financement de « Cap'2030 » : une répartition du financement quasi équivalente entre ressources propres et financements externes :



Définition :

L'épargne brute ou « autofinancement » :

L'épargne brute ou « autofinancement » (dont les conditions de détermination seront détaillées en partie B du présent document) correspond à la part de ressources issue de la section de fonctionnement et qui peut être consacrée à l'investissement (recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement). L'épargne nette correspondant quant à elle à l'épargne brute déduction faite du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette est donc la part d'autofinancement pouvant être intégralement affectée au financement des investissements réels.

$$\text{Épargne nette (148 M€)} = \text{épargne brute (214 M€ sur 2021-2028)} - \text{remboursement du capital de la dette (68 M€ sur 2021-2028)}.$$

Ce montant de 526 M€ d'investissement pourrait être financé à hauteur de 55% par des ressources propres dont 28 % par autofinancement et 27 % par des recettes propres d'investissement (140 M€), ces recettes correspondant aux dotations d'équipement versées par l'État, au FCTVA ainsi qu'aux participations aux projets d'équipement « Cap'2030 » reçues des partenaires (principalement GIP). La prospective projette un montant moyen de 18 M€ au titre des ressources propres d'investissement :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Dotations d'investissement Etat	9,2	8,6	9,9	9,5	11,2	12,0	11,5	12,2	11,9
DDEC	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
DSID	1,9	1,9	2,0	2,0	1,9	1,9	1,8	1,8	2,0
FCTVA	5,5	4,9	6,1	5,7	7,5	8,3	7,8	8,6	8,1
Radars automatique	0,6	0,6	0,6	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7
Subventions d'investissement	7,3	8,7	11,1	2,4	4,5	3,9	6,1	6,3	3,0
Programme collèges	3,2	4,2	5,3	0,7	1,5	1,1	1,6	2,2	1,5
Programme réseaux	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Programme voirie	2,0	2,1	0,6	1,4	2,1	1,4	3,9	3,7	1,1
Autres programmes*	2,0	2,4	5,2	0,4	1,0	1,4	0,6	0,4	0,4
Autres recettes d'investissement	6,7	1,5	1,0	1,0	0,9	0,9	0,9	0,7	0,5
Rbt de prêts et avances	1,5	0,9	0,8	0,7	0,7	0,6	0,7	0,5	0,3
Produits des cessions	0,0	0,4	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Autres (dont IRU en 2020)**	5,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
TOTAL recettes d'investissement hors emprunt	23,2	18,8	22,0	12,9	16,6	16,8	18,5	19,2	15,4

Par conséquent, le recours à l'emprunt serait d'un niveau important à 238 M€ sur la période représentant environ 45 % du plan de financement.

À noter que sur ces 238 M€ d'emprunts projetés, 25 M€ ont d'ores et déjà été mobilisés au cours du mois de juillet 2021 pour le financement des investissements de l'actuelle année budgétaire.

La réalisation du programme d'investissement simulé n'est pas conditionnée à des limites de financement externe, en tout cas à court et moyen terme. Le faible endettement du Département et une situation financière générale saine lui garantissent de trouver des financements externes d'un montant élevé de 238 M€ sur la période.

En effet, il convient de souligner à cet instant que la capacité de la collectivité à financer ce plan d'investissement est étroitement liée à l'appétence des banques pour soutenir et accompagner le Département dans ses projets de développement. L'intérêt des projets pour le développement du territoire combiné à la responsabilité affichée par le Département pour piloter et maîtriser ses équilibres financiers sur le moyen terme constituent les bases solides d'une relation durable et gagnante pour la Haute-Marne.

b) Les conséquences sur le niveau d'endettement : un encours de dette en forte augmentation menant à une capacité de désendettement de 7 ans à l'horizon 2027-2028

Définitions :

Encours de dette : L'encours de dette correspond au stock d'emprunts à rembourser. Il varie en fonction des nouveaux emprunts contractés et du montant du capital remboursé. Si la collectivité rembourse plus de capital qu'elle n'emprunte, son encours de dette diminue. Inversement, si la collectivité emprunte plus que ce qu'elle ne rembourse, son encours de dette augmente.

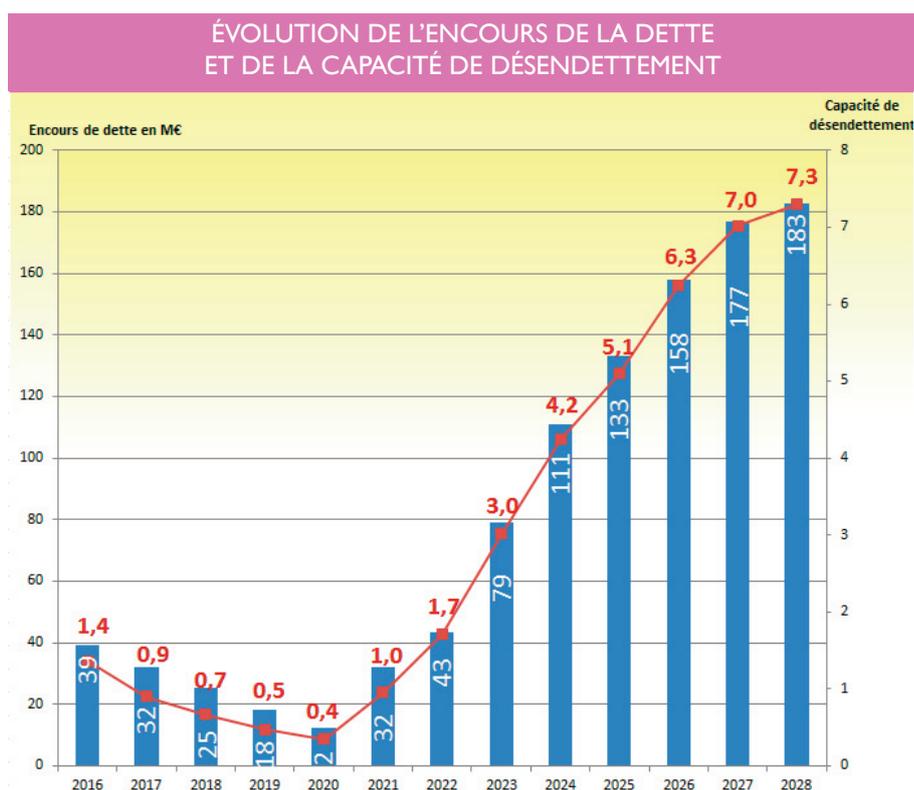
Annuité de la dette : L'annuité de la dette correspond à l'addition du remboursement de capital de la dette (amortissement imputé en section d'investissement) et des intérêts de la dette (imputés en section de fonctionnement).

Capacité de désendettement : Ce ratio [encours de dette/épargne brute] exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la collectivité rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Il s'agit d'un indicateur de soutenabilité de la dette à un instant T.

Tableau de présentation de l'évolution de l'encours de dette sur la période de prospective :

En millions d'euros	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2021-2028
Encours de la dette au 1er janvier	25,2	18,3	12,2	32,2	43,4	79,3	111,2	133,3	158,1	177,0	
- Remboursement du capital (A)	7,1	6,1	5,0	5,6	4,7	6,5	8,7	10,2	12,4	14,5	67,7
+ Emprunts nouveaux	0,0	0,0	25,0	16,8	40,6	38,4	30,8	35,0	31,3	20,4	238,3
Encours brut au 31 décembre	18,2	12,2	32,2	43,4	79,3	111,2	133,3	158,1	177,0	182,8	
= Variation de l'encours de dette		-5,9	20,0	11,2	35,9	31,9	22,1	24,8	18,9	5,9	
Capacité de désendettement*	0,5	0,3	0,9	1,7	3,0	4,2	5,1	6,3	7,0	7,3	
*Encours de dette/Epargne brute hors produits de cessions											
Intérêts de la dette (B)	0,6	0,4	0,3	0,3	0,3	0,7	1,2	1,5	1,9	2,3	8,5
Annuité de la dette A+B	7,7	6,5	5,3	5,9	5,0	7,2	9,9	11,8	14,4	16,8	76,2

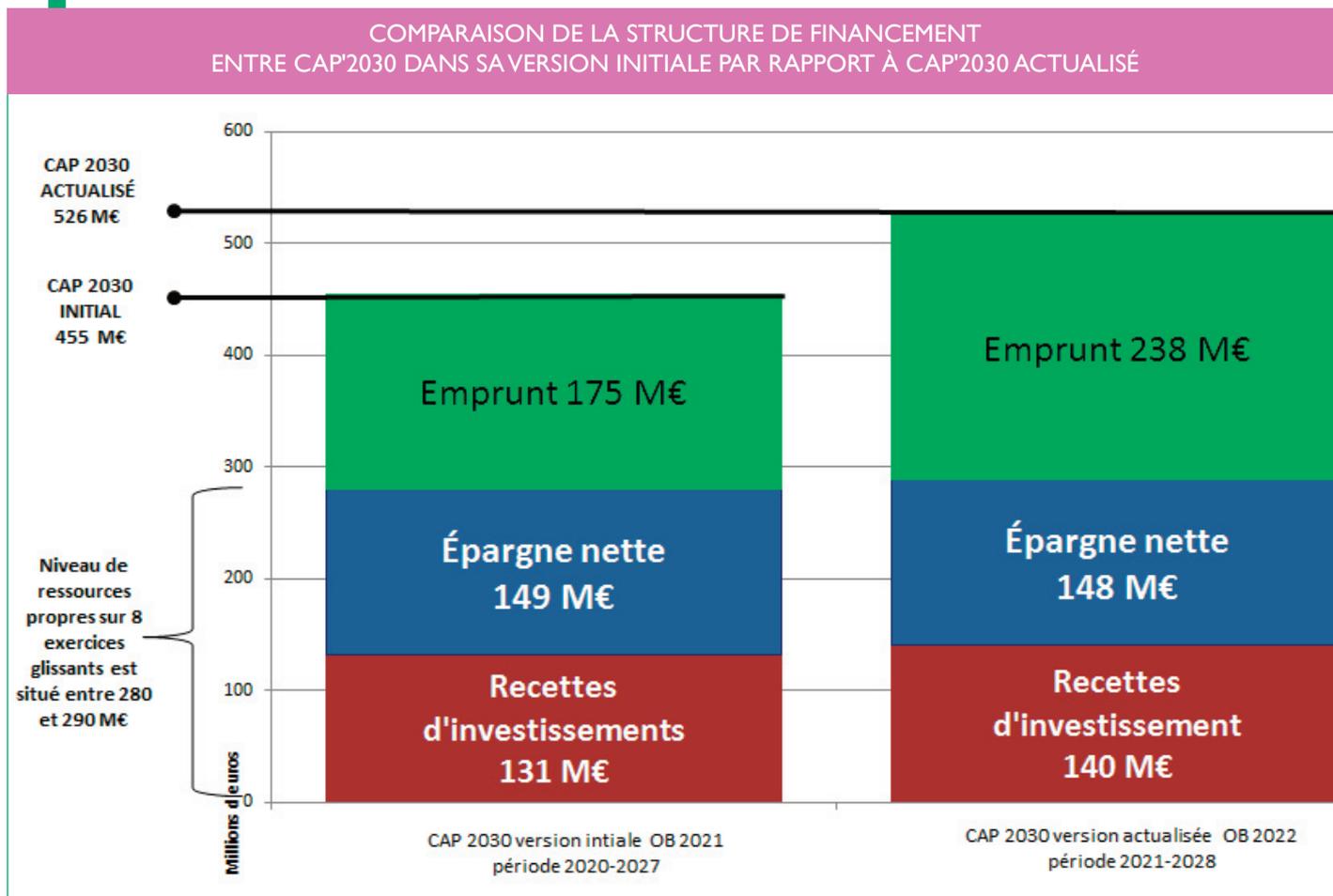
La présente prospective intègre les emprunts mobilisés en milieu d'année 2021 à hauteur de 25 M€ (prêt du Crédit Agricole de 15 M€ remboursable sur 15 ans à taux fixe de 0,53 % et prêt de la Banque Postale de 10 M€ remboursable sur 15 ans à taux fixe de 0,54 %). Les emprunts nouveaux sont également simulés sur cette base : remboursement sur 15 ans prenant en compte une remontée progressive des taux sur la période.



L'encours de dette du Département pourrait être multiplié par six sur la période 2021-2028 et passerait ainsi de 32 M€ au 31 décembre 2021 à 183 M€ au 31 décembre 2028.

La capacité de désendettement serait portée à sept ans à l'horizon 2027-2028, soit un ratio de désendettement augmenté de trois ans par rapport au niveau présenté lors du débat des orientations budgétaires de l'année 2021 (qui aboutissait à un ratio de 4,2 années.)

Comme l'illustre le graphique suivant, l'augmentation de la capacité de désendettement ne relève pas (ou peu) d'une diminution des ressources internes à consacrer au financement de ce plan pluriannuel d'investissement (subventions d'investissement et autofinancement dégagé par la section de fonctionnement) mais s'explique par l'actualisation à la hausse du montant des investissements projetés sur la période de prospective :



En effet, le montant des ressources propres n'ayant quasiment pas varié entre les deux scénarios (entre 280 M€ et 290 M€), la dégradation du ratio de capacité de désendettement provient en conséquence de la hausse des investissements à financer nécessitant un recours à l'emprunt plus intensif.

Par ailleurs, la capacité de désendettement tient compte du niveau d'épargne brute à un instant T (en l'occurrence au 31 décembre 2028).

Ainsi, même si le niveau de ressources internes, reste stable entre les deux scénarios sur la période, le niveau d'épargne brute projeté en 2028, soit la dernière année de prospective pourrait être inférieur d'environ 3 M€ par rapport à celui estimé lors des orientations budgétaires de l'année 2021, s'établissant ainsi à 25 M€.

La soutenabilité de « Cap'2030 » est étroitement dépendante du niveau d'épargne brute que le Département sera en capacité de dégager sur les prochaines années. Un niveau qui s'installerait rapidement et durablement en dessous de 25 M€ dégraderait fortement les équilibres financiers et obligerait très certainement la collectivité à opérer des priorités dans les investissements programmés.

Le pilotage du niveau d'épargne brute (ou autofinancement) est devenu plus complexe car le Département ne peut plus agir sur ses ressources de fonctionnement mais seulement sur le niveau de dépenses dont la rigidité (dépenses sociales et de personnel représentant plus de 80 % de la section de fonctionnement) **laisse, là aussi, peu de marges d'action.**

COMPARAISON DE LA CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT
ENTRE CAP'2030 DANS SA VERSION INITIALE PAR RAPPORT À CAP'2030 ACTUALISÉ

	CAP 2030 version initiale OB 2021 période 2020-2027	CAP 2030 version actualisée OB 2022 période 2021-2028
Encours de dette dernière année de prospective	117 M€	183 M€
Épargne brute dernière année de prospective	27,9 M€	25 M€
=	=	=
Capacité de désendettement	4,2 années	7,3 années

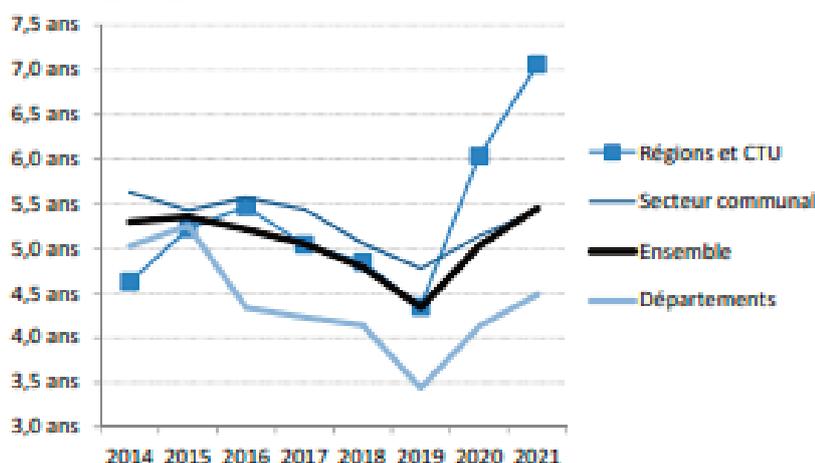
En résumé, la capacité de désendettement est augmentée en raison de deux paramètres :

- un encours de dette plus important dû à une augmentation du recours à l'emprunt pour financer « Cap'2030 » ;
- un niveau d'épargne plus faible pour rembourser ledit encours de dette.

Comment se positionner par rapport à ce ratio d'endettement de 7 ans à l'horizon 2027-2028 ?

- Le ratio d'endettement peut s'analyser par comparaison avec les autres collectivités : le niveau d'endettement est reparti à la hausse depuis 2020 pour atteindre une fourchette comprise entre 4 et 6 ans suivant le type de collectivité :
 - Ensemble des collectivités : 5 années en 2020 (estimé 2021 DGCL : 5,5 ans) ;
 - Ensemble des Départements : 4,1 années en 2020 (estimé 2021 DGCL : 4,5 ans) ;
 - Départements de la Région Grand Est : 4,06 années en 2020.

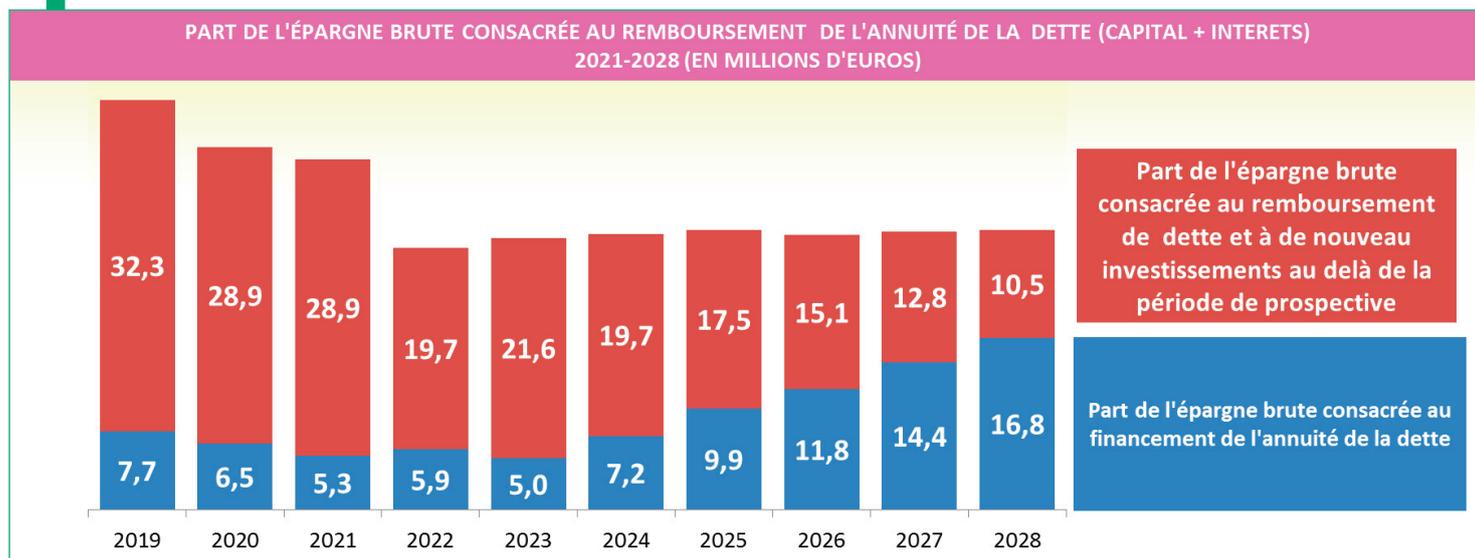
Graphique 11 - Délai de désendettement (Dette / EB)



Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

Le ratio d'endettement peut s'étudier également en fonction des seuils d'alerte :

Concrètement, un niveau de 10 ans de capacité de désendettement correspond à un seuil d'alerte partagé tant par les Chambres régionales des comptes (CRC) que par les prêteurs des collectivités. À l'approche de cette barre symbolique, les banques deviennent plus frileuses et réticentes à apporter le financement nécessaire à la réalisation des projets. La banque viendra par ailleurs apprécier la solvabilité de la collectivité en fonction de sa capacité actuelle et future à faire face au remboursement de l'annuité de sa dette.



Le graphique ci-dessus montre l'évolution de la part de l'épargne brute disponible au financement de nouveaux investissements après déduction du remboursement de l'annuité de la dette (en rouge sur le graphique). Sur la période de prospective, cette part pourrait être divisée par trois entre 2021 et 2028 passant de presque 30 M€ à 10 M€.

Ce qui signifie, qu'au-delà de 2028, la capacité d'investissement moyenne du Département s'établirait aux environs de 30 à 35 M€ avec un temps de latence important en matière de désendettement en raison de la période de remboursement de 15 ans des prêts conclus par la collectivité.

Éléments conclusifs sur cette première partie :

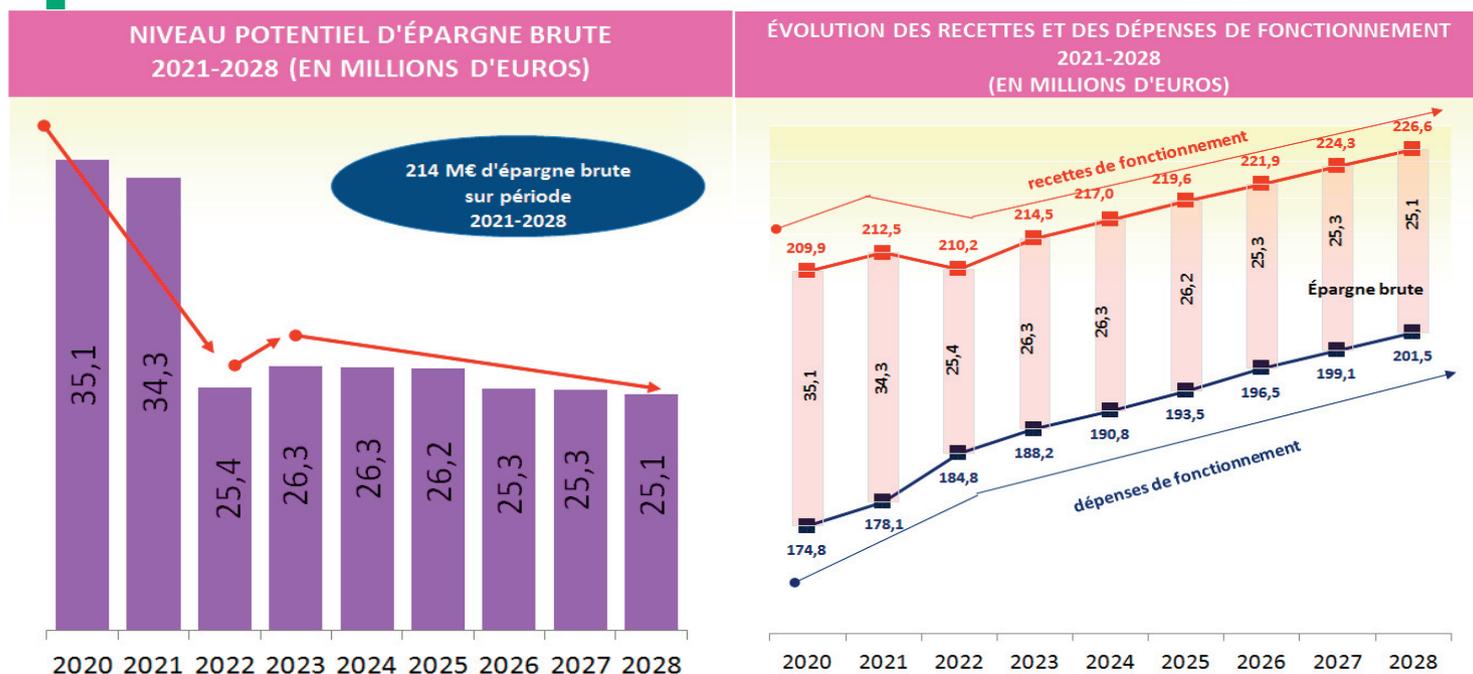
- La soutenabilité financière de « Cap'2030 » menant à une capacité de désendettement de 7 ans à l'horizon 2027 – 2028 est conditionnée au maintien obligatoire d'une épargne brute moyenne d'au moins 25 M€ ;
- La recherche de financements auprès des partenaires devra être optimisée, notamment en sollicitant des subventions complémentaires à ceux traditionnels du GIP Haute-Marne ;
- La priorisation des projets et leur phasage pourront contribuer à améliorer l'équilibre financier général par un effet « lissage » des besoins de financement ;
- La nature des investissements programmés influera également : l'impact d'investissements générant ou non des dépenses nouvelles de fonctionnement ne sera pas le même. Certains investissements (caserne de gendarmerie de Chaumont par exemple) s'autofinancent sur le long terme entre les subventions reçues et les loyers encaissés. Les projets non subventionnés, générant des charges supplémentaires sans ressources nouvelles sont ceux qui pèseront le plus lourdement dans l'équilibre financier ;
- Le Département doit au final trouver un subtil équilibre financier de moyen terme entre une ambition à financer (« Cap'2030 ») et l'exercice sans concession de ses missions institutionnelles dans un contexte où ses dépenses s'accroissent inexorablement et où il ne dispose plus de l'autonomie financière.

B - L'obligation de maintenir une épargne brute d'au moins 25/26 M€ sur la période de prospective comme condition de soutenabilité du plan d'investissement « Cap'2030 »

Cette deuxième partie vise à présenter le niveau simulé d'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et affecté au financement du programme d'investissement.

Le niveau d'autofinancement est dépendant de l'évolution des recettes de fonctionnement et des dépenses de fonctionnement, évolution sous maîtrise de la collectivité que sur une fraction des dépenses de fonctionnement.

Évolution prévisionnelle du niveau d'autofinancement sur la période de prospective :



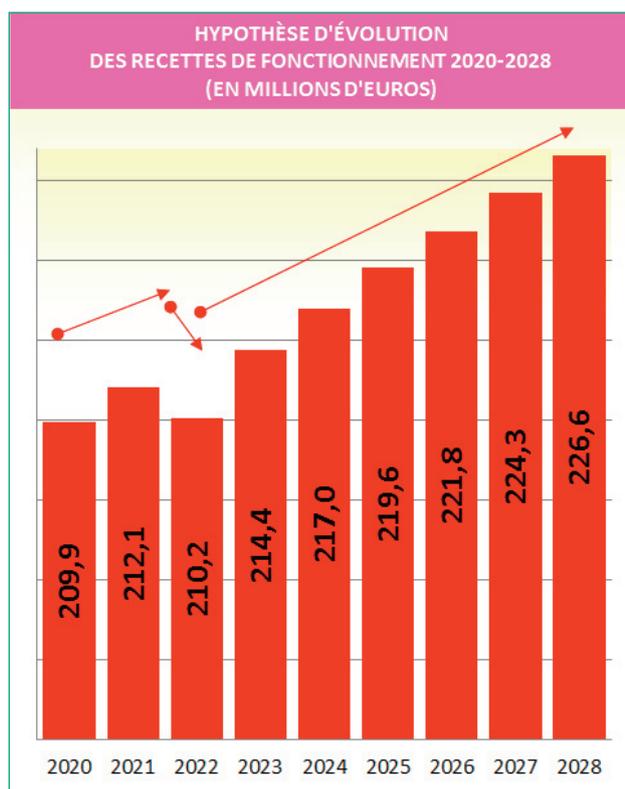
Comme évoqué en partie III, un recul important du niveau d'autofinancement est fortement pressenti en 2022. Il est estimé à – 9 M€ par rapport à l'année 2021 en version « CA anticipé » en raison d'un effet de ciseau : hausse attendue des dépenses de fonctionnement de 7 M€ associée à une baisse des recettes de fonctionnement estimée entre 1 et 2 M€.

Une légère reprise du niveau d'autofinancement pourra être espérée en 2023. Par la suite, il pourra **se stabiliser sur le reste de la période de prospective à 26 M€, voire 25 M€ en fin de période d'étude**. Les recettes de fonctionnement pourraient, en effet, être amenées à évoluer sur un rythme proche de celui des dépenses de fonctionnement.

Ce scénario est bien sûr conditionné au futur contexte économique qui pourrait s'avérer différent des hypothèses retenues en matière d'évolution des recettes de fonctionnement sur lesquelles demeurent un fort degré d'incertitude dans un sens comme dans l'autre (TVA, CVAE, DMTO). Concernant les dépenses de fonctionnement, il n'est pas à exclure de nouveaux besoins notamment en termes de dépenses sociales.

La présente partie exposera donc les hypothèses retenues en matière d'évolution des recettes, puis d'évolution des dépenses de fonctionnement, qui ont permis de déduire ce niveau d'épargne brute potentiel à affecter au financement du plan pluriannuel d'investissement, niveau qui conditionnera la soutenabilité financière de « Cap'2030 ».

I – Des variations différenciées à l'intérieur du panier de recettes départementales



La baisse des recettes de fonctionnement, attendue dès 2020, ne se produira finalement qu'en 2022, sous l'effet décalé de la crise de la COVID-19 sur les recettes départementales.

Cette diminution des recettes (- 2 M€ en 2021) s'explique principalement par l'hypothèse d'une diminution des DMTO (retour progressif à la normale du marché immobilier), de la CVAE et d'une part de péréquation sur DMTO (FSID).

Enfin, une reprise haussière des recettes de fonctionnement est attendue en 2023 (+ 4,3 M€ sous l'effet du rebond du produit de CVAE). Une hypothèse d'augmentation de + 2,4 M€/an est projetée ensuite sur le reste de la prospective.

Cette hausse des recettes de fonctionnement comprendra des variations différentes suivant la typologie de recettes. Il pourrait être constaté :

- Un montant de DMTO en baisse sur la période de prospective (hypothèse de fin de la dynamique immobilière, déjà constatée au niveau national) ;
- Une perte pérenne de 1,4 M€ par an de fonds de péréquation des DMTO en raison d'un effet de seuil lié au critère du taux de pauvreté ;
- Une perte transitoire de CVAE en 2022 (décalage de 2 ans de l'impact de la crise de la COVID-19) puis une reprise espérée sur le reste de la période ;
- Un dynamisme d'autres recettes départementales adossées à la conjoncture économique que sont la TVA et la TSCA ;
- Une légère hausse des autres recettes (dotations de l'État, loyers, recettes sociales).

a) Les Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) : l'hypothèse d'une fin de la dynamique immobilière à partir de 2022

Définition :

Les DMTO sont des impôts payés par les acheteurs et perçus par les notaires lors de l'achat d'un bien immobilier. Ils visent toutes les transactions immobilières (biens immobiliers neufs ou anciens, terrains à bâtir, etc.). Ils sont calculés sur la base du montant des ventes immobilières et dépendent donc du nombre de transactions et du prix de ces biens. Le taux appliqué par le Département est le taux plafond fixé à 4,50 %.

Les notaires, à l'occasion de la transaction, collectent l'impôt et le reverse à l'État au moment des formalités d'enregistrement et de publicité foncière. Les DMTO sont ensuite reversés mensuellement aux collectivités locales avec un décalage d'un ou deux mois après les formalités d'enregistrement. La durée entre la date de la transaction et le versement effectif de la taxe au Département est estimée entre 6 et 8 mois.

L'année 2021 va se terminer sur un niveau de produit perçu exceptionnellement (et historiquement) élevé. En effet, le montant encaissé par le Département atteindra a minima 14,3 M€ (et possiblement 15 M€ en fonction du résultat du dernier trimestre 2021) soit une progression de 18 % à 20 % par rapport à 2020.

Cette hausse s'explique par un nombre élevé de transactions immobilières (et assez peu par une hausse des prix des biens vendus) : 308 transactions moyennes mensuelles en 2020 pour 340 transactions sur les sept premiers mois 2021 (et même 360 transactions sur les trois derniers mois connus – juin 2021 à août 2021).

Pour 2022, le scénario retenu intègre l'hypothèse d'une fin de cycle de cette dynamique immobilière inédite en raison d'un resserrement des conditions de crédits par les banques, d'un pouvoir d'achat rogné par l'inflation et d'une offre de biens à vendre qui commence à se raréfier.

Cette tendance semble se confirmer déjà à l'échelle nationale où un premier coup de frein a été constaté (- 5 % par rapport au troisième trimestre de l'année 2019, année plus représentative que 2020 qui était impactée par la crise sanitaire avec un rebond spectaculaire en sortie de confinement).

L'estimation du niveau du produit des DMTO de l'année 2022 est donc basée sur l'hypothèse d'une normalisation progressive du marché (13 M€ de produits estimés au lieu de 14/15 M€ en 2021 mais supérieurs au plus haut niveau de 2020 à 12 M€). Ce niveau pourra être toutefois surestimé si le retour à un marché immobilier normalisé devait s'accélérer. Pour les années 2023 à 2028, le scénario intègre une baisse progressive du produit pour atteindre un niveau plancher de 12 M€, ce qui reste historiquement un niveau élevé de DMTO.

b) Le fonds de péréquation des DMTO : une perte pérenne d'une fraction de produit en raison d'un effet de seuil lié au critère de pauvreté

Définition :

Il s'agit d'une ressource de « péréquation horizontale » qui vise à prélever une fraction du produit de DMTO aux départements les mieux dotés pour les **redistribuer** aux collectivités les plus défavorisées en fonction de différents critères.

Ce fonds a été créé par la loi de finances pour 2020 et se substitue aux trois anciens fonds de péréquation :

- Fonds de soutien interdépartemental (FSID) **réparti en deux fractions : une fraction destinée aux départements ruraux et une fraction destinée aux départements dont la population peut être qualifiée de plus pauvre ;**
- **Fonds de péréquation des DMTO (FDMTO)** destiné à harmoniser la répartition des DMTO sur le territoire national ;
- Fonds de solidarité des départements (FSD) destiné à harmoniser la compensation des Allocations individuelles de solidarité (AIS) que sont l'APA, la PCH et le RSA.

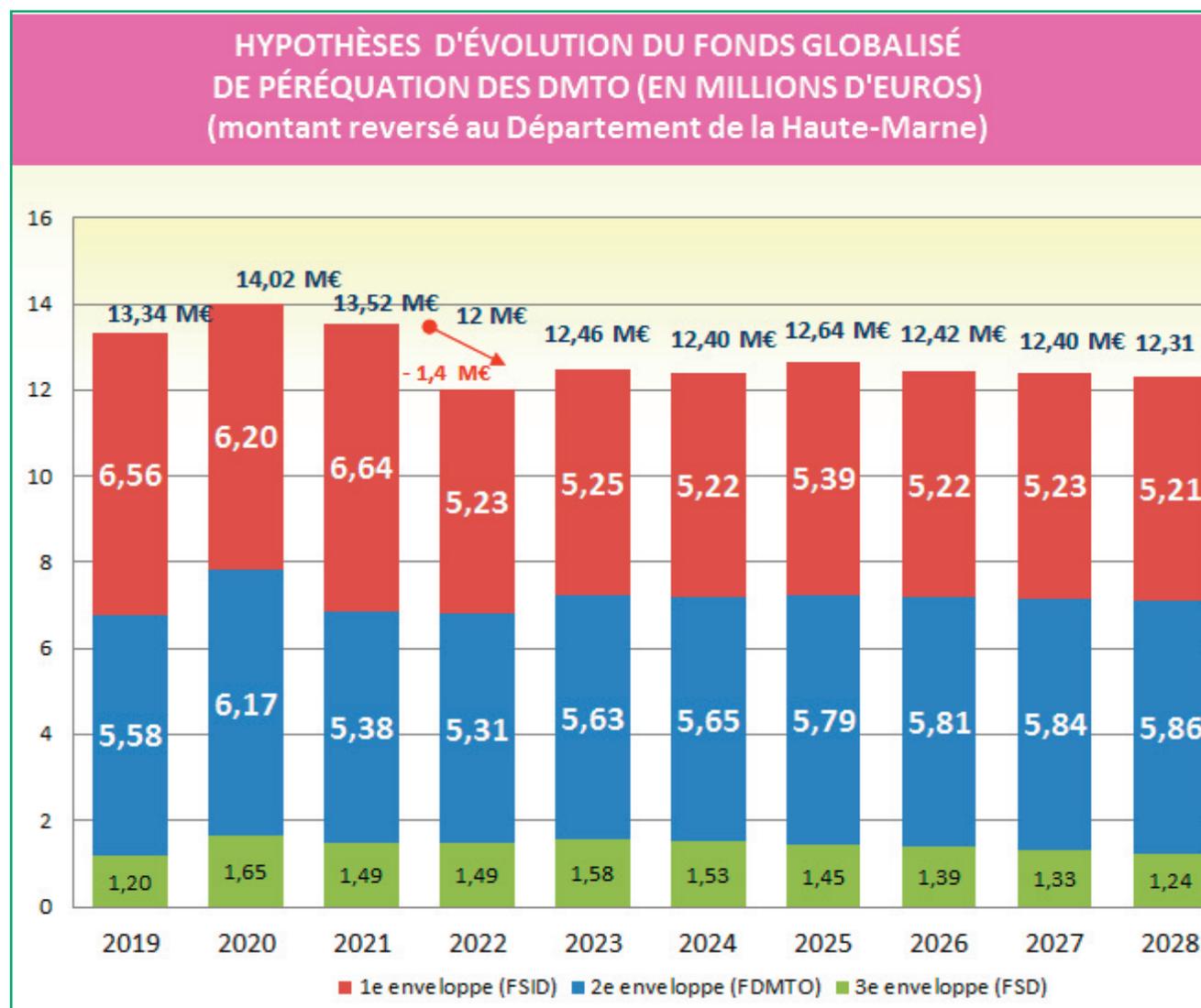
La loi de finances pour 2020 a revu les modalités d'alimentation du fonds globalisé en prévoyant deux types de prélèvement en fonction du niveau des DMTO de l'année précédente :

- 1^{ère} prélèvement « proportionnel » : tous les Départements contribuent à hauteur de 0,34 % de leur assiette de DMTO de l'année précédente (CD52 : 844 K€ en 2021) ;
- 2^e prélèvement « progressif » : les départements les mieux dotés alimentent annuellement une enveloppe fixe de 750 M€ quelle que soit la conjoncture économique (le département de la Haute-Marne faisant partie des départements les moins favorisés en termes de DMTO n'est pas appelé à contribuer au titre de cette deuxième part).

Objectif : un rendement de 1,5 / 1,6 milliard d'euros par an. Le comité des finances locales peut décider d'une mise en réserve d'une fraction de DMTO lorsque le montant des deux prélèvements dépasse 1,6 milliard d'euros.

La loi de finances pour 2020 a cependant maintenu les modalités de reversement des trois anciens fonds sous forme de trois enveloppes :

- 1^{ère} enveloppe (ex FSID) : l'enveloppe est fixée à hauteur de 250 M€ quelle que soit l'évolution des DMTO ;
- 2^e enveloppe (ex FDMTO) : 44 % du solde du montant à répartir déduction faite du FSID ;
- 3^e enveloppe (ex FSD) : 41 % du solde du montant à répartir déduction faite du FSID.



La projection du fonds de péréquation des DMTO repose d'abord sur le postulat d'une enveloppe nationale stable de 1,6 milliard d'euros stabilisée par le comité des finances locales (qui pourra mettre en réserve ou libérer l'excédent de produit de DMTO en fonction du rendement de cette taxe à l'échelle nationale et du contexte budgétaire du moment).

La présente simulation intègre donc la perte (actée pour 2022) pour le Département de la Haute-Marne de la deuxième fraction de FSID (destinée aux départements dont la population est réputée plus « pauvre »). Le montant de FSID passera alors de 6,64 M€ en 2021 à 5,23 M€ soit une perte de 1,4 M€ (seule la fraction « département rural » sera conservée).

Cette perte pérenne de produit s'explique par un effet de seuil sur le critère du « taux de pauvreté » : Le taux de pauvreté, calculé par l'INSEE, correspond à la part de la population départementale dont

le niveau de vie est inférieur au seuil de 60% du niveau de vie médian de la France métropolitaine (1 063 € en 2018). Une amélioration du taux de pauvreté en Haute-Marne a été constatée : il est passé de 15,8 % en 2014 à 15,1 % en 2017 pour s'établir à **14,9 % en 2018**.

Ce taux de 14,9 % étant inférieur au taux plancher de 15 % exigé pour bénéficier de cette fraction, le Département perdra donc automatiquement l'éligibilité à cette recette de péréquation interdépartementale. Il a été envisagé dans une vision prudentielle que ce ratio resterait durablement en dessous de 15% et ne permettrait pas de récupérer la fraction perdue de péréquation.

c) La contribution sur la valeur ajoutée : une perte transitoire en 2022 sous l'effet décalé de la crise de la COVID-19

Définition :

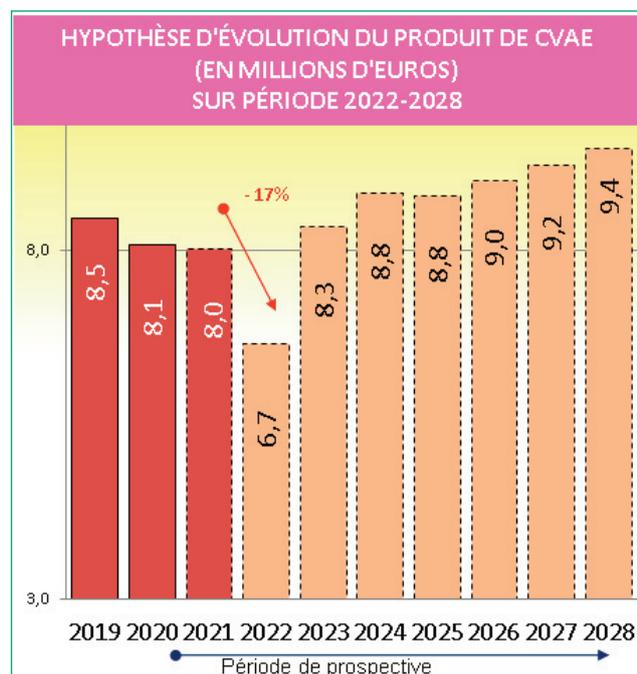
La CVAE est un impôt auto-liquidé qui est dû par le redevable qui exerce une activité au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Son assiette correspond à la valeur ajoutée marchande des entreprises dont le niveau du chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 € à laquelle s'applique un taux unique de 1,5 %. En tendance, l'impôt est adossé à la croissance du PIB (qui correspond en fait à la somme des valeurs ajoutées produites).

Le produit de la CVAE est versé au profit des collectivités locales (26,5 % pour le bloc communal, 23,5 % pour les départements et 50 % au profit des régions).

En principe, les entreprises paient à l'État la CVAE sous la forme de deux acomptes prévisionnels en juin et en septembre (évalués sur la base de la valeur ajoutée de l'année précédente) et d'un solde de CVAE de l'année précédente (versé en mai). L'État reverse ce produit total aux collectivités l'année suivante.

En conséquence, le Département perçoit un produit de CVAE calculée sur la valeur ajoutée de l'année N-2 (exemple : CVAE 2018 calculée sur la base de la valeur ajoutée 2016).

Les entreprises ont toutefois la possibilité de moduler leurs acomptes en fonction de la valeur ajoutée qu'elles anticipent. En cas d'erreur d'estimation à la baisse de 10 % (ou 20 % en 2020 à titre dérogatoire en raison de la crise sanitaire), elles sont susceptibles de se voir appliquer une majoration de 5 % de la CVAE réellement due.



En raison du décalage de deux ans entre la production de valeur ajoutée par les entreprises et le reversement effectif au Département, un effet déporté de la baisse d'activité en 2020 est attendu en 2022.

Ainsi une chute de 17 % du produit est estimée en 2022 qui tomberait ainsi à 6,7 M€ (- 1,3 M€).

Cette hypothèse se base sur une estimation de baisse de 12 % de la valeur ajoutée produite par les entreprises haut-marnaises en 2020, à laquelle s'ajoutent des régularisations négatives sur des trop versés en 2020 qu'il convient de restituer aux entreprises (effet amplificateur de la perte de produit).

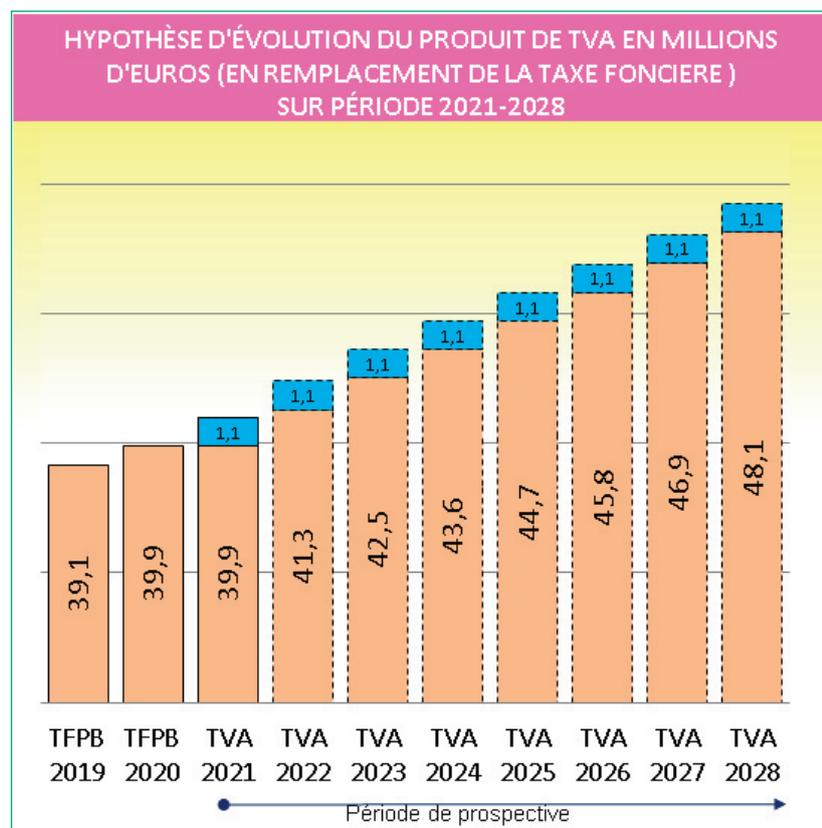
Avec la dynamique reprise économique, le produit de CVAE perçu par le Département devrait retrouver un niveau normal dès 2023 et légèrement progresser par la suite, sous réserve qu'une nouvelle crise économique n'apparaisse pas. C'est l'illustration (au-delà des limites d'estimation d'évolution des variables d'une prospective sur une période aussi longue) de l'exposition croissante du budget départemental aux aléas économiques et de sa fragilité.

d) La Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : une recette potentiellement dynamique en fonction de l'évolution de la conjoncture économique nationale

Définition :

L'année 2021 a été l'année de la mise en œuvre de la réforme fiscale votée en loi de finances pour 2020 avec le transfert de la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties aux communes. Pour compenser la perte liée à ce transfert, il a été décidé d'affecter aux Départements une fraction du produit national de la TVA (part principale) calculée par rapport aux recettes transférées en 2020. Un mécanisme de garantie est également proposé.

De plus, une enveloppe supplémentaire de 250 M€ de TVA à l'échelle nationale a été prévue pour 2021. Elle vient remplacer le fonds de stabilisation (115 M€). Le montant de cette fraction complémentaire de TVA évoluera en fonction de l'évolution du produit de TVA au niveau national. Toutefois le complément de TVA au-delà de 250 M€ sera mis en réserve dans un fonds de garantie.



En 2021, le produit de TVA sera identique au produit de taxe foncière perçu en 2020 (année blanche).

À partir de 2022, le produit de la TVA évoluera en fonction de l'évolution de la TVA nationale de l'année en cours.

Dans ces conditions, les évolutions du produit de TVA sont projetées à + 3,5 %/2021 en 2022 (hypothèse prudente par rapport aux prévisions de progression de 5,5 % du PLF 2022), puis de + 3 %/2022 en 2023 et enfin de + 2,5 % sur le reste de la période. En supplément, une fraction complémentaire estimée à 1,1 M€ sera attribuée au Département. Ce montant est stabilisé sur la période compte tenu du dispositif de mise en réserve qui viendra figer l'enveloppe nationale à 250 M€.

Sur de longues périodes, cette recette fiscale peut connaître des fluctuations importantes, à la hausse ou à la baisse, ce qui rend très aléatoire son estimation contrairement à la taxe foncière dont la progression annuelle était assurée quel que soit le contexte économique.

e) La Taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA) : une variation sur la période plutôt sécurisée

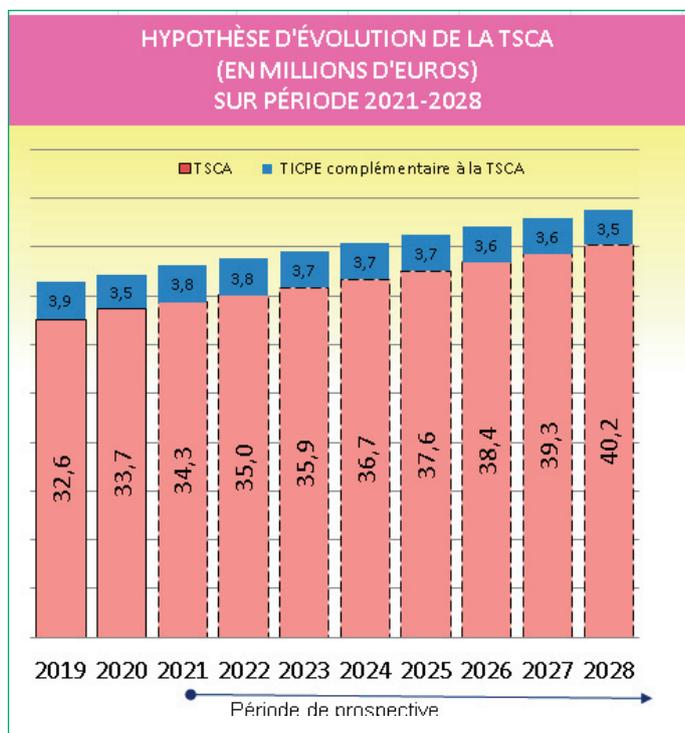
Définition :

La taxe sur les conventions d'assurances touche toutes les conventions d'assurances conclues avec tout assureur français ou étranger. Le produit de la TSCA dépend à la fois des volumes de contrats et du montant des cotisations qui sont tendanciellement en hausse. Les fractions sont assises sur trois types de contrats : la totalité du produit de la TSCA issu des assurances incendies et contre les risques liés à la navigation fluviale et maritime, et une fraction du produit des assurances des véhicules terrestres.

Le Département est bénéficiaire d'une fraction de cette taxe nationale décomposée en trois « parts » :

- TSCA au titre des transferts de compétences des agents des collèges et des routes (dite article 52 de la loi de finances de 2005) ;
- TSCA liée au financement des SDIS (article 53 de la loi de finances de 2005) ;
- TSCA attribuée au titre de la réforme fiscale de 2010 (article 77 de la loi de finances de 2010).

Ce produit de TSCA étant insuffisant pour compenser l'ensemble des transferts de charges, le Département perçoit en complément une part de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) dite « complémentaire à la TSCA article 52 ». La TICPE est un impôt indirect qui porte sur les différents produits pétroliers (fioul, essence, etc.) ainsi que sur d'autres produits énergétiques, mis en vente et destinés à être utilisés comme carburants ou combustibles de chauffage. Elle est basée sur les poids ou les volumes de carburants vendus (et non du prix des produits pétroliers vendus).



L'hypothèse retenue est de projeter sur la durée de la prospective une variation haussière de 2,3 % en moyenne annualisée. Cette simulation tient compte d'une tendance à la baisse du produit sur la part TICPE pour intégrer la politique d'encouragement du Gouvernement à l'acquisition des véhicules propres en remplacement de véhicules à moteur thermique.

f) L'évolution des autres recettes de fonctionnement : peu de variation

EN MILLIONS D'EUROS	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Dotations d'Etat	45,43	45,45	45,63	45,61	45,97	46,32	46,59	46,96	47,05
DGF	43,77	43,79	43,97	43,95	44,30	44,66	44,93	45,30	45,39
DGD	1,66	1,66	1,66	1,66	1,66	1,66	1,66	1,66	1,66
Autres recettes fiscales (hors TVA et CVAE)	10,96	11,01	10,74	10,65	10,57	10,48	10,39	10,31	10,22
IFER	1,26	1,44	1,23	1,22	1,21	1,19	1,18	1,17	1,16
DCRTP	4,13	4,12	4,12	4,10	4,08	4,06	4,04	4,02	4,00
FNGIR	3,68	3,68	3,68	3,68	3,68	3,68	3,68	3,68	3,68
Allocations compensatrices	1,88	1,78	1,72	1,66	1,60	1,55	1,49	1,44	1,38
Autres recettes de fiscalité indirecte (hors DMTO et TSCA)	3,17	2,96	3,04	3,03	3,20	3,20	3,16	3,22	3,40
Taxe d'aménagement	0,82	0,60	0,70	0,75	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80
Taxe sur consommation finale d'électricité	1,89	1,91	1,93	1,95	1,97	1,99	2,01	2,03	2,05
Fonds de péréquation de CVAE	0,45	0,44	0,40	0,32	0,43	0,41	0,35	0,39	0,55
FCTVA	0,17	0,14	0,18	0,18	0,18	0,18	0,18	0,18	0,18
FRDPI	0,50	0,66	0,65	0,65	0,65	0,65	0,65	0,65	0,65
Locations et produits du domaine	2,24	2,17	2,70	3,40	3,48	3,62	3,64	3,67	3,69
Recettes de personnel	0,70	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45
Recettes sociales	32,14	32,47	32,12	31,75	31,88	31,99	32,09	32,19	32,28
CNSA APA	7,99	8,50	7,90	7,90	7,90	7,90	7,90	7,90	7,90
CNSA PCH	1,95	1,81	1,95	1,95	1,95	1,95	1,95	1,95	1,95
DCP (compensation AIS)	5,46	5,67	5,58	5,71	5,79	5,86	5,93	6,00	6,04
TICPE	12,04	12,04	12,04	12,04	12,04	12,04	12,04	12,04	12,04
FMDI	1,22	1,23	1,23	1,23	1,23	1,23	1,23	1,23	1,23
Autres recettes sociales	3,48	3,23	3,42	2,92	2,97	3,01	3,05	3,07	3,13
Gestion des stocks	1,37	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40
Autres recettes	1,96	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40
TOTAL AUTRES RECETTES	98,64	97,11	97,31	97,53	98,17	98,69	98,96	99,42	99,73

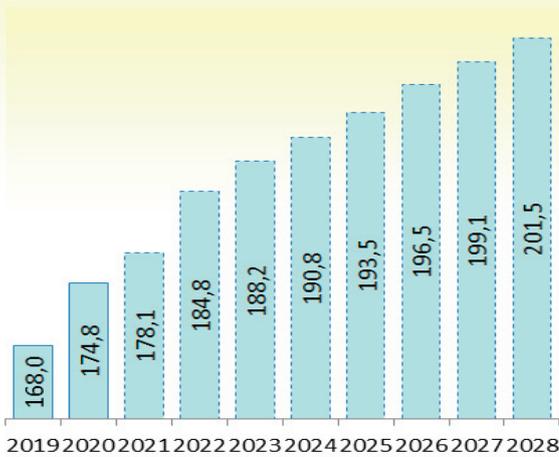
Hypothèses retenues sur les principales recettes :

- DGF : hypothèse d'une recette en légère hausse sur la période (hausse de la part péréquation venant compenser la diminution de la baisse de la dotation de base en raison de la perte de population) ;
- IFER : Le montant perçu en 2021 comprend un rattrapage exceptionnel de 220 000 €. À partir de 2022, la projection est bâtie sur une légère diminution de 1 % pour tenir compte d'un éventuel impact de la réforme de l'IFER ;
- DCRTP et allocations compensatrices (dotations carrées) : variables d'ajustement de l'enveloppe normée des dotations de l'État depuis la loi de finances 2017. Pas de baisse en 2022 suivant le PLF 2022 mais probabilité d'un nouvel ajustement baissier à partir de 2023 ;
- Recettes de personnel : baisse liée à des fins de mise à disposition de personnel (MDPH) ou des ajustement de critères financiers dans le cadre d'autres mises à dispositions (SPL XDEMAT) ;
- Locations et produits du domaine : prise en compte du loyer du groupement de gendarmerie de Chaumont de 1 M€ en année pleine (livraison été 2022) ;
- Recettes sociales : hypothèse de stabilité de la dotation CNSA APA. La prospective prend également en compte la participation de la CNSA pour la prise en charge de la revalorisation des services d'aide à domicile (SAAD) et la participation CNSA au dispositif « aide à la vie partagée ».

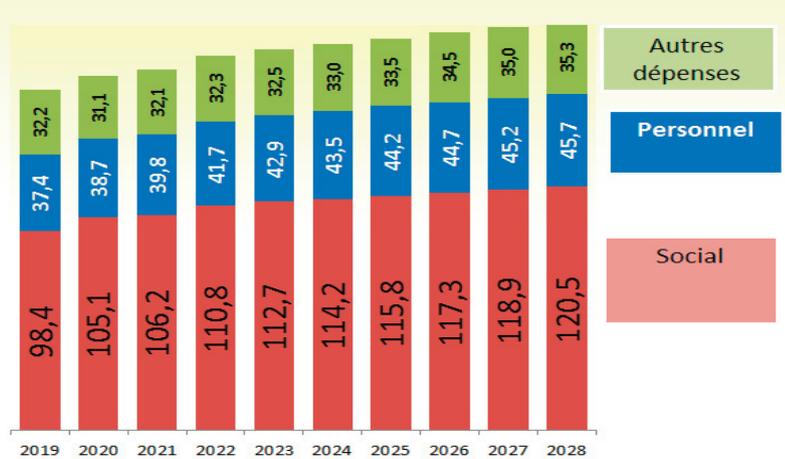
Au final l'ensemble de ce dernier groupe de recettes reste stable sur la période (autour de 73 M€).

2 - Un socle de dépenses de fonctionnement intégrant de forts risques de hausse sur certaines politiques :

HYPOTHÈSE D'ÉVOLUTION
DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021-2028
(EN MILLIONS D'EUROS)



HYPOTHÈSE D'ÉVOLUTION
DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021-2028 : DÉPENSES SOCIALES/PERSONNEL/AUTRES
DÉPENSES
(EN MILLIONS D'EUROS)



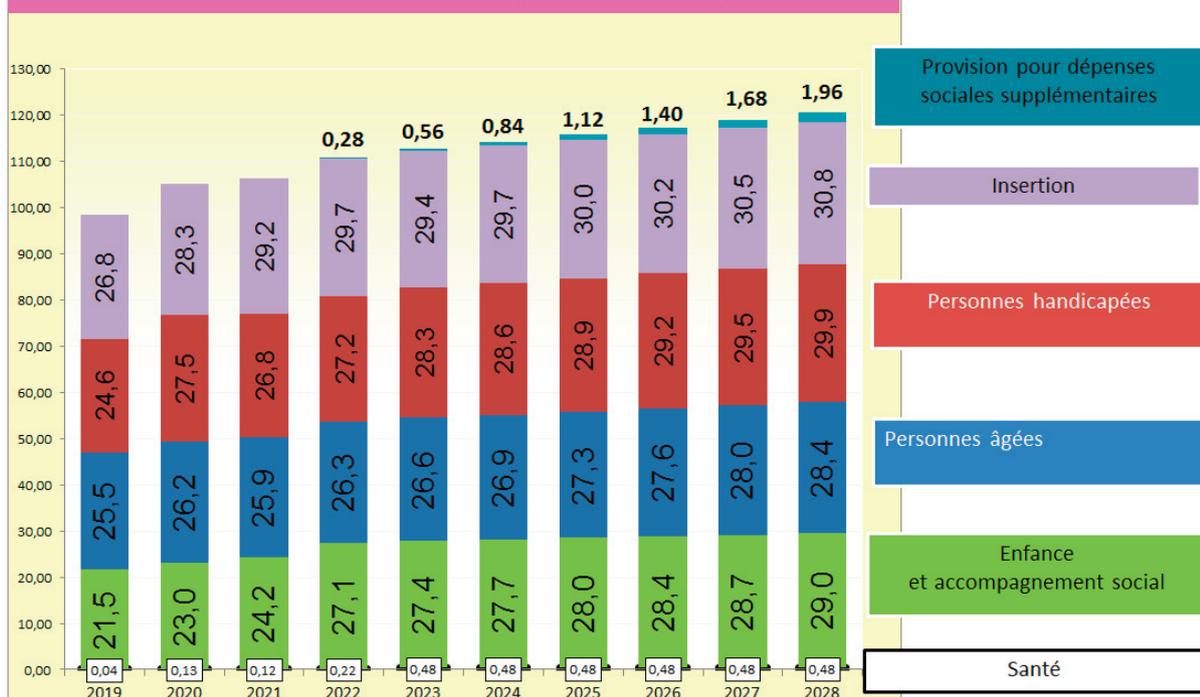
Les dépenses de fonctionnement avaient fortement augmenté entre 2019 et 2020 principalement en raison d'un rattrapage important opéré en matière de tarification des établissements médico sociaux. En 2021, la hausse des dépenses de fonctionnement sera plus modérée et est estimée à ce stade à 3,3 M€ par rapport à 2020.

Pour 2022, une nouvelle forte augmentation est prévue à hauteur de 6,7 M€ par rapport à 2021. Elle portera principalement sur deux catégories de dépenses : d'une part sur les dépenses sociales en raison d'un besoin important de crédits sur la politique de l'enfance, et dans une moindre mesure sur le RSA dont la revalorisation légale au 1^{er} avril est attendue à plus de 2 %, (+ 4,4 M€) et, d'autre part, sur les dépenses de personnel (+ 1,9 M€).

Pour la suite de la prospective, une hypothèse d'évolution de + 2,8 M€ par an est simulée, c'est-à-dire un rythme d'évolution assez équivalent à celui des recettes de fonctionnement.

a) Une augmentation des dépenses sociales comprenant une zone d'incertitudes sur le secteur de l'enfance :

HYPOTHÈSE D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES SOCIALES
PAR GRANDE POLITIQUE SOCIALE (EN MILLIONS D'EUROS)



	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Personnes âgées (PA)	25,48	26,15	25,94	26,31	26,61	26,92	27,29	27,65	28,01	28,39
APA	18,80	19,19	19,54	19,94	20,21	20,49	20,78	21,07	21,36	21,66
Etablissements pour pers.âgées	5,33	4,92	4,77	4,77	4,80	4,84	4,87	4,91	4,95	4,99
Autres dépenses PA	1,34	2,04	1,64	1,60	1,60	1,59	1,64	1,67	1,70	1,74
Personnes handicapées (PH)	24,58	27,48	26,75	27,20	28,32	28,61	28,91	29,21	29,51	29,85
PCH + ACTP	6,27	6,40	6,59	6,68	6,76	6,86	6,95	7,05	7,15	7,26
Etablissements pour pers.handicapées	15,78	18,63	17,56	17,81	18,69	18,85	19,01	19,17	19,34	19,50
Revt MDPH	0,38	0,39	0,46	0,46	0,46	0,46	0,46	0,46	0,46	0,46
Autres dépenses PH	2,14	2,07	2,15	2,26	2,41	2,45	2,49	2,53	2,57	2,63
Enfance et accompagnement social	21,53	23,04	24,24	27,15	27,38	27,70	28,03	28,36	28,69	29,03
Etablissements pour enfants en MECS	6,89	8,05	9,05	11,15	11,24	11,33	11,42	11,51	11,60	11,69
Famille d'accueil (princip rému ass. Fam)	10,50	10,23	10,27	10,67	10,87	11,07	11,28	11,49	11,70	11,92
Autres dépenses	4,15	4,76	4,92	5,33	5,27	5,30	5,33	5,36	5,39	5,42
Insertion	26,78	28,28	29,19	29,66	29,39	29,67	29,95	30,24	30,53	30,82
RSA (impacté par la crise)	25,51	26,96	27,50	27,90	28,00	28,28	28,56	28,85	29,14	29,43
Autres dépenses d'insertion	1,28	1,32	1,69	1,76	1,39	1,39	1,39	1,39	1,39	1,39
Santé	0,04	0,13	0,12	0,22	0,48	0,48	0,48	0,48	0,48	0,48
PROVISION DEP SUPPLEMENTAIRES			0,00	0,28	0,56	0,84	1,12	1,40	1,68	1,96
TOTAL DES DÉPENSES SOCIALES	98,40	105,08	106,24	110,82	112,74	114,23	115,78	117,34	118,91	120,53

Examen de la trajectoire des dép.sociales :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Variation N/N-1	6,67	1,17	4,57	1,92	1,48	1,56	1,56	1,57	1,62

En matière de dépenses sociales, la prospective prend en compte les variations suivantes :

Personnes âgées :

Les dépenses d'APA tiennent compte, en matière d'APA à domicile, des revalorisations des rémunérations des services d'aide à domicile en vertu de l'avenant 43 à la Convention collective de la branche de l'aide à domicile applicables depuis le 1^{er} octobre 2021. Concernant l'APA en établissement, cette projection intègre une révision au fil de l'eau des GIR moyen des EHPAD haut-marnais, en collaboration avec les services de l'ARS.

Enfin, pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées (et des personnes handicapées) en habitat inclusif, un nouveau dispositif d'aide à la vie partagée sera mis en place en 2022. La prospective prévoit la montée en charge progressive de ce dispositif.

Personnes handicapées :

La prospective prend en compte la mise en place de quotas par les établissements pour personnes handicapées belges qui accueillent actuellement des bénéficiaires français.

Pour anticiper la prise de charge de nouveaux bénéficiaires sur le territoire haut-marnais qui ne pourraient plus être accueillis en Belgique, et pour permettre le maintien de ces bénéficiaires sur le territoire haut-marnais, au plus près de leurs familles, cette prospective prend en compte l'ouverture de nouvelles places d'accueil en 2022 et 2023 à la suite de l'appel à manifestation d'intérêt de l'ARS.

Enfance :

Le Département est confronté à une augmentation du nombre d'enfants qui sont confiés à sa protection. Parallèlement, le nombre d'assistants familiaux est en diminution progressive depuis fin 2018 (en raison de départs en retraite), entraînant une tension sur le nombre d'enfants accueillis en familles d'accueil. Il paraît désormais impossible, pour le bien de l'enfant et la qualité de l'accueil, d'envisager davantage d'enfants confiés à des familles déjà très investies.

Face à cette situation, le Département va à partir de fin 2021, et en 2022, procéder à l'ouverture de nouvelles places sur le département qui vont s'ajouter aux places de la nouvelle MECS de Saint-Dizier dont l'ouverture est prévue en janvier 2022. Ces ouvertures de places expliquent l'augmentation de 2 M€ entre 2021 et 2022 de la ligne « établissement pour enfant ».

Au-delà, pour infléchir la courbe de baisse du nombre de familles d'accueil et maintenir un nombre

stable d'assistants familiaux, le Département s'est engagé dans une importante campagne de recrutement afin de susciter de nouvelles vocations. La prospective prend par conséquent en compte cette volonté du Département de privilégier ce mode d'accueil, qui a le double avantage d'être plus « doux » pour l'enfant et moins coûteux qu'un placement en établissement.

Toutefois, il conviendra d'être particulièrement attentif à cette politique à destination des enfants. En effet, le placement en famille d'accueil reste non seulement la meilleure solution pour le bien de l'enfant, mais aussi l'option la moins coûteuse pour la collectivité (le coût de prise en charge d'un enfant en établissement est presque deux fois supérieur au coût de prise en charge en famille d'accueil).

En cas d'une poursuite de la baisse du nombre d'assistants familiaux, l'ouverture nécessaire de nouvelles places ou de nouvelles structures pour accueillir les enfants confiés au Département, viendrait significativement modifier les équilibres financiers de cette présente prospective.

Une provision de sécurité « dépenses supplémentaires » est prévue dans la prospective pour se prémunir du cas de figure où il serait difficile d'enrayer la baisse du nombre des assistants familiaux. Cette provision est basée sur l'hypothèse de maintenir un effectif moyen proche de celui actuel (avec de nombreux départs en retraite au cours des prochaines années), une évolution plus favorable ou inversement moins favorable exigera de revoir le coût de cette politique.

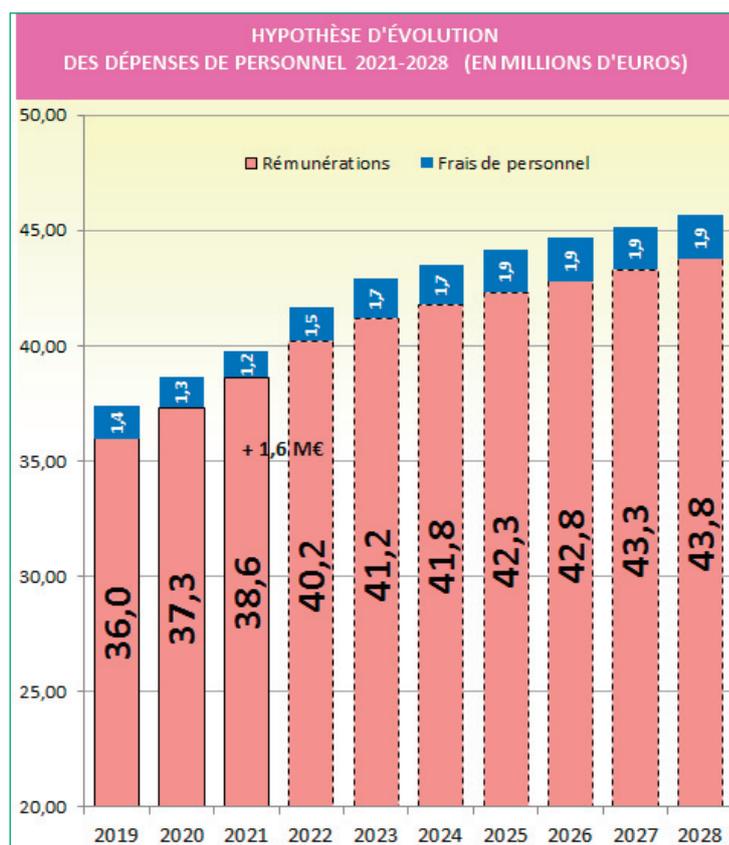
Insertion :

Une tendance haussière du nombre d'allocataires du RSA semble se profiler à l'échelle nationale après plusieurs mois d'un reflux des bénéficiaires sous l'effet de la dynamique économique. Ainsi, sur la base d'un niveau de RSA estimé à 27,5 M€ en 2021, la prospective table sur une hausse limitée à 0,4 M€ davantage liée à la revalorisation légale du 1^{er} avril qu'à une réelle progression du nombre d'allocataires. Sur le reste de la prospective, le RSA est projeté à + 1 %/an.

Santé :

La prospective intègre notamment, à partir de 2023, une enveloppe pour la mise en œuvre des cabinets médicaux itinérants (0,5 M€ environ). Cette nouvelle politique souhaitée par le Département sera progressivement mise en œuvre en 2022 et des études viendront affiner ce coût prévisionnel.

b) Une hausse des dépenses de personnel liée au besoin de capital humain pour la mise en œuvre des politiques départementales et liée également à l'impact financier des réformes décidées par l'État



La masse salariale du Département en 2021 est estimée à 38,6 M€ (soit une hausse de 1,3 M€ par rapport à 2020).

En 2022, une hausse de 1,6 M€ est anticipée.

Toutefois cette augmentation comprend un montant important (0,7 M€) de mise en œuvre de mesures nationales, souvent récentes (revalorisations des catégories C, mise en place des indemnités de fin de contrat, Glissement vieillesse technicité, revalorisation du personnel para médical sous l'effet du Ségur de la Santé, etc.).

Le reste de la progression, soit 0,9 M€ correspond à l'augmentation de la masse salariale réellement à la main de la collectivité (promotion interne et surtout perspectives de recrutement en vue d'atteindre l'objectif cible de 905 postes.

Compte tenu des difficultés de recrutement sur certains postes très spécifiques ou techniques, cet objectif pourra sans doute se poursuivre sur 2023.

Concernant les frais de personnel, la prospective intègre une augmentation des frais de formation (notamment après deux années de faible activité) mais surtout prévoit une enveloppe prévisionnelle pour la mise en œuvre de la Protection Sociale Complémentaire sur la période de prospective (volet santé et volet prévoyance) à partir de 2024.

c) Une légère augmentation d'autres politiques publiques potentiellement impactées par la hausse des coûts de l'énergie et des matières premières

Les autres dépenses de fonctionnement représentent environ 20 % du total de la section de fonctionnement et ont été simulées avec une variation globale inférieure à 1 % en moyenne annualisée. Sur la plupart de ces dépenses, le Département dispose d'une latitude sur leur évolution. Le maintien d'un objectif minimum d'autofinancement oblige le Département à contenir et maîtriser ce type de dépense, les évolutions haussières du bloc des dépenses sociales et de personnel (80 % du total des charges) échappant en grande partie au contrôle de la collectivité.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Personnes âgées (PA)	25,48	26,15	25,94	26,31	26,61	26,92	27,29	27,65	28,01	28,39
APA	18,80	19,19	19,54	19,94	20,21	20,49	20,78	21,07	21,36	21,66
Etablissements pour pers.âgées	5,33	4,92	4,77	4,77	4,80	4,84	4,87	4,91	4,95	4,99
Autres dépenses PA	1,34	2,04	1,64	1,60	1,60	1,59	1,64	1,67	1,70	1,74
Personnes handicapées (PH)	24,58	27,48	26,75	27,20	28,32	28,61	28,91	29,21	29,51	29,85
PCH + ACTP	6,27	6,40	6,59	6,68	6,76	6,86	6,95	7,05	7,15	7,26
Etablissements pour pers.handicapées	15,78	18,63	17,56	17,81	18,69	18,85	19,01	19,17	19,34	19,50
Revt MDPH	0,38	0,39	0,46	0,46	0,46	0,46	0,46	0,46	0,46	0,46
Autres dépenses PH	2,14	2,07	2,15	2,26	2,41	2,45	2,49	2,53	2,57	2,63
Enfance et accompagnement social	21,53	23,04	24,24	27,15	27,38	27,70	28,03	28,36	28,69	29,03
Etablissements pour enfants en MECS	6,89	8,05	9,05	11,15	11,24	11,33	11,42	11,51	11,60	11,69
Famille d'accueil (princip rému ass. Fam)	10,50	10,23	10,27	10,67	10,87	11,07	11,28	11,49	11,70	11,92
Autres dépenses	4,15	4,76	4,92	5,33	5,27	5,30	5,33	5,36	5,39	5,42
Insertion	26,78	28,28	29,19	29,66	29,39	29,67	29,95	30,24	30,53	30,82
RSA (impacté par la crise)	25,51	26,96	27,50	27,90	28,00	28,28	28,56	28,85	29,14	29,43
Autres dépenses d'insertion	1,28	1,32	1,69	1,76	1,39	1,39	1,39	1,39	1,39	1,39
Santé	0,04	0,13	0,12	0,22	0,48	0,48	0,48	0,48	0,48	0,48
PROVISION DEP SUPPLEMENTAIRES			0,00	0,28	0,56	0,84	1,12	1,40	1,68	1,96
TOTAL DES DÉPENSES SOCIALES	98,40	105,08	106,24	110,82	112,74	114,23	115,78	117,34	118,91	120,53

Examen de la trajectoire des dép.sociales :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Variation N/N-1	6,67	1,17	4,57	1,92	1,48	1,56	1,56	1,57	1,62

Conclusion :

Le maintien d'un autofinancement à moyen terme d'au moins 25/26 M€, ressource indispensable à la réalisation équilibrée et soutenable de « Cap'2030 » nécessitera une vigilance sur l'évolution des dépenses de fonctionnement. La rigidité importante des dépenses du budget départemental et l'inadéquation de plus en plus marquée de ressources adossées à un contexte économique fluctuant et incertain rendent cet objectif difficile et exigeant.

Pour chacun des chapitres de ce document, les orientations et les actions mentionnées sont données à titre indicatif, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée départementale des délibérations correspondantes

PARTENAIRES



Partenaires

SOMMAIRE

1. **Le Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne (SDIS 52)**
2. **Le GIP Haute-Marne**

I. Le SDIS 52



Face à un contexte budgétaire contraint des collectivités locales, la maîtrise de nos dépenses s'impose.

I. Le contexte macro-économique

Alors que l'année 2020 et le premier semestre 2021 ont été marqués par une crise sanitaire et économique sans précédent (COVID-19), un rebond significatif de l'activité économique est attendu au second semestre 2021. En effet, ce rattrapage est permis par le déconfinement progressif et l'accélération de la campagne de vaccination. De plus, l'activité économique devrait connaître une reprise plus marquée aux troisième et quatrième trimestres, avec une croissance soutenue de la consommation des ménages.

Le PIB a chuté de 8,0 % en 2020 selon les données de la Banque de France de juin 2021. Cela résulte de la baisse d'activité engendrée par les confinements successifs. En 2021, une reprise de la croissance économique est anticipée de l'ordre de plus de 5 %. La croissance du PIB s'établirait ensuite à 4 % en 2022, puis à 2 % en 2023.

Concernant l'inflation, elle était de seulement 0,5 % en 2020. Selon les prévisions, celle-ci s'élèverait à 1,5 % en moyenne en 2021 avec des mouvements infra-annuels néanmoins marqués entre 0,8 % et 2,1 %. Au-delà, le niveau d'inflation est estimé proche de 1,2 % en moyenne par an. Au regard des précédentes prévisions (à savoir 1 % en mars 2021), les mouvements d'inflation sont orientés vers le haut. Il est à noter que la reprise de la croissance économique pourrait être affectée par deux aléas significatifs :

- l'ampleur et la vitesse d'utilisation du surplus d'épargne financière accumulé par les ménages en 2020 ;
- l'ampleur et la durée des tensions sur les prix des matières premières ainsi que de possibles augmentations des difficultés de recrutement.

II. Le contexte budgétaire des collectivités locales : l'environnement du secteur public local

Après un prélèvement de 11,5 Mds € sur les dotations des collectivités, les lois de finances 2018 et 2019 ont initié une stabilisation de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement. Des variations sont toutefois attendues au sein de cette enveloppe afin de participer au financement de la péréquation et au développement de l'intercommunalité. La loi de finances 2021 abonde notamment les enveloppes nationales de Dotation de solidarité urbaine (DSU) et de Dotation de solidarité rurale (DSR) à hauteur de 90 M€ chacune.

Des dépenses supplémentaires pour faire face à la crise de la COVID-19 ont dû être supportées par les collectivités (achat d'équipements de protection comme les masques, le gel hydro-alcoolique, etc.). Des pertes de certains produits en recettes sont également à déplorer.

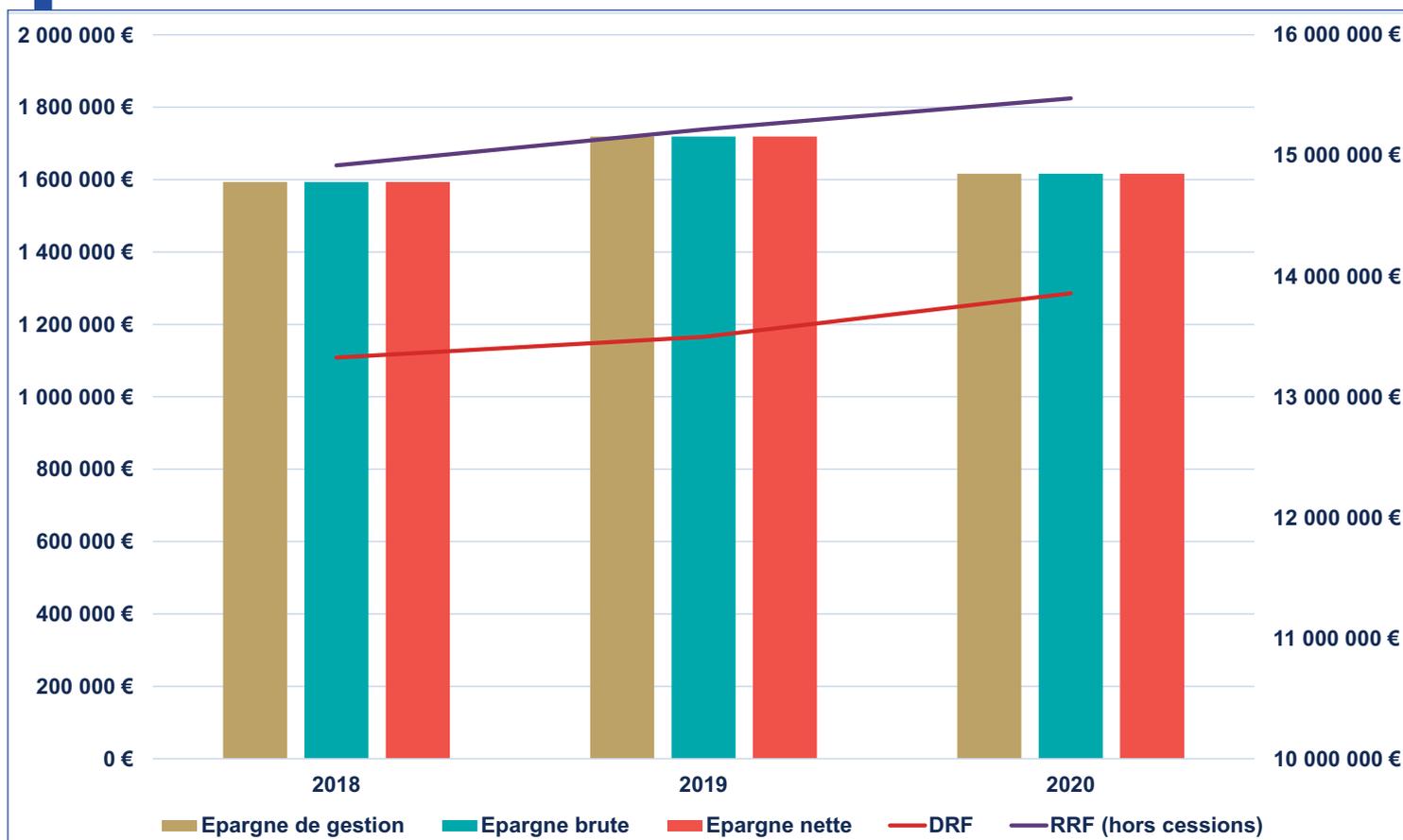
La loi de finances 2020 acte la suppression de la Taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Celle-ci devrait être effective pour tous les Français à partir de 2023. Dès 2021, les communes seront compensées de la perte des produits de la TH par la part départementale du foncier bâti du département. L'imposition et le produit de la TH sur les résidences secondaires sont toutefois maintenus.

Chaque année, le coefficient de revalorisation des bases fiscales est indexé à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1 lors du vote de la loi de finances. Ainsi, l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) étant ressorti à + 0,20 % en novembre 2020, le coefficient de revalorisation applicable en 2021 s'établit à 0,2 % seulement.

III. Une synthèse des éléments de rétrospective 2018-2020 au SDIS 52

Entre 2018 et 2020, la situation financière dégradée du SDIS 52 a nécessité une contribution importante du Département de la Haute-Marne ainsi que celle des communes et des EPCI. Cependant il est à noter que le SDIS n'ayant pas d'encours de dette, les épargnes de gestion, brute et nette, sont au même niveau et révèlent ainsi un rythme régulier d'évolution des dépenses et des recettes de 2018 à 2020.

I. Évolution des épargnes (hors cessions) et effet de ciseau



Rappel :

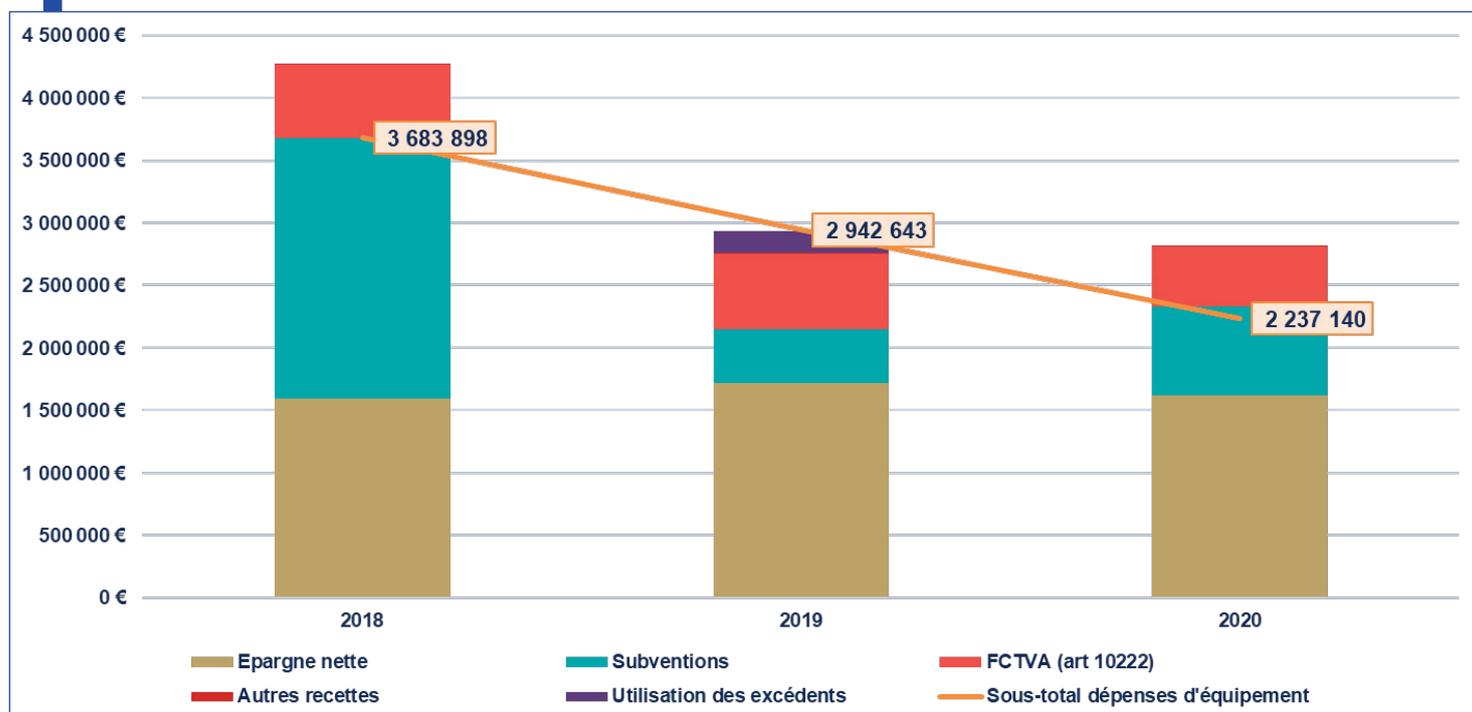
Épargne de gestion =
recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement hors frais financier (intérêts de la dette)

Épargne brute =
recettes de fonctionnement (hors cession) – dépenses de fonctionnement

Épargne nette =
épargne brute – remboursement en capital de dette

Par ailleurs, l'évolution du financement des dépenses d'équipement sur la période de 2018 à 2020 ainsi que celle du fonds de roulement montrent que la participation du Département est primordiale à la bonne santé des finances du SDIS 52.

2. Évolution des moyens de financement d'équipement



Évolution du fonds de roulement	2018	2019	2020
Fonds de roulement en début d'exercice	1 001 081	1 589 262	1 415 411
Résultat de l'exercice	588 181	- 173 581	575 340
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 589 262	1 415 411	1 990 751

FDR début d'exercice = 001 + 002 + 1068

Résultat de l'exercice = (RRF + RRI) – (DRF + DRI)

FDR fin d'exercice = FDR début d'exercice +/- résultat de l'exercice.

Le fonds de roulement fin d'exercice correspond au résultat de clôture hors RAR. On le retrouve logiquement en fonds de roulement début d'exercice N+1.

C'est ainsi qu'en 2021, le partenariat du SDIS 52 et du Département de la Haute-Marne s'inscrit jusqu'en 2023 à travers une **convention triennale**.

IV. Les orientations budgétaires

A. Les recettes réelles de fonctionnement

Le poids de chaque recette marque les contraintes et marges de manœuvre possibles du SDIS.

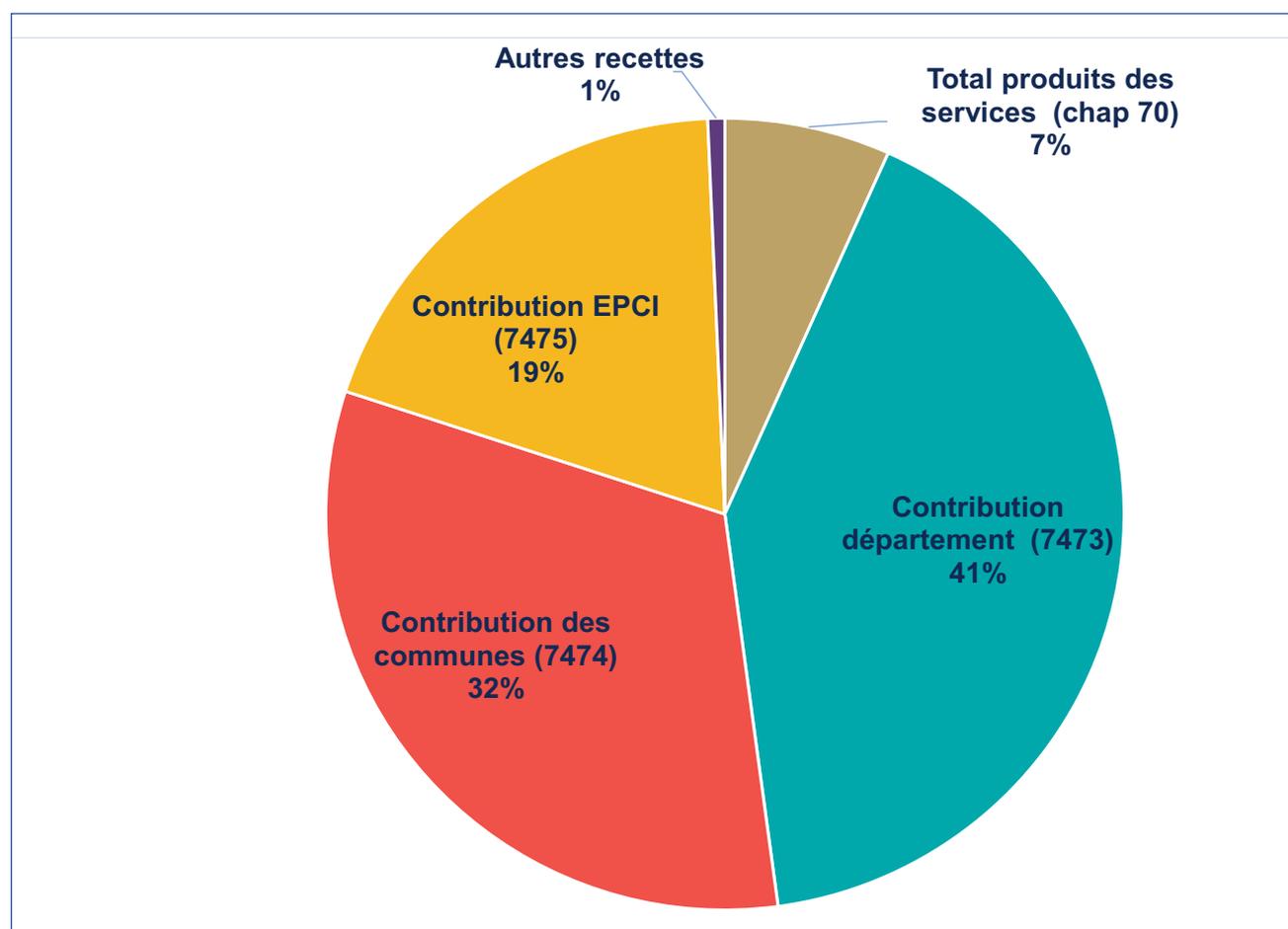
Les contributions des collectivités publiques constituent le principal poste de recettes du SDIS. 41 % des recettes pour la contribution du Département, 32 % pour les contributions des communes et 19 % pour les EPCI.

Les contributions du bloc communal peuvent augmenter à hauteur de l'inflation constatée chaque année. Concernant le Département, ce scénario retient des montants de contributions prévues dans la convention triennale.

Les produits des services (7 %) correspondent principalement aux facturations d'interventions et mise à disposition de personnel.

Les autres recettes (1 %) comprennent notamment les atténuations de charges ainsi que les produits exceptionnels.

3. Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2021 (hors produits de cession)



En 2022, les recettes réelles de fonctionnement évolueront de la manière suivante :

- une augmentation des recettes au titre de la mise à disposition de personnel est prévue ;
- une augmentation des contributions communales est prévue due à une évolution de l'indice à la consommation de + 1,2 % en juillet 2021.

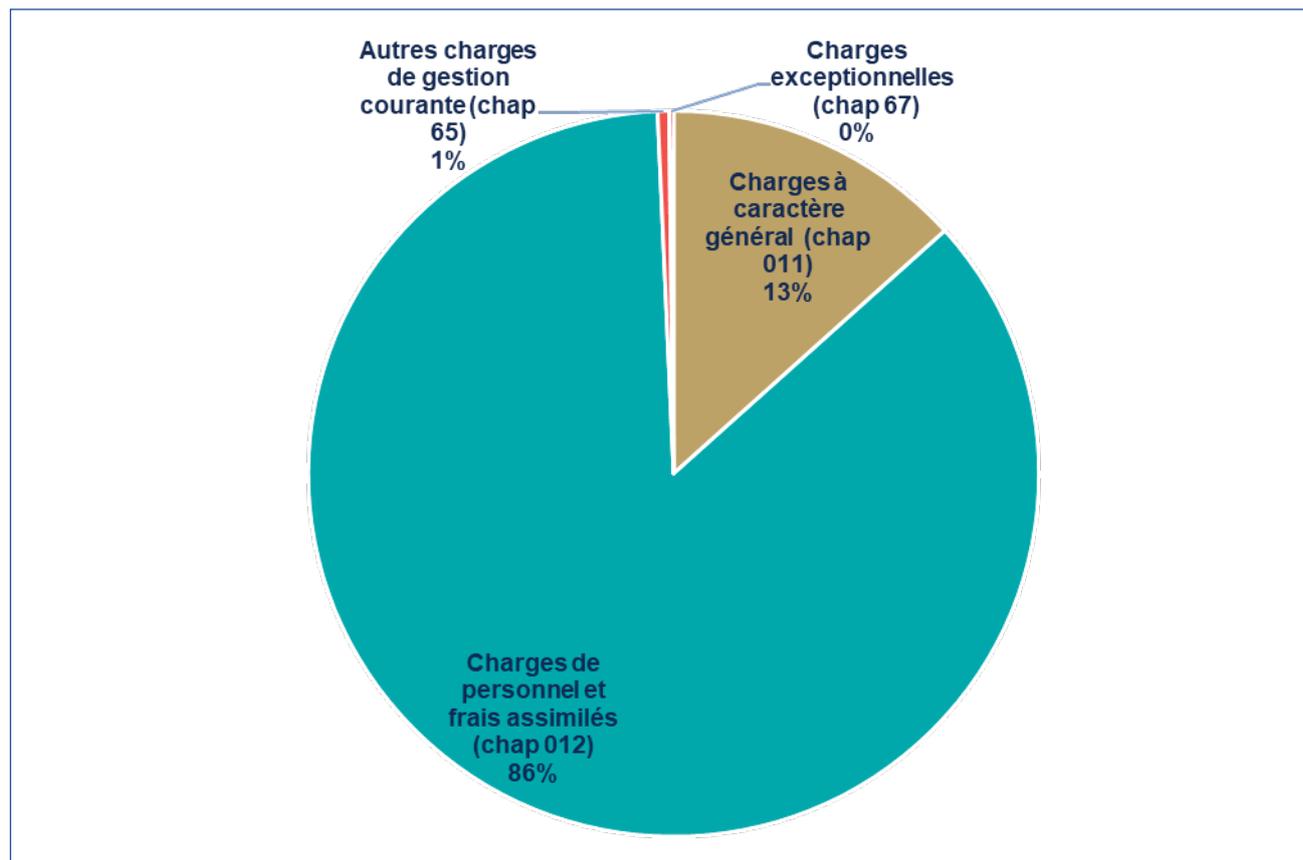
B. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les charges de personnel (86 %) constituent le principal poste de dépenses. Elles sont impactées par la nouvelle organisation mise en place ainsi que par la prime de feu.

Les charges à caractère général (13 %) comprennent les contrats conclus par le SDIS (électricité, eau, etc.), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides.

Les autres charges de gestion courante (1 %) correspondent aux subventions versées par le SDIS, ainsi qu'aux indemnités des élus.

4. Structure des dépenses réelles de fonctionnement 2021



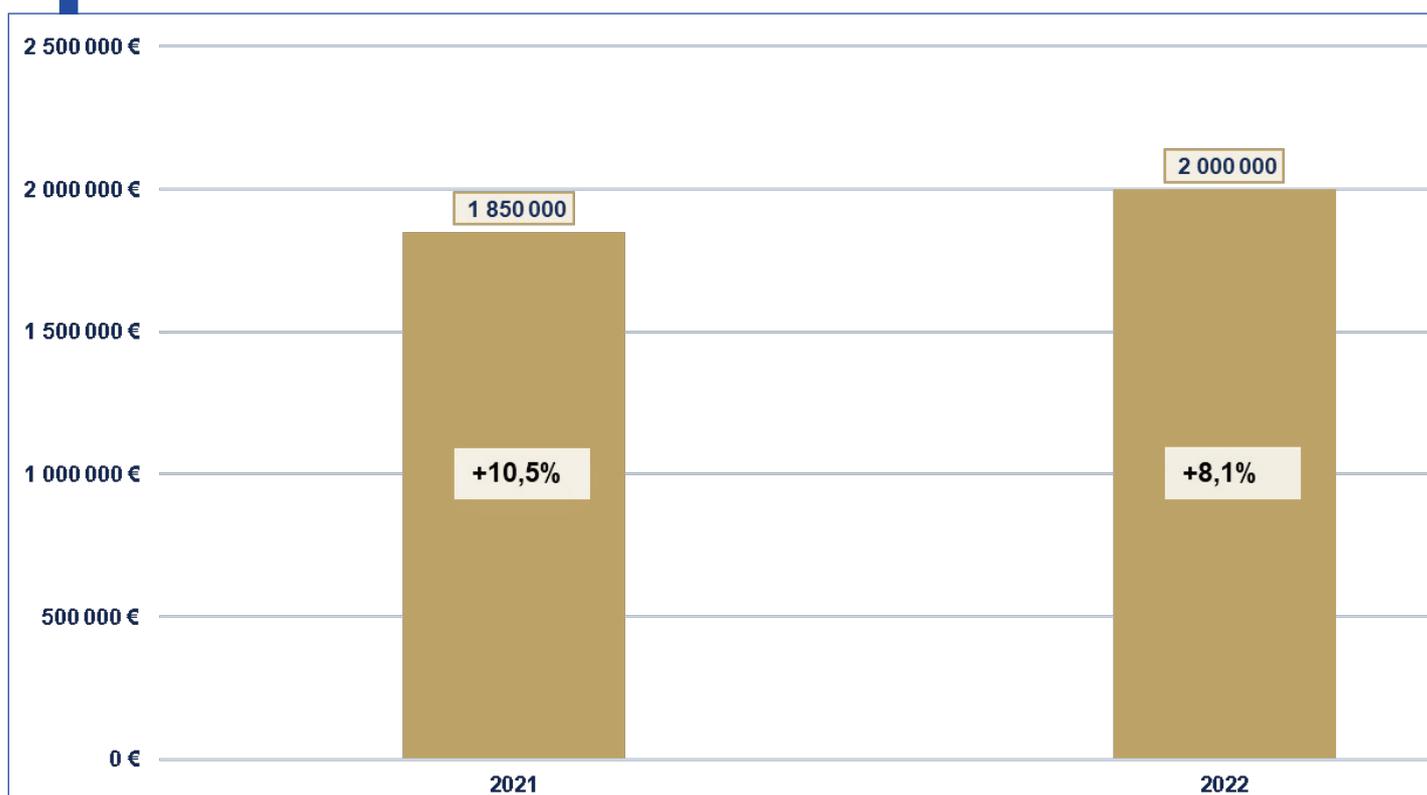
Les charges à caractère général

Ainsi, pour les dépenses de fonctionnement, il est prévu une progression importante des charges à caractère général dûe à une augmentation des combustibles, des fluides et des matières premières, la maintenance des infrastructures du SDIS 52 tels que le matériel d'intervention (de plongée, extincteurs, matériel médical), la maison à feu de l'école départementale des sapeurs-pompiers, les portes sectionnelles des centres d'incendie et de secours ou le chauffage et le parc informatique.

De plus, si la crise COVID-19 durant les années 2020 et 2021 a eu un impact sur le plan de formation, le SDIS 52 maintiendra son objectif de formation nécessaire à la qualification et à la professionnalisation des sapeurs-pompiers en 2022.

Enfin, il est également prévu une augmentation des frais liés aux primes d'assurances.

5. Évolution des charges à caractère général 2021-2022



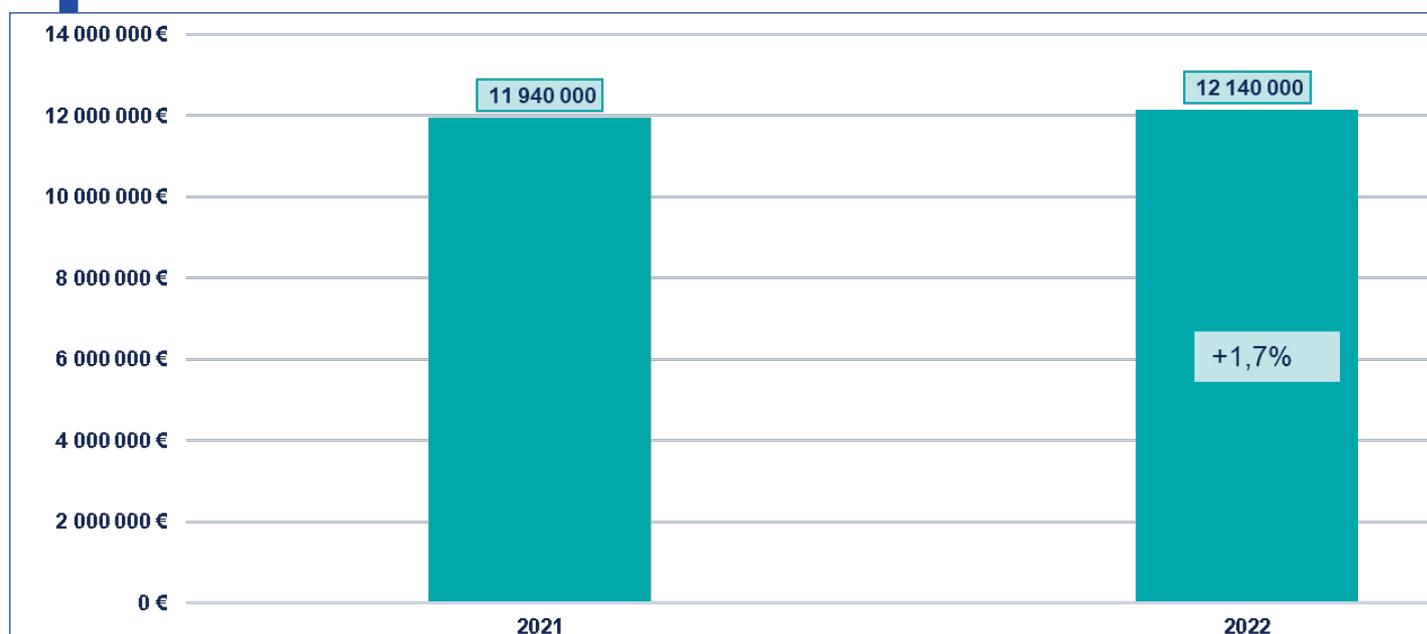
Les charges de personnel

Les charges de personnel sont en augmentation en 2021 notamment en raison de la nouvelle organisation mise en place et du versement en année pleine de la prime de feu à 25 %.

Après la mise en place de la nouvelle organisation et dans un objectif d'une maîtrise de la masse salariale, un GVT (glissement, vieillesse, technicité) de 0,7 % par an est anticipé.

Seules les nouvelles dépenses à caractère réglementaire et identifiées pour la continuité et la qualité du service public seront ajoutées telles que la mise en place du télétravail et l'augmentation du SMIC.

6. Évolution et répartition des charges de personnel

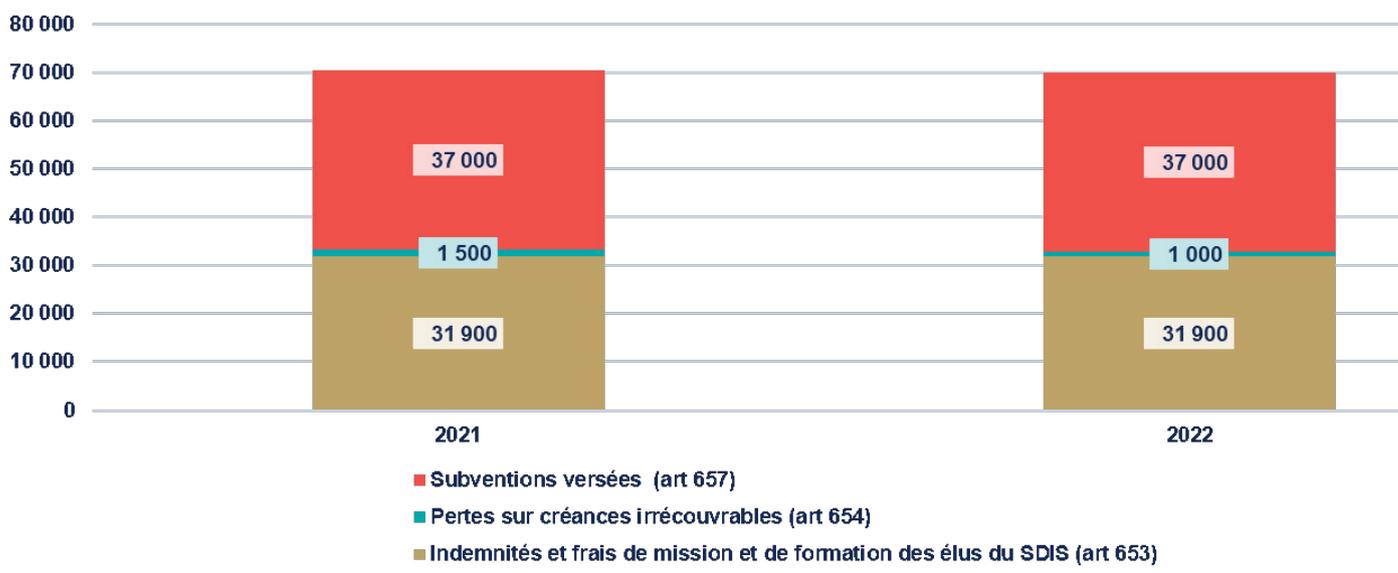


Les charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante regroupent les subventions versées par le SDIS 52 à l'UDSP, à l'amicale du personnel de l'État-major et à l'œuvre des pupilles et orphelins des sapeurs-pompiers de France. Ces charges comprennent également les indemnités des élus du SDIS, leurs frais de missions et les créances admises en non-valeur et éteintes.

Ces charges seront stables en 2022.

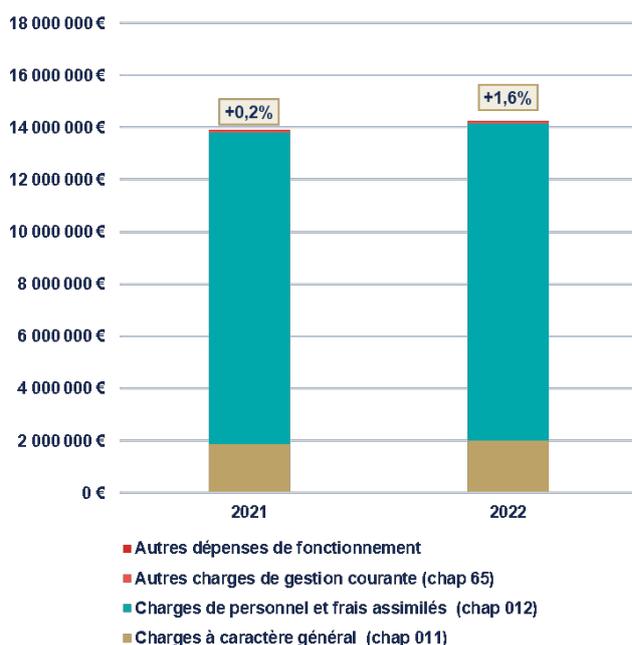
7. Évolution des charges de gestion courante



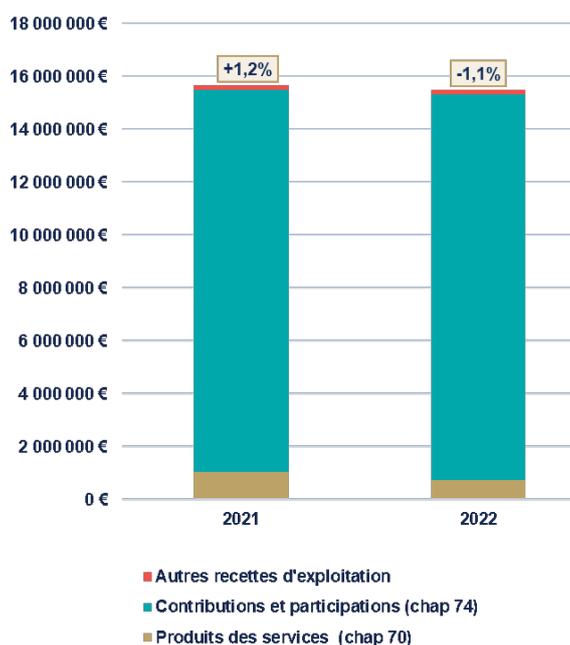
Pour la section de fonctionnement

L'évolution des recettes et des dépenses prévues en 2022 (Cf. histogrammes ci-dessous « 8. Répartition et évolution des RRF et DRF ») aboutissent à une diminution de l'autofinancement (Cf. histogrammes ci-dessous « 9. Évolution des épargnes (hors cessions) et effet de ciseau (2021-2022) »).

8. Répartition et évolution RRF



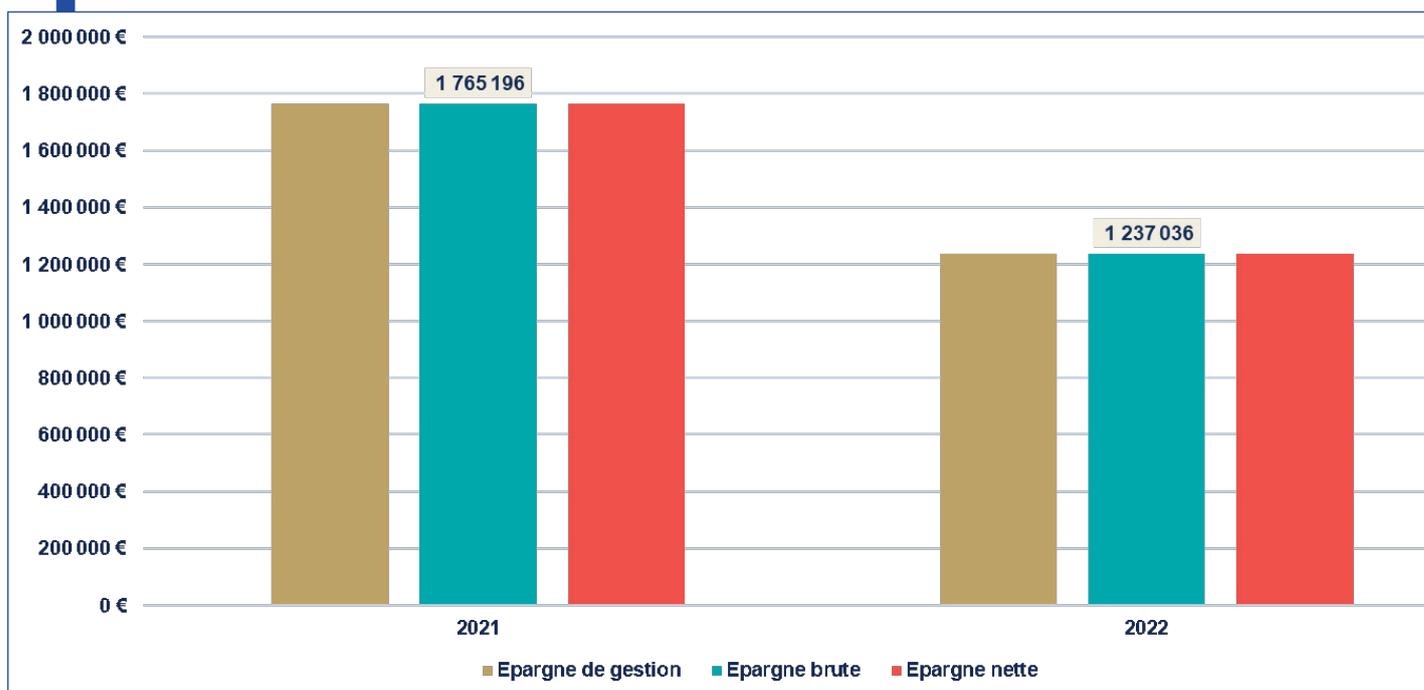
Répartition et évolution des DRF



RRF : recettes de fonctionnement réelles

DRF : dépenses de fonctionnement réelles

9. Évolution des épargnes (hors cessions) et effet de ciseau (2021-2022)



C. Les investissements à financer

a. Les recettes d'investissement

En investissement, la convention triennale qui prévoit une subvention d'équipement par le fonds de concours et une dotation globale d'équipements en matériels techniques d'un montant forfaitaire de 0,5 M€ permettent au SDIS de déployer un plan de casernement et un plan d'équipement.

Pour 2022, le montant de la subvention d'équipement reste inchangé et sera de 1,5 M€.

Le montant du Fonds de compensation TVA (FCTVA) est estimé en 2022 à 0,355 M€.

b. Les dépenses d'investissement

Les projets de casernement pour 2022 sont les CIS de Nogent, de Longeau-Percey et de Saint Dizier. Une projection est établie pour des travaux futurs à horizon 2023 pour certains centres de secours comme les CIS de Langres, de Bayard-sur-Marne, de Prauthoy ou de Maranville.

Les projets, les travaux en cours et futurs présentés permettent de couvrir 90 % du périmètre du plan de casernement sur le département de la Haute-Marne.

Les centres de secours de Saint-Dizier et de Langres sont une priorité pour garantir notre capacité opérationnelle.

Il convient d'équiper les centres de sanitaires et de vestiaires permettant d'accueillir un personnel mixte. En effet l'effectif féminin augmente et représente 18 % de nos effectifs.

De plus la promotion des sections de jeunes sapeurs-pompiers nécessite d'aménager nos structures. L'évolution des matériels roulants sont aussi à prendre en compte pour le dimensionnement des remises (extension ou modification des remises pour les nouveaux engins). L'arrivée sur le marché de véhicules utilisant d'autres modes de motorisation (électrique, gaz ou hydrogène) doit nous amener progressivement à réfléchir sur l'équipement des centres de secours principaux et de l'État-major. Ces solutions sont actuellement à l'étude par le groupement technique et devrait voir le jour d'ici un à trois ans pour le SDIS 52.

Dans un souci permanent du contrôle de notre budget, nous attachons une attention particulière aux choix des matériaux et des systèmes de chauffage pour réduire notre facture et progressivement nous inscrire dans une démarche de transition énergétique.

En conclusion

Le contexte budgétaire restreint des collectivités locales impacte le budget du SDIS 52. Même si les contributions communales et celles du Département permettent à l'établissement de pérenniser les finances, les orientations budgétaires tiennent compte de ce contexte et tendent à une maîtrise de nos dépenses de fonctionnement en particulier les charges de personnel en autorisant une augmentation des charges à caractère général pour assurer la qualité des missions dédiées au SDIS 52. Toutefois, l'activité opérationnelle restant par nature imprévisible, le niveau de sollicitation pourrait augmenter en cas de sinistres importants ou d'évènements climatiques dévastateurs (tempêtes, inondations, etc).



2. GIP Haute-Marne

Le GIP Haute-Marne, le révélateur de l'activité en Haute-Marne

Le Groupement d'intérêt public (GIP) Haute-Marne a été créé en application de l'article L542-11 du code de l'environnement dans le cadre de l'accompagnement du laboratoire de recherche souterrain de l'ANDRA sur la gestion des déchets radioactifs localisé à Bure-Saudron.

Les éléments de contexte

Ce groupement d'intérêt public a trois missions :

- 1) gérer des équipements ou financer des actions et des équipements ayant vocation à favoriser et à faciliter l'installation et l'exploitation du laboratoire ou du centre de stockage ;
- 2) mener, dans les limites de son département, particulièrement dans la zone de proximité du laboratoire souterrain ou du centre de stockage dont le périmètre est défini par décret pris après consultation des conseils départementaux concernés, des actions d'aménagement du territoire et de développement du tissu industriel et économique ;
- 3) soutenir des actions de formation ainsi que des actions en faveur du développement, de la valorisation et de la diffusion de connaissances scientifiques et technologiques.

Les actions conduites dans le cadre des 2) et 3) le sont notamment dans les domaines industriels utiles au laboratoire souterrain, au centre de stockage, aux nouvelles technologies de l'énergie et à la transition énergétique.

À compter du 1^{er} janvier 2018, les ressources engagées par le groupement d'intérêt public dans le cadre du 1), d'une part, et des 2) et 3), d'autre part, le sont à parité. Cette exigence peut être satisfaite en moyenne sur trois ans.

Le GIP Haute-Marne est composé de 128 membres dont le Conseil départemental, le Conseil régional, 118 communes de la zone de proximité (communes de la zone de proximité définie par décret n° 2007-150), l'État, l'ANDRA, EDF, le CEA et ORANO, ainsi que les trois chambres consulaires du département.

Avec un **budget de près de 29 M€** depuis 2010, le GIP Haute-Marne est devenu au fil des années un **acteur institutionnel incontournable en matière de développement du territoire.**



Création de l'ensemble scolaire Joseph Cressot à Joinville, soutenue par le GIP Haute-Marne

Le GIP Haute-Marne en 2021, une accalmie après la profusion

L'année 2020 a été marquée par un haut niveau d'activité avec des dispositifs exceptionnels pour accompagner les entreprises et les collectivités locales durant la crise sanitaire de la COVID-19. Le groupement a ainsi participé activement aux mesures de soutien des entreprises fermées administrativement et notamment les commerces et restaurants. Au cours de l'exercice passé, 1 490 financements ont été actés par le GIP Haute-Marne pour un cumul de 68,6 M€ sur un total d'investissement de 409 M€ HT.

Les dispositifs de financement du programme d'activité ont été reconduits en 2021 au bénéfice de tous les maîtres d'ouvrages publics ou privés de notre territoire. Au cours des dix premiers mois 2021, 668 financements ont été actés par le GIP Haute-Marne pour un cumul de 16,2 M€ sur un total d'investissement de 78 M€ HT.



« FORGE 2022 » : LISI forge le futur

Le Conseil départemental et le GIP Haute-Marne se sont engagés pour offrir une solution sur mesure d'accompagnement de LISI dans son projet de modernisation.